

Numéro 137

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JUILLET-AOUT 2014

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 3 juillet 2014 -----	P. 1
Conseil Municipal du jeudi 28 août 2014-----	P. 457
Arrêtés -----	P. 591

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014



**CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 3 JUILLET 2014
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

14-100	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
14-101	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 juin 2014.
14-102	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
14-103	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications.
14-104	M. Damien MESLOT	Modification des statuts de la SEMPAT.
14-105	M. Damien MESLOT	Ressources Humaines - Contrats aidés.
14-106	M. Damien MESLOT	Ressources Humaines - Renouvellement des instances professionnelles.
14-107	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Stade des Trois Chênes - Construction de vestiaires et d'une tribune - Demande de subvention parlementaire.
14-108	M. Damien MESLOT	Création de poste d'un agent de surveillance de la voie publique.
14-109	M. Damien MESLOT	Collège Vauban - Demande de subvention exceptionnelle.
14-110	M. Damien MESLOT Mme Monique MONNOT	Résultats de la consultation sur les rythmes scolaires et organisation des activités périscolaires.
14-111	M. Sébastien VIVOT	Affichage publicitaire - Avenant n° 7 avec la Société JC DECAUX.

14-112	M. Sébastien VIVOT	Réorganisation de la copropriété 18 rue du Général Strolz à Belfort.
14-113	Mme Florence BESANCENOT	Forum Pro-Est et Journée Nationale du Commerce de Proximité à Belfort - Automne 2014.
14-114	M. Mustapha LOUNES	CFA - Convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Conseil Régional de Franche-Comté.
14-115	M. Jean-Marie HERZOG	Travaux d'enfouissement dans la rue de Madagascar.
14-116	M. Jean-Marie HERZOG	Salle des Fêtes - Approbation du programme de base - Procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre.
14-117	M. Jean-Marie HERZOG	Avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la restructuration des écoles Schoelcher, Géhant et Metzger.
14-118	M. Jean-Marie HERZOG	Aménagement de la rue du Salbert.
14-119	M. Jean-Marie HERZOG M. Guy CORVEC	Aménagement des arrêts bus du collège Vauban, rue Cassin.
14-120	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Archives Municipales - Restauration et numérisation de documents d'archives - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.
14-121	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Acquisitions 2014 Musée des Beaux-Arts et Musée d'Histoire.
14-122	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.
14-123	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Acquisitions Musées d'Art Moderne - Donation Maurice Jardot.
14-124	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Acquisition Musée d'Histoire - Militaria.
14-125	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale.
14-126	Mme Monique MONNOT	Adhésion au groupement d'achats de denrées alimentaires en partenariat avec le Conseil Général du Territoire de Belfort et utilisation du logiciel AGRILocal 90.
14-127	Mme Monique MONNOT	Situation des assistantes maternelles de la Ville de Belfort et mise en place d'une crèche familiale.
14-128	Mme Monique MONNOT	Transformation de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger de Belfort en école élémentaire.
14-129	Mme Monique MONNOT	Convention de mise à disposition de deux médecins par l'Association "Agir Ensemble Pour Notre Santé" (AEPNS).

14-130	Mme Monique MONNOT	Organisation des séjours de vacances pour l'été 2014 - Conventions de partenariat avec le Conseil Général pour les séjours 2013 et 2014.
14-131	Mme Monique MONNOT M. Ian BOUCARD	Partenariat Ville de Belfort-UNICEF - Renouvellement du titre "Ville Amie des Enfants".
14-132	Mme Marion VALLET	Célébration de la Fête Nationale, dimanche 13 et lundi 14 juillet 2014.
14-133	Mme Claude JOLY	Fixation d'un coefficient de fréquentation pour la taxe de séjour 2014.
14-134	Mme Claude JOLY	Bilan d'activités 2013 du camping international *** de l'Etang des Forges.
14-135	M. Jean-Pierre MARCHAND	Questions diverses - Association HERA - Attribution d'une subvention d'investissement.
14-136	Elus du Groupe Tous Ensemble pour Belfort	Questions diverses - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
14-137	Elus du Groupe Tous Ensemble pour Belfort	Questions diverses - Motion de soutien aux intermittents du spectacle.
14-138	Elus du Groupe d'opposition Belfort innovante et bienveillante	Questions diverses - Motion - Demande d'une consultation concernant la suppression des activités périscolaires.
14-139	M. Marc ARCHAMBAULT <i>au nom des élus Front National</i>	Questions diverses - Motion contre l'abattoir rituel à Belfort.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-100

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

—•—•—

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
du 3. 7. 2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 14-100
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-101

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 5 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

Signature

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 14-101
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 5 juin 2014**

Appel nominal :

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absente excusée :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.



DELIBERATION N° 14-59 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 14-60 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2014**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Marie-Eloïse NARDINI ne prennent pas part au vote)

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 14-61 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote)

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 14-62 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 14-63 : CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (Mme Eva PEDROCCHI),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 14-64 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES - MODIFICATIONS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE :

Conseil de Quartier Vieille Ville-Le Fourneau

M. Alain AIMMEUR

Conseil de Quartier Jean-Jaurès-Châteaudun

Mme Janick OUTIN

Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)

Conseil d'Administration :

Suppléant

René SCHMITT

Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix

Conseil d'Ecole
René SCHMITT

Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Suppléant
Francine GALLIEN

Lycée COURBET

Conseil d'Administration :

Titulaire
Francine GALLIEN

Lycée Professionnel Raoul Follereau

Conseil d'Administration

Titulaires
Christiane EINHORN
Claude JOLY
Bastien FAUDOT

Suppléants
Jean-Marie HERZOG
Brigitte BRUN
Isabelle LOPEZ

Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)

Titulaire
Christiane EINHORN

Suppléant
Gérard PIQUEPAILLE

DELIBERATION N° 14-65 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES DE L'AIRE URBAINE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT (ALTAU)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 4 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE Mme Claude JOLY au Conseil d'Administration de l'Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU).

DELIBERATION N° 14-66 : IUT DE BELFORT - SOUTIEN DE LA VILLE DE BELFORT AU CHALLENGE CONSTRUCTION DURABLE 2014, LES 22 ET 23 MAI 2014

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le soutien financier de la Ville de Belfort en faveur de cet événement.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros, prélevée sur l'enveloppe à affecter «Enseignement Supérieur», votée au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION N° 14-67 : AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA CROIX-ROUGE - ACTION SERBIE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

ACCORDE à la Croix-Rouge une aide exceptionnelle de 3 000 €.

DELIBERATION N° 14-68 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SUPPRESSION

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire, et Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

DECIDE de supprimer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION N° 14-69 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Sébastien VIVOT, et après débat,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Olivier DEROY, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2013, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire.

ARRETE les résultats définitifs.

DELIBERATION N° 14-70 : COMPTES DE GESTION DE LA TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT-VILLE - EXERCICE 2013

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE les comptes de gestion 2013 de Madame la Trésorière de Belfort-Ville.

DELIBERATION N° 14-71 : CENTRE DE CONGRES ATRIA - BILAN D'EXPLOITATION 2013

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 produit par la SOGECA.

DELIBERATION N° 14-72 : PROCEDURE DE DECLARATION DE BIEN SANS MAITRE POUR LA PARCELLE AS 79 AU 4 RUE D'AVIGNON A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

CONSTATE que la parcelle sise 4 rue d'Avignon à Belfort est un bien sans maître.

APPROUVE le principe de l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 14-73 : ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PROPRIETE VARIN, CADASTREE SECTION 10 BL 308, SISE 27 RUE LEBLEU A BELFORT - CONSULTATION DU PUBLIC

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Marie-Eloïse NARDINI)

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

DECIDE la poursuite de la procédure de déclaration d'abandon manifeste, telle qu'elle lui a été présentée ci-avant.

DELIBERATION N° 14-74 : ECHANGE FONCIER VILLE DE BELFORT GRTGAZ - PARCELLES SISES RUE GARTEISER A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cet échange.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DELIBERATION N° 14-75 : CESSION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DU CHAMP DE MARS A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et Mme Marie-Eloïse NARDINI ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 14-76 : ILOT KENNEDY - CESSION A TITRE GRATUIT PAR TERRITOIRE HABITAT AU BENEFICE DE LA VILLE DE BELFORT DES ESPACES EXTERIEURS - DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DE BELFORT AU BENEFICE DE TERRITOIRE HABITAT DE TROIS ESPACES A USAGE PRIVATIF

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Belfort des espaces extérieurs non privatifs issus du programme de logements situés boulevard Kennedy, soit 3 202 m² environ.

DECIDE de déclasser du Domaine Public Communal trois emprises de 3 m², 4 m² et 8 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section BS, numéros 268, 272 et 277, propriété de la Commune de Belfort.

APPROUVE le principe de la cession à titre gratuit de ces trois emprises, précédemment déclassées, à Territoire Habitat.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 14-77 : FOURNITURE DE GAZ NATUREL - FIN DES TARIFS REGLEMENTES

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure de passation adéquate,
- à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des chaufferies gérées par la Ville de Belfort.

DELIBERATION N° 14-78 : ANTENNE RELAIS RESEAU ORANGE INSTALLEE SUR LA CHAUFFERIE DES GLACIS DU CHATEAU A BELFORT - RENOUELEMENT DU BAIL

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 6 abstentions (M. Olivier DEROY, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 14-79 : CFA - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.

DELIBERATION N° 14-80 : CONCOURS TALENTS DES CITES 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote),

DECIDE de donner son soutien au Concours Talents des Cités 2014 à hauteur de 1 000 euros ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne «Economie - Enveloppe à affecter», votée au Budget Primitif 2014.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 14-81 : OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU SEIN DE LA MAISON DE QUARTIER DES FORGES

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la Maison de Quartier des Forges.

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la CAF, les conventions y afférentes.

DELIBERATION N° 14-82 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2014 ET ASSIETTE DES COUPES

Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

VALIDE :

- le programme de travaux forestiers 2014,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 14-83 : CONVENTION COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 14-84 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTI-PARTENARIALE 2014-2016 POUR LA LABELLISATION «SMAC» DE LA POUDRIERE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale ci-annexée.

DELIBERATION N° 14-85 : ARCHIVES MUNICIPALES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION DE PLANS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu la délibération de M. Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

DELIBERATION N° 14-86 : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES - RESTAURATION DES GALERIES D'ACCES A LA COUR D'HONNEUR DU MUSEE D'HISTOIRE - AJOUT D'OPTIONS AU PROGRAMME 2013 COUR E ET CHANGEMENT DU PROGRAMME 2014

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE ce nouveau programme de restauration des Monuments Historiques, sachant que cette délibération annule le point 1. de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

AUTORISE M. le Maire :

- ↳ à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels,
- ↳ à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ à signer les marchés à venir.

DELIBERATION N° 14-87 : LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA VILLE DE BELFORT - DESIGNATION DU TITULAIRE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe chargée de la Culture, comme titulaire de ces licences.

AUTORISE M. le Maire à faire les transferts nécessaires.

DELIBERATION N° 14-88 : RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX

Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 pour, 5 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ),

AUTORISE la création de 8 postes d'agents de Police municipale au tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 14-89 : SERVICE DES SPORTS - DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(Mme Eva PEDROCCHI, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'allouer les subventions ci-dessus, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - clés 10110 et 12682», votée au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION N° 14-90 : ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2014 - AIDE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2014, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

DELIBERATION N° 14-91 : TARIFS 2014-2015 DU SERVICE DES SPORTS

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

ADOPTE les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

DELIBERATION N° 14-92 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

DESIGNE comme Président de l'Office Municipal des Sports l'un des représentants de la Ville, soit M. Joseph ILLANA.

DELIBERATION N° 14-93 : SOUTIEN DE LA VILLE AUX PROJETS ETUDIANTS

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le soutien financier de la Ville de Belfort en faveur de ces événements.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de :

- o 350 euros pour Ingédoc
- o 250 euros pour l'exposition «20 ans - 20 portraits»
- o 150 euros pour la Journée culturelle africaine ;
- o 202,08 euros, pour le projet des étudiants de l'ESTA
au profit d'Action contre la faim
- o 300 euros pour le Festiv'UT
- o 1 500 euros pour le Festival du Film d'Un Jour.

DELIBERATION N° 14-94 : ACCUEIL DE LA «CROISIERE CYCLISTE» A BELFORT, LE 22 JUIN 2014

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPORTE son soutien à cette «Croisière Cycliste», en participant à son organisation sur plusieurs points évoqués ci-dessus :

- la mise à disposition du gymnase Lagrange, du 22 juin à 17 h 30, au 23 juin à 8 h, et d'une salle dans ce gymnase pour y entreposer les vélos chargés, jusqu'au 23 juin à 9 h,

- la prise en charge du pot d'accueil et du coût de privatisation du Restaurant de la Citadelle, pour un montant de 535 € (les crédits seraient pris sur la ligne «Tourisme - Enveloppe à affecter», votée au Budget Primitif 2014).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 14-95 : ADOPTION DES TARIFS 2014 DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

ADOpte les tarifs 2014, tels que présentés en annexe.

DELIBERATION N° 14-96 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION POUR LE MAINTIEN DU LYCEE DIDEROT

Vu la délibération des élus du groupe «Oser Belfort»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte la présente motion.

DELIBERATION N° 14-97 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

Vu la délibération des élus du groupe «Belfort innovante et bienveillante»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 7 voix pour (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Bastien FAUDOT),

34 contre (M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

REJETTE la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 20.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 abstention (Mme Samia JABER),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Mazouz BENLAZERI ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 JUL. 2014**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-102

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal du  
17 avril 2014, en  
application de l'Article  
L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS - 14-102
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- **Arrêté n° 14-0707 du 22. 5.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SOTREN sise rue Haute à Champagne-Sur-Vingeanne (Côte d'Or)**

Montants TTC :

. seuil minimum	24 000,00 €
. seuil maximum	80 400,00 €

Objet : prestations d'intervention mécanique sur terrains de sport engazonnés.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 14-0709 du 23. 5.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :**

- **SAS DUSHOW sise ZAC du Moulin - 18 rue du Meunier à Roissy-en-France (Val d'Oise)**
- **DELTA LIVE sise 2 rue Sous Vaux - ZAC de la Baroche à Denney (90160)**
- **FL STRUCTURE sise ZA route du Rhin - BP 60718 à Offendorf (Bas-Rhin)**
- **CHAPITEAUX DU LION sise 365 chemin de la Cure à Vézelois (90400)**

Montants TTC : 123 180,00 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
SAS DUSHOW	1 : matériel de sonorisation : 5 jours	33 480,00 €
DELTA LIVE	2 : matériel d'éclairage : 5 jours	17 316,00 €
FL STRUCTURE	3 : mise à disposition et installation de scènes et podiums mobiles : 10 jours	44 964,00 €
	5 : mise à disposition et installation de scènes à thème : 8 jours	13 200,00 €
CHAPITEAUX DU LION	4 : mise à disposition et installation de structures (type CTS) : 8 jours	14 220,00 €

Objet : fourniture de matériels et prestations techniques pour le Festival International de Musique Universitaire à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0732 du 27. 5.2014 : Marché de services passé avec les Sociétés :

- COFELY AXIMA GDF SUEZ Agence de Besançon sise rue du Bois de la Courbe à Chatillon-le-Duc (Doubs)
- VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort

Montant TTC :

. seuil minimum	6 000,00 €
. seuil maximum	120 000,00 €

Objet : entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 14-0772 du 3. 6.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le groupement solidaire VERTICAL (mandataire)/JURACIME sis 4 La Chaumoz à Chapelle-des-Bois (Doubs)

Montant TTC : 52 860,00 €

. tranche ferme	9 720,00 €
. tranche conditionnelle 1	4 860,00 €
. tranche conditionnelle 2	24 240,00 €
. tranche conditionnelle 3	7 440,00 €
. tranche conditionnelle 4	6 600,00 €

Objet : maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle et des fortifications de Belfort.

Durée : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 14-0792 du 4. 6.2014 : Marché de travaux passé avec la Société HORY MARCAIS sise rue des Creuzots - BP 61688 à Dijon (Côte d'Or)

Montant TTC : 86 744,64 €

Objet : restauration de la Cour E - Partie Sud Ouest.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Durée : 6 mois (hors préparation), à compter de la date fixée par l'ordre de service.
La période de préparation est fixée à 1 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 14-0871 du 17. 6.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EUROVIA Alsace Franche-Comté sise Zone Industrielle – BP 08 à Bavilliers (90800)**

Montant TTC :
. seuil minimum 24 000,00 €
. seuil maximum 72 000,00 €

Objet : fourniture d'émulsion de bitume à 65 %.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 14-0884 du 18. 6.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CANON France BUSINESS SERVICES sise 12 avenue de l'Europe à Montevrain (Seine et Marne)**

Montant TTC : 32 035,44 €

Objet : conversion rétrospective du fichier « Mennerat » de la Bibliothèque municipale de Belfort.

Durée : 7 mois à compter de la notification.

Cessions

- **Arrêté n° 14-0774 du 3. 6.2014 : Déplacements urbains - Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)**

↳ Peugeot 106 mis en service le 30. 7.1996

Montant net : 150,00 €

- **Arrêté n° 14-0775 du 3. 6.2014 : Ateliers bâtiments - Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)**

↳ Renault Kangoo 1.2 GPL mis en service le 25. 9.1998

Montant net : 200,00 €

- **Arrêté n° 14-0776 du 3. 6.2014 : Voirie - Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)**

↳ Fiat Doblo Cargo 1.3 JTD mis en service le 24. 8.2004

Montant net : 100,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 14-0777 du 3. 6.2014 : Voirie - Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Fiat Strada pick-up mis en service le 25.10.2001

Montant net : 100,00 €

- Arrêté n° 14-0778 du 3. 6.2014 : Voirie - Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Fiat Strada pick-up mis en service le 8.11.2001

Montant net : 100,00 €

- Arrêté n° 14-0779 du 3. 6.2014 : Voirie - Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Fiat Strada pick-up mis en service le 25.10.2001

Montant net : 100,00 €

- Arrêté n° 14-0779 du 3. 6.2014 : Espaces Verts - Cession à titre payant d'une tondeuse réformée à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Tondeuse Shibaura mise en service le 8.11.2001

Montant net : 100,00 €

- Arrêté n° 14-0780 du 3. 6.2014 : Espaces Verts - Cession à titre payant d'une tondeuse réformée à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Tondeuse Shibaura mise en service le 9. 2.2000

Montant net : 600,00 €

- Arrêté n° 14-0781 du 3. 6.2014 : Espaces Verts - Cession à titre payant d'une remorque réformée à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Remorque Atlas mise en service le 6.11.1985

Montant net : 100,00 €

- Arrêté n° 14-0782 du 3. 6.2014 : Espaces Verts - Cession à titre payant d'un scooter réformé à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Scooter Peugeot 100CC mis en service le 8. 6.1999

Montant net : 100,00 €

Tarifs

- Arrêté n° 14-0804 du 6. 6.2014 : Organisation du FIMU - Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2014

Objet : forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2014, du 7 au 9 juin 2014 :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défralement
C002	STADTKAPELLE ESSLINGEN	Allemagne	Nicolas Jecker	450 €
C003	AKKORDEON ORCHESTER ISNY	Allemagne	Susanne App	230 €
C005	COALESCENCE	France	Harald Decker	250 €
C006	HARMONIE « BORD DU RHIN » DE ROESCHWOOG	France	Céline Offner	200 €
C008	ALEPH DUO	Mexique	Eric Trejo y Santiago	250 €
C015	PROLISSOK (Perce-Neige)	Ukraine	Zoriana Bakalets	1 000 €
C017	LYRAE TRIO	Mexique	Hiram Rodriguez	600 €
C023	TECHNIK CHAMBER ORCHESTRA	Slovaquie	Andrea Pietrova	400 €
C025	SLUNKO TREBIC	Autriche	Irena Noskova	500 €
C026	ORKESTER MANDOLINA LJUBLJANA	Slovénie	Marusa Skdjanc	900 €
C029	ZIDLOCHOVICE CHILDREN'S CHOIR SKYLARK	République Tchèque	Stepan Pollcer	570 €
C031	I TESORI DI ORFEO	Italie	Simone Erre	160 €
C045	ORCHESTRE SYMPHONIQUE -- UNIVERSITE D'AIX LA CHAPELLE	Allemagne	Pinchas Nuernberg	800 €
C047	OLTEN QUARTET	Turquie	Akgus Cavus	500 €
C048	DUO DES QUATRE VENTS	France/Grèce	Daphné Souvatzi	60 €
C049	JUGENDORCHESTER BLASMUSIKSCHULE KEHL	Allemagne	Markus Gopper	180 €
C051	C'DEMOISELLES	France	Camille Fauvet	80 €
C055	ORCHESTRE SYMPHONIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	France	Miarka Sinkora	370 €
C056	ORCHESTRE UNIVERSITAIRE LILLE	France	Emeline Pegaz	570 €
C057	ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE TOURS	France	Rémy Joubert	730 €
C058	ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE PICARDIE	France	Marie Catherine Hugonny	350 €
C061	ENSEMBLE ARTS UNIS VERS LA MUSIQUE	France	David Hurpeau	225 €
C064	SHANGAI UNIVERSITY STRING ORCHESTRA	Chine	Music School of Shanghai University	2 000 €
C066	ATLANTIC HORN QUARTET	Portugal	Filipe Luis Bernardo	400 €
C073	ORCHESTRA GIOVANILE TRENTINA	Italie	Marvi Zanoni	600 €
C075	CAMERATA NOVORTE	Portugal	Tanty Ungureanu	1 000 €
C076	SAXTLAN	Mexique	David Mendoza Camacho	800 €
C077	QUATUOR CADENCES	Tunisie	Mohamed Bouslama	600 €
C080	ORCHESTRE SYMPHONIQUE UNIVERSITAIRE DE LORRAINE	France	Pierre Blondel	200 €
C081	HARMONIE DE DUNKERQUE	France	Guy Lepinay	1 200 €
C082	ORCHESTRE DE GUITARES DE PROVENCE	France	Christiane Faye	350 €
D004	GUEULES D'AMINCHE	France	Vincent Nouveau	120 €
D013	JEANETTE BERGER	France	Jeanette Berger	40 €
D041	HONEYBEAST	Hongrie	Vilmos Kocsis	450 €
D043	LA FANFARE COUCHE TARD	France	Robin Veysièrre	250 €
D048	GABRIELLA BALKAN BRASS BAND	France	Nathalie Cornet	320 €
D054	ANTONIO BASTOS	Portugal	Antonio Jorge Rodrigues Bastos	250 €
D058	TEDMO FESTIVAL	France	Thomas Hanauer	60 €
D067	PROTESTANGO	Argentine	Anne-Lyse Bugnon	400 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
D080	LUCA'S BLUES PROJECT	France	Lucas Peaquin	180 €
D108	FLABAND	Haïti	Noël Jean Whig	2 400 €
D110	SANDMAN PREACHER	France	Alexandre Hamitou	30 €
D118	HITTAR CUESTA PROJECT BAND	Equateur	Gina Villacis	1 200 €
D120	KISSAMILÉ	France	Clémentine Schreiber	35 €
D125	DUO ARITMIJA	Slovénie	Jensudin Dzopa	250 €
D126	KHALTABETA	Egypte	Peter Malak	1 300 €
D133	BLACK LILYS	France	Sébastien Vallet	60 €
D136	STEEL ALIVE	France	Sophie Van de Wynckel	100 €
J001	MADTRIO	Mexique	Mario Garcia Cruz	800 €
J011	CONSERVATOIRE DE PRAGUE	République Tchèque	Vlasta Zehrova	400 €
J018	TIOGUS	Mexique	Maria Erika Perez Castaneda	2 250 €
J020	GADJO	Mexique	Luis Edgar Estrada Ramos	800 €
J022	BBDR BIG BAND	Suisse	Philippe Jeni	140 €
J034	DEM JAZZ	France	Christophe Sabbioni	200 €
J055	L'JBB	France	Luc Bouhaben	200 €
J060	ROB CABAL GUARANI TRIO	Italie	Gianluca Barbaro	80 €
MA006	DEAD STEREO BOOTS	France	Pierre Bourlart	35 €
MA008	AZYD AZYLUM	France	Nans Gardes	180 €
MA014	ELEMENTS4	France	Sylvie Schenck	70 €
MA015	THE ONE ARMED MAN	France	Colin Schaub	60 €
MA026	CHEVAL DE 3	France	Johan Tonichon	90 €
MA049	SCARECROW	France	Juan	130 €
MA068	SEAR ET JACQUES JUPITER	France	Arthur Lombard	60 €
MA069	LA PULPAFONIC	Colombie	Daniel Becerra Mateus	800 €
MA084	LES RASOIRS ELECTRIQUES	France	Frédéric HAKIL	300 €
MA088	SLOW EARTH	Ukraine	Olga Kargadze	700 €
MA104	CATERVA	France	Charlotte Michailard	60 €
MA111	THE WISE DUDE'S REVOLVER	France	Nicolas PUCHOL	120 €
MA156	TOYBLOÏD	France	Aurore Voisin	60 €
T001	LES ARCHETS DE L'AUXOIS MORVAN	France	Nicolas Oprandi	300 €
T011	LIRNIKI	Biélorussie	Tatsiana Kupryk	600 €
T025	APALAU	Colombie	Paola Lorena Coral	1 700 €
T029	INDIAN CLASSICAL MUSIC	Inde	Apurba Mukherjee	400 €
T031	TRIO ANDALUS	Tunisie	Rami Ourabi	450 €
T042	LA FANFORALE DU DOUZBEKISTAN	France	Pascal Pantel	250 €
T044	DE CALAMUS	Italie	Massimo Antonelli	450 €
T045	TUNA FILOSOFIA Y LETRAS DE MALAGA	Espagne	Javier E. Alvarez	600 €
T058	CUARTETO DE CUARDAS MONTEBELLO	Mexique	Mtro Carlos G. Baston Perea	1 000 €
T067	ROMANASUL	Roumanie	Ana Fodor	1 000 €
T073	TRYO YERBA	Italie	Eleonora Sensidoni	200 €
T084	W.C. BECK	Etats Unis	W.C. Beck	100 €
T086	QUANTESS COMBO'S	Belgique	Matthieu Moureau	450 €
MN007	ENSEMBLE COLLEGNO-SOMELGRUP	Espagne	Gemma Vilar Ribelles	500 €
MN008	SCRIME	France	Christian Eloy	180 €
MN009	OXKE FIXU	France	Xavière Fertin	30 €
MN013	THE LAST PLACE	Suisse	Marcel Saegesser	50 €
MN014	COLLECTIF ZEL ART PROJECT	France	Léo Collin	80 €
MN015	ZM4	Allemagne	Georg Hadju	200 €

- Arrêté n° 14-0831 du 12. 6.2014 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs municipaux pour 2014 - Additif

Objet : dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques de la Citadelle du Grand Souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fournisseurs	Références	Proposition	
WILD REPUBLIC	Itsy Bitsy Lion, 13 cm	5,00 €	
	CK-Mini, Petite Chauve-Souris Brune 8cm	8,00 €	
	Bracelet PAW	3,50 €	
	Collier PAW	5,00 €	
	Serviette Lion	2,50 €	
	Sceau Mini Insectes	5,00 €	
	CK-Mini, Lion 20 cm	6,50 €	
	Hug'ems, Lion, 18 cm	5,00 €	
	Magnet Clip Lion	2,50 €	
	Poster Lion 3D	3,00 €	
	CK-Mini, Renard Roux 20 cm	8,00 €	
	Bracelet Papillon	3,50 €	
	Collier Lion	4,00 €	
	CK, Lion, 30 cm	15,00 €	
	CK-Laying 16 Lion	15,00 €	
	JUMI	Pyramide Lion, Belfort	6,50 €
		Lion Belfort	10,00 €
Epée mousse		5,00 €	
CEDATEC	Mousqueton "Citadelle de Belfort"	3,00 €	
	Fleuret	7,50 €	
MA COM'PERSONO	Poncho + Boule	3,00 €	
	Magnet Dome (3 visuels)	4,50 €	
	Magnet Dome Decoupé (3 visuels)	4,50 €	
	Briquet tempête (Zippo)	6,00 €	
	Pochette Velour	0,50 €	

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fourisseurs	Références	Proposition
CAP DIFFUSION	Guerre des tranchées	14,90 €
	Soldats des colonies, première guerre mondiale	14,90 €
	Vauban et l'invention du pré carré français	14,90 €
	14/18 en chiffres	15,00 €
	Les véhicules alliés de la libération	15,90 €
	Chronologie de la première guerre mondiale	5,10 €
	Fortification du royaume par Vauban	4,90 €
	Je colorie le débarquement	3,90 €
	6 Juin 1944, le débarquement + DVD	13,90 €
	Parle-moi de la première guerre mondiale	3,90 €
	La ligne Maginot, guide des forts à visiter	14,90 €
	Forteresse Vauban	14,90 €
	Petite chronologie de l'histoire de France	5,00 €
	Afin de ne jamais oublier	19,00 €
	Des cabinets ministériels à la boue des tranchées	19,00 €
	Napoléon III visionnaire de son temps	15,00 €
	Carnets d'un infirmier, guerre oubliée	19,50 €
	Le silence du Doubs	20,00 €
	1914-18, 750 musées, guide Europe 3ème édition	15,00 €
	Les canons de la victoire 14/18 tome 1	15,50 €
	Les canons de la victoire 14/18 tome 3	16,00 €
	Armée Française 1915-1918 (UK)	15,50 €
	Les généraux de la victoire Tome 1	14,95 €
	Les généraux de la victoire Tome 2	14,95 €
	Goums, 1941-1945	34,95 €
	Stonne 1940	19,95 €
	Napoléon chef de guerre	14,95 €
	Armée Française 1914 (UK)	15,50 €
	Coiffures militaires françaises 1870-2000	19,95 €
	Les fortifications allemandes en Alsace-Lorraine	15,50 €
	Petit Quizz de la grande guerre	4,90 €
	Histoire jeunesse: De Gaulle	5,00 €
	Histoire jeunesse: Louis XIV	5,00 €
Mémoires d'Hommes, Histoires d'Hommes	12,00 €	
Histoire jeunesse: Napoléon	5,00 €	
MONNAIE DE PARIS	Mug 14-18	8,00 €
	Stylo Poussoir	4,00 €
	Porte-clefs Soldat 14-18	3,00 €
	Porte-clefs 2D 14-18	3,10 €
	Porte-clefs Napoléon	3,00 €
	Stickers 14-18	2,00 €
	Dépliant soldats 14-18	2,00 €
	Crayons bois 14-18	1,00 €
	Crayons bois "figurines"	2,60 €
Jelons 2014	2,00 €	

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fournisseurs	Références	Proposition
MUSEES DE BELFORT	CD Audio - "dans la ville Haute" par Philippe Poirier	11,00 €
	Catalogue expo Camille Lefèvre	17,00 €
GISSEROT DIFFUSION	Ligne Maginot (Histoire de la)	13,50 €
	Ligne Maginot (version allemand)	13,50 €
	Ligne Maginot (version anglais)	13,50 €
	Ligne Maginot (version chinoise)	13,50 €
	Jeu 7 familles - Première Guerre mondiale	6,50 €
	Jeu 7 familles - Seconde Guerre mondiale (grand format)	6,50 €
	MEMO - Guerre 14-18	3,00 €
	100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants	5,00 €
	Guerre 1939-1945	5,50 €
	La Vie au Moyen-Âge	8,00 €
	JB - Histoire de France JEUNESSE Broché n°1	2,80 €
	Histoire de France illustrée	8,90 €
	Chevaliers du Moyen-Âge	8,00 €
	Coloriages : Histoire de France PROMO 2€	2,00 €
	MEMO - Les Saints et leur attributs	3,00 €
	MEMO - Les plantes toxiques	3,00 €
	Guide des oiseaux de France	5,00 €
	MEMO - Dictionnaire des oiseaux de France	3,00 €
	MOEMO - Les oiseaux rapaces	2,80 €
MEMO - 22 Fleurs remèdes naturels	3,00 €	
MEMO - Le second empire	2,80 €	
Reconnaître les styles de l'architecture version 2012	5,00 €	
MEMO - Héraldique et blasons	2,80 €	
MEMO - Tous les Rois de France	3,00 €	
MEMO - Les symboles	3,00 €	
Cuisiner les légumes oubliés	5,00 €	
Sexualités au Moyen-Âge	5,00 €	
Le soldat allemand, collection 1914-1918	5,70 €	
Le Fantassin Français, collection 1914-1918	5,70 €	
Ligne Maginot et la Seconde Guerre mondiale	4,50 €	
La bataille de Verdun et la Première Guerre mondiale	4,50 €	
MEMO - La Préhistoire	2,80 €	
MEMO - Le musée Camavalet	2,80 €	
MEMO - Les Châteaux-Forts	2,80 €	
MEMO - La Marine à voile de Louis XIII à Napoléon III	2,80 €	
La Guerre de cent ans	5,00 €	
Apprendre en s'amusant - La préhistoire	2,00 €	
Récits de guerre 1914-1918	23,00 €	

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Régies

- Arrêté n° 14-0733 du 27. 5.2014 : Finances - Régie de recettes auprès du Service Culturel de la Ville de Belfort - Vente de produits dérivés dans le cadre du FIMU - Liste des produits en vente

♦ L'Article 4 de l'arrêté n° 99-0549 du 13 avril 1999 est complété afin de lister les produits dérivés en vente pour l'année 2014 :

Produit	Prix de vente
Sac Shopping 2014	7,00 €
T-shirt homme 2014	12,00 €
T-shirt femmes 2014	12,00 €
Magnet 2014	3,50 €
Décapsuleur/ porte-clés 2014	3,50 €
Mug 2014	7,00 €
Badges 2014	1,50 €
Médiator 2014	0,80 €
Lot de 2 médiateurs 2014	1,50 €
Bracelet silicone	2,50 €
Porte gobelet	4,00 €
Statuette FIMU	10,00 €
Coffret 3 statuettes FIMU	25,00 €
Veste de pluie légère	2,00 €
Sac Shopping 2013	9,00 €
T-shirt homme 2013	9,00 €
T-shirt femme 2013	8,00 €
T-shirt enfants 2013	6,00 €
Marque page 2013	0,50 €
Magnet 2013	2,50 €
Décapsuleur /porte-clés 2013	2,50 €
Casquette FIMU	7,00 €
Gobelet Ecocup	1,00 €
Brochure	2,00 €
Carte postale	1,00 €
Marques page	0,50 €
Affiche (decaux)	5,00 €
Affiche (60x80)	2,00 €
Affiche (40x60)	1,50 €

Tous les autres articles restent inchangés.

- Arrêté n° 14-0834 du 12. 6.2014 : Régie de recettes auprès du Service Occupation du Domaine Public pour les droits de place des Halles et Marchés de la Ville de Belfort – Modification de la périodicité des dépôts ainsi que création d'un fonds de caisse

♦ L'Article 3 de l'arrêté n° 10207 du 30 octobre 1963 est modifié ainsi : « le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant, les recettes seront déposées deux fois par mois ».

Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Tous les autres articles de l'arrêté de création de la régie restent inchangés.

Contentieux – Autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° 14-0858 du 16. 6.2014 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Requête en référé expertise n° 1400805 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

- La Ville de Belfort a introduit un référé expertise, enregistré le 7 mai 2014 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel il est demandé la désignation d'un expert qui aura pour mission de déterminer l'origine des désordres affectant le parking Bougenel suite à des fuites d'eau.

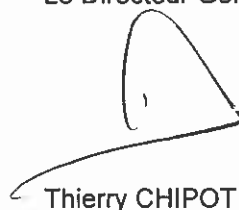
Le cabinet d'avocats RICHER & ASSOCIÉS Droit public – Avocats au barreau de Paris – 138 avenue Victor Hugo – 72116 PARIS sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet de la délibération

N° 14-103

Désignation de
représentants du Conseil
Municipal au sein
de diverses instances -
Modifications

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 JUL. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-103  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications**

Lors du Conseil Municipal du 17 avril dernier, nous avons désigné MM. VOLA et FILLAUDEAU titulaires pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).

Souhaitant siéger au sein de cette instance, je vous propose de me désigner. Les représentants seront donc les suivants :

Titulaires

Damien MESLOT  
Yves VOLA

Suppléants

Marie STABILE  
Jacqueline GUIOT

Suite à la démission de Mme Armelle LELEUP de sa fonction de Conseillère Municipale, il convient de la remplacer dans diverses instances, dans lesquelles elle avait été désignée lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Je vous propose de désigner M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, son remplaçant au Conseil Municipal, au sein des organismes suivants :

- ◆ Conseil d'Administration - Collège CHATEAUDUN (*suppléant*).
- ◆ Conseil d'Ecole - Ecole maternelle «Louis ARAGON» rue Xavier Bauer.

Par ailleurs, pour cause de déménagement, il convient également de remplacer Mme Karine BOSSU dans les instances dans lesquelles elle avait été désignée lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014 :

- ◆ Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) (*titulaire*).
- ◆ Conseil d'Administration de la Maison de Quartier Jean Jaurès.

Il convient également de procéder à une modification au sein de l'Association « Le Pavillon des Sciences ». Je vous propose de désigner Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES en remplacement de Mme Monique MONNOT.

Je vous invite à procéder à ces désignations au scrutin secret.

Enfin, concernant la **Fondation du Patrimoine** :

Les statuts de la Fondation «Belfort Ville Patrimoine» prévoient la désignation par le Conseil Municipal de deux personnalités qualifiées au Conseil d'Administration. Il vous est proposé de désigner M. Nicolas SURLAPIERRE, Conservateur des Musées, en qualité de personnalité qualifiée. Pour mémoire, M. Bruno KERN a été désigné lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Mazouz BENLAZERI, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT),

**DESIGNE :**

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)**

*Titulaires*  
Damien MESLOT  
Yves VOLA

*Suppléants*  
Marie STABILE  
Jacqueline GUIOT

**Collège CHATEAUDUN (suppléant)**

*Conseil d'Administration*  
Alain DREYFUS-SCHMIDT

**Ecole maternelle « Louis ARAGON » rue Xavier Bauer**

*Conseil d'Ecole*  
Alain DREYFUS-SCHMIDT

**Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)**

*Titulaire*  
Loubna CHEKOUAT



**Maison de Quartier Jean Jaurès**

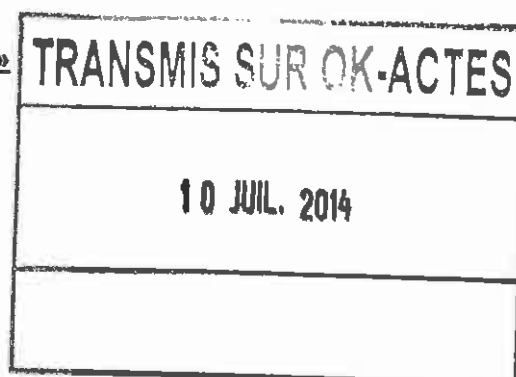
*Conseil d'Administration*  
Marie-Hélène IVOL

**Association « Le Pavillon des Sciences »**

*Assemblée Générale*  
Marie ROCHETTE de LEMPDES

**Fondation du Patrimoine**

*Conseil d'Administration*  
Nicolas SURLAPIERRE



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-104

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Modification des statuts  
de la SEMPAT

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-8 JUL. 2014



Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/OB/PC - 14-104  
Economie  
8.4

Objet

**Modification des statuts de la SEMPAT**

La Ville de Belfort est actionnaire de la SEMPAT. Pour mémoire, elle possède 129 actions, soit moins de 2 % de son capital, celui-ci s'élevant à près de 30 millions d'euros.

Les évolutions à intervenir au sein de la gouvernance de la SEMPAT invitent à en modifier les statuts. Il est ainsi proposé de créer un poste supplémentaire d'administrateur au Conseil d'Administration pour la part privée, en complément des 16 actuels.

Il est également envisagé de porter l'âge limite pour la présidence du Conseil d'Administration de la SEMPAT de 65 ans à 75 ans.

Les articles 17 et 20 des statuts de la SEMPAT seraient ainsi modifiés de la façon suivante :

### **Article 17 : Conseil d'Administration - Composition**

#### Ancienne rédaction :

*La société est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.*

#### Nouvelle rédaction :

*La société est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.*

## Article 20 : Présidence du Conseil d'Administration

### Ancienne rédaction :

*Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.*

### Nouvelle rédaction :

*Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.*

Par ailleurs, il est proposé que, comme prévu à l'article 23 des statuts, la fonction de Directeur Général soit dissociée de celle de Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante, approuvant cette modification. Le projet de modification est annexé à la présente délibération, transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. Mazouz BENLAZERI, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**APPROUVE** la modification des articles 17 et 20 des statuts de la SEMPAT tels que décrits dans le rapport.

**APPROUVE** la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

**AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMPAT de voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires des articles 17 et 20,

**AUTORISE** son représentant au Conseil d'Administration de voter pour la création d'un poste d'administrateur attribué à une personne privée et pour la dissociation des fonctions de Directeur Général et Président.

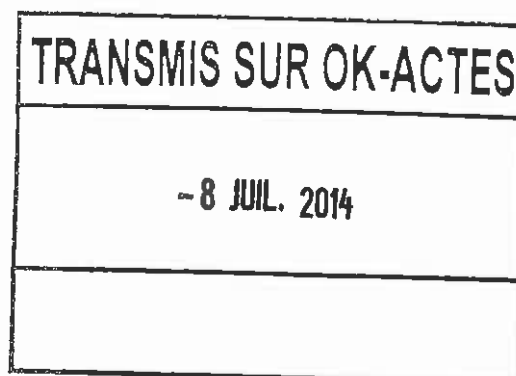
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



# **SOCIETE PATRIMONIALE DEPARTEMENTALE**

## **SEMPAT**

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale  
au capital de 29 998 731 Euros  
Siège social : Hôtel du Département Conseil Général du Territoire de BELFORT

***PROJETS  
STATUTS***

## **ARTICLE 1er -FORME**

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La société est dénommée SEMPAT.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

## **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet principalement en vue du développement économique du Territoire de BELFORT, l'étude et la réalisation des opérations suivantes

- La construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- L'acquisition et la rénovation de bâtiments,
- Plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet

- La gestion, l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de ces bâtiments,

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège de la société est fixé au siège du Conseil Général du Territoire de BELFORT.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 29 998 731 Euros.

Il est divisé en 7 037 actions d'une seule catégorie de 4 263 Euros chacune.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

#### **ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

#### **ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nupropriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL**

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires



## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS**

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de TROIS (3) points. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

## **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribués aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

Tout actionnaire qui envisage de céder ses actions à un tiers étranger à la Société, doit les proposer aux autres actionnaires. Il doit notifier au Conseil d'Administration le nombre d'actions à céder, le prix et les autres conditions de la cession envisagée ainsi que le nom du cessionnaire pressenti.

Le droit de préemption est réservé à tous les actionnaires. Le délai d'exercice du droit de préemption est fixé à six (6) mois à compter de la notification de la cession envisagée. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé à dire d'expert, conformément à l'article 1843-3 du Code Civil".

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

### **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

### **ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

## **ARTICLE 15 - ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE**

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

## **ARTICLE 16 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES**

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION**

La société est administrée par un conseil d'administration de 17 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 17bis- CENSEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs parmi les actionnaires ne disposant pas d'un poste d'administrateur.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

#### **ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE**

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

#### **ARTICLE 19 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **ARTICLE 20 - PRESIDENCE DU CONSEIL**

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vices-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## **ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

## **ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

## **ARTICLE 23 - DIRECTION GENERALE**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

#### **ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

#### **ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

#### **ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE**

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

## **ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

## **ARTICLE 29 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES**

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

## **ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.



## **ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION**

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

## **ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 34 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 35 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU**

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

## **ARTICLE 36 - VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 42 dernier alinéa.

## **ARTICLE 37 - EFFETS DES DELIBERATIONS**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

## **ARTICLE 38 - PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

## **ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

## **ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 41- OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

#### **ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES**

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

#### **ARTICLE 45 - ANNÉE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

#### **ARTICLE 47 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### **ARTICLE 48 - PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 49 - TRANSFORMATION - PROROGATION**

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 50 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

## **ARTICLE 51 - LIQUIDATION**

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

## **ARTICLE 52 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

#### **ARTICLE 53 - CONTESTATIONS**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 54 - PUBLICITE - POUVOIRS**

Les formalités de publicité sont effectués à la diligence de la direction générale. Le Directeur général est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Belfort, le

En        originaux, dont un pour être déposé au  
siège social et les autres pour l'exécution des  
formalités requises



Objet de la délibération

N° 14-105

Ressources Humaines –  
Contrats aidés

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Ressources Humaines

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/EK/JMFG - 14-105  
Insertion  
4.4

**Objet**

**Ressources Humaines - Contrats aidés**

L'arrêté du 3 juin 2014 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique Territoriale au jeudi 4 décembre 2014.

Ces organismes sont au nombre de trois : Commissions Administratives Paritaires, Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ils ont fait l'objet de réformes, suite au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 et de la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012. Ces changements portent sur la remise en cause du paritarisme des représentants appelés à y siéger, sur la durée du mandat (4 ans au lieu de 6 ans), sur le scrutin (un seul tour au lieu de deux), sur les critères de représentativité des organisations syndicales, sur la date à retenir pour le calcul des effectifs et sur la liste électorale.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Belfort, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine participent à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les trois entités ont délibéré pour accueillir des demandeurs d'emploi dans le cadre de convention avec l'Etat sur des contrats de travail aidés, c'est-à-dire bénéficiant d'aides financières sur les salaires et charges des personnes employées.

La dernière délibération en ce domaine date de 2005 et fixait un nombre maximum de 35 contrats aidés, 15 «contrats d'accompagnement vers l'emploi» et 20 «contrats d'avenir».

Actuellement, 14 contrats d'accompagnement dans l'emploi sont en place et répartis dans les services selon le tableau ci-dessous.

| <b>Répartition des contrats uniques d'insertion dans les services</b> |                      |                                     |               |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|---------------|
| <b>Collectivité</b>                                                   | <b>Services</b>      | <b>Postes</b>                       | <b>Nombre</b> |
| VILLE                                                                 | Cuisine centrale     | Agent de production                 | 1             |
|                                                                       | Musées               | Agent administratif                 | 1             |
|                                                                       | Bibliothèque         | Aide Agent de bibliothèque          | 2             |
|                                                                       | Espaces verts        | Agent technique - jardinier         | 3             |
|                                                                       | CFA                  | Agent administratif                 | 1             |
| CCAS                                                                  | Autonomie            | Livreur de repas à domicile         | 1             |
|                                                                       | SSIAD                | Aide à l'aide soignante             | 3             |
| CAB                                                                   | Portail téléphonique | Opérateur téléphonique              | 1             |
|                                                                       | DRH                  | Agent de remplacement administratif | 1             |

Pour les Collectivités Locales, il existe deux types de contrats aidés : les emplois d'avenir, qui relèvent d'un autre volet du traitement social du chômage, et les Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Le Contrat Unique d'Insertion, mis en place en 2010, a repris le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand. C'est ce dernier qui peut être mis en place dans les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'agit d'un contrat de droit privé.

La convention signée entre la collectivité, l'Etat et le salarié est adossée à un contrat de travail qui peut être :

- soit un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- soit un contrat à durée indéterminée (CDI).

La Ville de Belfort propose des contrats à durée déterminée, considérant que le temps du contrat doit être un tremplin pour le salarié, lui permettant de se perfectionner dans son projet professionnel et de se préparer à un retour vers l'emploi « classique ».

En effet, le but de ces dispositifs n'est pas de substituer ce type de contrat aux emplois permanents de la collectivité. Pour autant, si à l'issue du contrat, un poste permanent est à pourvoir, l'ex-salarié est encouragé à postuler et à démontrer par ses compétences qu'il est en capacité de remplir les missions attendues par la collectivité lors de tests professionnels et d'un jury.

Les CUI-CAE bénéficient d'un dispositif de prise en charge financière qui permet de réduire le coût salarial résiduel du contrat. Selon les spécificités de la personne recrutée (bénéficiaire des minima sociaux, chômeur de longue durée, titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...), la prise en charge du contrat sera de 20 ou 26 heures sur un taux de 85 % ou 90 %.

De ce fait, à titre d'exemple, pour un contrat de 26 heures pris en charge à 85 %, le coût annuel résiduel est de 2 798 €.

Il est opportun d'adapter la décision de l'assemblée délibérante de 2005 et de réaffirmer la dynamique en la matière. En effet, le dispositif règlementaire a été revu, les appellations ont été actualisées et le contexte local a changé.

Il est proposé de fixer à 25 le nombre de contrats CUI-CAE pouvant être mis en œuvre simultanément et indifféremment à la Ville de Belfort à la CAB et au CCAS.

Un recensement des services dont l'activité est en tension sera réalisé afin de les privilégier pour l'attribution de ces contrats.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**DECIDE** de fixer le nombre de contrats CUI-CAE pouvant être mis en œuvre simultanément et indifféremment à la Ville de Belfort à la CAB et au CCAS à 28.

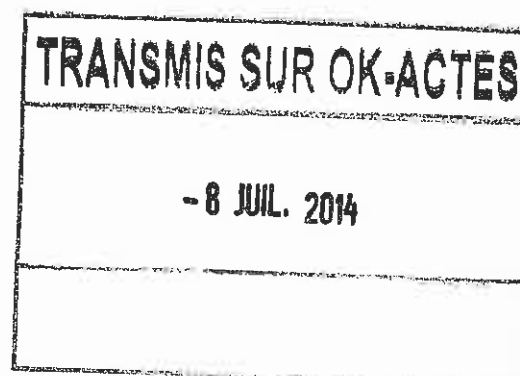
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-106

Ressources Humaines –  
Renouvellement des  
instances professionnelles

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code Matière

DM/GL/EK/JMFG - 14-106
Dialogue Social - Carrières
4.1

Objet

Ressources Humaines - Renouvellement des instances professionnelles

L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique Territoriale au jeudi 4 décembre 2014.

Ces organismes sont au nombre de trois : Commissions Administratives Paritaires, Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ils ont fait l'objet de réformes suite au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 et de la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012. Ces changements portent sur la remise en cause du paritarisme des représentants appelés à y siéger, sur la durée du mandat (4 ans au lieu de 6 ans), sur le scrutin (un seul tour au lieu de deux), sur les critères de représentativité des organisations syndicales, sur la date à retenir pour le calcul des effectifs et sur la liste électorale.

Les Commissions Administratives Paritaires

Elles sont au nombre de trois, une par catégorie de fonctionnaires A, B et C. Elles émettent des avis sur les situations individuelles touchant à l'accès à la Fonction Publique Territoriale et à la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires (prolongation de stage, refus de titularisation, mutation dans l'intérêt du service, suppression de poste, mise à disposition...).

La composition de chaque CAP est paritaire. Elle comprend donc autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Ce nombre est défini par les textes et varie en fonction de l'effectif d'agents titulaires au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles.

Strate d'agents titulaires relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 40 agents	3
Entre 40 et moins de 250 agents	4
Entre 250 et moins de 500 agents	5
Entre 500 et moins de 750 agents	6

(extrait du tableau général)

Compte tenu des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2014 dans les 3 catégories, les représentants seront :

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants à la CAP
A	75	4
B	108	4
C	631	6

Chaque représentant est pourvu d'un suppléant.

Par ailleurs, pour la première fois, la collectivité devra désigner « au moins 40 % de représentants de chaque sexe » pour y siéger.

Le Comité Technique

Le Comité Technique est obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents. Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il se réunit autant que de besoin, et au minimum trois fois par an.

Jusqu'à la mise en œuvre des derniers textes, cette instance était obligatoirement paritaire. Aujourd'hui, c'est une possibilité offerte aux collectivités qui le souhaitent. Pour la mettre en œuvre, une décision de l'assemblée délibérante est requise. Afin de préserver un dialogue social avec les représentants du personnel riche et diversifié, démontrant ainsi l'attachement des élus de la Ville de Belfort, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité Technique qui, de ce fait, redeviendrait paritaire.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel.

Il est à fixer par l'assemblée délibérante. Il doit tenir compte de la strate démographique qui détermine un nombre minimum et un nombre maximum de représentants titulaires. Pour ce qui concerne la Ville de Belfort, l'effectif à retenir étant compris entre 350 et moins de 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires sera compris entre 4 et 6. Il est proposé de maintenir la situation existante, et donc de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 6. Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est rendu obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents pour la première fois. Il existait de longue date dans la collectivité. Il est consulté pour avis sur les sujets touchant à :

- *l'analyse des risques professionnels d'accident du travail,*
- *la prévention des éventuels risques de maladie professionnelle,*
- *l'élaboration de propositions visant à améliorer l'hygiène et la sécurité.*

Il se réunit autant que de besoin, et au minimum trois fois par an.

Jusqu'à la mise en œuvre des derniers textes, cette instance était obligatoirement paritaire et faisant l'objet d'une élection de ses représentants du personnel. En raison de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 et du décret n° 2011-2010, les représentants du personnel ne sont plus élus, mais désignés par les organisations représentatives parmi les électeurs du CTP proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections du CTP. Par ailleurs, tout comme pour le CTP, la possibilité est offerte aux collectivités qui le souhaitent de maintenir le paritarisme. L'assemblée délibérante doit cependant en décider. Pour les mêmes raisons que pour le CTP, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel. Il est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte de l'effectif de la collectivité, soit entre 3 et 10 représentants titulaires pour les collectivités employant au moins 200 agents. Il est proposé de faire évoluer le nombre en vigueur jusqu'à présent (5 représentants), et donc de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 6, permettant une meilleure représentativité des services et métiers.

Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Ces propositions tiennent compte de deux réunions de consultation qui ont été organisées avec les organisations syndicales présentes dans l'ensemblier Ville-CAB-CCAS les 17 avril et 3 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

AUTORISE le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.


DECIDE d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique Paritaires à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles.

DECIDE d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles.

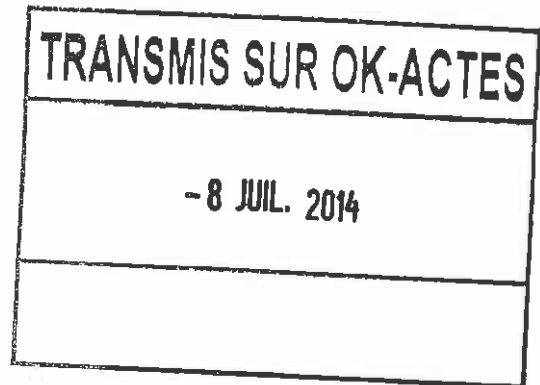
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-107

Stade des Trois Chênes –
Construction de vestiaires
et d'une tribune –
Demande de subvention
parlementaire

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références PJC/MR/JT - 14-107
Mots Clés Actions Sportives
Code matière 7.5

Objet **Stade des Trois Chênes - Construction de vestiaires et d'une tribune - Demande de subvention parlementaire**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Détaillé de l'opération de construction de vestiaires et d'une tribune au stade des Trois Chênes.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention parlementaire du Sénateur du Territoire de Belfort.

Le budget prévisionnel pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Travaux	1 708 333	Ville de Belfort	2 106 497 (avant déduction des aides)
Honoraires, frais et aléas	231 498	CNDS	Au maximum 421 300
Mobilier	83 333	Fonds d'Aide au Football Amateur	Au maximum 50 000
Démolitions et abords	83 334	Subvention parlementaire	Au maximum 854 167 (50 % du montant HT des travaux)
Total	2 106 497	Total	2 106 497

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Eva PEDROCCHI et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention parlementaire au plus fort taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

Objet de la délibération

N° 14-108

Création de poste d'un
agent de surveillance de
la voie publique

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/EK - 14-108
Police - Recrutements
4.1

Objet

Création de poste d'un agent de surveillance de la voie publique

La Municipalité a la volonté de faire de la sécurité de ses concitoyens une priorité.

Elle a donc souhaité développer le service de la Police Municipale, dans le but d'être plus à même, tant au niveau des effectifs, que des moyens, de concourir à cet objectif. Ainsi, huit postes de Policiers municipaux ont été récemment créés.

Pour venir appuyer cette évolution du service, la surveillance de la voie publique doit également être renforcée, notamment dans ses aspects de circulation routière et de police de stationnement.

A ce titre, la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est nécessaire, afin de renforcer l'équipe des agents en place. Outre les missions d'application de la réglementation relative au stationnement, de régulation de la circulation et d'orientation des usagers, un appui pourra être apporté à l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale et aux activités d'exploitation du système de vidéoprotection et vidéoverbalisation. Le coût moyen d'un ASVP est estimé à 35 000 euros. Le budget afférent à la création de ce poste sera inscrit au Budget Supplémentaire de la Ville.

Il y a donc lieu de créer 1 poste au sein du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux, de catégorie C, au tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT),

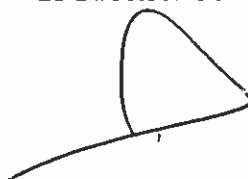
(Mme Eva PEDROCCHI ne prend pas part au vote),

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de catégorie C au tableau des effectifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-109

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Collège Vauban –
Demande de subvention
exceptionnelle

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

Signature

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014



Direction des Affaires Générales

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/GV/SB - 14-109
Dépenses - Enseignement
7.5

Objet

Collège Vauban - Demande de subvention exceptionnelle

Des élèves du collège Vauban, bénéficiant de l'option 3DP (3^{ème} de découverte professionnelle), ont participé au concours national «Raconte-moi la Défense» organisé par la Fondation Varenne. Ils ont remporté le prix spécial du jury et se sont rendus à Paris, le 27 mai dernier, pour la remise de ce trophée.

Cette participation s'inscrit dans le partenariat conventionné entre le collège et le 35^{ème} Régiment d'Infanterie ayant permis la création de la première classe de défense et de sécurité globale du Territoire de Belfort.

Le principal du collège sollicite une prise en charge des frais de déplacement à Paris.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande, en attribuant au collège Vauban une subvention exceptionnelle de 500 €.

Si cette proposition vous agréée, le crédit nécessaire sera prélevé sur les crédits disponibles inscrits au budget Primitif 2014 (compte 6574 - chapitre 65).

En complément, je souhaite vous informer que les élèves primés à ce concours n'ayant pas pu se déplacer à Paris, ont été invités à participer aux cérémonies de la Fête Nationale du 14 juillet prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Vauban.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014

Objet de la délibération

N° 14-110

Résultats de la
consultation sur les
rythmes scolaires et
organisation des activités
périscolaires

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire
et Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

DM/MM/OB/JJL - 14-110
Enseignement - Péri-scolaire
8.1

Objet

Résultats de la consultation sur les rythmes scolaires et organisation des activités péri-scolaires

1/ LE CONTEXTE GENERAL

La Ville de Belfort s'est engagée dès septembre 2013 dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, initiée par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Aussi, sur proposition de la collectivité, le Directeur Académique a fixé, au titre de l'année scolaire 2013-2014, les horaires des écoles de la Ville de Belfort de la manière suivante :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 11h45 et 14h à 16h
- mercredi : 8h30 à 11h30

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée par un important renforcement des activités péri-scolaires développées par la collectivité, et plus particulièrement :

- les ateliers de découverte en fin de journée pour les élèves d'élémentaire ;
- l'accueil péri-scolaire à 13h15 (notamment pour organiser le temps de sieste).

Une journée type s'organise donc de la manière suivante :

- 7h30 ou 7h45 à 8h30 : accueil péri-scolaire
- **8h30 à 11h45 : temps scolaire**
- 11h45 à 14h :
 - o 11h45 à 12h15 : accueil péri-scolaire
 - o 11h45 à 14h : restauration scolaire
 - o 13h15 à 14h : accueil péri-scolaire (sieste)
- **14h à 16h : temps scolaire**
- 16 à 18h ou 18h30
 - o 16h à 18h ou 18h30 : accueil péri-scolaire
 - o 16h à 17h : atelier de découverte
 - o 16h à 17h : soutien au travail personnel.

En matière d'organisation, cet accroissement des activités périscolaires a nécessité :

- le renforcement de la coordination des 14 centres d'accueil périscolaire de la Ville de Belfort à travers le recrutement de 15 coordonnateurs adjoints (2 coordonnateurs adjoints pour le secteur des Glacis du Château) à 28 heures hebdomadaires sur 38 semaines et le passage à temps complet sur 38 semaines des 14 coordonnateurs ;
- le passage à temps complet des 48 ATSEM chargées d'encadrer la sieste ;
- l'augmentation du temps de travail des agents d'entretien des locaux pour assurer l'entretien des salles de classe le mercredi ;
- l'augmentation du temps de travail de certains agents d'office, de manière à pouvoir utiliser les salles de restauration pour les activités périscolaires du soir ;
- le transfert pour les éducateurs sportifs et les enseignants musicaux scolaires d'une partie de leur temps de travail consacré aux interventions scolaires vers le temps périscolaire, pour pouvoir proposer des ateliers de découverte ;
- l'accroissement du nombre d'intervenants pour assurer l'accueil périscolaire de 13h15 à 14h, soit 25 animateurs.

Après une année de fonctionnement, outre les interrogations sur la portée pédagogique réelle des nouveaux rythmes scolaires, force est de constater que cette réforme a engendré pour la Ville de Belfort de grandes difficultés d'organisation. Au-delà, au terme d'une année de fonctionnement, force est de constater que celle-ci ne fait pas l'unanimité. En effet, beaucoup de parents d'élèves et d'enseignants témoignent de leurs difficultés, qu'il s'agisse de la fatigue des enfants, ou encore de la perte de repères face à la multiplication des temps et des intervenants.

Conformément à l'engagement de la Municipalité, une consultation a donc été organisée auprès des parents d'élèves, mais aussi (et à leur demande) auprès des enseignants et des conseils d'école.

Le résultat de cette consultation est particulièrement clair : une très large majorité des parents (77.51 %) souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. S'agissant des enseignants, il convient de noter, d'une part, un fort taux de participation (78 %), et d'autre part, que 73 % souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. Enfin, s'agissant des conseils d'école, la tendance générale montre également une demande de retour à 4 jours.

Afin de tenir compte de l'intérêt public ainsi exprimé, il convient d'ajuster notre organisation.

III/ LES ADAPTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE APPORTEES

2-1/ S'agissant des temps scolaires

Au regard des résultats de la consultation, une demande d'expérimentation d'organisation sur 4 jours a été formulée au Ministère de l'Education Nationale sur la base des horaires suivants pour les temps d'enseignement :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Objet : Résultats de la consultation sur les rythmes scolaires et organisation des activités périscolaires

- o le non-renouvellement au 31/12/2014 de la mise à disposition de 4 postes de coordonnateurs à temps complet par les FRANCAS, dans le cadre du marché établi au 1^{er} janvier 2014 ;
 - o l'évolution des postes des 4 coordonnateurs titulaires actuellement en fonction.
- Pour les coordonnateurs adjoints :
- o la suppression des 15 postes de coordonnateurs adjoints, dont 13 agents sont actuellement stagiaires, un agent titulaire et un agent détaché pour stage ; pour ces deux derniers, un reclassement interne devra leur être proposé.
- Parallèlement, au regard de la législation applicable en matière de direction des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé :
- o la création de 10 postes de directeur de centre périscolaire sur la base de 30 heures par semaine sur 38 semaines (dont 10 heures de direction et 20 heures d'animation), à l'exception des centres des écoles Raymond Aubert, Les Barres et Jules Heidet/Auguste Bartholdi (32 heures hebdomadaires) et Victor Hugo (35 heures hebdomadaires) pour tenir compte du nombre important d'enfants accueillis ;
 - o la transformation des postes des 4 coordonnateurs titulaires actuellement en fonction en directeurs de centre périscolaire ;
 - o l'intervention des ATSEM sur les temps d'accueil périscolaire du matin ou du soir pour tenir compte de la suppression de l'organisation de la sieste de 13h15/14h ;
 - o le transfert des heures effectuées par les agents d'entretien des locaux le mercredi sur d'autres missions au profit du service logistique ;
 - o la suppression des heures complémentaires accordées aux agents d'office et pour lesquelles les salles de restauration étaient utilisées pour des activités périscolaires en soirée ;
 - o l'intervention des éducateurs sportifs et des enseignants musicaux scolaires entièrement dans le temps scolaire ;
 - o la suppression des postes d'animateurs vacataires créés pour encadrer l'accueil périscolaire de 13h15/14h.

La collectivité proposera un suivi socio-professionnel individualisé à l'ensemble des agents stagiaires non reconduits dans leurs fonctions.

2-2/ S'agissant des temps périscolaires

La modification des temps scolaires conduit à recentrer l'intervention de la collectivité sur les temps périscolaires en vigueur avant la réforme.

L'accompagnement des enfants les plus en difficulté, à travers notamment le dispositif des études surveillées, pourrait ainsi être renforcé, afin de permettre à chaque élève de consolider l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

De même, une attention particulière sera consacrée au développement des usages du numérique, développement qui porte en germe l'émergence d'un réel service public du numérique éducatif.

Il pourrait donc être proposé :

- de maintenir l'accueil périscolaire organisé dans chaque centre périscolaire de :
 - 7h30 ou 7h45 à 8h30
 - 11h30 à 12h15
 - 16h30 à 18h ou 18h30 ;
- de maintenir la restauration scolaire organisée de 11h30 à 13h30 ;
- d'accroître le nombre de séances d'études surveillées pour accompagner les enfants les plus en difficulté scolaire (4 soirs par semaine par enfant possibles) ;
- de supprimer l'accueil périscolaire organisé à 13h15, qui n'est plus nécessaire compte tenu d'une reprise du temps scolaire à 13h30 ;
- de supprimer les ateliers de découverte organisés à 16h, dont le coût pour la collectivité est important au regard d'une portée pédagogique difficile à apprécier.

Conséquences :

Jusqu'à présent, chaque centre périscolaire était dirigé par un coordonnateur et un coordonnateur adjoint. Cette nouvelle organisation des temps périscolaires, et notamment la suppression de certaines activités, engendrerait :

- Pour les coordonnateurs :
 - o la suppression de 6 postes coordonnateurs à temps complet gérés directement par la collectivité, dont 5 agents sont actuellement stagiaires, et un agent mis à disposition par le Centre de Gestion qui partira à la retraite le 5 juillet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 9 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Eva PEDROCCHI ne prend pas part au vote),

ADOPTE :

- les modifications des activités périscolaires telles que définies dans le rapport, et en conséquence, le règlement du Périscolaire modifié (règlement annexé au rapport) ;

- la suppression des 15 postes de coordonnateurs adjoints, la suppression des 6 postes de coordonnateurs à temps complet gérés directement par la collectivité, le non-renouvellement au 31/12/2014 de la mise à disposition de 4 postes de coordonnateurs à temps complet par les FRANCAS, la création de 10 postes de directeurs de centre périscolaire à 30, 32 ou 35 heures sur 38 semaines, tels que définis dans le rapport, la transformation des 4 postes de coordonnateurs titulaires en postes de directeurs de centre périscolaire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

Règlement du Périscolaire de la Ville de Belfort

**L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles
vaut adhésion au présent règlement.**

**Direction de l'Education
4 Rue de l'Ancien Théâtre**

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Accueil téléphonique : 03.84.54.25.23

***www.ville-belfort.fr
education@mairie-belfort.fr***



Table des matières

1	Modalités réglementaires :	3
2	Temps éducatifs périscolaires :	3
2.1	Les Etudes surveillées :	3
2.2	Pause de midi :	4
2.2.1	Restauration scolaire :	4
3	Accueil périscolaire :	7
3.1	Accueil du matin avant la classe :	8
3.2	Accueil du midi après la classe :	8
3.3	Accueil du soir après la classe :	9
4	Modalités d'inscription :	9
4.1	Généralités :	9
4.2	Pièces à fournir :	10
4.3	Assurances :	10
4.4	Absences :	11
4.5	Départ :	11
4.6	Changement de situation :	11
4.7	Espace Familles :	11
5	Conditions de reprise des enfants :	12
5.1	Accueil Périscolaire et Etude surveillée :	12
5.2	Dispositions spécifiques :	13
6	Non-respect du règlement :	13
7	Facturation :	14
7.1.1	Prélèvement :	14
7.1.2	Contestation de factures :	14
7.1.3	Factures impayées :	14
7.1.4	Modification du niveau des revenus :	14

1 Modalités réglementaires :

Les différentes propositions éducatives des temps périscolaires de la Ville de Belfort sont rassemblées sous l'entité « Centre Périscolaire ». Organisées immédiatement avant ou après le temps scolaire, elles sont facultatives.

Les Centres Périscolaires sont assimilés à des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (décret 2002-883 du 3 mai 2002) qui sont soumis pour leur création et leur fonctionnement à la législation applicable à ces structures.

Les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour dix enfants en école maternelle et un animateur pour quatorze enfants en école élémentaire.

Dans chaque équipe, le Directeur du Centre Périscolaire est l'interlocuteur privilégié des enseignants, des intervenants en temps périscolaire, des parents et des enfants.

Les modalités de fonctionnement sont identiques dans tous les Centres Périscolaires.

2 Temps éducatifs périscolaires :

2.1 Les Etudes surveillées :

Chaque enfant, en école élémentaire, peut bénéficier de temps d'études surveillées, dans son école, le soir à l'issue du temps de classe, pendant une heure (dont 15 minutes de récréation).

Durant ce moment, les élèves effectuent leur travail personnel (travail oral ou leçons à apprendre) sous la surveillance d'un intervenant diplômé.

L'inscription peut s'effectuer pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.

Aucune sortie avant la fin réglementaire n'est possible.

Toutefois, une sortie anticipée exceptionnelle pour un motif sérieux peut être autorisée. Dans ce cas un parent ayant autorité légale sur l'enfant doit venir le chercher et en avertir préalablement le directeur de l'école.

Les absences sont signalées à l'avance au directeur de l'école par un mot daté et signé par le représentant légal de l'enfant. En cas d'absence de l'intervenant non signalée à l'avance aux parents, les élèves concernés ne rentrent pas chez eux, mais sont pris en charge dans un autre groupe d'Etudes surveillées.

Une Etude surveillée peut être créée par la collectivité dans chaque école élémentaire de la Ville, dès lors que l'inscription d'au moins six enfants est sollicitée. La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer l'existence de ce temps dès que le nombre d'enfants est régulièrement inférieur à six.

2.2 Pause de midi :

Les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs. Ils restent impérativement sous leur responsabilité jusqu'à la reprise de l'école, ou jusqu'à la prise en charge éventuelle par les parents.

Si un enfant doit s'absenter (ex : visite chez un médecin...) avant pendant, ou après le repas, il devra être confié à une personne majeure habilitée à le faire et désignée sur la fiche d'inscription ; une pièce d'identité sera demandée. Dans ce cas, une décharge est obligatoirement signée par le représentant légal.

Sauf cas particulier (absence prévue et excusée préalablement), les enfants qui n'auront pas fréquenté l'école le matin (ex : maladie) ne seront pas accueillis au restaurant scolaire.

Chaque mois dans une école différente, les parents d'élèves élus dans les Conseils d'école et les membres de la commission « menu » se retrouvent le temps d'un repas pour échanger lors d'une "Table ouverte".

2.2.1 Restauration scolaire :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Les animateurs veillent à ce que tous les enfants mangent en quantité suffisante.

Il est possible pour les parents de se rendre compte de l'accueil réservé aux enfants en participant à un repas au cours de l'année scolaire. Pour des raisons matérielles, il est demandé au parent de réserver son repas, au minimum 7 jours à l'avance.

Les repas de fête et le dernier jour d'école sont réservés exclusivement aux enfants inscrits.

Menus :

Trois types de menus sont proposés :

- standard,
- sans porc,
- alternatif : la viande est remplacée par du poisson, des œufs ou des protéines d'origine végétale (pois-chiche, haricots secs, lentilles...).

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.

Hygiène :

Avant le repas, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains.

Des serviettes de table en papier sont fournies aux enfants.

Lorsque les équipements et les effectifs le permettent, les enfants se brossent les dents après le repas. La Ville met à leur disposition brosses, gobelets et dentifrice personnalisés renouvelés régulièrement.

Santé :

Enfants malades ou accidentés :

Pour tout traitement médical, il est préférable d'obtenir une posologie sans prise de médicament pendant le temps de midi. Lorsque cette prise s'avère indispensable, les médicaments ne pourront être administrés que si le Directeur du centre Péricolaire est en possession d'une ordonnance claire et explicite du médecin traitant avec indications portées également sur la boîte de médicaments.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au S.A.M.U. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital; les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'urgence (accident, forte fièvre), la Direction de l'Éducation doit pouvoir contacter le(s) parent(s) ou toute personne indiquée dans le dossier d'inscription.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé, d'allergie ou d'intolérance alimentaire est possible. Il fait l'objet d'un document écrit : « le Projet d'Accueil Individualisé » qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels du service municipal de santé, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à la demande de la famille, par le directeur de l'école en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'élève durant l'ensemble de son temps de présence à l'école. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui sont proposées ainsi que les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires associés dans le respect des compétences de chacun.

Lorsque le Projet d'Accueil Individualisé a été établi, l'enfant peut être accueilli en restauration scolaire en toute sécurité, les parents fournissant chaque jour un « panier repas » dans un contenant réfrigéré nominatif. Les aliments spécifiques sont réchauffés et servis dans des conditions préconisées de confinement, mais l'enfant mange avec ses camarades. Il est conseillé aux parents de prendre connaissance des menus servis en restauration scolaire afin de confectionner à l'enfant un menu similaire à celui présenté en restauration.

Informations sur la confection des repas :

Les repas sont fabriqués à la Cuisine Centrale Municipale selon la technique de la liaison froide. Celle-ci consiste à confectionner des plats qui sont conditionnés immédiatement après leur cuisson. Ils subissent un refroidissement rapide et sont maintenus ensuite à une température au plus égale à 3°C. Ils sont livrés par la Cuisine Centrale le jour de la consommation. Le délai maximum autorisé est de 5 jours. Une fois livrés, les plats sont réchauffés avant consommation à 65°C en moins d'une heure par les agents des services des offices.

Les menus sont élaborés mensuellement sous le contrôle d'un diététicien à partir du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et sur proposition d'une commission composée du Directeur de la Restauration Municipale, de représentants du Service Education, de parents d'élèves élus, des Délégués Départementaux de l'Education Nationale et de représentants des restaurants scolaires. Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels mais aussi dans le souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.

Les menus sont consultables :

- dans chaque restaurant scolaire,
- sur le site Internet de la Ville de Belfort : www.ville-belfort.fr,
- et dans le "Belfort Mag".

La qualité hygiénique fait l'objet d'un contrôle strict avec notamment une analyse mensuelle des repas effectuée par l'Institut Pasteur. L'origine des viandes est mentionnée avec chacun des menus qui en comportent.

3 Accueil périscolaire :

Les accueils périscolaires sont des espaces de transition à l'entrée et à la sortie de l'école. Ils doivent également favoriser l'apaisement avant le début des apprentissages. L'aménagement des espaces respecte les besoins de l'enfant.

Ces accueils fonctionnent aux horaires définis par le présent règlement. Les enfants ne sont accueillis que sur ces créneaux horaires et en aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en dehors de ceux-ci.

Un accueil périscolaire peut être créé par la collectivité dans chaque école publique de la Ville, dès lors que l'inscription d'au moins dix enfants est sollicitée.

La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer le fonctionnement des accueils périscolaires dès que le nombre d'enfants, le fréquentant, est régulièrement inférieur à cinq.

3.1 Accueil du matin avant la classe :

Horaires de fonctionnement	7h30/7h45 à la reprise de l'école (10 minutes avant la classe).
Modalité d'accueil	Arrivées échelonnées possibles.
Publics	Enfants des écoles maternelles et élémentaires.
Encadrement	Professionnels de l'animation.
Inscription	Obligatoire au préalable.
Présence	Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum 7 jours avant par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03.84.54.25.23).
Tarification	Facturation à la séance (voir annexe).
Type d'animation	L'ensemble des animations proposées est respectueux des rythmes de vie de l'enfant. Des jeux sont proposés individuellement ou par petits groupes, des coloriages, de l'écoute musicale ou la possibilité de ne rien faire et de se reposer et se ressourcer avant l'entrée en classe. Quand le temps le permet, les enfants pourront jouer dans la cour et utiliser les espaces prévus à cet effet.

3.2 Accueil du midi après la classe :

Horaires de fonctionnement	De la fin de la classe à 12h15
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 12h15
Publics	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation.
Inscription	Obligatoire au préalable
Présence	Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum 7 jours avant par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03.84.54.25.23)
Tarification	Facturation à la séance (voir la fiche des tarifs)
Type d'animation	Différents espaces sont proposés aux enfants afin de leur permettre de partir de manière échelonnée. Quand le temps le permet, les enfants pourront jouer dans la cour et utiliser les espaces prévus à cet effet.

3.3 Accueil du soir après la classe :

Horaires de fonctionnement	De la fin de la classe à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles)
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles).
Publics	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Présence	Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum 7 jours avant par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03.84.54.25.23)
Collation	Dans certaines écoles et laissée à l'initiative de l'équipe d'animation, une petite collation pourra être servie à l'enfant.
Tarification	Facturation à la séance (voir la fiche des tarifs)
Type d'animation	Différents espaces sont proposés aux enfants afin de leur permettre de partir de manière échelonnée. Quand le temps le permet, les enfants pourront jouer dans la cour et utiliser les espaces prévus à cet effet. Ils pourront participer à des activités adaptées à leurs demandes et à leurs besoins.

4 Modalités d'inscription :

4.1 Généralités :

L'inscription aux Centres Périscolaires n'est possible que pour les enfants inscrits à l'école de rattachement de celui-ci. Ils doivent être âgés d'au moins 2 ans et 9 mois.

Tous les enfants qui fréquentent les Centres Périscolaires devront obligatoirement être inscrits au préalable, même si leurs présences s'avèrent occasionnelles.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable. Un délai de 7 jours est nécessaire pour valider l'inscription.

L'inscription est un engagement. Si aucune annulation d'inscription n'est formulée 7 jours avant la séance, une facture sera établie pour les prestations concernées.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de l'Éducation (Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre) ou auprès du Directeur du Centre Péri-scolaire de l'école de rattachement de l'enfant ou sur Internet (www.ville-belfort.fr). Le dépôt des demandes d'inscription se fera selon des dates qui seront annoncées par voie de presse et d'affichage.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être remis complété avec ses pièces justificatives aux Directeurs des Centres Péri-scolaires pour valider l'inscription de l'enfant.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Les inscriptions et les demandes de dépannage (qui font l'objet d'un tarif spécifique) sont reçues et enregistrées une semaine à l'avance.

Les inscriptions ne sont pas prolongées automatiquement d'année en année. Elles doivent être renouvelées chaque année. Seules les familles à jour de paiement peuvent bénéficier d'une réinscription.

Toute modification (fréquentation, dépannage, planning...) s'effectuera directement auprès de la Direction de l'Education par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03.84.54.25.23), plutôt que par courrier.

4.2 Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription rempli par le représentant légal de l'enfant.
- Pour les allocataires CAF de Belfort, fournir l'attestation CAF ou la carte CAF. Avec votre accord, un relevé de votre situation sera effectué sur le site internet de la CAF.
- Pour les non allocataires CAF de Belfort, fournir le dernier avis d'imposition.
- Pour la restauration scolaire, fournir une attestation de travail pour chacun des parents,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Un R.I.B en cas de prélèvement automatique (au format IBAN),
- En cas de séparation, toutes pièces justificatives de l'attribution du droit de garde.

4.3 Assurances :

La production en début d'année scolaire d'une attestation d'assurance extrascolaire « responsabilité civile » est exigée.

La souscription à une assurance individuelle accident corporel est vivement recommandée dans le cas où l'assurance famille ne couvrirait pas ou exclurait ce risque.

4.4 Absences :

Les absences liées au fonctionnement de l'école ou de la Direction de l'Education sont automatiquement déduites : classe verte, maître absent, grève...

Toute autre absence non signalée au moins une semaine à l'avance à la Direction de l'Education sera facturée.

Lorsqu'un enfant est absent pour cause de maladie, les repas et l'Accueil Périscolaire ne seront pas facturés à condition que la famille présente à la Direction de l'Education un certificat médical avant la fin du mois en cours.

Toute absence sera signalée directement auprès de la Direction de l'Education de préférence par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03.84.54.25.23), plutôt que par courrier.

4.5 Départ :

Tout départ en cours d'année (ex : déménagement,...) doit être signalé une semaine au moins avant la date prévue. Le non respect de cette règle nous contraindra à facturer la semaine complète.

4.6 Changement de situation :

Pour tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle), il est impératif d'en informer la Direction de l'Education par écrit à l'adresse suivante : Direction de l'Education - Mairie Annexe - 4 rue de l'Ancien Théâtre - 90000 BELFORT, ou par mail de préférence (education@mairie-belfort.fr), en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

4.7 Espace Familles :

Le portail Internet de services de la Ville de Belfort est dédié aux familles ayant un ou plusieurs enfants inscrits au Périscolaire ou dans des structures multi-accueil de la Petite Enfance. Pour accéder à ce service un identifiant est attribué à chaque famille sur demande à la Direction de l'Education.

Chaque famille utilisant ce service à la possibilité :

- d'accéder à ses informations personnelles,
- de modifier ses coordonnées (téléphones et courriel),
- de consulter et d'éditer ses factures électroniques (au format PDF),
- de consulter l'agenda de ses enfants.

L'objectif de ce service est d'offrir aux familles un accès permanent (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) à leur dossier et de simplifier leurs démarches administratives.

5 Conditions de reprise des enfants :

5.1 Centres Périscolaires et Etudes surveillées

Les enfants sont repris obligatoirement par un parent, ou une personne majeure autorisée, dans l'enceinte du Centre Périscolaire ou de l'école.

Dans le cas contraire, une attestation écrite du parent responsable valable pour l'année scolaire devra être jointe à la fiche d'inscription en notifiant l'identité de la personne autorisée à reprendre l'enfant.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut être autorisé à gagner et/ou à quitter seul le Centre Périscolaire sous condition de remettre avec la fiche d'inscription une attestation des parents précisant l'horaire d'arrivée et/ou de départ et valable pour l'année scolaire.

Tous les enfants d'une même famille doivent être repris en même temps. Pour ce faire, les familles sont autorisées à pénétrer et rester dans l'enceinte du Centre Périscolaire ou de l'école :

- uniquement pour le temps nécessaire à la reprise de l'enfant,
- dans le cadre d'animations ou de réunions organisées par l'équipe pédagogique.

Tout parent entrant dans l'enceinte du Centre Périscolaire, ou de l'école doit repartir avec son enfant.

Les enfants, non scolarisés dans l'établissement, qui accompagneraient les familles demeurent sous leur responsabilité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des Centres Périscolaires et des Etudes surveillées.

Le non respect de ces horaires pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive des Centres Péricolaires, et/ou des Etudes surveillées en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards.

Dans la mesure où les parents ne pourraient être joints dans des délais raisonnables en dehors des horaires de fonctionnement des accueils, en cas de non reprise d'un enfant, le personnel du Centre Péricolaire, ou des Etudes surveillées informera la Direction de l'Éducation qui sollicitera la prise en charge légale de l'enfant par le commissariat de police.

5.2 Dispositions spécifiques :

A l'issue des Etudes surveillées, l'enfant pourra rester en Centre Péricolaire à la seule condition qu'il y soit préalablement inscrit. Dans le cas contraire les parents s'engagent à respecter les horaires des Etudes surveillées et à venir chercher l'enfant à l'issue de l'activité.

6 Non-respect du règlement :

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de conduite. En cas de non respect des règles de vie instaurées dans les Centres Péricolaires, la Ville de Belfort se réserve le droit d'adresser des avertissements aux familles des enfants concernées. Au bout de 3 avertissements, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, la Ville de Belfort pourra exclure l'enfant, à titre temporaire ou définitif, sans avoir au préalable adressé un courrier d'avertissement.

7 Facturation :

La facture est établie à terme échu en fonction des présences de l'enfant dans le mois selon le planning prévisionnel établi en début d'année.

7.1.1 Prélèvement :

Il vous est proposé un prélèvement mensuel automatique.

En cas de prélèvement mensuel automatique, celui-ci intervient environ 45 jours après le mois échu.

7.1.2 Contestation de factures :

Toute contestation de facturation doit être faite auprès de la Direction de l'Education dans un délai maximum de deux mois, qui suit sa réception.

7.1.3 Factures impayées :

En cas de factures impayées, aucune réinscription ni inscription nouvelle ne seront prises en compte.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la Direction de l'Education (03.84.54.25.23).

7.1.4 Modification du niveau des revenus :

La baisse substantielle du niveau de revenus au cours de l'année scolaire peut amener à une révision des tarifs sur présentation du justificatif.

La révision du tarif n'est pas rétroactive.

Horaire des Centres Péricolaires 2014/2015

	Horaires des Centres Péricolaires
ARAGON (Louis)	07H45 - 08H30 11H30 - 12H15
AUBERT (Raymond)	07H30 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H30
BARRES (Les)	07H30 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H00
BARTHOLDI (Auguste) HEIDET (Jules)	07H30 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H30
CHATEAUDUN	07H30 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H00
DREYFUS SCHMIDT (Pierre)	07H45 - 08H30 11H15 - 12H15 16H30 - 18H00
GEHANT (Emile)	07H45 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H00
HUGO (Victor)	07H30 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H30
JAURES (Jean)	07H30 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H30
KERGOMARD (Pauline) MOULIN (Jean)	07H45 - 08H30 11H15 - 12H15 16H30 - 18H00
KING (Martin Luther)	07H45 - 08H40 16H30 - 18H00
METZGER (Hubert)	07H45 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H00
PERGAUD (Louis)	07H45 - 08H30 16H30 - 18H00
RUCKLIN (René)	07H45 - 08H10 11H20 - 12H15 16H30 - 18H00
SCHOELCHER (Victor)	07H45 - 08H30 11H30 - 12H15 16H30 - 18H00
SAINT-EXUPERY (Antoine de)	Accès au Centre périscolaire d'Aragon

NB : Horaires scolaires : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Objet de la délibération

N° 14-111

Affichage publicitaire –
Avenant n° 7 avec la
société JC DECAUX

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014





Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SB/TDS/URBA - 14-111  
Communication - Juridique  
1.4

Objet

**Affichage publicitaire - Avenant n° 7 avec la société JC DECAUX**

### Contexte

Dans le cadre d'une convention conclue le 23 décembre 1995 avec la société AVENIR, modifiée par avenants, la Ville de Belfort a autorisé l'exploitation de **25 faces** publicitaires. Suivant le dernier avenant en date du 16 juin 2010 (avenant n° 6), la société exploitait **15 faces** (représentant 11 panneaux, dont 4 panneaux double face).

La société AVENIR a fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN ; elle a ainsi changé de dénomination sociale et est devenue JC DECAUX.

La commune de Belfort a effectué des travaux sur le parking public faubourg de Brisach (côté remparts), ce qui a entraîné la dépose d'un dispositif simple face. Elle a également cédé le terrain d'assiette pour la construction du centre d'hébergement ADOMA, situé avenue Jean Moulin, côté ATRIA. Le panneau existant préalablement sur le site y est resté, mais a été inclus dans la convention d'ADOMA.

Il convient donc d'examiner les possibilités de repositionner ces 2 faces.

### Avenant n° 7

Un emplacement sis avenue d'Altkirch/rue Payot est disponible (annexe 1). N'ayant pas d'impact sur l'aspect de l'entrée de la ville (panneau en lieu et place d'un ancien panneau TH) et afin de rétablir l'équilibre du nombre de faces préalablement exploitées, il vous est proposé d'intégrer un nouveau dispositif publicitaire double face dans la convention précitée. Ce panneau serait conforme à la réglementation locale.

La société JC DECAUX comptera désormais **14 faces** exploitées, représentant 10 panneaux (dont 4 panneaux à double face). Elle disposera, par ailleurs, d'un potentiel de 11 faces à équiper, conformément à la convention d'origine (annexe 2).

Ces dispositifs faisant partie de la concession municipale, ils doivent faire l'objet d'un avenant à la convention d'origine (annexe 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 3 contre (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-) et 1 abstention (Mme Eva PEDROCCHI),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** les termes de l'avenant n° 7 à intervenir avec la société JC DECAUX.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

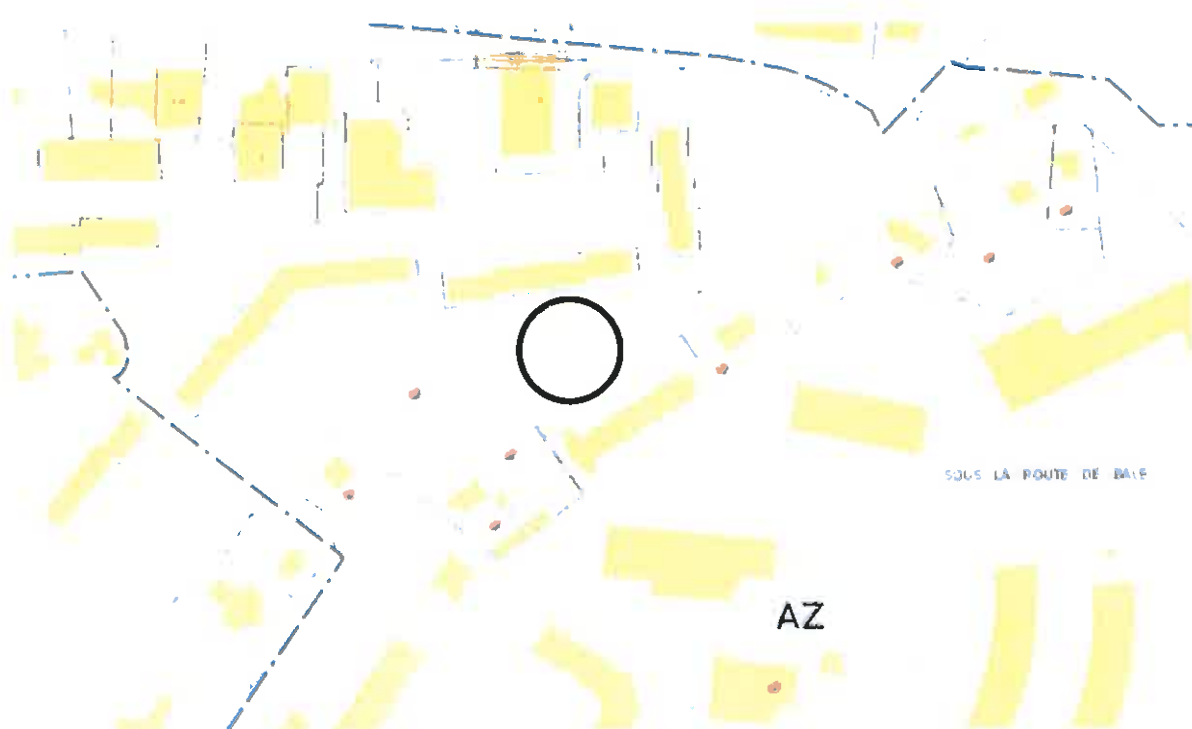
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

# Avenue d'Altkirch rue Payot



## Récapitulatif des panneaux publicitaires pour la société JC DECAUX

Nombre de faces potentielles : 25  
Comparatif de l'avenant n°6 et du projet d'avenant n°7

| Réf.          | Situation avenant n°6                         |                 | Situation avenant n°7                                          |                 |
|---------------|-----------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|
|               | Désignation des emplacements                  | Nombre de faces | Désignation des emplacements                                   | Nombre de faces |
| B0003         | bd Anatole France hauteur E.N.I.              | 1               | bd Anatole France hauteur E.N.I.                               | 1               |
| B0018/0006    | av. Jean Moulin / centre d'hébergement        | 2               | av. Jean Moulin / inclus dans la convention ADOMA le 5/07/2013 | 1               |
| B0019         | fg de Brisach / parking                       | 1               | fg de Brisach / parking déposé le 1er octobre 2010             | 1               |
| B0250         | bd Kennedy / rue de Zaporojie                 | 1               | bd Kennedy / rue de Zaporojie                                  | 1               |
| B0253         | bd Kennedy / rue de Monaco                    | 1               | bd Kennedy / rue de Monaco                                     | 1               |
| B0254         | av. Champ de Mars / gendarmerie               | 2               | av. Champ de Mars / gendarmerie                                | 2               |
| B0255         | av. Jean Jaurès / stade Mattler               | 2               | av. Jean Jaurès / stade Mattler                                | 2               |
| B0256         | bd Kennedy                                    | 1               | bd Kennedy                                                     | 1               |
| BEL 10.1.1/2  | rue de Wissembourg                            | 2               | rue de Wissembourg                                             | 2               |
| BEL           | rue René Cassin / rue Xavier Bichat           | 1               | rue René Cassin / rue Xavier Bichat                            | 1               |
| BEL           | bd henri Dunant / allée des grands prés       | 1               | bd henri Dunant / allée des grands prés                        | 1               |
| BEL           | Avenue d'Altkirch/rue Payot face à la caserne | 0               | Avenue d'Altkirch/rue Payot face à la caserne                  | 2               |
|               | Nbr de panneaux simples :                     | 7               |                                                                | 6               |
|               | Nbr de panneaux doubles :                     | 4               |                                                                | 4               |
| <b>Totaux</b> |                                               | <b>11</b>       |                                                                | <b>10</b>       |
|               | Nombre de faces autorisées par la convention  | 25              |                                                                | 25              |
|               | Nombre de faces restant à équiper             | 10              |                                                                | 11              |

## IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

### AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE CONCESSION MUNICIPALE D'AFFICHAGE DU 23 DECEMBRE 1995

Entre les soussignés :

- la Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014,  
d'une part,

Et :

- la Société JC DECAUX, dont le siège social est AVENIR - 17 rue Soyer - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par M. Jean-Michel GEFFROY, Directeur Général Produit,  
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des emplacements décrivant le nombre de panneaux et de faces sur lesquels la société AVENIR est autorisée à exploiter des panneaux publicitaires est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Une nouvelle liste est jointe en annexe au présent avenant.

**Article 2** : Le prix de la location annuelle est de mille trois cents quinze euros et soixante dix neuf cents (1 315,79 €) pour une face simple, actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 3** : Pour toute implantation dans une pelouse, l'annonceur doit prévoir un aménagement en pied de panneau facilitant l'entretien, un carré d'environ 1 m<sup>2</sup> (pavés, béton, etc) et délimité par une bordure, permettant l'accès et la tonte par engin autoporté ou tracté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 4** : Les autres clauses et conditions de la convention initiale du 23 décembre 1995, non modifiées par les présentes, restent en vigueur.

Belfort le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour AVENIR  
Le Directeur Général Produit,

Damien MESLOT

Jean-Michel GEFFROY

## IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

### ANNEXE À L'AVENANT N° 7

| Références               | Désignation des emplacements                             | Nombre de faces<br>(format 12 m <sup>2</sup> )                   | Nombre de<br>panneaux |
|--------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| B0003                    | Boulevard Anatole France, hauteur ENI                    | 1 face                                                           | 1 panneau             |
| <b>B0018/B0006</b>       | <b>Avenue Jean Moulin / Centre Hébergement</b>           | <b>inclus dans la convention ADOMA en<br/>date du 05/07/2013</b> |                       |
| B0250                    | Boulevard Kennedy/rue Zaporojie                          | 1 face                                                           | 1 panneau             |
| B0253                    | Boulevard Kennedy/rue de Monaco                          | 1 face                                                           | 1 panneau             |
| B0254                    | Avenue du Champ de Mars, hauteur<br>gendarmerie          | 2 faces                                                          | 1 panneau             |
| B0255                    | Avenue Jean Jaurès/Stade Mattler                         | 2 faces                                                          | 1 panneau             |
| B0256                    | Boulevard Kennedy                                        | 1 face                                                           | 1 panneau             |
| BEL 10.1.1<br>BEL 10.1.2 | Rue de Wissembourg                                       | 2 faces                                                          | 1 panneau             |
| BEL                      | Rue René Cassin/face rue Xavier Bichat                   | 1 face                                                           | 1 panneau             |
| BEL                      | Boulevard Henri Dunant/face allée des<br>Grands Prés     | 1 face                                                           | 1 panneau             |
| BEL                      | <b>Avenue d'Altkirch/rue Payot face à la<br/>caserne</b> | <b>2 faces</b>                                                   | <b>1 panneau</b>      |
|                          | <b>TOTAUX :</b>                                          | <b>14 faces de 12 m<sup>2</sup></b>                              | <b>10 panneaux</b>    |

Soit 11 faces de 12 m<sup>2</sup> restant à équiper

Belfort le  
Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Damien MESLOT

Pour AVENIR  
Le Directeur Général Produit,

Jean-Michel GEFFROY

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-112

Réorganisation de la  
copropriété 18 rue du  
Général Strolz à Belfort

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

—

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014





Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 14-112  
Foncier/Patrimoine  
3.6

**Objet**

**Réorganisation de la copropriété 18 rue du Général Strolz à Belfort**

L'ensemble immobilier (ex-France Telecom), situé à Belfort, 18 rue du Général Strolz, cadastré section AK n° 264, 266 et 268, a été soumis au régime de copropriété par M. LOUX et la Société CESS et FIL. Cet ensemble a été divisé en 35 lots numérotés de 1 à 35. Il est ici précisé que l'ensemble immobilier porte, à présent, l'adresse postale 14a, 14b et 14c rue Strolz.

Aux termes de divers actes notariés, M. LOUX et la Société CESS et FIL ont vendu ces lots de copropriété.

Par acte en date du 21 décembre 2012, la Ville de Belfort a ainsi acquis divers lots (les lots n° 3 à 16, 31 et 35) devenus le nouvel Hôtel de Police Municipale.

D'autres actes ont suivi au profit de M. et Mme MASSON, Mme KOUBBI et M. PICCININI.

Suite à ces ventes, certains lots ont fait l'objet d'aménagements. Ainsi, le lot 31, propriété de la Ville, est divisé et restructuré en 4 lots numérotés de 46 à 49 (voir plans - annexes 1 et 2 : le lot 46 -ex-lot 31, composé de bureaux et d'un auvent- et les lots 47 à 49 qui forment 3 triangles en nature de sol). Cette modification permet d'aboutir à la situation nouvelle suivante : les lots 35 et 47 à 49 sont réunis pour former le lot 66 constitué de sol (voir plans - annexes 3 et 4). Cela donne de l'homogénéité à l'ensemble et correspond à la réalité des lieux après travaux.

Deux actes modificatifs devront donc être signés par le représentant de la Ville et les autres copropriétaires. Il est à noter qu'aucuns frais ne seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI- ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette réorganisation de la copropriété 18 rue Strolz.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 JUL. 2014**

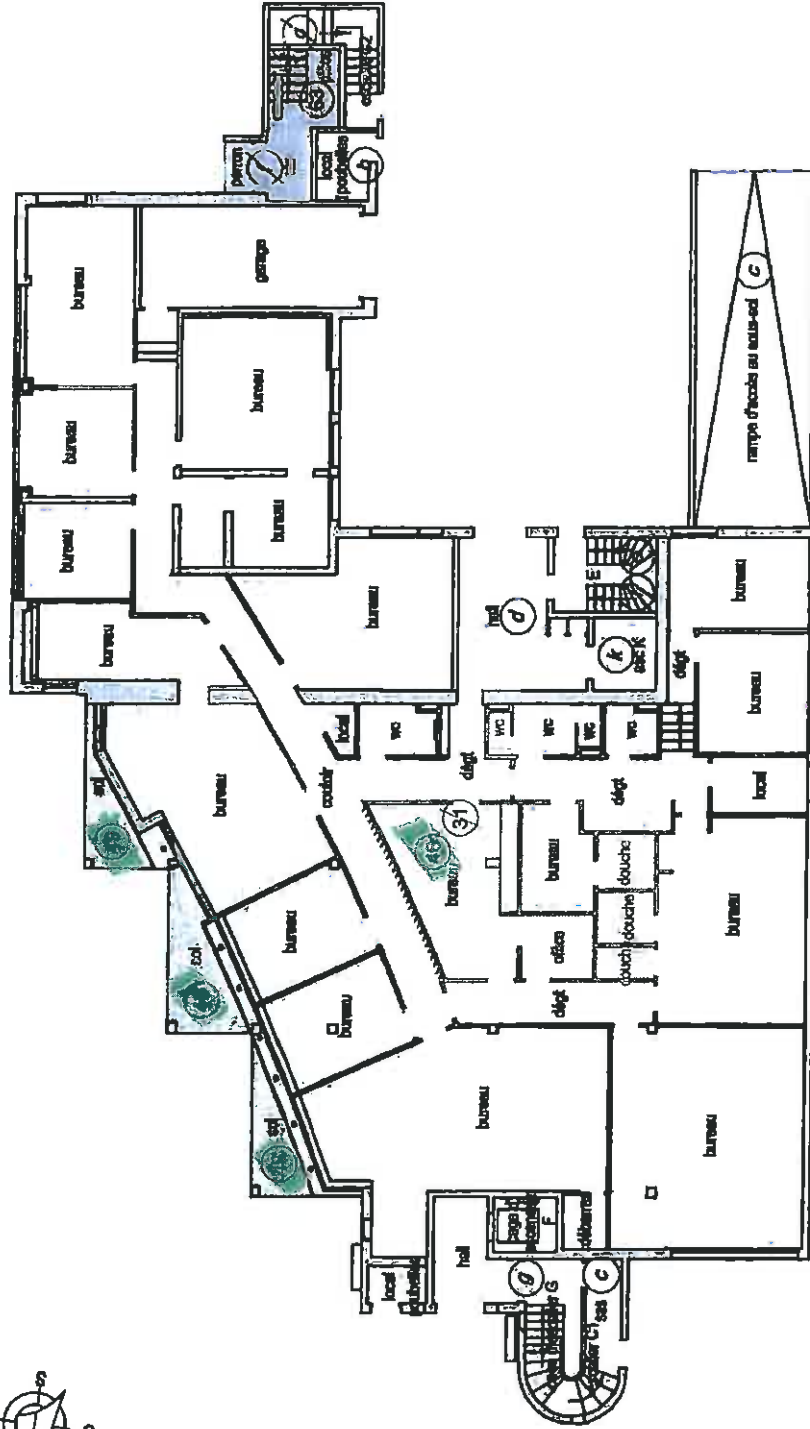
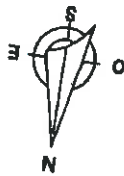
Annexe 1

# Commune de BELFORT      ADRESSE : 18, rue du Général STROLTZ

Section : AK    Parcelles : 264/93, 266/93 et 268/93

Bâtiment A  
Ras-de-chaussée

Rue du Général STROLTZ



**EGE**  
GEOMETRES INDEPENDANTS  
24 rue Victor Schœlcher 68000 BELFORT  
03.83.33.54.31 - Fax 03.83.33.54.30  
E-mail : contact@ege-geometriens.com  
RD115 UA120092  
28 avril 2013

Echelle approximative : 1/150

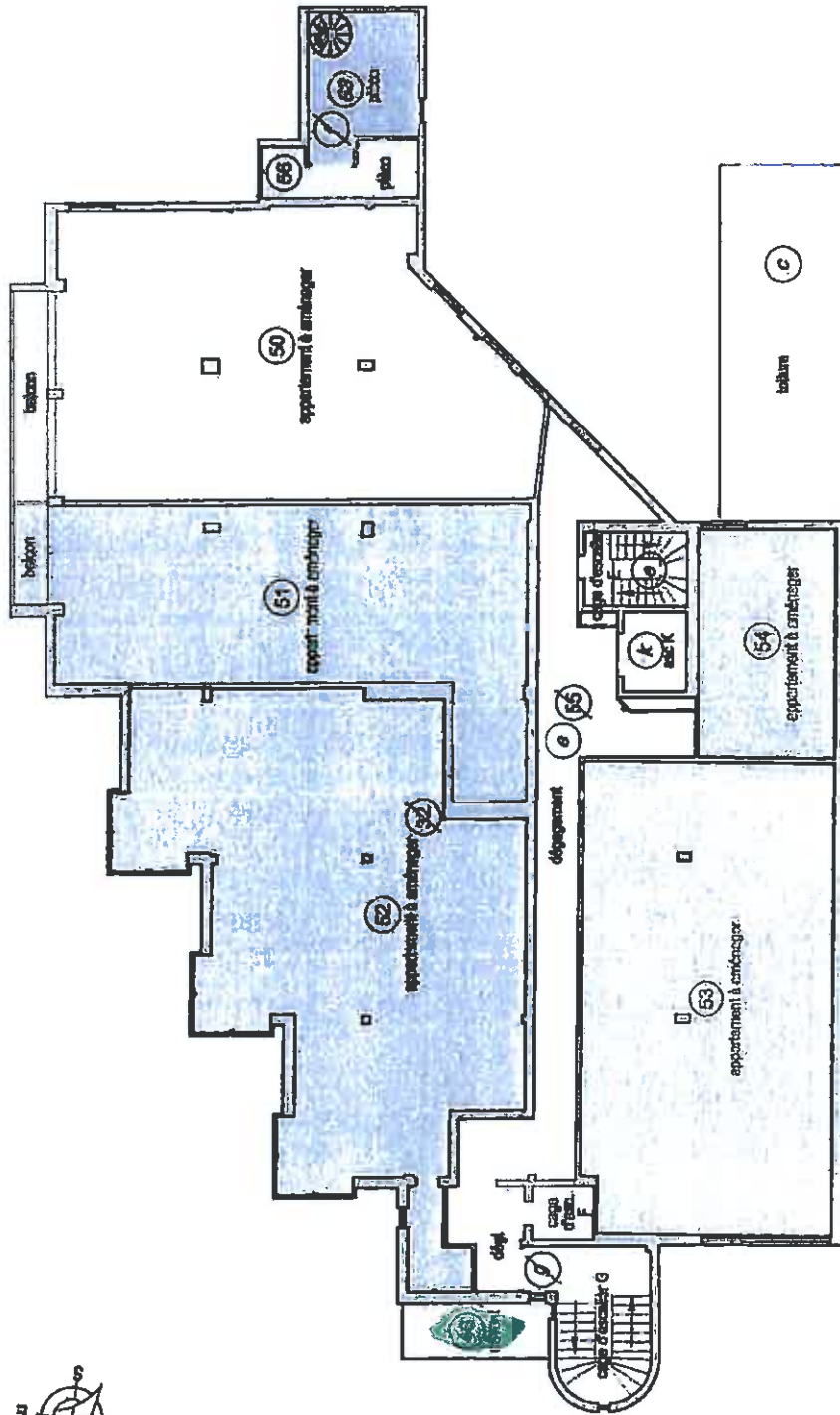
Annexe 2

# Commune de BELFORT

Section : AK Parcelles : 264/93, 268/93 et 269/93

Bâtiment A  
1er étage

Rue du Général STROLTZ



**EGC**  
GEOMETRES TRONCHIEN & PARTENAIRES  
10 rue Victor Schœlcher - 80000 BELFORT  
Tél. 03.83.33.33.33 - Fax 03.83.33.33.33  
E-mail : tronchieng@tronchieng-partenaires.fr  
R01151/A1205/2  
28 avril 2013

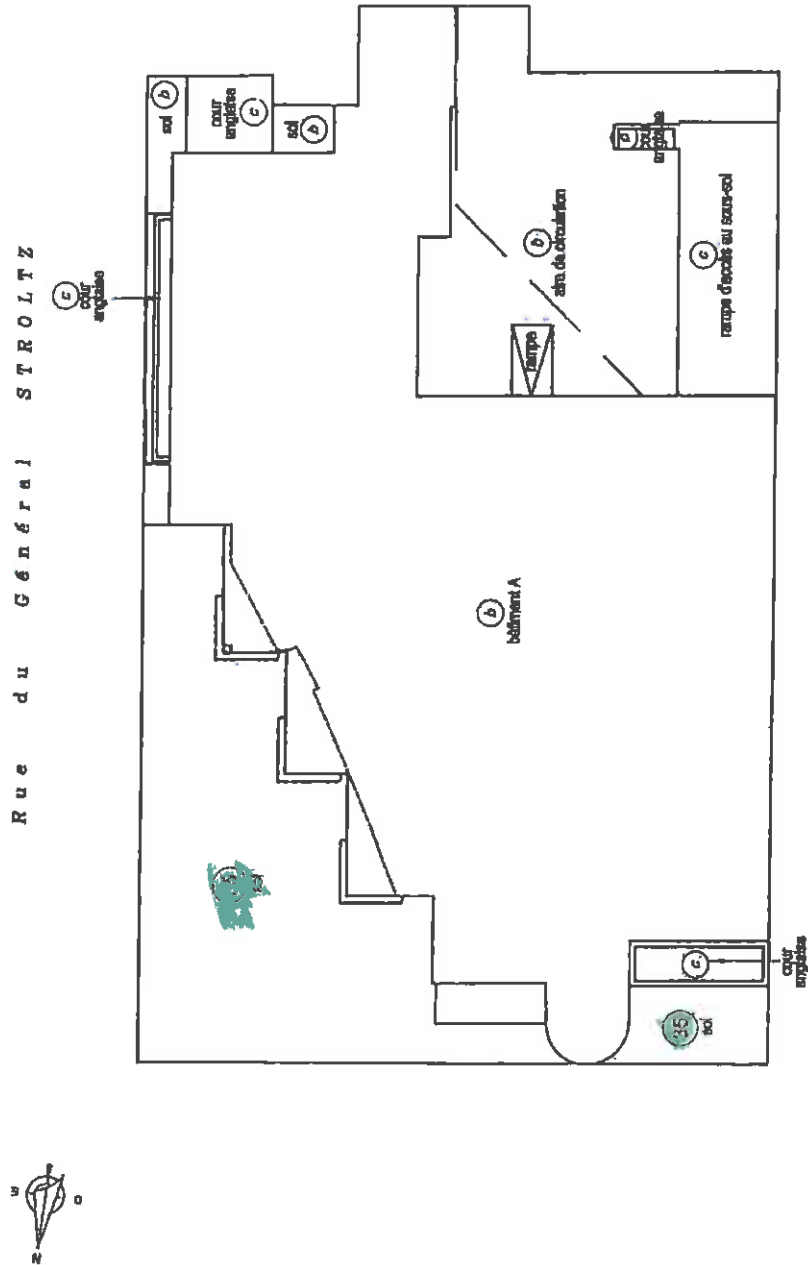
Echelle approximative : 1/150

Annexe 3

# Commune de BELFORT ADRESSE : 18, rue du Général STROLTZ

Section : AK Parcelles : 264/93, 266/93 et 266/93

Plan Masse



**EGE**  
GEOMETRES SHARPTS  
25 rue Victor Belloc - 82000 ALBI  
M. LAFITTE - M. LAFITTE  
S-mail : [contact@ege-geometres.com](mailto:contact@ege-geometres.com)

R01151/A/120692  
20 avril 2013

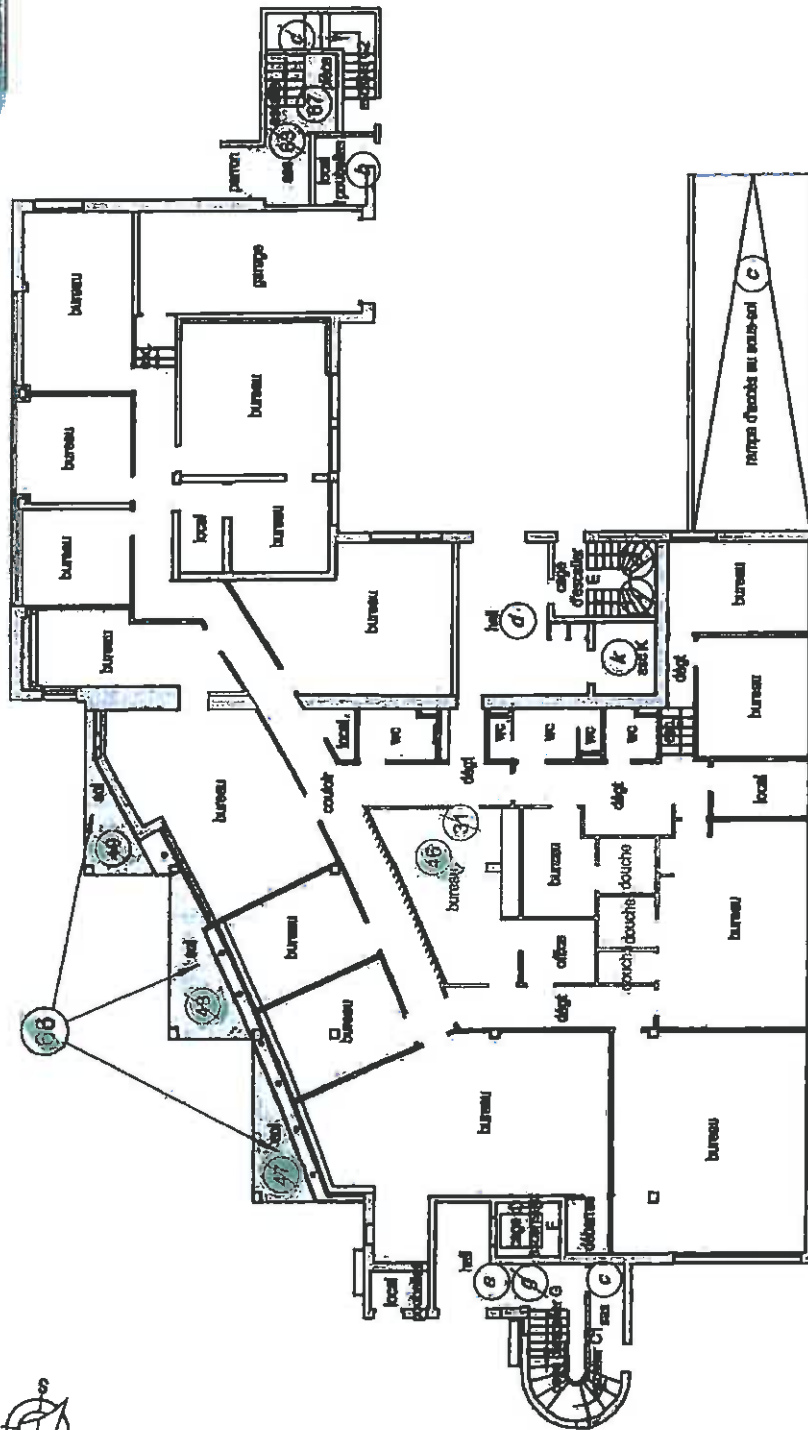
Annexe 4

Commune de BELFORT ADRESSE : 18, rue du Général STROLTZ

Section : AK Parcelles : 264/93, 268/93 et 268/93

Bâtiment A  
Rez-de-chaussée  
Situation nouvelle

Rue du Général STROLTZ



Echelle approximative : 1/150

**EGC**  
GÉNÉRALISTES EXPERTS  
20 rue Victor Schœlcher - 80000 MILLANGE  
TÉLÉPHONE : 03 20 22 54 54 - FAX : 03 20 22 54 55  
E-mail : R01151/A/20052  
20 Avril 2013

Objet de la délibération

N° 14-113

Forum Pro-Est et Journée  
Nationale du Commerce  
de Proximité à Belfort –  
Automne 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 JUIL. 2014



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

FB/DDA/OB/PC/NM - 14-113
Commerce
7.6

Objet

Forum Pro-Est et Journée Nationale du Commerce de Proximité à Belfort - Automne 2014

Dans le cadre du partenariat que la Ville de Belfort mène avec les Chambres Consulaires et les Associations de Commerçants, deux temps forts, qui doivent contribuer à dynamiser le commerce, sont proposés à Belfort, en octobre : le Forum Pro-Est et la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

I/ LE FORUM PRO-EST

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, en partenariat avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat et les CCI d'Alsace, de Franche-Comté, de Bourgogne et de Lorraine, a organisé la première édition du Forum Pro-Est, au Centre de Congrès ATRIA, le lundi 7 octobre 2013, afin d'accompagner les commerçants et les artisans dans l'évolution du commerce. Elle a souhaité renouveler cette journée en 2014.

1-1/ Bilan du Forum Pro-Est 2013

Ce Forum a rassemblé l'année passée 22 exposants, 200 inscrits à la conférence plénière, 260 inscrits cumulés aux 21 ateliers, 118 inscrits cumulés aux 10 émissions TV. La CCI a dénombré 800 visiteurs au total.

Sur 351 visiteurs ayant renseigné correctement les éléments nécessaires à leur inscription, 126 venaient de Belfort (dont 28 étudiants/enseignants et élus locaux). On peut donc estimer la participation des commerçants de Belfort à une soixantaine de commerces au minimum.

Ce Forum a été un lieu d'échanges et de rencontres où les participants ont découvert des solutions innovantes et performantes, des technologies émergentes, de nouveaux procédés de distribution..., afin d'imaginer le commerce du futur.

La conférence plénière « Comment réagir dans un contexte commercial difficile » s'est déroulée autour des interventions du Président du Conseil du Commerce de France et du Directeur Général de METRO.

Les ateliers ont abordé plusieurs thématiques, dont en voici quelques exemples :

- 10 points clés pour booster la performance de votre boutique en ligne
- utiliser les outils 3D de « réalité augmentée » pour valoriser votre savoir-faire et vos produits
- le papier n'est pas mort !
- carte de fidélité : quelle stratégie choisir et pourquoi ?
- quelles sont les bonnes pratiques pour recruter, fidéliser, animer et mieux gérer les membres de vos associations de commerçants ?
- transmission/reprise : conseils d'experts et retour d'expériences.

Les émissions TV enregistrées en public ont permis à des chefs d'entreprises, des présidents d'associations, des consultants de partager leur expérience, d'expliquer les clés de leur réussite, ce qui marche ou pas, à travers différents sujets : le secteur de l'hôtellerie et de l'alimentaire en mode 2.0, ceux qui réinventent le commerce et l'artisanat dans le Grand Est, répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, travailler en réseau : quand l'union fait la force, Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce de Belfort.

5 challenges ont été organisés pour permettre aux commerçants de découvrir et d'élire les solutions les plus performantes concernant l'aménagement et la théâtralisation du point de vente, le commerce on-line et multi-canal, la création de trafic, et enfin la rentabilité et la réduction des coûts.

Un show room de 36 m² a été installé comme une exposition théâtralisée pour maîtriser les tendances en matière de performance du commerce indépendant : les technologies qui réduisent les coûts d'exploitation, l'impact des Smartphones et des réseaux sociaux, la notion vitale de commerce connecté, les solutions de sécurité.

Lors de ce Forum, ont également été présentées, par la Ville de Belfort, les premières conclusions de l'étude menée dans le cadre de la démarche FISAC par le cabinet Cible et Stratégie.

Pour conclure ce bilan, cette première édition a été jugée satisfaisante en ce qui concerne le nombre de participants, mais aussi qualitativement, puisque les sujets abordés ont plu, tout comme la forme des présentations (ateliers, plénière, plateaux TV, challenges, show room), ainsi que l'organisation.

1-2/ Soutien à la seconde édition

Afin de maintenir la dynamique et de poursuivre le travail engagé auprès des commerçants, la CCI organise la deuxième édition, le 29 septembre 2014, au Centre de Congrès ATRIA.

La CCI du Territoire de Belfort a sollicité la Ville pour obtenir à nouveau un soutien financier par la mise à disposition des locaux du Centre de Congrès ATRIA. En 2013, la Ville y avait contribué dans la limite de 10 000 euros.

Il est également demandé un soutien pour le fléchage de cet événement ainsi que la mise à disposition de plantes vertes, afin d'y apporter un accueil de qualité.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Charges externes	Charges internes
Location de salle ATRIA	9 000	
Magasin du Futur	6 000	
Intervenant conférence plénière	4 500	
Logistique/gardiennage/ameublement/consommable (plantes vertes, signalétique...)	8 500	
Communication (Impression d'affiches Decaux + A3, flyers, invitations, achat d'espaces pub.)	11 000	
Temps agents CCI (50 jours, 5 pers.)		26 000
Affranchissements/impressions CCI	2 000	
Soirée festive : animation/repas traiteur	11 000	
Commission sur ventes stands	18 000	
Prestation MLG/Albiste (y compris commission sur vente)	42 000	
SOUS-TOTAL	94 000	26 000
TOTAL	120 000	

RECETTES	
Vente des stands	28 000 €
Participation des consulaires sur une base de 1 000 € : Jura, Haute-Saône, Doubs, Colmar, Côte d'Or	5 000 €
Conseil Régional	10 000 €
Conseil Général	10 000 €
Ville de Belfort (location de l'Atria, fourniture en plantes vertes et fléchage)	10 000 €
Autofinancement CCI 90	57 000€
TOTAL	120 000 €

Au vu des ambitions portées par ce forum, je vous propose de donner un avis favorable à cette prise en charge de la location du Centre de Congrès ATRIA par la Ville de Belfort, ainsi que l'apport de plantes vertes et de signalétique, pour un coût total de 10 000 euros.

Les crédits nécessaires seraient ainsi prélevés sur la ligne budgétaire dédiée aux «Locations de salles pour congrès», votée au Budget Primitif.

II/ LA JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE (JNCP)

2-1/ Bilan de l'édition 2013

En 2013, la Ville de Belfort a participé pour la première fois à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, pilotée par la CCI sur le Territoire, aux côtés des Communes de Beaucourt, Bessoncourt, Delle, Giromagny, Grandvillars et Valdoie.

65 commerçants belfortains ont participé à cette première édition 2013, symbolisant l'attrait des professionnels pour cette initiative.

Cette journée est l'occasion pour eux :

- de mettre en avant leur activité et leurs atouts justifiant leur rôle dans la qualité de vie de la ville ;
- d'être disponibles et ouverts en créant avec la clientèle un moment de convivialité, de partage et de proximité ;
- de faire connaître et valoriser les produits vendus ;
- de faire découvrir leur savoir-faire ;
- de faire valoir leur expérience par leurs compétences professionnelles et leur qualité de service ;
- d'animer leur commerce par des activités originales et variées ;
- de remercier les clients fidèles ;
- de faire connaissance avec de nouveaux visiteurs, entre autres amenés par les commerces voisins ;
- de créer du trafic au sein du magasin grâce aux clients habituels et aux nouveaux visiteurs.

Il ne s'agit ainsi pas tant de vendre, lors de cette journée, que de conquérir une nouvelle clientèle, fidéliser la sienne et se projeter dans une démarche collective propice au développement de la satisfaction du chaland.

En participant à la JNCP, la Ville de Belfort a également concouru pour l'obtention du label « commerce de proximité dans la ville », qu'elle a obtenu pour le niveau 1, niveau donné lors de la première participation (il y a trois niveaux matérialisés par des sourires).

2-2/ Soutien à la seconde édition

La Journée Nationale du Commerce de Proximité aura lieu, cette année, le samedi 11 octobre 2014.

Les commerçants qui souhaiteront s'associer à cette journée seront conviés à deux réunions d'information animées par la CCI :

- en juillet : une réunion préparatoire pour définir les animations, un thème, etc ;
- en septembre : une réunion pour la remise des outils de communication et l'information sur le déroulement de la journée.

Il leur sera suggéré de réaliser des animations communes, afin d'entrer dans une démarche collective par quartier, et ainsi de capter une plus large clientèle.

Surtout, cette journée est l'occasion de faire la promotion de la proximité, du centre-ville et des services proposés par les commerçants.

Les commerçants auront la possibilité d'habiller leur commerce aux couleurs de la JNCP.

Il est proposé de déployer différents moyens de communication :

- articles dans la presse quotidienne régionale ;
- articles dans la presse territoriale ;
- article dans le Belfort Mag ;
- affichage sur le réseau Optymo et les panneaux urbains ;
- annonces sur les radios locales ;
- annonces sur les réseaux sociaux.

La Ville de Belfort pourra candidater à nouveau au label « commerce de proximité dans la ville », pour le deuxième ou le troisième niveau, cette fois-ci. Cette participation est gratuite.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel temps fort dans la promotion de la proximité, je vous propose de participer aux côtés de la CCI à cette journée.

Si vous en êtes d'accord, une enveloppe de 2 000 euros pourrait être prévue afin de pourvoir aux frais liés à la communication de l'événement.

En 2013, cette même somme avait été attribuée, notamment afin de financer de la publicité dans l'Est Républicain.

Elle pourrait être prélevée sur l'enveloppe à affecter «Commerce», en créant une ligne dédiée à la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Il vous est également proposé d'organiser les deux réunions de préparation et d'information aux commerçants, notamment pour les invitations et la logistique. La CCI se chargerait d'animer ces réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),

DECIDE de donner son soutien à ces deux manifestations dédiées au commerce :

- le Forum Pro-Est, à hauteur de 10 000 euros, pour la location du Centre de Congrès ATRIA, ainsi que l'apport de plantes vertes et de signalétique ; les crédits nécessaires seraient prélevés sur la ligne budgétaire dédiée aux «Locations de salles pour congrès», votée au Budget Primitif ;

- la Journée Nationale du Commerce de Proximité, à hauteur de 2 000 euros, prélevés sur l'enveloppe à affecter «Commerce», en créant une ligne dédiée à la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

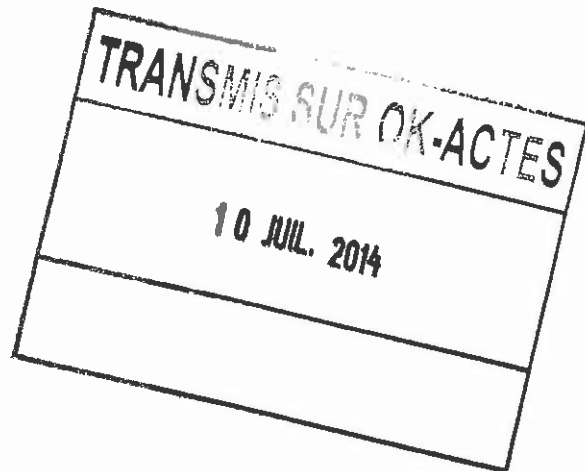
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-114

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

CFA – Convention
relative à l'attribution
d'une subvention de
fonctionnement par le
Conseil Régional de
Franche-Comté

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education
CFA

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES, Adjoint
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

ML/OB/EC - 14-114
CFA
7.5

Objet :

CFA - Convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Conseil Régional de Franche-Comté

La convention quinquennale n° 2013C-01643 du 21 février 2013, établie à partir du modèle type et de ses 11 annexes, se compose de dispositions qui définissent l'organisation du CFA, le rôle et les pouvoirs de l'organisme gestionnaire et les interventions du Conseil Régional. Cette convention ne définit pas les modalités de paiement de la subvention de fonctionnement attribuée au CFA Municipal.

La présente convention en définit le montant, les conditions de versement de la subvention de fonctionnement, ainsi que les engagements en termes de publicité, de date d'effet et de validité, de modalités de contrôle, de résiliation, de reversement et de litige.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une dotation initiale égale à 90 % de la dotation de fonctionnement 2013 d'un montant 1 160 082 € ;
- la dotation réelle sera calculée sur la base des effectifs réels et selon conditions définies dans la convention quinquennale ;
- une première avance de 60 % sera versée dès la notification de la subvention ;
- le solde, sur présentation du budget prévisionnel 2014 et des réalisations 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),

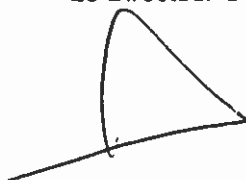
APPROUVE les termes de la convention annexée.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

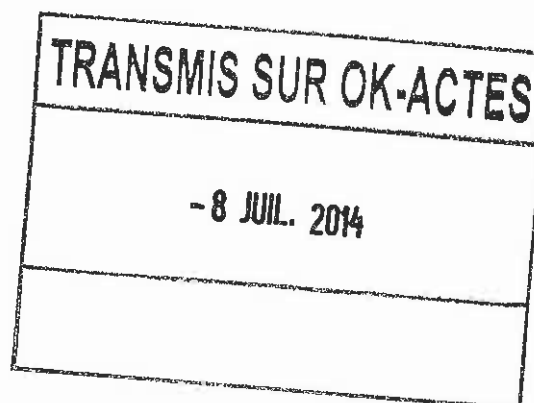
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : CFA - Convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Conseil Régional de Franche-Comté



Convention n° **relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement** **au CFA municipal de Belfort**

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération n°14AP.25 de l'Assemblée plénière réunie les 12 et 13 décembre 2013 ci-après dénommée «la Région», d'une part,

et

La Mairie de Belfort ayant son siège social Place d'Armes - 90000 Belfort, représentée par son Maire en exercice, ci-après dénommée «l'organisme gestionnaire», d'autre part.

Vu les dispositions du code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n°14AP.25 de l'assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2013 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 931-12 «apprentissage» ;

Vu la convention n° 2013C-01643 du 21 février 2013 relative au fonctionnement du CFA municipal de Belfort;

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par décision de l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2013, une dotation initiale (90 % de la dotation de fonctionnement 2013) d'un montant de 1 160 082 €, est accordée à la Mairie de Belfort, pour le fonctionnement du CFA municipal de Belfort au titre de l'exercice 2014.

Au cours du 1^{er} semestre 2014, la dotation réelle de fonctionnement 2014 sera notifiée, sur la base des effectifs accueillis dans votre CFA au 1^{er} janvier 2014.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement pour son fonctionnement. Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme. Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Article 2 : modalité de paiement

Les modalités de paiement concernant cette subvention sont les suivantes :

- une première avance de 60 % dès notification de la subvention ;
- le solde sur présentation des justificatifs suivants :
 - le budget prévisionnel 2014 ;
 - les réalisations de l'exercice 2013.

Cette subvention sera versée dès la signature de la présente convention. Le paiement sera effectué par virement sur le compte du bénéficiaire.

Article 3 : publicité

L'organisme gestionnaire s'engage à faire connaître par tout moyen la participation de la Région au financement du CFA et notamment lors de toute publication ou communication avec la presse ou les médias.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, listes d'invités de la Région, prises de parole...). Interlocuteur: Directeur de la communication au 03 81 61 6338.

Article 4 : date d'effet, validité

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

« Le bénéficiaire est dans l'obligation de signer et retourner ladite convention dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification par la Région de la décision d'attribution de l'aide accompagnant le document contractuel. A défaut, la subvention sera devenue caduque. »

Article 5 : modalités de contrôle

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Le bénéficiaire devra fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité,

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est rappelé que lorsqu'un organisme a bénéficié, au cours d'une année N, d'une subvention régionale supérieure à 75 000 € ou représentant + de 50 % de son budget, il doit fournir à la Région, au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150.000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Le bénéficiaire informera la Région des décisions de subvention émanant soit d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, soit d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

Enfin, le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire
- en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

Article 7 : reversement

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

Article 8 : litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La Présidente du Conseil régional
de Franche-Comté

Le Maire de Belfort

Objet de la délibération

N° 14-115

Travaux d'enfouissement
dans la rue de
Madagascar

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014

Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/CE - 14-115
Maintenance
8.3

Objet

Travaux d'enfouissement dans la rue de Madagascar

La rue de Madagascar est inscrite au programme pluriannuel des travaux de maintenance de la voirie. Elle présente, en effet, des dégradations importantes sur la chaussée et les trottoirs.

Les différents concessionnaires sont déjà intervenus ces dernières années pour remettre en état les réseaux enterrés, en coordination avec notre intervention de réfection.

Les travaux de voirie sont prévus en 2015, une fois que l'ensemble des opérations liées aux réseaux téléphoniques, électriques et d'éclairage public seront terminées. En effet, avant les travaux d'aménagement à proprement parler, il est indispensable de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens qui existent encore à l'entrée de cette rue (téléphone et éclairage public).



Entrée de la rue et réseaux aériens

Le SIAGEP, auquel la Ville de Belfort adhère depuis 1995, propose des subventions pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'électricité. En plus de ces subventions, le SIAGEP peut assurer la maîtrise d'œuvre complète des travaux pour tous les réseaux.

Les travaux ont été évalués à environ 70 000 € TTC (études comprises), sans tenir compte de la suppression des poteaux béton, ni de la pose des nouveaux candélabres (uniquement les travaux d'enfouissement de tous les réseaux). Sur cette base, le SIAGEP pourrait attribuer une subvention d'environ 15 830 € TTC.

Lors du vote du Budget Primitif, les crédits nécessaires ont été prévus pour ces travaux préalables que je vous propose de programmer en 2014, avant le chantier d'aménagement de la rue à venir.

A noter qu'à l'issue de cette intervention, les réseaux seront tous enfouis mais les poteaux bétons ne seront pas déposés. En effet, l'éclairage actuel, fixé sur ces poteaux béton, sera revu uniquement dans la phase de rénovation (mise en place de nouveaux mâts) en 2015.

Le projet d'aménagement vous sera présenté ultérieurement et devrait permettre :

- de supprimer les poteaux béton sur les trottoirs,
- d'élargir, à chaque fois que nécessaire, les trottoirs pour permettre une circulation PMR confortable,
- de maintenir l'ensemble du stationnement et le sens de circulation actuel.

Bien entendu, une concertation sera programmée avec les riverains dans cette rue, afin de préparer au mieux le chantier.

L'ensemble des études d'aménagement et la concertation seront menées en 2014 pour permettre les travaux de voirie en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à faire réaliser par le SIAGEP les études pour les travaux d'enfouissement en 2014.

VALIDE :

- . le démarrage d'une concertation avec les riverains sur l'aménagement futur de la rue,
- . la programmation des travaux d'aménagement de la rue en 2015 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à venir relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-116

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Salle des Fêtes –
Approbation du
programme de base –
Procédure de consultation
de maîtrise d'oeuvre

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Générale des Services Technlques
Service des Opération Nouvelles

DELIBERATION

de M. Jean Marie HERZOG, Adjoint

Références

JMH/FC - 14-116

Mots Clés

Foncier/Patrimoine

Code matière

1.1

Objet

**Salle des Fêtes - Approbation du programme de base -
Procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre**

Le programme :

La Salle des Fêtes, bâtiment emblématique de Belfort, a été inaugurée en 1914. En 1982, l'édifice a fait l'objet d'une réhabilitation, prenant en compte principalement la grande salle. Depuis cette date, seuls des travaux liés aux adaptations réglementaires et des travaux de maintenance ont permis à cet Etablissement Recevant du Public (ERP) de maintenir son ouverture de façon dérogatoire.

En effet, l'absence de travaux structurels sur le balcon, comme la création d'une sortie de secours, ont rendu celui-ci inaccessible au public.

D'autre part, les installations techniques, chauffage, ventilation, électricité et sanitaires, bien que réglementaires, sont vétustes et fortement consommatrices d'énergie.

Enfin, les revêtements de sols, de murs et de plafonds sont très délabrés et rendent le lieu peu accueillant.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé de réhabiliter cette Salle des Fêtes selon le programme suivant :

- rénovation de la grande salle, du balcon et de la scène, y compris le mobilier du balcon et les équipements scéniques de la scène,
- rénovation des circulations,
- mise aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public), accessibilité des gradins, augmentation de la jauge de 1 000 à 1 500 personnes,
- mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) en parfaite autonomie - loi du 11 février 2005,
- amélioration thermique conforme à la norme RT (Règlementation Thermique) élément par élément - arrêté du 03 mai 2007,
- mise à niveau des installations électriques,
- mise à niveau des sanitaires,
- amélioration acoustique de la grande salle,
- rénovation des sols, peintures et plafonds,
- ravalement des façades.

Les prestations et les coûts :

Les coûts prévisionnels sont estimés selon le programme proposé.
Sur la base des 1 083 m² d'aménagement, y compris les circulations, sanitaires et locaux techniques et sur la base d'un bâtiment conforme à la réglementation thermique 2012, **élément par élément**, le bilan financier global se développe ainsi :

	Coûts TTC
1 - Travaux	
Travaux de bâtiment	
Sous-total travaux	1 476 000 €
2 - Honoraires maîtrise d'oeuvre	
(11 %) 2.1 Mission de Base + EXE (exécution) + OPC (pilotage)	
Sous-total honoraires	162 000 €
3 - Missions et frais techniques divers (SPS, Contrôle Technique, SSI...)	49 000 €
4 - Aléas et actualisations...	73 000 €
	1 760 000 €

Il vous est proposé d'inscrire au Budget Supplémentaire 2014 la phase Etudes, afin de permettre le lancement des études.

Le calendrier prévisionnel se présente comme suit :

- juillet 2014 à août 2014 : Mise au point du programme détaillé avec les utilisateurs et les gestionnaires
- septembre à octobre 2014 : Consultation du maître d'œuvre
- novembre à avril 2015 : Etudes
- mai à juillet 2015 : Consultation des entreprises
- septembre au printemps 2016 : Travaux

La procédure du marché d'études :

Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération et de la mission de maîtrise d'œuvre inférieur à 207 000 € HT, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, modifié par décret n° 2011-9000 du 25 août 2011 - article 26, la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre sera réalisée selon la procédure adaptée.

La procédure mise en œuvre comportera :

- la sélection d'un candidat sur la base des compétences, références et moyens,
- la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue après négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

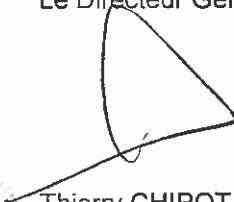
ADOpte le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

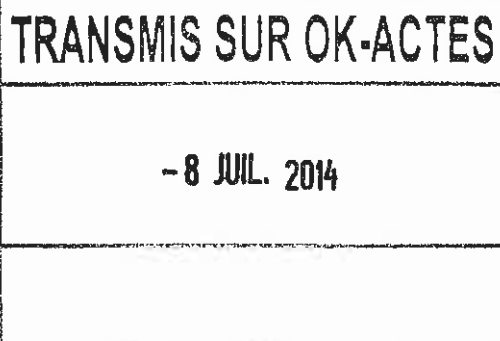
AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-117

Avenants aux marchés de
travaux dans le cadre de
la restructuration des
écoles Schoelcher, Géhant
et Metzger

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/OPN/FBR - 14-117
Enseignement - Coopérations - Marchés Publics
8.1

Objet

**Avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la
restructuration des écoles Schoelcher, Géhant et Metzger**

1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS ET DES PRECEDENTS AVENANTS

Dans le cadre du projet de restructuration des écoles Schoelcher, Géhant et Metzger, le Conseil Municipal du 26 janvier 2012 a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondant aux travaux de cette opération. Par ailleurs, un marché à procédure adaptée donnant mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié à la SODEB le 4 mars 2013, lui donnant notamment mission du suivi et de la gestion des marchés de travaux. Le Conseil Municipal du 24 février 2014 a validé une première série d'avenants de travaux.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués, et les précédents avenants notifiés :

- **LOT N° 1** (Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre) à l'entreprise COTTA pour un montant de **613 653,15 € HT**. Avenant 2 de 19 233,00 € HT portant le marché à **632 886,15 € HT**.
- **LOT N° 2** (Charpente métallique) à l'entreprise ANTONIETTI pour un montant de **29 959,00 € HT**.
- **LOT N° 3** (Charpente bois - couverture tuiles et zinc - zinguerie) à l'entreprise TRADI pour un montant de **391 683,50 € HT**.
- **LOT N° 4** (Étanchéité - couverture - polycarbonate - bardages) à l'entreprise HOUZE-MOREL pour un montant de **335 019,17 € HT**. Avenant 3 de 7 587,10 € HT portant le marché à **342 606,27 € HT**.
- **LOT N° 5a** (Menuiserie extérieure PVC - occultations) à l'entreprise NEGRO pour un montant de **612 821,83 € HT**.

- **LOT N° 5b** (Menuiserie extérieure aluminium) à l'entreprise LOICHOT pour un montant de **188 629,05 € HT**. Avenant 1 de 11 206,13 € HT portant le marché à **199 835,18 € HT**.
- **LOT N° 6** (Serrurerie) à l'entreprise SOMETAL pour un montant de **136 552,59 € HT**. Avenant 2 de 1 389,48 € HT portant le marché à **137 942,07 € HT**.
- **LOT N° 7** (Revêtement de façade - isolation par l'extérieur) à l'entreprise POLE BATIMENT pour un montant de **244 262,70 € HT**. Avenant 2 de 3 156,30 € HT portant le marché à **247 419,00 € HT**.
- **LOT N° 8** (Menuiseries Intérieures) à l'entreprise VIROT pour un montant de **270 910,00 € HT**. Avenant 2 de 42 624,49 € HT portant le marché à **313 534,49 € HT**.
- **LOT N° 9** (Isolation- Cloisons - peintures) à l'entreprise CURTI pour un montant de **661 007,96 € HT**. Avenant 2 de 57 239,03 € HT portant le marché à **718 246,99 € HT**.
- **LOT N° 10** (Chape - revêtements de sols - faïences) à l'entreprise MIROLO pour un montant de **363 067,30 € HT**. Avenant 2 de 21 347,42€ HT portant le marché à **384 414,72 € HT**.
- **LOT N° 11** (Faux plafonds) à l'entreprise CURTI pour un montant de **79 520,00 € HT**. Avenant 2 de 18 415,30 € HT portant le marché à **97 935,30 € HT**.
- **LOT N° 12** (Ascenseurs) à l'entreprise THYSSEN pour un montant de **78 636,00 € HT**.
- **LOT N° 14** (VRD - aménagements extérieurs - espaces verts) à l'entreprise COLAS pour un montant de **239 604,68 € HT**. Avenant 2 de 11 590,25 € HT portant le marché à **251 194,93 € HT**.
- **LOT N° 15** (Electricité courants faibles) au groupement d'entreprises ZANELEC - STRASSER) pour un montant de **609 016,50 € HT**. Avenant 3 de 8 936,87 € HT portant le marché à **617 953,37 € HT**.
- **LOT N° 16** (Plomberie - sanitaire) au groupement d'entreprises EIMI - MDTE pour un montant de **171 891,80 € HT**. Avenant 2 de 5 749,30 € HT portant le marché à **177 641,10 € HT**.
- **LOT N° 17** (Chauffage - ventilation) au groupement d'entreprises EIMI-MDTE pour un montant de **635 279,50 € HT**. Avenant 2 de 19 190,30 € HT portant le marché à **654 469,80 € HT**.
- **LOT N° 18** (Echafaudage) à l'entreprise KAPP pour un montant de **122 410,40 € HT**. Avenant 1 de 576,10 € HT portant le marché à **122 986,50 € HT**.

- **LOT N° 19** (Agencement mobilier) à l'entreprise VIROT pour un montant de **113 972,00 € HT**. Avenant 2 de 17 333,00 € HT portant le marché à **131 305,00 € HT**.

Le coût global de l'ensemble des travaux est de 6 143 471, 20 € HT.

2. NOUVEAUX AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Les avenants concernent des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier, des mises au point relatives à des prescriptions de sécurité incendie et de contrôle technique ou bien à des demandes du maître d'ouvrage. L'annexe 1 à la présente délibération présente le tableau récapitulatif des avenants depuis le début de l'opération. L'annexe 2 à la présente délibération (bilan financier) détaille le contenu des avenants déjà passés, ceux qui sont présentés dans le cadre de cette délibération ; par ailleurs cette annexe indique également les devis en attente de validation ou en cours de mise au point.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 1 Désamiantage - Démolition - Gros Œuvre (COTTA)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial et aux avenants précédents, à savoir :

- Ecole Metzger : modification d'ouverture issue de secours suite à demande du SDIS et du contrôleur technique.
- Ecole Schoelcher : plateforme de chantier complémentaire pour intervention en toiture.
- Ecole Géhant : suppression d'anciens accès à la cuve à fioul.

L'ensemble des prestations, d'un montant de **+ 2 085,57 € HT**, représentant une augmentation de **3,474 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 4 pour le Lot N° 4 Etanchéité couverture polycarbonate, bardage. (HOUZE-MOREL)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial et aux avenants précédents, à savoir :

- Ecole Metzger : pose de crochets à neige.
- Ecole Géhant : pose de crochets à neige et pose de solin.

L'ensemble des prestations, d'un montant de **+ 7 028,20 € HT**, représentant une augmentation de **4,363 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 5 A Menuiseries extérieures PVC occultations. (NEGRO)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : limiteur d'ouverture dans les salles de classe, modification et remplacement de châssis de fenêtres défectueux.
- Ecole Schoelcher : modification de stores intérieurs à occultation, remplacement de charnières sur châssis existants.

L'ensemble des prestations, d'un montant de + **11 407,00 € HT**, représentant une augmentation de **1,861 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

- Avenant N° 2 pour le Lot N° 5 B Menuiseries extérieures aluminium (LOICHOT)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Schoelcher : modification gâche électrique.

L'ensemble des prestations, d'un montant de + **280,00 € HT**, représentant une augmentation de **6,089 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 6 Serrurerie (SOMETAL)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-value apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : modifications et suppression de mains courantes, bloc portes.
- Ecole Schoelcher : réalisation de blocs portes complémentaires, mains courantes complémentaires.
- Ecole Géhant : mains courantes complémentaires.

L'ensemble des prestations, d'un montant de - **5 598,48 € HT**, représentant une baisse de - **3,082 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 7 Revêtements de façades - isolation par l'extérieur (POLE BATIMENT)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : complément d'isolant thermique par l'extérieur.
- Ecole Schoelcher : rebouchage planche de rive.
- Ecole Géhant : remplacement peinture minérale par un enduit compte tenu de la faible qualité du support.

L'ensemble des prestations, d'un montant de **+ 45 015,70 € HT**, représentant une augmentation de **19,721 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 8 Menuiseries intérieures (VIROT)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : fourniture de vitrage et deux portes complémentaires.
- Ecole Schoelcher : trappe coupe feu complémentaire et barres d'appui dans les sanitaires - Modification portes sanitaires extérieurs.
- Ecole Géhant : modification équipement porte chaufferie et remplacement de porte dans salle de gymnastique.

L'ensemble des prestations, pour un montant de **+ 5 203,00 € HT**, représentant une augmentation de **17,654 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 9 Isolation – cloisons - peintures (CURTI)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : modification type de faux plafonds, compléments de peinture sur escalier et bancs.
- Ecole Schoelcher : Faux plafonds coupe feu complémentaires, suppression de bouchements provisoires
- Ecole Géhant : complément faux plafonds, cloisonnement complémentaire

L'ensemble des prestations, pour un montant de **- 4924,37 € HT**, représentant un rabaissement de l'augmentation du montant du marché initial et des avenants précédents, ramené à **7,914 %**, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 11 Faux plafonds (CURTI)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : remplacement type de faux plafonds.
- Ecole Schoelcher : complément et remplacement de faux-plafond.

L'ensemble des prestations ? pour un montant de **+ 9 828,87 € HT**, représentant une augmentation de **35,518 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 12 Ascenseurs - (THYSSEN)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Trois groupes scolaires : modification des téléphones intérieurs des ascenseurs par technique GSM.

Ces prestations, pour un montant de **+ 2 685,00 € HT**, représentant une augmentation de **3,414 %** du montant du marché initial, nécessitent la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 4 pour le Lot N° 15 Electricité courants faibles (Groupement ZANELEC - STRASSER)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : prises électriques complémentaires, moins-value sur remplacement luminaires, blocs de secours complémentaires.
- Ecole Schoelcher : éclairage complémentaire pour tableau.
- Ecole Géhant : alimentation chauffe-eau infirmerie.
- Mise en place de bloc autonome d'éclairage de secours, mise en place d'un système de sécurité incendie à l'école Schoelcher.

L'ensemble des prestations, pour un montant de **+ 14,60 € HT**, représentant une augmentation de **1,470 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 16 Plomberie Sanitaire (groupement EIMI-MDTE)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : vidoir complémentaire.
- Ecole Schoelcher : éviers à remplacer, remplacement de cuvette sanitaire
- Ecole Géhant : modification sanitaires dans élémentaire et infirmerie

L'ensemble des prestations pour un montant de **+ 4 911,00 € HT**, représentant une augmentation de **6,202 %** du montant du marché initial et des avenants précédents nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 17 Chauffage ventilation (Groupement EIMI-MDTE)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Metzger : modification des sections de conduits, grilles ventilation complémentaires, reprise réseau de chauffage défectueux.
- Ecole Schoelcher : calorifugeage gaine de ventilation, remplacement de ventilo convecteurs.
- Ecole Géhant : ventilation basse complémentaire et dépose carneau dans chaufferie, installation de vannes thermostatiques sur radiateurs.

L'ensemble des prestations, pour un montant de **+ 25 882,50 € HT**, représentant une augmentation de **7,095 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 18 Echafaudage (KAPP)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Schoelcher : mise en place d'un échafaudage côté cour pour peinture complémentaire.

L'ensemble des prestations pour un montant de **+ 1 946,70 € HT**, représentant une augmentation de **2,061%** du montant du marché initial et de l'avenant précédent, nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 19 Agencement mobilier (VIROT)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

- Ecole Schoelcher : fourniture et pose de placard complémentaire dans une salle de classe.

L'ensemble des prestations, pour un montant de **+ 1 482,00 € HT**, représentant une augmentation de **16,508 %** du montant du marché initial et des avenants précédents, nécessite la conclusion de cet avenant.

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2014, qui les a validés.

Le montant total des avenants est de 107 247,29 € HT et représente une augmentation de + 4,164 % par rapport aux marchés de travaux contractés pour un montant de 5 897 897,13 € HT et des avenants précédents d'un montant de 245 574,07 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 3 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-,
Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),*

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux :

- **LOT N° 1** (Désamiantage - démolition - gros oeuvre) à l'entreprise COTTA, pour un montant de **2 085,57 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **634 971,72 € HT**.

- **LOT N° 4** (Etanchéité - couverture 6 polycarbonate - bardages) à l'Entreprise HOUZE-MOREL, pour un montant de **7 028,20 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **349 634,47 € HT**.

- **LOT N° 5a** (Menuiseries extérieures PVC occultations) à l'entreprise NEGRO, pour un montant de **11 407,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **624 228,83 € HT**.

- **LOT N° 5b** (menuiserie extérieure aluminium) à l'entreprise LOICHOT, pour un montant de **280,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **200 115,18 € HT**.

Objet : Avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la restructuration des écoles Schoelcher, Géhart et Metzger

- **LOT N° 6** (Serrurerie) à l'entreprise SOMETAL, pour un montant de - **5 598,48 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **132 343,59 € HT**.

- **LOT N° 7** (Revêtement de façade - isolation par l'extérieur) à l'entreprise POLE BATIMENT, pour un montant de **45 015,70 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **292 434,70 € HT**.

- **LOT N° 8** (Menuiseries intérieures) à l'entreprise VIROT, pour un montant de **5 203,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **318 737,49 € HT**.

- **LOT N° 9** (Isolation - cloisons - peintures) à l'entreprise CURTI, pour un montant de - **4 924,37 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **713 322,62 € HT**.

- **LOT N° 11** (Faux plafonds) à l'entreprise CURTI, pour un montant de **9 828,87 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **107 764,17 € HT**.

- **LOT N° 12** (Ascenseurs) à l'entreprise Thyssen, pour un montant de **2 685,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **81 321,00 € HT**.

- **LOT N° 15** (Electricité courants faibles) au groupement d'entreprises ZANELEC - STRASSER), pour un montant de **14,60 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **617 967,97 € HT**.

- **LOT N° 16** (Plomberie - sanitaire) au groupement d'entreprises EIMI - MDTE, pour un montant de **4 911,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **182 552,10 € HT**.

- **LOT N° 17** (Chauffage - ventilation) au groupement d'entreprises EIMI-MDTE, pour un montant de **25 882,50 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **680 352,30 € HT**.

- **LOT N° 18** (Echafaudage) à l'entreprise KAPP, pour un montant de **1 946,70 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **124 933,20 € HT**.

- **LOT N° 19** (Agencement mobilier) à l'entreprise VIROT, pour un montant de **1 482,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **132 787,00 € HT**.

AUTORISE la SODEB, mandataire du maître d'ouvrage, à signer lesdits avenants.

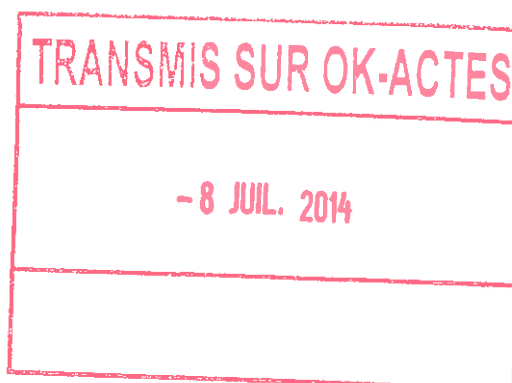
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES - BELFORT

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS ET DE L'ENSEMBLE DES AUTRES DEVIS

LOT	ENTREPRISE	MARCHE HT	AVENANTS VALIDES				TOTAL HT	%	AVENANTS PRESENTES LORS DE LA CAD DU 04/08/14				TOTAL AVE- NANT + DEVIS EN COURS	TOTAL HT	%
			AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	TOTAL AVENANTS			Divis validés par SODIER - Avenants à rajouter et Devis envoyés à la SODEB - En attente de validation	Devis en cours transférés au site - hors du projet	Prévisions estimées en ultra de devis	TOTAL devis en cours			
01 - DESAMANTAGE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	COTTA	613 653,15	0,00	19 233,00	0,00	19 233,00	632 886,15	3,134%	2 085,87	11 216,00	-40 000,00	-34 155,43	598 730,72	-2,432%	
02 - CHARPENTE METALLIQUE	ANTONIETTI	29 959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 959,00	0,000%				0,00	29 959,00	0,000%	
03 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES ET ZINC - ZINGUERIE	TRADI	381 683,50	0,00	0,00	0,00	0,00	381 683,50	0,000%				0,00	381 683,50	0,000%	
04 - ETANCHÉITE - COUVERTURE POLYCARBONATE - BARDAGES	HOUZE / MOREL	335 019,17	0,00	0,00	7 587,10	7 587,10	342 606,27	2,265%	7 028,20			7 028,20	349 634,47	4,363%	
05a - MENUISERIES EXT PVC - OCCULTATIONS	NEGRO	612 821,83			0,00	0,00	612 821,83	0,000%	11 407,00	7 330,79		18 658,78	831 481,61	3,045%	
05b - MENUISERIES EXT ALU	LOICHOT	188 628,05			11 206,13	11 206,13	199 835,18	5,841%	260,00			260,00	200 115,18	6,089%	
08 - SERRURERIE	SOMETAL	136 552,58			1 369,48	1 369,48	137 922,07	1,018%	-5 598,48			-5 598,48	132 343,58	-3,082%	
07 - REVÊTEMENTS DE FACÈDES - ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR	POLE BATIMENT	244 262,70			3 156,30	3 156,30	247 419,00	1,282%	45 015,70			45 015,70	292 434,70	19,721%	
08 - MENUISERIES INTÉRIEURES	VIROT	270 910,00			42 624,49	42 624,49	313 534,49	15,734%	5 203,00			5 203,00	318 737,49	17,054%	
09 - ISOLATION - CLOISONS - PEINTURES	CURTI	661 007,86			57 239,03	57 239,03	718 246,89	8,659%	-4 924,37			-4 924,37	713 322,62	7,914%	
10 - CHAPE - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCES	MIROLO	383 087,30			21 347,42	21 347,42	384 414,72	5,860%				0,00	384 414,72	5,860%	
11 - FAUX PLAFONDS	CURTI	79 520,00			18 415,30	18 415,30	97 935,30	23,158%	9 828,87			9 828,87	107 764,17	35,518%	
12 - ASCENSEURS	THYSSEN	78 838,00			0,00	0,00	78 838,00	0,000%	2 685,00			2 685,00	81 321,00	3,414%	
14 - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURES - ESPACES VETS	COLAS	238 604,66			11 590,25	11 590,25	251 194,93	4,837%				0,00	251 194,93	4,837%	
15 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ZANELEC / STRASSER	609 016,50			8 936,87	8 936,87	617 953,37	1,467%	14,60			14,60	617 967,97	1,470%	
16 - PLOMBERIE - SANITAIRE	EIMI / MDTE	171 891,80			5 749,30	5 749,30	177 641,10	3,345%	4 811,00			4 811,00	182 552,10	6,202%	
17 - CHAUFFAGE - VENTILATION	EIMI / MDTE	635 279,50			19 190,30	19 190,30	654 469,80	3,021%	25 882,50			25 882,50	680 352,30	7,095%	
18 - ECHAFAUDAGE	KAPP	122 410,40			576,10	576,10	122 986,50	0,471%	1 946,70			1 946,70	124 933,20	2,061%	
18 - AGENCEMENT MOBILIER	VIROT	113 972,00			17 333,00	17 333,00	131 305,00	15,208%	1 482,00			1 482,00	132 787,00	16,508%	
TOTAL HT		5 897 897,13			246 574,07	246 574,07	6 143 471,20	4,164%	107 247,29	11 011,79	-40 000,00	78 259,07	6 221 730,27	5,491%	

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile BEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
01 DESAMANTAGE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - COTTA						
Marché de base	613 653,15				613 653,15	
Appel d'offre : Travaux des marchés Métier de Belfort / Sud de METZGER		583,57			583,57	Demande du pompier et du Contrôleur Technique suite à confirmation des emplacements de la salle de restaurant du bâtiment B, supérieure à 50 personnes
Création d'une issue de secours dans le bâtiment B		1 156,00			1 156,00	Adaptation chantier
Dépense aménagements bois		178,00			178,00	Modification prestations pour mise en conformité incendie suite à demande Contrôleur Technique
Entretien ouvertures en bois pour mise aux côtés (nouveau avec joint)		685,00			685,00	Modification ouverture pour maintien accès local technique
Démolition aérée d'une maçonnerie pierre prévue pour creux LT à proximité chauffage		0,00			0,00	157,50 € HT
Barrières de chantier dégradées par les enfants		0,00			0,00	Proposition d'économie en concentration avec entreprises et Maîtres d'Œuvre
Suppression cage escalier extérieur bâtiment B		0,00			0,00	Proposition d'économie par Maîtres d'Œuvre
Suppression démolition des encadrements de portes (côté de bâtiment A et partiellement sur bâtiment B)		0,00			0,00	Proposition d'économie par Maître d'Œuvre suite à mise au point avec le Directeur SESSAD et suite à complément envoi devis sur meubles des salles de classes (bâtiment A)
Suppression de la dépose de pinthes en bois et carrelage (partiellement sur bâtiments A et B)		0,00			0,00	Traité à réaliser avec renforts d'acier suite à constat sur place des ferrallages existants. Ouvrages plus conséquents que ceux prévus initialement au marché
Surcoût des travaux pour terrasse colonnes VMC		0,00			0,00	Déplacement accès combles en concentration avec Maître d'Œuvre, Maître d'Œuvre et Contrôleur Technique
Réalisation et ajustage d'une nouvelle rampe pour escalier bâtiments A et B		0,00			0,00	Proposition d'économie par Maîtres d'Œuvre
Conservation des poutres Fryssyrene existants au droit des axes des bâtiments A et B		0,00			0,00	Prestation non réalisée par entreprise dans locaux "bâtiment A" classe adaptée PMR
Prestation de dépose en lieu et place à charger par entreprise pour mise en œuvre sur isolant existant à un niveau de type Fryssyrene		0,00			0,00	Détection cloisonnement existant par l'entreprise COTTA suite à détermination de cette cloison lors de la réalisation des parois
Dépense de tous travaux non réalisés par COTTA		-40 000,00			-40 000,00	
Mise en œuvre d'une cloison entre salles LT et circulation						
Simulations sur prestations non chiffrées : SCHOELCHER						
Création d'une plateforme d'accès le long du bâtiment			1 135,00		1 135,00	Demande de l'entreprise TRADI pour accès bâtiment afin de réaliser les travaux
Apex d'un échafaudage pour toiture NEA			658,00		658,00	Prise en charge à 50 % par Maître d'Œuvre et 50% par l'entreprise TRADI
						Démolition d'un élément porteur nécessitant la mise en place d'un poutre - Non prévu au marché

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
Biogazement ouverturé existante pour mise à jour			250,00		250,00	Adaptation chantier suite à mise au point avec Coordinateur Technique
Mise en conformité de locaux DIB existants dans le cadre de la		+			0,00	2 000,00 € HT
Suppression des percement pour création volume au 1 ^{er} étage dans zone de		-			0,00	Non réalisé par ent. COTTA
VERIFICATION						
GEMANT						
Changement de catégorie de locaux maternelle suite à modification du nombre				19 233,00	19 233,00	Changement de catégorie de locaux maternelle
d'effectif						
Suppression de l'accès à la cour 3, liv.1. Suppression d'anciens				367,00	367,00	Prestation ponctuelle suite à demande Maître d'œuvre
percements (local rangement)						
Dépose cimaises bois				450,00	450,00	Prestation non prévue au Marché
Elargissement ouverture existante pour mise à jour				624,00	624,00	Adaptation chantier
réalisation par l'ent. E.P. cur et al.						Suite à regard cassé par l'entreprise COTTA
Dépose et évacuation de chéssis vités dans grenier				+	0,00	1 200,00 € HT
Bannières dégradées par les enfants				+	0,00	1 065,00 € HT
Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond dans le local bureau ATSEM et				-	0,00	Mise en place d'un nouveau faux plafond suite à dépose par erreur du faux plafond existant par l'entreprise COTTA (-1 918,42 € HT)
garéocaire, dans les salles 2431, 2405 et 1402 du 1 ^{er} étage. Semestre						Perçement non réalisé par ent. COTTA
Suppression des percement pour création volume au 1 ^{er} étage suite de				-	0,00	Bouchement réalisé par ent. COTTA
vérification						Mur non porteur démolie avec dalle
Démolition d'une cloison maçonnée dans bâtiment principal				+	0,00	Adaptation accès vide sanitaire
Reprise trappes accès vide sanitaire du Perceboire				+	0,00	Modification accès combles en concertation avec Maître d'œuvre, Maître d'œuvre et Coordinateur Technique
Approbation des plans				+	0,00	Travaux de faux plafonds et d'isolation réalisés par l'entreprise CURTI
Équipement des locaux dans locaux ménage et stockage				-	0,00	Prestation non réalisée par entreprise dans locaux "administration", bureau directrice
Dépose de faux plafond non réalisé par ent. COTTA				-	0,00	Demande Maître d'œuvre suite à contact sur site
Dépose faux plafond et adaptation à l'existant notamment concernant les				-	0,00	après démolition des ouvrages (dépose seulement à la charge de l'entreprise COTTA)
percement à réaliser au 1 ^{er} étage pour bureaux directs et						
autres locaux (bancs et placards relatifs entièrement à neuf)						
Installation des prestations non chiffrées :				0,00	0,00	
TOTAL LOT 01 (euros HT)	613 853,15	-37 399,43	2 043,00	20 424,00	598 720,72	

Cas n°01 - En attente de devis

Cas n°02 - Devis envoyé à SODEB - En attente de devis

Cas n°03 - Devis envoyé à SODEB - En attente de devis

Cas n°04 - Devis envoyé par la SODEB - Avenant à rédiger

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile BEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande

Ces n°05 : Devs validés : Avenants rédigés

Ces n°06 : Prestations validées par Maître de l'Œuvre - En attente de devis réglés par entreprise suivant demande Maître de l'Œuvre

TOTAL -14 922,43

Avenant 2 : 18 233,00 €

-2,432%

RENOVATION DES GROUPEES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
02 CHARPENTE METALLIQUE - ANTONIETTI						
Marché de base	29 959,00				29 959,00	
Avenant 1 : Transfert des marchés Métier de Belfort / Société METZGER					0,00	
SCHOELCHER						
GENANT						
TOTAL LOT 02 (euros HT)	29 959,00	0,00	0,00	0,00	29 959,00	

Cas n°01 : En attente de devis

Cas n°04 : Devis validés par la SODEB - Avenant à réaliser

Cas n°05 : Avenants réalisés et validés par la SODEB

TOTAL	0,00	0,000%

Cas n°06 : Prestations validées par Maitrise d'œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maitrise d'œuvre

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES ET ZINC -						
Marché de base	391 683,50				391 683,50	
Avenant 1 Transfert des marchés Métier de Belfort (Société METZGER						
SCHOELCHER						
GEHANT						
TOTAL LOT 03 (euros HT)	391 683,50	0,00	0,00	0,00	391 683,50	

Cas n°01 : En attente de devis

Cas n°02 : Avenants rédigés et validés par la SOGEB - Avenants à rédiger

Cas n°03 : Devis validés par la SOGEB - Avenants à rédiger

Cas n°05 : Avenants rédigés et validés par la SOGEB

Cas n°06 : Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,0000%

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

	PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
24/10/13	04 ETANCHEITE - COUVERTURE POLYCARBONATE - BARDAGES - HOULEE / MOREL Marché de base Avenant 1 : Travaux des menuiseries Menuiserie Baiegar / Boudo Avenant 2 : Nouvelle réparation HOULEE / MOREL METZGER	335 019,17	1 955,20			335 019,17 0,00 0,00	Le marché de la part de l'entreprise de passer avec des panneaux d'épaisseur 16 mm avec pour argumentation - Garantie des délais de livraison - Choix garanti des couleurs vis-à-vis du choix Architecturale - Meilleur regardé des éléments verticaux - Service après-vente garanti suivant le choix des couleurs Au vu des faibles quantités et des différents couleurs choisies - l'acheteur a opté pour l'entreprise de la base de la demande Maître d'ouvrage et négociation avec entreprise MOREL
22/05/14	22/05/14					2 854,00	Présence d'un aspect garanti la mise en place des échafaudages et des de chapelet
23/05/13	SCHOELCHER Disposés et installés numériquement avec couverture en polycarbonate			2 920,00		2 920,00	Le marché de la part de l'entreprise de passer avec des panneaux d'épaisseur 16 mm avec pour argumentation - Garantie des délais de livraison - Choix garanti des couleurs vis-à-vis du choix Architecturale - Meilleur regardé des éléments verticaux - Service après-vente garanti suivant le choix des couleurs Au vu des faibles quantités et des différents couleurs choisies - l'acheteur a opté pour la commande de la base de la
24/10/13	Mise en œuvre de panneau POLY-PAC de 20 mm d'épaisseur en lieu et place de 10 mm prévu au CCTP			869,50		869,50	
	GEHANT						
24/10/13	Mise en œuvre de panneau POLY-PAC de 20 mm d'épaisseur en lieu et place de 10 mm prévu au CCTP				1 842,40	1 842,40	Le marché de la part de l'entreprise de passer avec des panneaux d'épaisseur 16 mm avec pour argumentation - Garantie des délais de livraison - Choix garanti des couleurs vis-à-vis du choix Architecturale - Meilleur regardé des éléments verticaux - Service après-vente garanti suivant le choix des couleurs Au vu des faibles quantités et des différents couleurs choisies - l'acheteur a opté pour la commande de la base de la
21/05/14	Fourniture, emballage et mise en œuvre d'un sol en bois laqué contre le local rangement				232,20	232,20	Demande Architecte

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
					4 142 00	
TOTAL LOT 04 (euros HT)	338 019,17	4 009,20	3 789,50	8 218,60	349 034,47	Demande Maître d'ouvrage et négociation avec entreprise SOREL

22/05/14

Cas n°01 : En attente de devis

Cas n°04 : Devis validé par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°06 : Avenants rédigés et validés par la SODEB

Cas n°08 : Prestations validées par Maître d'ouvrage - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'ouvrage

TOTAL		14 619,20			4,382%

Avenant 3 : 7 587,10 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile BEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
096 MENUISERIES EXTERIEURES PVC - OCCULTATIONS - NEPRO						
Marché de base	812 021,83				812 021,83	
METZGER						
1100514 L'installateur d'ouverture sur courants à la française		1 300,69			1 300,69	Proposition entreprise suite à modification géométrique des châssis et suite à réajustement Mafinec d'Ouvrage du mécanisme d'ouverture mis en oeuvre
1800514 Remplacement des châssis en PVC sur courants d'Alucom 5		1 043,02			1 043,02	
1800514		-2 284,92			-2 284,92	
1800514		3 200,55			3 200,55	
1800514		4 023,85			4 023,85	
1800514		1 043,02			1 043,02	
1800514		-2 284,92			-2 284,92	
1800514		-203,25			-203,25	
1800514		3 801,81			3 801,81	
1800514		3 895,58			3 895,58	Demande entreprise
SCHOELCHER						
1800514			-10 334,76		-10 334,76	Proposition d'économie
1800514			424,88		424,88	Suite à constat en début de chantier
1800514			-8 458,56		-8 458,56	Moins valeur pour commande réalisée par treuil et mètre 4.2.3 non installé
1800514			3 759,06		3 759,06	Suite à constat en début de chantier de leur état très dégradé et du désalignement des coulisses
1800514			5 503,20		5 503,20	Suite à constat en début de chantier que le fonctionnement plus
1800514			5 516,68		5 516,68	Suite à constat en début de chantier que le nombre de caux diagnostiqués étaient déterminés
1800514			477,42		477,42	Non prévu au CCTP
1800514			6 401,73		6 401,73	Demande complémentaire du Maître d'Ouvrage
1800514			5 552,89		5 552,89	Demande complémentaire du Maître d'Ouvrage

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
05b MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - LOICHOT						
Marché de base	188 829,05				188 829,05	
METZGER		2 510,00			2 510,00	Demande du porteur de l'ouvrage technique suite à confirmation des effectifs, de la suite de restauration du bâtiment B, supplément à SO
Fourniture et pose d'un amovible profilé issu de sections pour la restauration du RDC du bâtiment B		1 925,00			1 925,00	Modification accès chaudière suite à suppression escalier extérieur
Fourniture et pose d'une porte simple vitrée sur la cage escalier bâtiment B		280,00			280,00	Proposition économique après concertation entre maître d'œuvre et entreprises
Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour les portes d'entrées de l'école						Demande Maître d'ouvrage
SCHOELCHER			5 018,00		5 018,00	Expérience de M. MOSEF du SDES suite à un entretien avec Mme MEAULDE au début de semaine 28 concernant le local EPS
Fourniture et pose d'un bloc porte CP 1/2 heure pour le local EPS						Non prévu au marché
Dépose d'une porte à 2 vantaux au RDC entre prise et déchargement à côté des sanitaires. F.N.C.			143,13		143,13	
Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour les portes d'entrées de l'école			280,00		280,00	Demande Maître d'ouvrage
Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour la porte d'entrée de l'atelier			280,00		280,00	Demande Maître d'ouvrage
GEHANT				1 050,00	1 050,00	
Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour les portes d'entrées de l'atelier						Demande Maître d'ouvrage
TOTAL LOT 05b (euros HT)	188 829,05	4 715,00	5 721,13	1 050,00	1 050,00	
					200 115,18	

TOTAL	11 448,13		9,08%

Avenant 1 - 11 200,13 €

Cas n°01 En attente de devis

Cas n°04 : Devis validé par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 Avenant rédigé et validé par la SODEB

Cas n°06 Prestations validées par Maître d'œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'œuvre

RENOVATION DES GROUPEES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
06 SERRURERIE - SOMETAL						
Marché de base	138 552,59				138 552,59	
Avaloir * Trésorerie des marchés de Belfort / Soisib					0,00	
METZGER						
211113 Bloc porte accès local technique au niveau sous-sol		1 389,49			1 389,49	Création d'un bloc porte pour conserver l'accès au local technique après création de la fosse ascenseur
130214 Modification main courante sur mur escalier cages A et B		513,18			513,18	Demande de la Ville de BELFORT
130214 Modification extrémité		540,86			540,86	Demande de la Ville de BELFORT
130214 Remise en état porte de la chaudière		600,00			600,00	Demande de la Ville de BELFORT
180514 Modification prestations menuiseries extérieures et garde corps dans cage escalier		-13 142,61			-13 142,61	Catégorie prestations suivant configuration existante
130514 Suppression menuiseries extérieures accès chaudière		-1 302,42			-1 302,42	Suppression accès extérieur chaudière
180514 Suppression bloc porte intérieur chaudière		-1 396,69			-1 396,69	Suppression accès intérieur chaudière
180514 Suppression grille à terre dans chaudière		-418,79			-418,79	Suppression accès extérieur chaudière
180514 Suppression portail grillagé		-1 013,43			-1 013,43	Suppression accès extérieur chaudière
SCHOELCHER						
240114 Réalisation d'un bloc porte sur mur coupe-feu 1 heure porte accès chaudière			1 023,91		1 023,91	Demande entreprise après prise de cotes sur place
130214 Mise en place de main courante sur mur escalier cages A et B			1 188,62		1 188,62	Demande de la Ville de BELFORT
130214 Modification extrémité			1 148,06		1 148,06	Demande de la Ville de BELFORT
180514 Réalisation de garde corps à l'entrée maternelle			4 592,75		4 592,75	Modification des menuiseries intérieures et extérieures suite à demande Comité Technique (3ème main courante)
GEHANT						
130214 Mise en place de main courante sur mur escalier cages A et B				1 010,22	1 010,22	Demande de la Ville de BELFORT
130214 Modification extrémité				1 048,06	1 048,06	Demande de la Ville de BELFORT
TOTAL LOT 06 (euros HT)		-14 231,62	7 963,34	2 058,28	132 343,59	
	138 552,59					

Cas n°01 - En attente de devis

Cas n°02 - Demande de devis

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile BEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
Cas n°04 Devis validé par la SODES - Avenant à rédiger						
Cas n°05 . Avenant rédigé et validé par la SODES						
Cas n°06 Prestations validées par Maître d'œuvre - En attente de vis repris par entreprise suivant demande Maître d'œuvre						
				-4 268,00	-3,042%	Avenant 2 1 318,48 €
			TOTAL			

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHDELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
07 BEVETEMENTS DE FACADES - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - POLE BATIMENT						
Marché de base	244 282,70				244 282,70	
Avenant n°1 Transfert des marchés M&A de Belfort - SODEB METZGER		2 740,00			2 740,00	Erreur quantité dans dossier
02/12/13						Erreur quantité dans dossier
18/03/14						
SCHDELCHER						
24/10/13 Rupture des enduits en revêtement au ciment, voirie avec 2 couches de peinture			1 181,30		1 181,30	Demande Archiscie
21/05/14 Rebouchage le long des planches de tôle			1 175,00		1 175,00	Demande Architecte - Prestation similaire à la première phase de travaux
GEHANT						
04/11/13 Réfection enduit à corps des murs de parking sur les sanitaires sous terre, réajustement au bord des fenêtres, angles arrondis, pour le confort				2 740,00	2 740,00	Prévu initialement en peinture car le mur n'était pas détruit et remplacé
28/05/14 Remplacement de la peinture intérieure par un enduit décoratif				1 175,00	1 175,00	Demande Architecte
TOTAL LOT 07 (euros HT)	244 282,70	42 447,00	1 810,00	3 915,00	282 454,70	

Cas n°01 - En attente de devis

Cas n°02 - En attente de devis

Cas n°04 - Devis validé par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°06 - Avenant rédigé et validé par la SODEB

Cas n°06 - Prestations validées par Maitrise d'œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'œuvre

TOTAL	48 772,00	19,721%		

Avenant 2 : 3 154,30 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
00 MENUISERIES INTERIEURES - VIROI						
Marché de base	270 910,00				270 910,00	
Avenant 1 - Travaux des marches Mémo de Gilbert Stubbé					0,00	
NETZGER						
10/09/13 Fourniture et pose d habillage d ébrasement en mélèze de 10 mm dans cage escalier avec coupe joint en épiophile		3 340,00			3 840,00	Demande Maître d'Œuvre suite à constat du mauvais état des supports après enlèvement des tôles de verre
27/11/13 Modification escoube pour bloc porte DAS : forme rectangulaire au lieu de circulaire (cote élémentaire)		540,00			540,00	Voirie architecturale non entrée au CCTP
27/11/13 Modification rebord bloc porte dans le même épi de garantir une parfaite stabilité en milieu humide		400,00			400,00	Proposition de l'entreprise suite à crainte vis-à-vis des produits prescrits et validés par Maître d'Œuvre
27/11/13 Allongement de 10 cm des blocs portes DAS		560,00			560,00	Afin de garantir les 2 unités de parking et au vu de l'encombrement des circulateurs, nécessité d'élargir de 10 cm la bloc porte prévu initialement au marché
27/11/13 Fourniture et pose blocs portes (3 unités dans bâtiment B) + ébrasements en MDF		1 164,00			1 164,00	Dépense bloc porte existant par l'entreprise COTTA non prévu d'être déposé
27/11/13 Remplacement bloc porte existant par bloc porte CF + ferme porte suite au marché 2-17 bâtiment B		251,00			251,00	Transformation d'un local scolaire à usage cabinet en local à usage moyen, prestation non prévue au détail
27/11/13 Adaptation portes médium au lieu de léger		260,00			260,00	Adaptation chantier demandée par Maître d'Œuvre
27/11/13 Suppression ou remplacement de portes bois		1 620,00			1 620,00	Proposition d'économie par Maître d'Œuvre suite à mise au point avec le Directeur SESSAD et suite à compléments envoyés par les maîtres des salles de classes (bâtiment A)
27/11/13 Remplacement bloc porte existant		450,00			450,00	Demande Maître d'Œuvre suite à constat sur site du mauvais état d'un bloc porte prévu consacré au Marché
27/11/13 Mise en bloc de cylindres provisoires pour la livraison du bâtiment B		751,02			751,02	Le Maître d'Œuvre a besoin de temps pour la réalisation de l'empilage définitif des cyl. de ca. bel. Il a été décidé la mise en place de cylindres provisoires pour la livraison du bâtiment B
06/12/13 Fourniture et pose de ventouse en remplacement blindée sur porte double escalier 4+1 à R+2 du bâtiment B		1 100,00			1 100,00	Suite à la visite du Lintropur, l'échec de la pose de la ventouse en décembre 2013 le semi-bloc de bloc porte existant sur la cage escalier 2 du bâtiment B ne peut rester à R+2 Solution : remplacer le bloc de blindage prévu par un système de ventouses ferme porte (180°) et à l'achat de ventouses de ventouse
06/12/13 Fourniture et pose d'une trappe coupe feu 1 heure dans la chaudière		609,00			609,00	Suite à la visite du Contrôleur Technique il apparaît que la trappe existante dans le local chaudière devant sur le local « fuel » doit être CF 1 heure Le maintien de cette trappe serait nécessaire au vu des canalisations présentes dans ce local La solution la plus économique semble être le remplacement de cette trappe pour une trappe « bois » CF 1 heure
06/12/14 Fourniture et pose d'un vitrage		125,00			125,00	Suite à constat Maître d'Œuvre et Maître d'Œuvre d'un carreaux cassés

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile BEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
209514 Réalisation et pose de 2 portes dans le hall principal		840,00			840,00	Non prévu au marché car noté sur plan de fermeté demande Maître d'Ouvrage
2101013 Remplacement de 2 ans porte d'entrée sur les portes extérieures de l'école élémentaire		+			0,00	
Mise en place de balustrade en aluminium suivant demande Maître d'Ouvrage		+			0,00	
SCHOELCHER						
2101013 Fourniture et pose de 12 appas CF 1/2 heure			1 376,00		1 376,00	Demande du Maître d'œuvre
2101013 Fourniture et pose de 2 verrous au RDC bloc du bureau direction et des enseignants			630,00		630,00	
041113 Modification accés bloc porte DAB - forme rectangulaire au lieu de circulaire (école allemande)			81,00		81,00	Voulois architecturale non intégrée au CCTP
041113 Modification nature bloc porte des sanitaires afin de générer une parfaite étanchéité au milieu humide			400,00		400,00	Proposition de l'entreprise suite à crainte vis-à-vis des produits prescrits et validés par Maître d'œuvre
041113 Adossition bloc porte vis-à-vis des unités de passage à respecter			600,00		600,00	Problème d'encombrement du couloir, coût de l'existant trop élevé pour permettre la mise en place d'un bloc porte standard
211113 Fourniture et pose de 3 serrures complètes (pour porte blindée "muraux")			160,00		160,00	Demande Maître d'Ouvrage pour fermer la porte du placard ménage sanitaire
200214 Fourniture et pose de l'appas coube au 1/2 heure pour accès VAC dans combles au sein école élémentaire			450,00		450,00	Pas de trappe de visite prévue à cet endroit dans le devis
100314 Fourniture et pose des barres de tirages dans les sanitaires DMR de l'école élémentaire			309,00		309,00	Prestation non prévue au CCTP
120514 Remplacement des deux portes d'entrée des locaux de l'école élémentaire au 1/2 heure			+		2 742,00	Demande Maître d'Ouvrage
GEMANT						
211113 Modification accés bloc porte DAB - forme rectangulaire au lieu de circulaire (école élémentaire)				378,00	378,00	Voulois architecturale non intégrée au CCTP
211113 Modification nature bloc porte des sanitaires afin de générer une parfaite étanchéité en milieu humide				1 200,00	1 200,00	Proposition de l'entreprise suite à crainte vis-à-vis des produits prescrits et validés par Maître d'œuvre
211113 Adossition bloc porte vis-à-vis des unités de passage à respecter				800,00	800,00	Problème d'encombrement du couloir, coût de l'existant trop élevé pour permettre la mise en place d'un bloc porte standard
211113 Modification technique bloc porte des cages d'escalier				1 456,00	1 456,00	Modification prestations suite à demande compteur technique
211113 Suppression d'un châssis vitre fixe (sans vitre) 1-04 élémentaire				1 162,00	1 162,00	Suite à problème encombrement gaine technique
211113 Modification dimension bloc porte entrée 1/2 Blocker 1 de l'école élémentaire				26,00	26,00	Adaptation charnier
211113 Modification dimension bloc porte accès élémente (Ecole allemande)				62,49	62,49	Demande Contrôleur Technique
211113 Modification signe coupe feu des portes au Percoleur suite au changement de catégorie de l'établissement				60,00	60,00	Suite au changement de catégorie de l'établissement

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
15/11/13 Mise en place de cyrindres pronostics pour la livraison du bâtiment B				887,68	887,68	Le Maître d'Œuvre a besoin de temps pour la réalisation de l'organigramme défini par les cahiers de charge, il a été décidé la mise en place de cyrindres pronostics pour la livraison du bâtiment B
11/12/13 Fourniture et pose d'un bloc porte inox pour l'intérieur				450,00	450,00	Demande maître d'œuvre
13/12/13 Fourniture et pose d'un banc au vestibule				350,00	350,00	Demande maître d'œuvre
10/01/14 Changement de catégorie de l'aire extérieure suite à modification du nombre d'effectif				26 735,00	26 735,00	Changement de catégorie de l'aire extérieure
21/03/14 Remise en place de l'équipement de la porte de la chaufferie qui a été forcée et déformée				345,00	345,00	
13/05/14 Remplacement d'une porte entre le gymnase et le local des renseignements				392,00	392,00	Demande Maître d'œuvre
Installation d'un éclairage supplémentaire dans les locaux techniques de l'escalier				0,00	0,00	
Suppression des boîtes à lettres (remplacées par tablettes)				0,00	0,00	
Mise en place de petites complémentaires éclairées demandés Maître d'Œuvre				0,00	0,00	
TOTAL LOT 08 (euros HT)	270 810,00	8 280,02	6 548,00	31 888,47	316 737,49	

Cas n°01 : En attente de devis

Cas n°04 : Devis validé par la SOGEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 : Avenants rédigés et validés par la SOGEB

Cas n°06 : Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

Avenant 2 - 42 624,48 €

TOTAL			47 827,48		17,824%

RENOVATION DES GROUPEES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
09 ISOLATION - CLOISONS - PEINTURES - CURTI						
Marché de base	861 007,96				861 007,96	
Appendice 1 : Travaux des marchés "Mairie de Belfort" - Sudis					0,00	
METZGER						
Dupes de leur plafond existant		10 318,40			10 318,40	La réalisation des travaux (travaux conséquents dû à la nature même des planchers existants) pour le passage des colonnes VMC et la mise en place du réseau de ventilation nécessite la dépose des faux plafonds existants, non prévue au dossier
Mise en œuvre d'une cloison entre salle 11 et circulation		1 343,53			1 343,53	Démolition cloisonnement existant par l'entreprise COTTA suite à délabrement de cette cloison lors des enlèvement des plinthes
Prévisions non réalisées - bouchement partiel, remplacement de corniches déjà existant		-4 407,10			-4 407,10	Mise au point sur prestations réalisées vs. à-vis du marché
Suppression de leur plafond en coupe de dalle acoustique sous rampants dans cages escalier des bâtiments A, C, D et modification des prestations de faux plafonds dans une Sud de l'école maternelle D		-15 474,60			-15 474,60	Proposition d'économie par maîtres d'œuvre
Réfection salle 0-13 et couloir partiel (épave maternelle)		2 808,18			2 808,18	Demande du Maître d'Ouvrage
Suppression du sablage des redouteurs (risque de délabrement)		-2 880,00			-2 880,00	Proposition maîtres d'œuvre suite à constat de la délabrement de certains redouteurs dû au fait de leur vétusté
Raccords enroul papier au droit fenêtre suite à dégradation lors de la dépose des ensemble menuiseries		7 128,00			7 128,00	Masse chantier
Evacuation des laines dans combles assésés en place dans le bâtiment A, lors de la réflexion des couvertures (niveau non réalisés lors d'une précédente opération)		870,00			870,00	Demande Maître d'Ouvrage
Mise en peinture de l'ensemble des contremarches dans cages escaliers		405,00			405,00	Demande maîtres d'œuvre
Mise en peinture de bancs existants comarvés (école maternelle)		280,00			280,00	Demande du Maître d'Ouvrage
Modification prestations de faux plafonds école maternelle elle Nord		-4 867,44			-4 867,44	Proposition d'économie concernant le remplacement des faux plafonds acoustique en plaque de plâtre par plâfonds en dalles minérales
Préparation et mise en peinture des murs existants dans salle directrice et cuisine		890,73			890,73	Prix forfaitairement d'être conservé en l'état
Protection des façades - recouvrement partiel des travaux de charpente		300,00			300,00	
SCHOELCHER						
Mise en œuvre d'un faux plafond coupe feu 1/2 heure sous escaliers Nord			4 090,00		4 090,00	Demande du SDIS pour compensation vis-à-vis de la non stabilité au feu de la charpente existante
Mise en place d'un faux plafond coupe feu 1/2 heure dans la circulation - hall d'entrée de l'école maternelle			2 855,00		2 855,00	Demande du SDIS pour compensation vis-à-vis de la non stabilité au feu de la charpente existante
Mise en peinture des murs de la circulation / hall entrée de la maternelle			8 008,82		8 008,82	Proposition maîtres d'œuvre de reprendre les peintures suite à constatation de l'état des murs existants
Suppression des bouchants provisoires			-2 590,00		-2 590,00	Mise au point sur prestations réalisées vs. à-vis du marché

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

	PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHÖBELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
0506/13	GEHANT Fourniture et pose d'une bacille de précision sur les toits				785,00	785,00	Demande Maître d'Œuvre suite à maintien en place des bacilles
21/11/13	Clôturement entre salle de réunion et couloir du périscolaire				564,48	564,48	Clôturement à rebains suite à démolition complète du mur existant couvrage non porteur démolit avec les dalles
21/11/13	Mise en place d'une plaque de plâtre pour doublage des miroirs existantes dans locaux périscolaire				2 282,24	2 282,24	La nouvelle dalle des supports et le déplacement du mur suite à démolition de la dalle nécessite la mise en place d'un doublage au lieu d'une simple préparation des supports compris traitement des ébranlements
21/11/13	Réalisation de trépas de locaux sanitaires: ROC et prolongement des chissons pour support WC				1 046,27	1 046,27	Modification de la configuration des sanitaires et adaptation
21/11/13	Suppression (sur paroi) acoustique dans local roulement remplacé par peinture sur la plâtre coulé sur				118,58	118,58	Proposition Maître d'Œuvre
21/11/13	Faux plafond coupe feu avec isolation dans local ménage et local à la place panneaux Parastyrène				485,43	485,43	Proposition Maître d'Œuvre
21/11/13	Réalisation d'une cloison CF 1h dans local chauffage				555,00	555,00	Demande Maître d'Œuvre pour adaptation à l'existant
21/11/13	Depose & une imposte				120,00	120,00	Demande Maître d'Œuvre aléas chantier
1001/14	Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification de nombre d'élèves				35 580,10	35 580,10	Changement de catégorie de l'école maternelle
2005/14	Prolongement faux plafond en plâtre acoustique à la place du faux plafond prévu initialement en dalles minérales + mise en peinture du faux plafond				2 387,04	2 387,04	Demande maître d'œuvre
2005/14	Mise en peinture des nouveaux complémentaires suite à demande utilisateurs				450,00	450,00	Demande utilisateurs
2005/14	Cloison en cailloux de plâtre dans salle de propreté (support lavabos)				825,00	825,00	Adaptation chantier
	TOTAL LOT 09 (euros HT)	661 007,96	-3 079,30	10 124,82	45 269,14	713 322,62	

Cas n°01 : En attente de devis

Cas n°02 : Devis envoyé à SODEB - En attente de devis

Cas n°04 : Devis validés par la SODEB - Awaiting à rédiger

Cas n°05 : Avenant rédigés et validés par la SODEB

Cas n°06 : Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

TOTAL					7,81%

Avenant 2 : 47 239,03 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
10 CHAPE - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES - MIROLO						
Marché de base	363 087,30				363 087,30	
Avenant n°1 Travaux des marches Marie de Belfort / Sodeb						
METZOER		3 949,92			3 949,92	Depense réglisée suite à révision etaj général (achèvement ponctuels de l'achèvement des travaux) constaté suite aux travaux de démolition suite au crénelon des marches (travaux réalisés pour passer dans le local à dépôt et pour des raisons
1009/13						
24/10/13				1 320,00	1 320,00	Demande Maître d'œuvre en vue d'une feuille propre dans les archives
1003/14				18 077,50	18 077,50	Changement de catégorie de l'étape matérielle
TOTAL LOT 10 (euros HT)	363 087,30	3 949,92	0,00	17 397,50	384 414,72	

Cas n°01 En attente de devis

Cas n°04 Dette validé par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 Avenants rédigés et validés par la SODEB

Cas n°06 Prestations validées par Maître d'œuvre - En attente de devis après par entraprise suivant demande Maître d'œuvre

Avenant 2 : 21 347,42 €

TOTAL	21 347,42		5,880%

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
11 FAUX PLAFONDS - CURTI						
Marché de base	79 520 00				79 520 00	
Annexes 1 Transfert des marchés Marie de Belfort / Soudap					11 700	
METZGER		8 651 30			8 651 30	La réalisation des bétons (travaux conséquents dû à la nature même des placés existants) pour passage des colonnes VMC et la mise en place du réseau de ventilation nécessite la dépose des faux plafonds existants non prévue au devis
Remplacement de faux plafond existant		3 278 84			3 278 84	Proposition d'économie concernant le remplacement des faux plafonds acoustique en plaque de plâtre par plâtrons en dalle métalliques
21/11/13 Remplacement faux plafond en plaque de plâtre acoustique par plâtrons en dalles métalliques dans les salles 012, 011, 010, 10, local maternelles.						
20/05/14 Modification prestations de faux plafonds école maternelle site Nord et collège prestations vis-à-vis du marché		609 58			-808 58	Proposition d'économie concernant le remplacement des faux plafonds acoustique en plaque de plâtre par plâtrons en dalle métalliques
27/05/14 Remplacement dalle site B-L1		854 64			854 64	Demande Maître d'ouvrage (salle B-13 prévue initialement conservé en état)
SCHOELCHER						
GEHANT				8 784 00	8 784 00	Changement de catégorie de l'école maternelle
10/01/14 Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif						
20/05/14 Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond dans le local bureau A15SEM et persicoque dans les salles 2-03, 2-05 et 1-02 de l'école élémentaire				1 918 42	1 918 42	Mise en place d'un nouveau faux plafond
20/05/14 Divers faux plafonds et adaptation à l'existant notamment concernant les locaux à réviser, au droit des menuiseries extérieures dans bureau directeur et salle des maîtres bandeaux et plafonds, mais uniquement 1 seul /				488 00	488 00	Demande Maître d'ouvrage suite à constat sur site après démolition des ouvrages (dépose initialement à la charge de l'entreprise COITTA)
20/05/14 Suppression faux plafonds dans local rangement des Persicoques				-152 48	-152 48	Proposition Maître d'œuvre
20/05/14 Reprise partielle du faux plafond existant suite à découverte d'un ornement au double				68 00	68 00	Mise de chantier
20/05/14 Modification faux plafond dans locaux ménage et local école élémentaire (à la place fibrociment)				92 70	92 70	Proposition Maître d'œuvre
20/05/14 Remplacement de faux plafonds existant prévu initialement conservés (salles 2, 32 et 1-04) - Réalisation de bandeau				8 600 60	3 600 60	Demande maître d'œuvre suite à constat du mauvais état des plafonds
20/05/14 Prodigement faux plafonds en plaque de plâtre acoustique à la place de faux plafonds initialement en dalle métalliques et ajout d'un bandeau pour structure plâtre dans l'ensemble des salles de classe de l'école maternelle				-347 04	-347 04	En complément du lot 08
20/05/14 Réalisation de divers ouvrages (changement de dalle, cloison, ...)				510 00	510 00	Mise chantier
20/05/14 Prodigement faux plafonds en plaque de plâtre acoustique à la place de faux plafonds initialement en dalle métalliques et ajout d'un bandeau pour fermeture plâtre dans l'ensemble des salles de classe de l'école maternelle				307 85	307 85	En complément du lot 08
TOTAL LOT 11 (euros HT)	79 520 00	12 775,30	0,00	13 484,87	107 764,17	

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
Cas n°01 : En attente de devis						
Cas n°04 : Devis validés par la SODEB - Avenant à rédiger						
Cas n°05 : Avenants rédigés et validés par le SODES						
Cas n°06 : Prestations validées par Maître d'œuvre - En attente devis repris par entreprise suivant demande Maître d'œuvre						
		TOTAL		21 244,17	35 519,4	Avenant 2 : 18 415,30 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
12 ASCENSEURS - THYSSEN						
Marché de base	78 638,00				78 638,00	
Avenant n°1 Tranchée des Tranchées Mairie de Belfort - SODEB					0,00	
METZGER		895,00			895,00	Demande de la Ville de Belfort
Mise en place de transformateurs CSMA			895,00		895,00	Demande de la Ville de Belfort
SCHOELCHER						
Mise en place de transformateurs CSMA			895,00		895,00	Demande de la Ville de Belfort
GEHANT						
Mise en place de transformateurs CSMA		895,00			895,00	Demande de la Ville de Belfort
TOTAL LOT 12 (euros HT)	78 638,00	895,00	895,00	895,00	81 321,00	

Cas n°01 En attente de devis

Cas n°02 En attente de devis

Cas n°03 En attente de devis

Cas n°05 Avenants réalisés et validés par le SODEB

Cas n°06 Prestations validées par Maitrise d'œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maitrise d'œuvre

TOTAL	2 845,80				3,41%

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOBELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
13 SIGNALÉTIQUE Marché de base					0,00	
	TOTAL LOT 13 (euros HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Cas n° 01 : En attente de devis

--	--	--	--

Cas n° 02 : Devis réception de SODES - Avenir et réagir

--	--	--	--

Cas n° 03 : Devis réception de SODES - Avenir et réagir

--	--	--	--

Cas n° 04 : Devis validés par la SODES - Avenir et réagir

--	--	--	--

Cas n° 05 : Avenants rectifiés et validés par la SODES

--	--	--	--

Cas n° 06 : Prestations validées par Maitrise d'œuvre - En attente devis repris par entreprise suivant demande Maitrise d'œuvre

TOTAL	0,00	0,00	0,00
--------------	------	------	------

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
14 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS - COLAS						
Marché de base	238 604,86				238 604,86	
Avenant 1 : Transition des marchés Metzer de Belfort/Bodue					0,00	
METZGER						
SCHOELCHER						
1007/13 Déplacement des sites en EP et EU sur la zone d'assainissement			4 485,00		4 485,00	Prestation non prévue au dossier
GEHANT						
02/08/13 Prepara procédure de travaux en pied de club et fondation de regard de ventilation				4 625,00	4 625,00	Adaptations chantier
07/08/13 Création d'un regard 1000cm et bouchage de regard de ventilation				1 520,00	1 520,00	Adaptations chantier et prestations non prévues au dossier
23/09/13 Signalisation chantier				2 047,25	2 047,25	Non prévu au dossier
13/09/13 Déplacement de regard de ventilation				1 785,00	1 785,00	Adaptation chantier
14/10/13 Remblayage en béton rose prévu en lieu et place de mur de façade				-3 072,00	-3 072,00	Demande Maître d'Œuvre
TOTAL LOT 14 (euros HT)	238 604,86	0,00	4 485,00	7 105,25	251 194,83	

Cas n°01 : En attente de devis

TOTAL	11 590,25			4,837%

Cas n°04 : Devis validé par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 : Avenants rédigés et validés par la SODEB

Cas n°06 : Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

Avenant 2 : 11 590,25 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
15 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - ZANELEC /						
Marché de base	809 016,50				809 016,50	
Avenant 1 Travaux des marchés Maire de Belfort / Sodub					0,00	
Avenant 2 Nouveaux équipements des écoles imp. Zanelec et Strasser					0,00	
METZGER						
Mise en place d'un BAES pour contre-protection restauration dans le bâtiment B (ZANELEC)		105,09			105,09	Demande du compteur et du Contrôleur Technique suite à confirmation des effectifs de la salle de restauration du bâtiment B, supérieurs à 50 personnes.
Fourniture et pose équipement complémentaire suite à la modification de l'aménagement n°3, Salle C15, au RDC du bâtiment A		947,90			947,90	Demande de la Ville de BELFORT de modifier l'aménagement de la salle C15 au RDC du bâtiment A
Travaux en plus et en moins valeur suite à câblage prestations		790,89			790,89	Etat des • et des - vs à vis du chantier
Remplacement de luminaires à l'alcôve masculine		-2 087,82			-2 087,82	Proposition d'économie
Mise en place de 2 BAES provision circulation sanitaires masculines		157,27			157,27	
SCHOELCHER						
Mise en place d'un système de sécurité incendie (ZANELEC)			8 631,78		8 631,78	
Travaux en plus et en moins valeur suite à câblage prestations			-466,80		-466,80	Etat des • et des - vs à-vis du chantier
Fourniture et pose d'un éclairage type tableau			191,27		191,27	Demande du Maître d'Ouvrage
GEHANT						
Alimentation du chauffe-eau dans l'imprimerie (STRASSER)				461,89	461,89	Demande de la Ville de BELFORT de coupler un pont d'eau dans la salle de soins de infirmière.
TOTAL LOT 15 (euros HT)	809 016,50	-88,07	8 556,23	461,89	817 897,97	

Cas n°01 - En attente de devis

Cas n°04 - Devis validés par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 - Avenants rédigés et validés par la SODEB

Cas n°06 - Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

TOTAL	8 951,47	1,470%		Avenant 3 - 8 956,87 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emilie GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
16. PLOMBERIE - SANITAIRE - EMI / ADTE						
Marché de base	171 001,80				171 001,80	
Avenant 1 : Travaux des marches Hubert / SODEB / METZGER					0,00	
2111113 Adossiers meubles sur bâtiment A		1 787,60			1 787,60	Adaptation des meubles pour accessibilité PMR suite à demande Directeur SESSAD
2103414 Fourniture et pose d'un videor complet avec robinetterie eau froide (bâtiment B)		472,80			472,80	
SCHOELCHER						
0911113 Travaux modifications dans sanitaires restaurant et sanitaires preau			3 961,70		3 961,70	Mise au point sur prestations à réaliser en concertation avec Maître d'Ouvrage
26-03414 Fourniture et pose de 4 éviers à encasturer			1 250,00		1 250,00	Au lit adjacentement, il est prévu la réalisation de meubles sous éviers pour ces salles de classe, les éviers existants étant plutôt anciens et présentant déjà des signes de l'usure. l'architecte propose de prévoir des éviers neufs à encasturer
26-03714 Fourniture et pose de 2 cuvettes W.C. maitresse au remplacement de celles existantes abîmées			115,00		115,00	Remplacement de 2 WC au vue de leur état constaté lors de la dépose, qui étaient prévus conservés
GEHANT						
22-01714 Travaux supplémentaires au sanitaire dans école primaire au Zeme étoue et dans infirmerie				1 075,20	1 075,20	Demande du Maître d'Ouvrage pour création de sanitaires au Zeme étage de l'école, le mur de et création d'un pont d'eau chaude dans l'infirmerie
2270114 Fourniture et pose d'un lvier PMR - Fourniture et pose d'un chauffe eau dans infirmerie et local documentaire				1 092,00	1 092,00	Demande du Maître d'Ouvrage
TOTAL LOT 16 (euros HT)	171 001,80	2 360,40	5 332,70	3 067,20	182 851,10	

Cas n°01 - En attente de devis

Cas n°04 - Devis validé par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 - Avenants rédigés et validés par la SODEB

Cas n°06 - Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis révisés par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

Avenant 2 : 5 748,30 €

0,202%

10 640,30

TOTAL

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
17 CHAUFFAGE - VENTILATION - EIAI / MIDIE						
Marché de base	835 278 50				835 278 50	
Annexe 3 Transfert des marchés Maître de Belfort / Suden					0 00	
METZGER		4 583 40			4 583 40	Adaptation chaudière
Déplacement radiateurs gâtés dans l'annexe des bases ponts dans circulation						
23/10/13		8 787 60			8 787 60	Demande Maître d'ouvrage suite à constat par entreprise du très mauvais état du réseau existant après changement des chaudières et ramise en chauffe du bâtiment
23/10/13		8 742 10			8 742 10	Proposition d'une solution technique visant à éviter la réalisation de travaux importants avec reprise en sous oeuvre dans dalle's existantes pour passage de colonnes VMC
30/01/14		1 280 00			1 280 00	Mises en place de bouches pour permettre l'accès au boîtier de déviation des stores de l'entreprise NEGRO dans leur plafond non démontable
20/02/14		540 00			540 00	Aléas chaudière
21/02/14		1 885 00			1 885 00	Pour permettre l'accès au registre de gânes de ventilation
21/02/14		+				Demande complémentaire des services de maintenance suite à visite des combles durant les phases d'OPR d'avril 14
SCHOELCHER			860 00		860 00	
Contrôle de la gaine de ventilation d'attraction en combles			2 484 00		2 484 00	Demande maître d'œuvre pour travail non compris sur marché
18/01/14			4 500 00		4 500 00	Demande du Maître d'ouvrage de prévoir le remplacement de 3 ventilos convecteurs qui ont été constaté hors service pendant l'hiver (2 dans la circulation et 1 dans la BCD)
25/02/14						
Rendement de 3 ventilos convecteurs						
GEHANT				1 275 00	1 275 00	Aléas de chantier
9/06/13						
Remontage des gazes de la chaudière de 5000 litres dans l'annexe de la MIDIE						
21/01/13				3 684 30	3 684 30	Passage de 5ème à 4ème catégorie de l'accès maternelle et du périscolaire
Changement de configuration de l'accès maternelle						
22/01/14				744 00	744 00	Prestations non prévues au marché
Mise en place d'une ventilation basse à la chaudière en gaine rectangulaire et déplacement de la conduite gaz existante						
19/03/14				1 920 00	1 920 00	Demande du Maître d'ouvrage pour permettre un accès facile pour le ramassage de la chaudière
Dépôt partielle du matériel existant en chaudière						
04/04/14				3 997 40	3 997 40	Demande Architecte pour homogénéiser les équipements

RENOVATION DES GROUPEES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
Cheminement complémentaire dans comptes pour accès clapet et registre				+		Demande complémentaire des services de maintenance suite à vices des comptes durant les phases d'OPR d'Avril 14
TOTAL LOT 17 (euros HT)	635 279,50	23 589,19	7 854,00	11 820,70	810 357,30	

Ces n°01 En attente de devis

Ces n°02 En attente de devis

Ces n°04 Devis validé par le SODEB - Avenant à rédiger

Ces n°05 Avenants rédigés et validés par le SODEB

Ces n°06 Prestations validées par Mairie d'œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Mairie d'œuvre

TOTAL				45 972,00	7,095%

Avenant 2 10 100,30 €

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
19 AGENCEMENT MOBILIER - VIROT						
Marché de base	113 972,00				113 972,00	
Avenant 1 - Travaux des marchés N°1 de Belfort - Scodis					0,00	
METZGER						
Mobilier complémentaire école maternelle		→			0,00	
SCHOELCHER						
Fourniture et pose d'un meuble de rangement dans la salle de classe 1 12			1 482,00		1 482,00	Demande Maître d'Ouvrage
Mobilier complémentaire école maternelle			→		0,00	
GEHANT						
Fourniture et pose d'un placard technique dans la salle 2 04				790,00	790,00	Adaptation locaux suite à demande Maître d'Ouvrage d'avoir un placard ménage au niveau R+2
Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif				16 543,00	16 543,00	Changement de catégorie de l'école maternelle
TOTAL LOT 19 (euros HT)	113 972,00	0,00	1 482,00	17 333,00	132 787,00	

Cas n°01 - En attente de devis

Cas n°04 - Devis validés par la SODEB - Avenant à rédiger

Cas n°05 - Avenants rédigés et validés par la SODEB

Cas n°06 - Prestations validées par Maître d'Œuvre - En attente de devis repris par entreprise suivant demande Maître d'Œuvre

Avenant 2 - 17 333,00 €

TOTAL	18 815,00	16 503,00

RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE BELFORT

BILAN FINANCIER AU 27 MAI 2014

PRESTATIONS	Marché de base	Hubert METZGER	Victor SCHOELCHER	Emile GEHANT	TOTAL	Précision sur l'origine de la demande
TOTAUX OPERATION	5 897 897,13	59 431,04	76 841,98	187 560,12	6 221 730,27	



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COTTA
Rue de la Libération
70 290 PLANCHER BAS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 01 : Désamiantage - Démolition - Gros oeuvre

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : **19,60 %**
- Montant HT : **613 653,15 € HT**
- Montant TTC : **733 929,17 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Création d'une issue de secours dans le bâtiment B : 583,57 € HT

SCHOELCHER :

- Création d'une plateforme d'accès le long du bâtiment : 1 135,00 € HT

GEHANT :

- Suppression de l'ancien accès à la cuve à fuel - Suppression d'anciens percements (local rangement) : 367,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 085,57 €
- Montant TTC : 2 502,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,330 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 19 233,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 634 971,72 €
- Montant TTC : 761 966,06 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 3,474 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce care l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 04¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

HOUZE / MOREL
11 avenue Schwabmunchen
BP 12
90 200 GIROMAGNY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 04 : Etanchéité - Couverture polycarbonate - Bardages

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 335 019,17 € HT**
- **Montant TTC : 400 682,93 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Crochets à neige sur bâtiments A, B et C : 2 654,00 € HT

GEHANT :

- Fourniture, façonnage et mise en œuvre d'un solin en tôle laquée contre le local rangement : 232,20 € HT
- Crochets à neige sur l'ensemble des bâtiments : 4 142,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 7 028,20 €
- Montant TTC : 8 433,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,051 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 03 : 7 587,10 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 349 634,47 €
- Montant TTC : 419 561,36 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 4,363 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

NEGRO
1 rue de l'Initiative
90 800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 05a : Menuiseries extérieures PVC - Occultations

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 avril 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
 - **Taux de la TVA : 19,60 %**
 - **Montant HT : 612 821,83 € HT**
 - **Montant TTC : 732 934,91 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Limitateur d'ouverture sur ouvrants à la française : 1 326,60 € HT
- Remplacement de châssis en mauvais état sur sanitaires bâtiment B : 1 043,02 € HT
- Pas de vitrage feuilleté sur châssis remplacés aux niveaux R+1 et R+2 du bâtiment B : - 2 284,92 € HT
- Modification architecturale des châssis (bâtiment B) : - 3 288,55 € HT
- Modification des dimensions des fenêtres (bâtiment B) : 4 023,65 € HT
- Remplacement de châssis en mauvais état sur sanitaires bâtiment A : 1 043,02 € HT
- Pas de vitrage feuilleté sur châssis remplacés aux niveaux R+1 et R+2 du bâtiment A : - 2 284,92 € HT
- Modification architecturale des châssis (bâtiment A) : - 263,25 HT
- Modification des dimensions des fenêtres (bâtiment A) : 3 801,81 € HT

SCHOELCHER :

- Remplacement stores par rideaux sur châssis coulissants et ensembles architecturaux de la maternelle : -10 334,76 € HT
- Remplacement du vitrage fissuré sur le garde-corps sous verrière à l'école maternelle : 424,88 € HT
- Mise en œuvre des stores avec une commande manuelle : - 8 458,56 € HT
- Remplacement des stores de la salle de motricité : 3 759,06 € HT
- Remplacement des charnières et du système de fermeture des châssis coulissants de la maternelle : 5 503,20 € HT
- Pose de stores complémentaires dans l'école élémentaire : 5 016,68 € HT
- Pose d'un châssis complémentaire : 422,42 € HT
- Mise en place de stores à occultation totale dans les salles de classe de l'école élémentaire et déplacement des stores existants neufs dans d'autres salles : 6 404,73 € HT
- Remplacement des systèmes de fermeture des fenêtres à soufflet sur les châssis où le réglage réalisé lors des travaux ne donne pas satisfaction (école élémentaire) : 5 552,89 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 11 407,00 €
- Montant TTC : 13 688,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,861 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **624 228,83 €**
- Montant TTC : **749 074,60 €**
- % d'écart par rapport au marché de base : **1,861 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LOICHOT
Rue des Emaux
BP 16
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 05b : Menuiseries extérieures aluminium

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 avril 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 188 629,05 € HT**
- **Montant TTC : 225 600,34 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

SCHOELCHER :

- **Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour la porte d'entrée à l'étage : 280,00 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **280,00 €**
- Montant TTC : **336,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,140 %**

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : **11 206,13 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **200 115,18 €**
- Montant TTC : **240 138,22 €**
- % d'écart par rapport au marché de base : **6,089 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOMETAL
Rue des Jardins
70 120 CINTREY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 06 : Serrurerie

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 136 552,59 € HT**
- **Montant TTC : 163 316,90 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Modification main courante sur mur escalier cages A et B : 513,18 € HT
- Modification extrémité : 540,66 € HT
- Remise en état porte de la chaufferie : 600,00 € HT
- Modification prestations mains courantes et gardes corps dans cage escalier : -13 142,61 € HT
- Suppression mains courantes extérieures accès chaufferie : -1 302,42 € HT
- Suppression bloc porte extérieur chaufferie : -1 396,69 HT
- Suppression grille à lame dans chaufferie : -419,79 € HT
- Suppression portillon grillagée : -1 013,43 € HT

SCHOELCHER :

- Réalisation d'un bloc porte sur mesure coupe-feu 1 heure : porte accès chaufferie : 1 023,91 € HT
- Mise en place de main courante sur mur escalier cages A et B : 1 198,62 € HT
- Modification extrémité : 1 148,06 € HT
- Réalisation de gardes corps à l'école maternelle : 4 592,75 € HT

GEHANT :

- Mise en place de main courante sur mur escalier cages A et B : 1 010,22 € HT
- Modification extrémité : 1 049,06 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : - 5 598,48 €
- Montant TTC : - 6 718,18 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,059 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 1 389,48 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 132 343,59 €
- Montant TTC : 158 812,31 €
- % d'écart par rapport au marché de base : - 3,082 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°03 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

POLE BATIMENT
155 rue des Epasses
25 600 BROGNARD

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 07 : Revêtements de façades - Isolation par l'extérieur

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 244 262,70 € HT**
- **Montant TTC : 292 138,19 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Fourniture et mise en œuvre d'ITE sur le bâtiment A avec travaux de finitions en moins côté cour d'école : **24 591,00 € HT**
- Fourniture et mise en œuvre d'ITE sur le bâtiment B : **17 856,00 € HT**

SCHOELCHER :

- Rebouchage le long des planches de rive : **1 393,70 € HT**

GEHANT :

- Remplacement de la peinture minérale par un enduit décoratif : **1 175,00 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **45 015,70 €**
- Montant TTC : **54 018,84 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **18,429 %**

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : **0,00 € HT**

Montant de l'avenant 02 : **3 156,30 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **292 434,70 €**
- Montant TTC : **350 921,64 €**
- % d'écart par rapport au marché de base : **19,721 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

VIROT
32 rue du Viaduc
70 000 COLOMBIER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 08 : Menuiseries intérieures

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 270 910,00 € HT**
- **Montant TTC : 324 008,36 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Fourniture et pose d'un vitrage : 125,00 € HT
- Fourniture et pose de 2 portes dans le bâtiment C : 840,00 € HT

SCHOELCHER :

- Fourniture et pose de trappes coupe-feu 1/2 heure pour accès VMC dans combles au droit école maternelle : 450,00 € HT
- Fourniture et pose des barres de tirages dans les sanitaires PMR de l'école élémentaire : 309,00 € HT
- Fourniture et la pose de 2 portes extérieures avec oculus : 2 742,00 € HT

GEHANT :

- Remise en place de l'équipement de la porte de la chaufferie qui a été forcé et détérioré : 345,00 € HT
- Remplacement d'une porte entre le gymnase et le local de rangement : 392,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 5 203,00 €
- Montant TTC : 6 243,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,659 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 42 624,49 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 318 737,49 €
- Montant TTC : 382 484,99 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 17,654 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CURTI
Zone industrielle
90 800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 09 : Isolation - Cloisons - Peintures

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 661 007,96 € HT**
- **Montant TTC : 790 565,52 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Prestations non réalisées : bouchement partiel, recouplement de combles déjà existant : -4 407,10 € HT
- Suppression de faux plafond en plaque de plâtre acoustique sous rampants dans cages escalier des bâtiments A et B et modification des prestations de faux plafonds dans aile Sud de l'école maternelle : -15 474,60 € HT
- Réfection salle 0-13 et couloir partiel (école maternelle) : 2 808,18 € HT
- Suppression du sablage des radiateurs (risque de détérioration) : -2 680,00 € HT
- Raccords enduit plâtre au droit fenêtre suite à dégradation lors de la dépose des ensembles menuisés : 7 128,00 € HT
- Evacuation des tuiles dans combles laissées en place dans le bâtiment A lors de la réfection des couvertures (travaux non réalisés lors d'une précédente opération) : 870,00 € HT
- Mise en peinture de l'ensemble des contremarches dans cages escaliers : 405,00 € HT
- Mise en peinture de bancs existants conservés (école maternelle) : 280,00 € HT
- Modification prestations de faux plafonds école maternelle aile Nord : - 4 861,44 € HT
- Préparation et mise en peinture des murs existants dans salle directrice et cuisine : 890,73 € HT
- Protection des fresques restantes pendant les travaux de démolition : 300,00 € HT

SCHOELCHER :

- Mise en place d'un faux plafond coupe-feu 1/2 heure dans la circulation / hall d'entrée de l'école maternelle : 2 658,00 € HT
- Mise en peinture des murs de la circulation / hall entrée de la maternelle : 6 006,82 € HT
- Suppression des bouchements provisoires : -2 590,00 € HT

GEHANT :

- Prolongement faux plafonds en plaque de plâtre acoustique à la place du faux plafonds prévu initialement en dalles minérales + mise en peinture du faux plafond : 2 367,04 € HT
- Mise en peinture des meubles complémentaires suite à demande utilisateurs : 450,00 € HT
- Cloison en carreaux de plâtre dans salle de propreté (support lavabos) : 925,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : -4 924,37 €
- Montant TTC : -5 909,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,686 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : **0,00 € HT**

Montant de l'avenant 02 : **57 239,03 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **713 322,62 €**
- Montant TTC : **855 987,14 €**
- % d'écart par rapport au marché de base : **7,914 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CURTI
Zone industrielle
90 800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 11 : Faux plafonds

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 79 520,00 € HT**
- **Montant TTC : 95 105,92 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Remplacement faux plafond en plaque de plâtre acoustique par plafond en dalles minérales dans les salles 0-12, 0-11 et 0-10 (école maternelle) : 3 278,94 € HT
- Modification prestations de faux plafonds école maternelle aile Nord et calage prestations vis-à-vis du marché : -809,58 € HT
- Remplacement dalle salle 0-13 : 654,64 € HT

GEHANT :

- Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond dans le local bureau ATSEM et périscolaire, dans les salles 2-03, 2-05 et 1-02 de l'école élémentaire : 1 918,42 € HT
- Dépose faux plafonds et adaptation à l'existant notamment concernant les raccords à réaliser au droit des menuiseries extérieures dans bureau directrice et salle des maîtres (bandeaux et plafonds refaits entièrement à neuf) : 499,80 € HT
- Suppression faux plafond dans local rangement du Périscolaire : -152,46 € HT
- Reprise partielle du faux plafond existant suite à découverte d'un élément de doublage : 69,00 € HT
- Isolation sur faux plafond dans locaux ménage et stock école élémentaire (à la place fybrastyrène) : 92,70 € HT
- Remplacement de faux plafonds existant prévu initialement conservés (salles 2-02 et 1-04) + Réalisation de bandeau : 3 806,60 € HT
- Prolongement faux plafonds en plaque de plâtre acoustique à la place du faux plafonds prévu initialement en dalles minérales et ajout d'un bandeau pour fermeture plénum dans l'ensemble des salles de classe de l'école maternelle : -347,04 € HT
- Réalisation de divers ouvrages (changement de dalles, caisson, ...) : 510,00 € HT
- Prolongement faux plafonds en plaque de plâtre acoustique à la place du faux plafonds prévu initialement en dalles minérales et ajout d'un bandeau pour fermeture plénum dans l'ensemble des salles de classe de l'école maternelle : 307,85 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 9 828,87 €
- Montant TTC : 11 794,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,036 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 18 415,30 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 107 764,17 €
- Montant TTC : 129 317,00 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 35,518 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

THYSSEN
6 rue de l'Electricité
BP 49
67 802 HOENHEIM Cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 12 : Ascenseurs

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 78 636,00 € HT**
- **Montant TTC : 94 048,66 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Mise en place de transmetteurs GSM : 895,00 € HT

GEHANT :

- Mise en place de transmetteurs GSM : 895,00 € HT

SCHOELCHER :

- Mise en place de transmetteurs GSM : 895,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 685,00 €
- Montant TTC : 3 222,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,414 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 81 321,00 €
- Montant TTC : 97 585,20 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 3,414 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 04 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ZANELEC / STRASSER
Rue Gustave Lang
90 000 BELFORT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 15 : Electricité - Courants faibles

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 609 016,50 € HT**
- **Montant TTC : 728 383,73 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Fourniture et pose équipement complémentaire suite à la modification de l'aménagement de la salle Clis au RDC du bâtiment A : 947,90 € HT
- Travaux en plus et en moins-value suite à calage prestations : 790,89 € HT
- Remplacement de luminaire à l'école maternelle : - 2 087,82 € HT
- Mise en place de 2 BAES provisoire circulation, sanitaire maternelle : 157,27 € HT

SCHOELCHER :

- Travaux en plus et en moins-value suite à calage prestations : - 466,80 € HT
- Fourniture et pose d'un éclairage type tableau : 191,27 € HT

GEHANT :

- Alimentation du chauffe-eau dans l'infirmerie : 481,89 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 04 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 14,60 €
- Montant TTC : 17,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,002 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 03 : 8 936,87 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 617 967,97 €
- Montant TTC : 741 561,56 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 1,470 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EIMI / MDTE
Rue du Breuil
25 460 ETUPES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 16 : Plomberie - Sanitaire

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 171 891,80 € HT**
- **Montant TTC : 205 582,59 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Fourniture et pose d'un vidoir complet avec robinetterie eau froide (bâtiment B) : 472,80 € HT

SCHOELCHER :

- Fourniture et pose de 4 éviers à encastrer : 1 256,00 € HT
- Fourniture et pose de 2 cuvettes WC maternelle en remplacement de celles existants ébréchées : 115,00 € HT

GEHANT :

- Travaux supplémentaires de sanitaire dans école primaire au 2ème étage et dans infirmerie : 1 975,20 € HT
- Fourniture et pose d'un évier PMR + Fourniture et pose d'un chauffe-eau dans l'infirmerie de l'école élémentaire : 1 092,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 4 911,00 €
- Montant TTC : 5 893,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,765 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 5 749,30 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 182 552,10 €
- Montant TTC : 219 062,52 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 6,202 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EIMI / MDTE
Rue du Breuil
25 460 ETUPES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 17 : Chauffage - Ventilation

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 635 279,50 € HT**
- **Montant TTC : 759 794,28 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

METZGER :

- Modification des sections des conduits (rectangulaire à la place de circulaire) afin d'éviter la création de trémies conséquentes sur bâtiment A : 8 742,10 € HT
- Bouches VMC postiches pour accès moteurs de volets : 1 260,00 € HT
- Reprise des réseaux de chauffage défectueux du bâtiment A : 540,00 € HT
- Mise en place de grilles de 500 x 500 dans les bâtiments A et B : 1 685,00 € HT

SCHOELCHER :

- Calorifuge de la gaine de ventilation d'extraction en combles 2ème phase : 2 494,00 € HT
- Remplacement de 3 ventilo convecteurs : 4 500,00 € HT

GEHANT :

- Mise en place d'une ventilation basse à la chaufferie en gaine rectangulaire et déplacement de la conduite gaz existante : 744,00 € HT
- Dépose partielle du carneau existant en chaufferie : 1 920,00 € HT
- Installation de vannes thermostatiques à bulbe déporté sur les radiateurs de l'école maternelle : 3 997,40 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 25 882,50 €
- Montant TTC : 31 059,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,955 %

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 19 190,30 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 680 352,30 €
- Montant TTC : 816 422,76 €
- % d'écart par rapport au marché de base : 7,095 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

KAPP
6 rue de Rouen
67 000 STRASBOURG

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 18 : Echafaudage

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 avril 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 122 410,40 € HT**
- **Montant TTC : 146 028,84 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

SCHOELCHER :

- **Installation d'un échafaudage pendant 15 jours pour modification de la couleur côté cour : 1 946,70 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **1 946,70 €**
- Montant TTC : **2 336,04 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **1,583 %**

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : **576,10 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **124 933,20 €**
- Montant TTC : **149 919,84 €**
- % d'écart par rapport au marché de base : **2,061 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SODEB
1 rue de Morimont
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

VIROT
32 rue du Viaduc
70 000 COLOMBIER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot 19 : Agencement mobilier

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 113 972,00 € HT**
- **Montant TTC : 136 310,51 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

SCHOELCHER :

- **Fourniture et pose d'un meuble de rangement dans la salle de classe 1.12 : 1 482,00 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **1 482,00 €**
- Montant TTC : **1 778,40 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **1,129 %**

Rappel :

Montant de l'avenant 01 : **0,00 € HT**

Montant de l'avenant 02 : **17 333,00 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **132 787,00 €**
- Montant TTC : **159 344,40 €**
- % d'écart par rapport au marché de base : **16,508 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Objet de la délibération

N° 14-118

Aménagement de la rue
du Salbert

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014



Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance Infrastructures

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/CE/CWP - 14-118
Maintenance
8.3

Objet

Aménagement de la rue du Salbert

La rue du Salbert dessert, depuis l'avenue Jean Jaurès à Belfort et depuis la commune de Valdoie, plusieurs petites rues d'habitation.

La commune de Valdoie a réalisé, en 2009, des travaux de réfection et d'aménagement de la rue du 1^{er} Mai, en prolongement de la rue du Salbert.

Plus récemment, dans le cadre des travaux OPTYMO II, la mise en sens unique du débouché de la rue du Vieil Armand sur Valdoie a nécessité la création d'une nouvelle voirie qui débouche, elle aussi, sur la rue du 1^{er} Mai.

Côté Belfort, la rue du Salbert est en mauvais état depuis plusieurs années et nécessite des travaux de maintenance. Par ailleurs, les deux trottoirs de cette rue ne sont pas conformes aux normes PMR et sont difficilement circulables pour les piétons. Ainsi, des travaux de réaménagement de cette rue sont nécessaires.

A noter que plusieurs riverains se manifestent régulièrement par courrier ou directement vers les Conseils de Quartier sur l'état et la circulation dans cette rue.

Les réseaux aériens

Dans un premier temps, afin de libérer de l'espace sur les trottoirs et d'améliorer l'aspect général de la rue, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

On retrouve actuellement dans cette rue, sur d'imposants poteaux béton, des câbles pour les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de téléphone. Ces deux derniers réseaux raccordent toutes les habitations de la rue et nécessitent un enfouissement sous le trottoir du réseau principal et un enfouissement chez les propriétaires privés de ces branchements.

Ainsi, les travaux d'enfouissement sont complexes et coûteux.



Rue du Salbert : poteaux bétons et réseaux aériens

Le SIAGEP, auquel la Ville de Belfort adhère depuis 1995, propose des subventions pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'électricité. En plus de ces subventions, le SIAGEP peut assurer la maîtrise d'œuvre complète des travaux pour tous les réseaux.

Une étude a été réalisée en 2008 et mise à jour durant l'été 2013 avec les évolutions des assiettes de subvention afin de chiffrer ces travaux d'enfouissement.

Les travaux ont été évalués à 335 000 € TTC (études comprises), sans tenir compte de la suppression des poteaux béton, ni de la pose des nouveaux candélabres (uniquement les travaux d'enfouissement de tous les réseaux). Sur cette base, le SIAGEP pourrait attribuer une subvention de 155 000 € TTC.

Lors du vote du Budget Primitif, une enveloppe de 350 000 € TTC a été prévue pour ces travaux préalables, que je vous propose de prévoir en 2014, afin de préparer le chantier d'aménagement de la rue à venir. Ces travaux d'enfouissement sont indispensables à la suite du projet.

A noter qu'à l'issue de cette intervention, les réseaux seront tous enfouis, mais les poteaux bétons ne seront pas déposés. En effet, l'éclairage actuel, fixé sur ces poteaux béton, sera revu uniquement dans la phase de rénovation (mise en place de nouveaux mâts) en 2015.

La rénovation de la rue

Le mauvais état de la chaussée et des trottoirs, ainsi que les difficultés de circulation des piétons, imposent un projet d'aménagement complet de la rue jusqu'au raccordement avec Valdoie, qui pourra être programmé en 2015.



Vue de la rue du Salbert avec les deux trottoirs non conformes

Les contraintes sur la partie belfortaine de la rue sont importantes, en raison de la présence, de part et d'autre de la rue, d'un front bâti important. Il n'est donc pas possible de modifier la largeur disponible. La largeur complète de la rue est comprise entre 7 et 8 mètres. Celle-ci se répartit actuellement de la manière suivante (en moyenne, étant donné l'irrégularité des alignements du front bâti par endroit) :

- environ 1,20 m pour le trottoir côté habitations,
- environ 5,50 m de chaussée sur laquelle les véhicules circulent à double sens et avec un côté de stationnement non marqué (environ 1,80 m à 2 m sont occupés par les véhicules stationnés),
- de 0,3 à 0,7 m de trottoir le long des entrepôts.

Les plus importantes contraintes techniques et réglementaires pour cet aménagement sont les suivantes :

- création d'un trottoir aux normes PMR, soit 1,40 m minimum libre de tout obstacle avec un dévers inférieur à 2 %,
- maintien des accès charretiers aux propriétés (ce qui impose implicitement de prévoir une largeur de trottoir entre 1,60 m et 2m pour permettre de conserver un dévers autour de 2 %),

- implantation des nouveaux mâts d'éclairage en fond de trottoir à la place des poteaux bétons, qui seront supprimés,

- respect de la Charte d'Aménagement, qui donne des dimensions type en fonction de la circulation (voir plus bas).

Les travaux dans cette rue permettront aussi de réaménager le débouché sur l'Avenue Jean Jaurès et la zone d'arrêt de bus voisine, qui ne sont pas conformes aux normes et aux standards de la Ville.

En fonction des choix retenus ci-après, le plan d'aménagement de la zone sera élaboré par le service.



Vue du débouché de la rue du Salbert sur Jaurès

Avec l'ensemble des contraintes, plusieurs scénarii sont à l'étude. La question principale concerne les deux points suivants :

- maintien ou non du double sens de circulation dans la rue,
- maintien ou non du stationnement sur l'ensemble du linéaire de la chaussée.

La mise en sens unique de la rue semble la solution la plus pertinente afin de permettre le croisement sans difficultés et le maintien du stationnement dans des poches aménagées (soit côté habitation, soit de l'autre côté).

Cela rendrait aussi possible la création d'un contresens cyclable sur l'ensemble du linéaire, qui se raccorderait aux pistes existantes, sur les rues Dardel et Bardot.

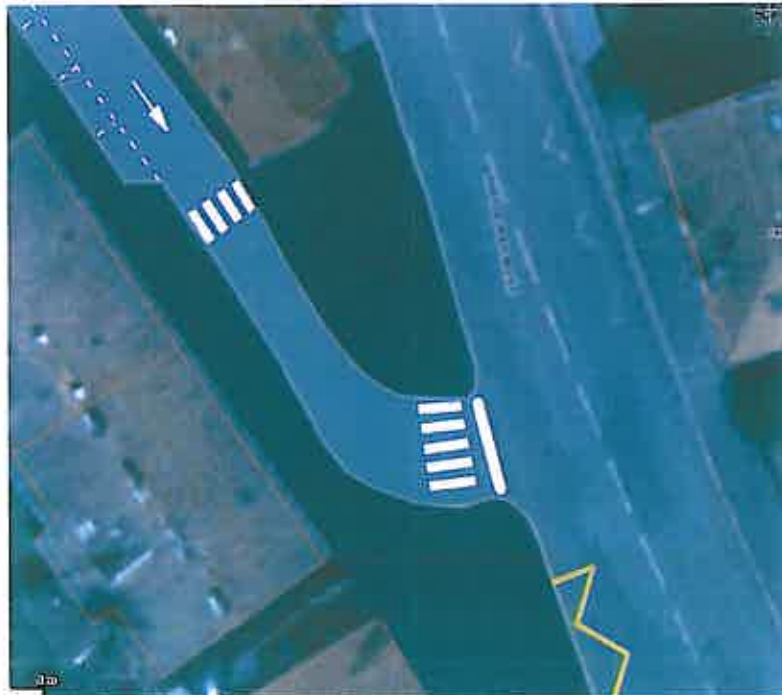


Schéma d'aménagement du débouché sur Jaurès avec mise en sens unique et stationnement du côté des habitations



Schéma d'aménagement de l'entrée de rue avec stationnement côté opposé aux habitations

Aspect financier

Globalement, quel que soit le schéma retenu, l'aménagement est chiffré à 475 000 € TTC, qui se répartissent comme suit :

- 390 000 € TTC pour la chaussée et les trottoirs,
- 75 000 € TTC pour le matériel d'éclairage public (15 mâts),
- 10 000 € TTC pour le marquage, le jalonnement, la signalisation...

Ainsi, l'ensemble de l'opération (enfouissement et travaux, hors subvention) est chiffré à environ 810 000 € TTC, auxquels il faut retirer la subvention du SIAGEP de 155 000 €.

Le Service Maintenance pourra assurer la maîtrise d'œuvre complète de l'opération d'aménagement.

Déroulement des travaux

En 2014, les travaux d'enfouissement se réaliseront en maintenant la circulation et en supprimant le stationnement aux abords des zones de chantier, pour une durée prévisionnelle de 4 à 6 semaines.

Pour réaliser ces travaux, et en raison de la complexité de cet enfouissement, une étude d'avant projet et de projet sera pilotée par le SIAGEP. La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (environ 4 % du montant prévisionnel des travaux HT, tel qu'il résultera de cette étude).

Les travaux pourront être programmés en fin d'année 2014 à l'issue de ces études.

En 2015, les travaux pourront se réaliser en route fermée (maintien de la circulation pour les accès riverains), de manière à gagner du temps. L'impact sur la circulation est faible en raison des possibilités de déviation aux alentours. Le délai d'intervention pourrait être d'environ 4 à 6 semaines tout compris.

Il est possible de réaliser une concertation des riverains sur les scénarii ou le déroulement des travaux. Celle-ci devra nécessairement intervenir durant les études, en 2014, pour tenir compte des avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à faire réaliser par le SIAGEP les études pour les travaux d'enfouissement en 2014.

VALIDE le démarrage d'une concertation avec les riverains sur l'aménagement futur de la rue.

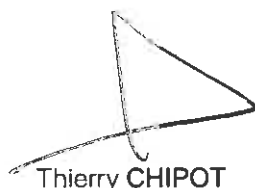
VALIDE la programmation des travaux d'aménagement de la rue en 2014 et 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à venir en lien avec cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

Objet de la délibération

N° 14-119

Aménagement des arrêts
bus du collège Vauban,
rue Cassin

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014



Direction Générale des Services Techniques
Service Déplacements

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint
et M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

JMH/GC/BD/CR - 14-119
Déplacements
8.7

Objet

Aménagement des arrêts bus du collège Vauban, rue Cassin

1. Contexte et problématique

La desserte du collège Vauban est assurée par la ligne urbaine n° 2 du réseau OPTYMO (Justice→Bavilliers) et les lignes suburbaines « A » et « M » qui assurent les liaisons entre Belfort *République*, Bessoncourt et Pérouse.

Les arrêts « collège Vauban » desservis par les deux lignes suburbaines sont aménagés sur le boulevard Mendès France, au niveau de la chaufferie des Glacis du Château (voir plan n° 1). Or, cette configuration est potentiellement dangereuse, en raison des nombreuses traversées piétonnes qui s'opèrent hors des passages sécurisés, sur cet axe routier très fréquenté.

Dans ce contexte, il est proposé de revoir complètement le parcours des lignes suburbaines pour permettre l'aménagement de nouveaux points d'arrêts sur la rue Cassin (voir plan n° 2).

Ce projet nécessite un réaménagement important de la rue Cassin, de façon à aménager un pôle bus « Collège Vauban », sécurisé et correctement dimensionné au regard de la fréquentation attendue au niveau de ce site (arrêts mis en accessibilité et dotés d'abris).

2. Principe d'aménagement

2.1 Rue Cassin

Le détail des interventions sur la rue Cassin vous est présenté sur le plan n° 3.

Il s'agit principalement d'aménager de nouveaux quais (18 mètres) et d'élargir les trottoirs pour permettre l'intégration d'un pôle bus de qualité et l'accueil des nombreux piétons qui transiteront par la zone.



Arrêt actuel « Collège Vauban » rue Cassin

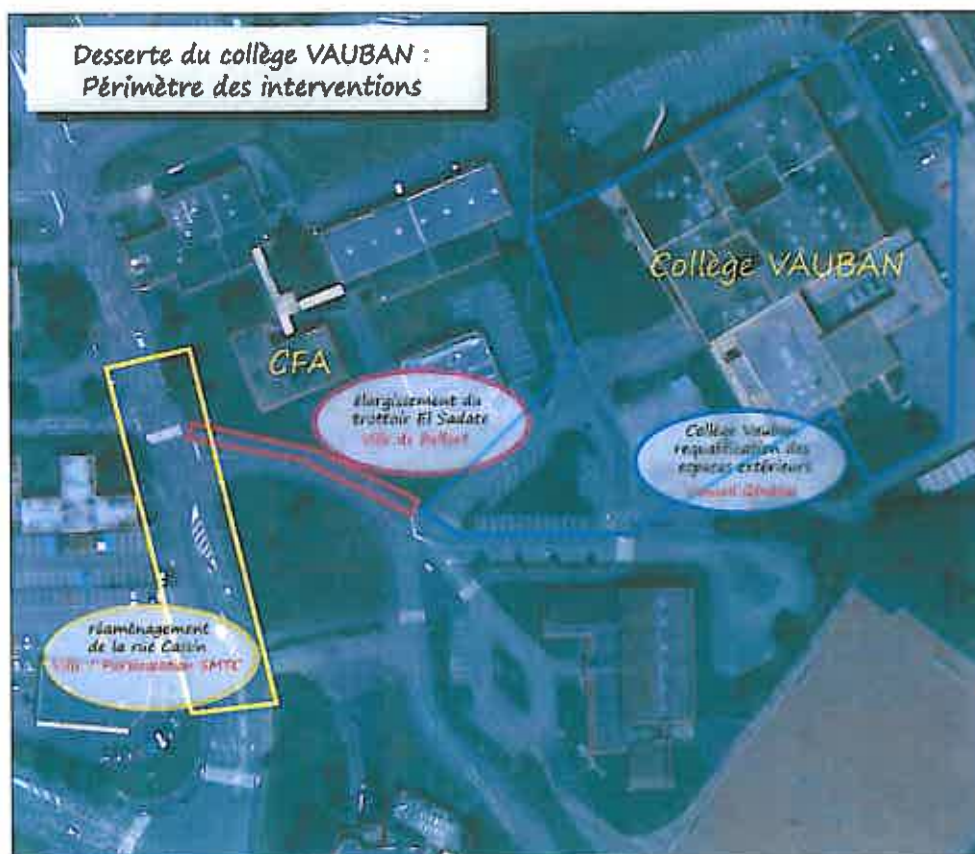
S'agissant des aspects fonctionnels et de la capacité de l'axe, la Ville de Belfort a proposé plusieurs ajustements et modifications sur le projet, qui permettent de garantir de bonnes conditions de circulation sur la rue Cassin.

Notons toutefois que la présence des bus en station et le resserrement ponctuel du gabarit de la chaussée pourront favoriser des ralentissements chroniques aux heures de pointe. Ce risque est à relativiser au regard des enjeux liés à la nécessaire sécurisation d'un public vulnérable.

Par ailleurs, la Ville de Belfort a demandé l'élargissement du trottoir de la rue El Sadate. Il s'agit de proposer des conditions de cheminement confortables, en évitant la circulation des piétons sur la chaussée. Cette intervention, qui nécessite le recul de la clôture du CFA, sera prise en charge financièrement par la Ville de Belfort (voir détail des chiffrages ci-après).

Ajoutons également que le Conseil Général du Territoire de Belfort mène actuellement un projet d'aménagement du parvis devant le collège Vauban et de requalification des espaces extérieurs de l'établissement. Ce projet, vise à organiser et à sécuriser les flux (circulation, piétons, dépose minutes, livraisons), et plus globalement, à améliorer les règles d'accessibilité à l'établissement.

L'élargissement du trottoir de la rue El Sadate représente donc une préfiguration souhaitable sur le domaine public, du projet mené devant l'entrée du collège.

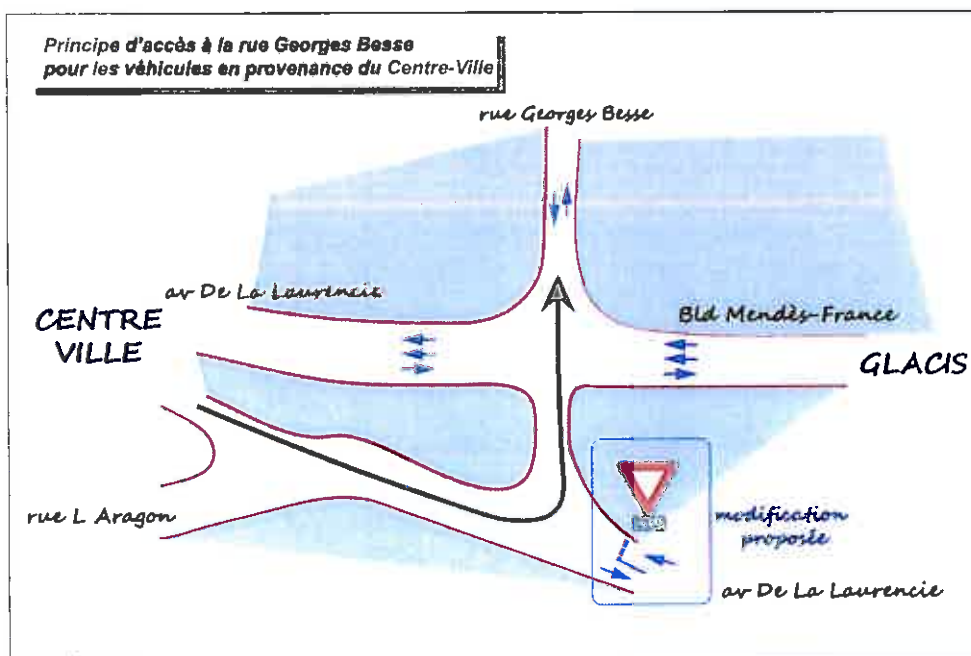


2.2 Carrefour Mendès France/Besse

L'intersection entre le boulevard Mendès France, l'avenue de La Laurencie et la rue Georges Besse a été réaménagée en 2012, dans le cadre de l'opération OPTYMO phase II.

Les modifications apportées ont permis d'améliorer la capacité des boulevards, résorbant ainsi les ralentissements qui s'opéraient de façon chronique sur l'avenue de La Laurencie, en direction du centre-ville.

Depuis le réaménagement du carrefour, les mouvements de tourne-à-gauche en direction de la rue Georges Besse s'opèrent de la façon suivante :



La géométrie actuelle du carrefour est compatible avec le passage des bus du réseau suburbain (28 ou 50 places).

Cependant, ce mouvement est relativement pénalisant pour le réseau régulier, en raison du caractère non prioritaire de l'itinéraire (le fait de céder le passage au niveau de l'avenue de La Laurencie ne permet pas toujours de sortir pendant la phase verte de la branche secondaire au niveau du feu).

Dès lors, il est proposé :

- de ne pas engager de modification sur l'intersection et de procéder à une phase d'observation, dans les conditions actuelles,
- d'ajuster le régime de priorité pour faciliter l'insertion des bus sur l'avenue de La Laurencie (mise en place d'un «cédez le passage», tel qu'illustré ci-dessus).

Si à l'usage, ce tourne-à-gauche s'avérait très pénalisant, une variante d'aménagement vous serait présentée ultérieurement.

3. Périmètres des interventions et calendrier des travaux

Le nouveau parcours de lignes OPTYMO et les conditions de desserte de la rue Cassin (comme illustré sur le plan n° 2) doivent être effectifs pour la rentrée de septembre 2014.

Pour tenir ces délais, la Ville de Belfort assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et confiera la maîtrise d'œuvre à l'entreprise COLAS, titulaire du marché d'entretien de voirie.

Le SMTC versera une participation à la Ville de Belfort dans le cadre d'une convention, selon le modèle joint à ce rapport.

Le montant de la participation du SMTC est fixé à 150 000 €, montant correspondant à l'enveloppe dédiée au projet de sécurisation des arrêts Vauban sur le boulevard Mendès France, initiée dans le cadre du projet OPTYMO phase II.

4. Chiffrage des projets

€ TTC	Rue CASSIN	Trottoir rue A. EL SADATE	TOTAL TTC
Coût	192 000 €	45 600 €	237 600 €
<i>dont participation SMTC</i>	150 000 €		

Le budget nécessaire à l'opération n'est pas inscrit au Budget Primitif 2014. Aussi, il conviendra de prévoir l'inscription de 250 000 € au Budget Supplémentaire 2014, ainsi que la recette de 150 000 € correspondant à la participation du SMTC.

Les travaux pourraient intervenir au cours du mois de juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote),

VALIDE le projet d'aménagement de la rue Cassin, les modalités de financement des aménagements et la participation du SMTC.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents relatifs au marché de travaux.

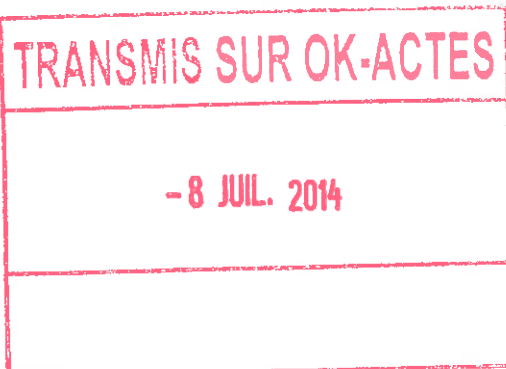
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Principe de desserte du collège Vauban
par les lignes OPTYMO

PLAN N°1



2 Bavillers/Cravanche <-> Justice

arrêts CFA

arrêts <college Vauban>
lignes suburbaines



Traversées piétonnes

Pérouse
Bessoncourt



**Principe de desserte du collège Vauban
par les lignes OPTIMO - Schéma projeté**



A Belfort République
M

2 priorité
inter

2 Bavilliers/Cravanche ← Justice

Pérouse
Bessoncourt

réaménagement
des points d'arrêt

Pôle «collège Vauban»
lignes suburbaines
et urbaine

réaménagement
de la rue Cassin

Collège
VAUBAN

rue Cassin

rue Lang

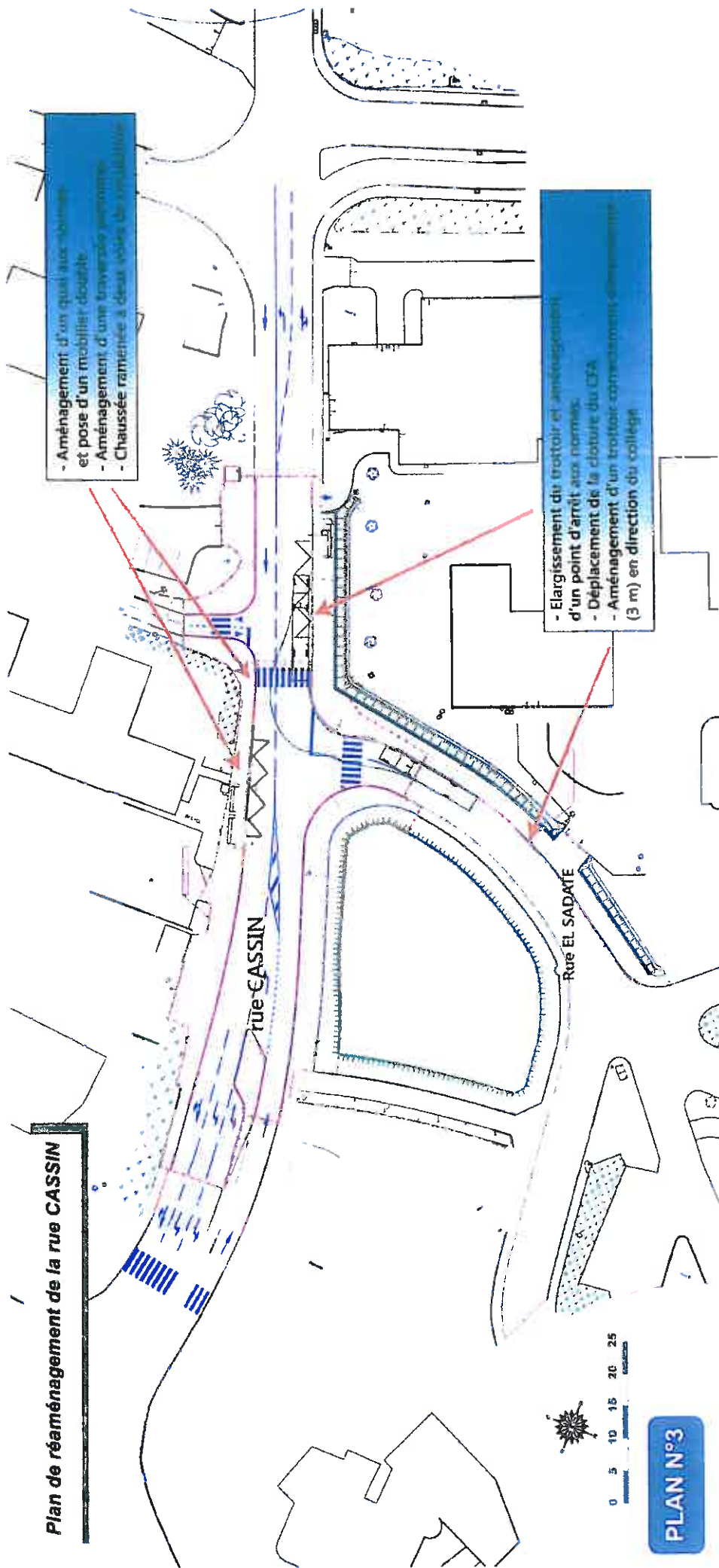
Bld. Mendès-France

rue de La Laurencie

rue Besse

rue Besse

Plan de réaménagement de la rue CASSIN



PLAN N°3

**CONVENTION DE TRAVAUX D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
COLLEGE VAUBAN - RUE CASSIN**

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, **M. Damien MESLOT**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014,

d'une part,

ET :

- le **Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)** du Territoire de Belfort, représenté par son Président, **M. Bernard GUILLEMET**,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux OPTYMO II, le SMTC a aménagé plusieurs secteurs de la Ville de Belfort. Les travaux sont actuellement en cours de réception, et la quasi-totalité des secteurs a été achevée.

L'étude préalable aux travaux OPTYMO II comprenait un réaménagement des quais bus situés sur le boulevard Mendès France, pour des raisons de sécurité. Des esquisses ont été réalisées pour ces travaux, mais n'ont pas été jugées concluantes par la Ville et le SMTC. Le projet a donc été retardé.

La présente convention indique les modalités des travaux à réaliser sur la rue Cassin et la rue El Sadate, en vue de la sécurisation des arrêts de bus mentionnés précédemment. En effet, le projet retenu consiste à déplacer les arrêts de bus dans une zone moins circulée et moins dangereuse pour les usagers.

Les études, réalisées dans le cadre d'OPTYMO II, ont permis de prévoir des travaux dans la zone qui seront réalisés par la Ville de Belfort, suivant la présente convention.

Ceci étant exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET, DESIGNATION

Les travaux d'aménagement des deux quais bus de la rue Cassin et des abords directs sur Cassin et El Sadate seront réalisés par la Ville de Belfort, sur la base des plans élaborés par le cabinet BEJ, maître d'œuvre du projet OPTYMO II, et validés par la Ville et le SMTC.

Ces travaux seront réalisés en limitant l'impact sur le réseau de transports en commun, pendant les vacances scolaires. La Ville de Belfort s'engage à tenir au courant le SMTC de l'avancement des travaux et des différentes décisions importantes qui pourraient être prises dans le cadre du chantier.

Le SMTC délègue intégralement la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Ville de Belfort, propriétaire des terrains à aménager. Le projet sera réalisé conformément à ce qui a été validé entre les deux parties (plan joint) :

- Toute demande de modification de la part du SMTC ultérieure à la signature de la présente convention devra se faire par écrit à la Ville de Belfort et pourra faire l'objet d'une discussion entre les deux parties.
- Toute modification du projet due à des impératifs de chantier relevés par la maîtrise d'ouvrage devra être présentée au SMTC pour information.

ARTICLE 2 – Travaux réalisés par la Ville de Belfort

La Ville de Belfort réalisera les travaux suivants :

- Aménagement de deux quais bus PMR sur la rue Cassin.
- Elargissement des trottoirs de la rue Cassin pour permettre la circulation piétonne en sécurité.
- Modification du carrefour Mendès France/Besse/Laurencie pour permettre le passage des lignes suburbaines.
- Elargissement du trottoir de la rue El Sadate, le long du CFA, pour compléter l'aménagement prévu et permettre un cheminement piéton sécurisé jusqu'au collège (en lien avec le projet du Conseil Général d'aménagement d'un parvis à l'entrée de ce collège).

Les travaux seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux de maintenance de la Ville de Belfort, conformément aux plans d'aménagement réalisés par BEJ et validés par les deux parties.

Le SMTC prévoira la fourniture et la pose de deux abribus dans cette zone à la fin des travaux.

L'achèvement des travaux sera constaté lors de la réception organisée en présence du représentant de la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature.

La convention est valable jusqu'au solde complet de l'opération (réception conforme du chantier, versement de la participation financière et paiement du Décompte Général Définitif).

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les travaux seront intégralement réalisés et payés par la Ville de Belfort.

Le SMTC, dans le cadre des travaux OPTYMO II, avait provisionné une enveloppe de 150 000 € pour ce chantier. Ainsi, la participation financière dans cette opération du SMTC sera limitée à 150 000 €, qui correspondront exclusivement aux travaux d'aménagement des quais bus, des trottoirs de la rue Cassin et des modifications de carrefours voisins.

Les travaux sur la rue El Sadate seront réalisés et financés intégralement par la Ville de Belfort.

Le SMTC versera sa participation à la Ville à la réception de l'état des sommes dues, qui comprendra un détail des coûts des opérations concernées par celle-ci. Le montant sera impérativement plafonné à 150 000 € TTC, et tout dépassement sera à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Pendant toute la durée de la présente convention, la Ville de Belfort veillera à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de l'exercice de sa mission, y compris contre les recours des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera, sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers mandatés soient garantis par contrat d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir en cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits par la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée, après justification d'une tentative de conciliation, de plein droit, dans un délai d'un mois, sauf clause contraire, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, valant mise en demeure d'exécuter dans ses termes ladite convention restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par le SMTC après le démarrage des travaux, le montant des travaux déjà engagé sera impérativement dû par le SMTC.

ARTICLE 7 : BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèveraient à l'occasion de la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

Fait à Belfort le

Pour le SMTC
Le Président,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Bernard GUILLEMET

Damien MESLOT

Objet de la délibération

N° 14-120

Archives Municipales –
Restauration et
numérisation de
documents d'archives –
Demande de subvention
au Conseil Régional de
Franche-Comté

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction Culture, Sports
Service Archives

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FG/FD/SG - 14-120
Actions Culturelles - Archives
8.9

Objet

Archives Municipales - Restauration et numérisation de documents d'archives - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté

Dans le cadre du programme de préservation et de valorisation des fonds des Archives Municipales, des travaux de restauration et de numérisation de listes électorales du XIXème Siècle sont programmés au titre de l'exercice 2014.

L'effort portera sur un ensemble de 8 liasses, couvrant la période 1831 à 1869 (cotes 1K1 à 1K8). Ces documents seront restaurés, puis numérisés par un atelier spécialisé (La Reliure du Limousin - 19360 Malemort-sur-Corrèze).

Les listes électorales comptent parmi les typologies documentaires les plus sollicitées par la recherche généalogique et historique et sont, à ce titre, fréquemment consultées.

La restauration garantira l'intégrité et la pérennité des documents originaux. La numérisation permettra leur mise en ligne sur les pages Internet dédiées aux Archives Municipales.

Le Conseil Régional de Franche-Comté est susceptible de financer ce projet à hauteur de 40 % H.T. pour la numérisation (programme de valorisation du patrimoine/numérisation des collections patrimoniales) et 75 % H.T. pour la restauration (fonds de conservation de l'écrit). Le suivi scientifique et technique de ces opérations est assuré par Mme Pascale MILLY, Chargée de Mission pour ACCOLAD, Agence régionale de coopération mandatée par le Conseil Régional.

Conformément aux procédures de mise en place par le Conseil Régional en 2014, les demandes d'aide devront être instruites distinctement pour chacune des prestations. S'agissant de la restauration des documents, la procédure est dématérialisée *via* le site Internet du Conseil Régional.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir ainsi :

	Dépenses	Recettes	
Numérisation	941,10 €	Conseil Régional (40 % HT)	376,44 €
		Ville (60 % HT)	564,66 €
Restauration	2 520,10 €	Conseil Régional (75 % HT)	1 890,08 €
		Ville (25 % HT)	630,02 €
Total HT	3 461,20 €	Total HT	3 461,20 €
TVA 20 %	692,24 €	TVA 20 %	692,24 €
Total TTC	4 153,44 €	Total TTC	4 153,44 €

La part TTC de la Ville s'élève donc à **1 886,92 €** (1 194,68 € HT + 692,24 € de TVA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),

VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

Objet : Archives Municipales - Restauration et numérisation de documents d'archives -
Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-121

Acquisitions 2014 Musée
des Beaux-Arts et Musée
d'Histoire

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014



Direction Culture, Sports
Service Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

NS/FD - 14-121
Actions Culturelles - Musées
8.9

Objet

Acquisitions 2014 Musée des Beaux-Arts et Musée d'Histoire

Dans la poursuite de l'objectif visant à renforcer ses collections et enrichir son fonds patrimonial par la présence d'artistes en lien avec l'histoire de notre ville, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Histoire proposent l'acquisition de deux œuvres de François-Joseph Heim et Jean-Léon Gérôme. Ces œuvres s'inscrivent dans la poursuite de la politique d'acquisition menée par notre cité depuis plusieurs années, en conformité avec le Projet Scientifique et Culturel validé conjointement par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort en 2004.

I - Présentation des acquisitions

Les acquisitions concernent :

- Un dessin crayon et rehaut de blanc de François-Joseph Heim - *Portait de Jacques-Philippe Lesueur* - 24 X 19 cm, daté de 1830, signé sur le côté droit, annoté au dos d'une petite notice sur Heim découpée d'un dictionnaire ou d'un catalogue de vente et d'une dédicace : J. Lesueur.

Heim a représenté le sculpteur Jacques-Philippe Lesueur (1757-1830) qui réalisa le fronton du Panthéon et un autre dans la cour carrée du Louvre. Ce dessin fait partie de la série des études destinées à la réalisation de trois grands tableaux jamais réalisés qui devaient représenter les membres des différentes sections de l'Institut ou de l'Académie. Il est dans un cadre probablement d'origine, mais qui a dû être ré-encadré, puisque par transfert d'un ancien passe-partout qui n'est plus dans l'actuel montage.

- Un dessin crayon et encre sur papier de Jean-Léon Gérôme - *L'aigle blessé (étude)* - 50 X 41 cm, daté de 1900, signé et dédicacé par l'artiste «A mon ami (illisible)».

Ce dessin à l'encre est un projet de la statue en bronze *L'aigle blessé*. Celle-ci se trouve à Lasne dans la province du Brabant wallon et a été réalisée par souscription pour honorer la mémoire des soldats du dernier carré des troupes napoléoniennes à Waterloo. Elle a été inaugurée le 28 juin 1904, six mois après la disparition de Gérôme, mort à Paris le 10 janvier 1904.

II - Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Portrait de Jacques-Philippe Lesueur

Les musées de Belfort effectuent une veille sur les artistes originaires de Belfort, notamment François-Joseph Heim. Même si Heim ne vécut que deux ans à Belfort, où il est né en 1787, il est fortement lié à l'histoire de la ville et fait partie de son identité visuelle au même titre que Jean-Baptiste Dauphin. Elève et filleul de Jean-Baptiste Kléber, Architecte et Inspecteur des Bâtiments Publics qui s'illustra pendant le Siècle de 1813, Heim compte parmi les artistes les plus importants et les plus représentatifs de la Restauration.

Les Musées de Belfort conservent 25 œuvres de François-Joseph Heim, la plupart sur papier encres, mine de plomb ou pastels, dont cinq portraits des membres de l'institut que ce *Portrait de Jacques-Philippe Lesueur* vient compléter.

Cette acquisition a pour objectif d'enrichir la série. L'ensemble ainsi constitué comprend, nonobstant le dessin proposé à l'acquisition, Alexandre Dumas père, Frédéric Soulié (1840-1847) auteur-dramatique et romancier feuilletoniste, Antony Béraud (1792 ou 1794–1860) écrivain et deux pairs de France, le Duc de Choiseul (1787-1838) et le Baron Pasquier. Tous ces personnages ont participé activement à la vie culturelle de la Restauration.

L'aigle blessé

Ce dessin d'une belle taille permet de montrer ce qui fait la particularité des collections patrimoniales belfortaines. Il peut à la fois trouver sa place au Musée d'Histoire dans l'espace Bartholdi, mais également au sein des collections de *militaria*. Une telle acquisition permet de réinscrire l'iconographie dans ce parcours. Elle est destinée à l'espace Bartholdi où elle peut convenir à une présentation thématique sur le souvenir Napoléonien. La relation à Bartholdi s'explique par le fait que Gérôme et ce dernier ont voyagé ensemble en Égypte et au Yémen et sont devenus proches, sans que cela n'empêche une certaine forme de concurrence entre eux. Gérôme, de dix ans l'aîné de Bartholdi, a ainsi puisé son inspiration chez le célèbre statuaire.

L'analyse de ce dessin révèle combien l'artiste le conçoit comme un projet de sculpture. Les deux batailles auxquelles il fait référence sont Austerlitz et Iéna. Il célèbre aussi bien qu'il stigmatise ce que les historiens spécialistes de l'héritage napoléonien ont nommé « la crise des empires ». Gérôme, qui est peintre d'histoire, se passionne, comme Bartholdi, pour la science historique. Apparemment patriotique, ce dessin est en réalité une leçon d'histoire, il décrit la modernisation de la science historique, comme si l'artiste, plus par intuition qu'en théoricien, percevait sur les ruines les ambiguïtés des défaites comme des victoires. Le véritable héros du XIX^{ème} Siècle, c'est l'Histoire.

III - Iconographie

Portrait de Jacques-Philippe Lesueur



L'œuvre et son cadre





Les annotations au dos de l'encadrement

L'aigle blessé (étude)





IV - Justification du prix des acquisitions

Portrait de Jacques-Philippe Lesueur

Cette acquisition est proposée aux Musées à 1 350 euros TTC par la Galerie Antic'Art, Myriam Planadeval, 2 rue du Général Roussel à Belfort. S'il n'y a aucun doute sur l'authenticité de l'œuvre et si elle s'inscrit dans une série regroupée sous le terme générique des portraits des membres de l'Institut, deux éléments expliquent ce prix relativement faible comparé à la notoriété de l'artiste. D'une part, le portrait est de petite taille, d'autre part, les portraits de membres de l'Institut sont moins prisés que les scènes allégoriques, à connotation historique, ou encore les études pour les grandes séries pour le Musée du Louvre commandées par Charles X.

L'aigle blessé (étude)

Le coût relativement modeste de 1 550 euros TTC pour cette acquisition s'explique par la simplicité du dessin. La galeriste, Myriam Planadeval, qui sait l'importance de ce dernier pour les collections des Musées de Belfort, a consenti une remise de 15 % sur le prix initial.

Aucun dessin de ce type n'est passé en vente récemment. Gérôme s'est mis à la sculpture en 1878 ; peu de dessins sont présentés comme des études préliminaires à des sculptures, ni dans le catalogue des dessins édité par le Musée de Vesoul, ni dans le catalogue de référence de la rétrospective Gérôme au Musée d'Orsay (Paris, 2010). Ce dessin est donc une rareté, mais il n'est pas aussi flatteur et recherché que les dessins orientalistes ou les scènes antiquisantes de Gérôme.

V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Coût	Financement	
Portrait de Jacques-Philippe Lesueur	1 350 € TTC	Subventions FRAM à 50 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	337,50 € TTC
		<i>Subvention du Conseil Régional</i>	337,50 € TTC
		Part de la Ville de Belfort	675,00 € TTC
		Total TTC	1 350 € TTC
L'aigle blessé	1 550 TTC	Subventions FRAM à 50 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	387,50 € TTC
		<i>Et Subvention du Conseil Régional</i>	387,50 € TTC
		Part de la Ville de Belfort	775,00 € TTC
		Total TTC	1 550,00 € TTC
TOTAL TTC Ville de Belfort			1 450,00 € TTC

VI - Mode d'acquisition

Achats à la galerie Antic'Art - 2 rue du Général Roussel - 90000 BELFORT.

VII - Fiche financière

Ces acquisitions seront réglées sur notre clé d'imputation N° 01474

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Interrégionale de la Région Bourgogne Franche-Comté, réunie le 8 avril 2014 à Besançon, ces acquisitions feront l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance de ces acquisitions pour la Ville de Belfort, nous solliciterons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-
et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-
ne prennent pas part au vote)*

AUTORISE M. le Maire :

- à acquérir les œuvres proposées,
- à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

TRANSFERT DES ACTES

- 8 JUL. 2014

Objet : Acquisitions 2014 Musée des Beaux-Arts et Musée d'Histoire

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-122

**Renouvellement de la
convention entre la Ville
et l'Association Livres 90****SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloise NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 AOUT 2014



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

CONSEIL MUNICIPAL

du 3. 7. 2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 AOUT 2014

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/OLCF - 14-122
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Livres 90

La 41^{ème} Foire aux Livres, organisée par l'association *Livres 90*, se déroulera au Centre de Congrès ATRIA, du jeudi 9 octobre au dimanche 2 novembre 2014.

Comme chaque année, seront proposés une vente de livres, des animations, de la littérature jeunesse et le Salon d'auteurs, en lien avec la Bibliothèque Municipale de Belfort dans le cadre du Festival du Livre.

Depuis 2001, une convention lie l'association et la Ville ; celle-ci a été renouvelée en 2013 pour un an, la Ville ayant décidé de continuer à soutenir cette manifestation en apportant son concours financier.

Cette aide s'est traduite en 2013 par :

- la location de salles à l'ATRIA :
 - 24 jours pour la grande salle d'exposition et les salons Gide,
 - 12 jours pour les salons Camus ;

- la participation à la prise en charge de la sécurité :
 - prise en charge à hauteur de 50 % du dossier de sécurité et du chargé de sécurité ;
 - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 2" (service de sécurité, incendie et assistance aux personnes) à hauteur de 50 % ;
 - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;

- la mise à disposition de 30 places de parking.

La présence d'agents "SSIAP1" et "SSIAP2" fait suite aux préconisations de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 4 octobre 2010.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 AOUT 2014

Pour l'édition 2014 de la Foire aux Livres, je vous propose que la Ville participe à l'organisation de l'événement selon les mêmes conditions qu'en 2013, et sur le même nombre de jours pour la durée des locations. Les jours supplémentaires seront pris en charge par Livres 90.

Le montant de la participation de la Ville s'est élevé à 98 016,25 € (budget de la Direction Générale) en 2013, et devrait s'élever à 99 500 € cette année.

Pour information, la Foire aux Livres 2013 a accueilli 37 500 visiteurs (33 994 en 2012), dont 18 622 clients (17 209 en 2012). 146 625 livres ont été vendus (137 317 en 2012) pour un chiffre d'affaires de 559 193 € (515 542 € en 2012).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-
et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-
ne prennent pas part au vote)*

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville et l'Association Livres 90 pour participer financièrement à l'édition 2014 de la Foire aux Livres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, d'une part,

Et :

- l'Association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane FRANCHI, désignée, ci-après l'Association, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'Association Livres 90 a créé en 1980 la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Belfort et l'Association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer leurs collaborations dans le cadre du Festival du Livre, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'Association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

Article 2 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'Association.

La contribution communale porte sur :

- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du Centre de Congrès Atria, pour un maximum de 24 jours ;
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du Centre de Congrès Atria, pour une durée de 12 jours ;
- la prise en charge de la réalisation du dossier de sécurité incendie à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge du chargé de sécurité incendie à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 2" (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne) à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;
- la mise à disposition de trente places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du centre de congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

Article 3 : engagements de l'association

L'association s'engage à :

- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Festival du Livre ;
- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;
- mentionner le programme du Festival du Livre et apposer le logo de la Ville dans tous ses supports de communication ;
- associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque municipale dans le choix des écrivains invités de l'édition 2014 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté ;
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice, ainsi que son bilan d'activité ;
- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'Administration ;
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2014, à travers ses projets et son budget.

Article 4 : inaccessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2014, son terme est fixé au 31 décembre 2014.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association Livres 90
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Josiane FRANCHI

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 AOUT 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-123

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Acquisitions Musées
d'Art Moderne –
Donation Maurice Jardot

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

~~~~~

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014



Direction Culture, Sports  
Service Musées

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

NS/FD - 14-123  
Actions Culturelles - Musées  
8.9

Objet

**Acquisitions Musée d'Art Moderne - Donation Maurice Jardot**

Les musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années une politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé conjointement en 2004 par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort. Ces acquisitions s'appuient sur une logique de collection et veillent à enrichir les fonds patrimoniaux en renforçant la présence des figures qui ont eu un lien avec l'histoire de la cité.

### I - Présentation des acquisitions

Les acquisitions concernent :

- Un livre illustré dit Grand Livre – *Au Soleil du plafond* – orné de 11 lithographies en couleur d'après une série de 11 gouaches de Juan Gris de 1926-1927, gravées par Mourlot frères en 1955 illustrant des poèmes en prose de Pierre Reverdy. Exemplaire sur Vélin d'Arches dans un emboîtage toilé, signé par l'auteur à l'achevé d'imprimé.

- Un livre illustré d'une composition aux pochoirs en couleurs de Fernand Léger – *La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame* – Roman scénarisé de Blaise Cendrars, éditions de La Sirène, 1919, imprimé par Frazier & Soye pour les textes et les typographies et par Fernand Léger pour les pochoirs, aux Ateliers Richard à Paris. Tirage à 1 200 exemplaires numérotés sur papier Registre vélin Lafuma

### II - Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Les deux acquisitions sont motivées par l'importance qu'a pu revêtir le livre illustré pour Maurice Jardot. Au moment où il a été question de faire une donation de sa collection, ce dernier avait décidé de partager cette dernière en deux. Il en a donné une première partie à Belfort, 120 œuvres, peintures, dessins, gravures, collages des artistes les plus marquants de la première moitié du XXème Siècle. L'autre partie, sa bibliothèque, regroupant 700 ouvrages comprenant une centaine de livres précieux ou grands livres, a été donnée au Musée d'Art Moderne Lille Métropole, devenu depuis LaM Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut.

Maurice Jardot expliquait ce choix par sa volonté de faire profiter sa région d'origine de sa collection et de l'installer symboliquement pas très loin d'un monument auquel il n'avait pas peu contribué, Notre-Dame du Haut - La chapelle de Ronchamp de Le Corbusier. L'autre partie de sa collection a été donnée à Villeneuve d'Ascq, car le Musée d'Art Moderne était déjà doté d'une imposante bibliothèque comprenant des fonds aussi prestigieux que celui de Dominique Bozo, Directeur du Musée National d'Art Moderne à Paris et ouverte en semaine aux étudiants et chercheurs.

Malgré la pertinence de ce partage, il est parfois difficile de présenter Maurice Jardot sans faire appel à l'aventure éditoriale qui a été retracée, soit par Yves Peyré, proche de Maurice Jardot, ou encore par François Chapon. Un important travail dans ce sens a d'ailleurs été réalisé entre Villeneuve d'Ascq et Belfort en présentant 60 livres précieux ayant appartenu à Maurice Jardot, illustrés par les artistes qu'il appréciait tout particulièrement : Braque, Gris, Laurens, Léger, Masson, Matisse, Picasso...

Le but de ces acquisitions est donc de doter le Musée d'Art Moderne de Belfort des exemplaires préférés de Maurice Jardot, sans toutefois vouloir reconstituer sa bibliothèque, et ainsi de disposer de suites de gravures qui peuvent montrer différents aspects des artistes de la donation. Pour ce dernier, la littérature et la poésie constituent, en effet, des éléments essentiels à l'approche de l'œuvre d'art.

#### ***Au soleil du plafond***

Les textes sur l'art et la prose de Pierre Reverdy ont eu une notable influence sur Maurice Jardot. *Au soleil du plafond* compte assurément parmi les textes manifestes qui permettent de compléter la connaissance de l'aventure cubiste et la compréhension de l'objet dans le cubisme. Au-delà des textes, un tel ouvrage qui fait partie de la collection de Villeneuve d'Ascq rééquilibre un peu la place de Juan Gris, présent d'une manière trop discrète dans les collections belfortaines, compte tenu de son importance pour la galerie Leiris.

Bien que souvent qualifiées de composition classique, les 11 lithographies sont de très belle qualité et constituent une réelle suite ou fugue sur les décompositions de l'objet et l'affranchissement de l'objet et du corps par rapport à l'architecture, cher à Juan Gris. Ce dernier précisait ainsi dans un article sur le cubisme dans *l'Esprit nouveau* publié en 1921 que Cézanne «part du corps pour aller vers l'architecture, tandis que lui part de l'architecture pour atteindre le corps». Plus lyrique, plus sensuel dans la texture même, le livre de Reverdy - Gris est une sorte de traité en images et en textes de l'histoire du cubisme à laquelle la galerie dont Maurice Jardot a été le directeur artistique n'a pas peu contribué.

#### ***La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame***

Maurice Jardot, comme souvent les collectionneurs, détenait quelques livres qu'il aimait particulièrement. Il portait à titre d'exemple en très haute estime le travail qu'avait effectué Tériade entre 1937 et la fin des années 1960, tant au niveau des grands livres que de sa fameuse revue *Verve*. Il aimait particulièrement deux livres qui allaient bouleverser l'histoire de la bibliophilie moderne. Ces deux livres étaient tous les deux illustrés par Fernand Léger. Le premier est *Lunes en papier* de Malraux, désormais introuvable en raison du très faible tirage, et le second est *La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame*, objet de l'acquisition.

Ce goût particulier pour deux livres illustrés par Fernand Léger s'explique de plusieurs manières. La première est l'intérêt que Maurice Jardot portait à Fernand Léger, ainsi qu'en témoignent le nombre d'œuvres importantes de l'artiste en sa possession, mais également les textes de Maurice Jardot sur Fernand Léger qui comptent parmi les plus intéressants sur l'artiste. Il est donc légitime que la donation Maurice Jardot de Belfort puisse présenter quelques-uns de ces ouvrages qu'il aimait tant. De tels livres posent aussi la question de l'objet, comme *Au soleil du plafond* ; ils peuvent être également vus comme des œuvres à part entière. De plus, lors des rotations d'accrochage, nous essayons de sensibiliser les visiteurs à un tout qui correspond à l'univers d'un collectionneur, univers dans lequel le livre joue un rôle important.

Il existe peu d'éléments pour éclairer la raison de ce goût pour *La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame* qui paraît venir en complément d'un ouvrage beaucoup moins important au niveau de l'histoire du livre illustré qu'est l'album des dessins de guerre de Fernand Léger publié par Berggruen. Ce dernier et *La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame* sont deux points de vue complètement différents, mais complémentaires, de Fernand Léger sur la Première Guerre Mondiale. Dans le premier, il relate la vie au front, tandis que dans le second, la fantaisie et le tropisme cinématographique viennent transformer la brutalité du conflit en un rêve cruel, drôle et absurde.

*La fin du monde, filmée par l'Ange Notre-Dame*, se présente comme une genèse. Elle est l'occasion pour Blaise Cendrars de critiquer la Première Guerre Mondiale, l'instrumentalisation du monde mécanique et le consumérisme récupéré par l'industrie de guerre. Il décrit un univers divin régi selon les lois d'une grande société industrielle. L'ouvrage est composé de sept chapitres, qui sont à la fois des stations et les journées d'une sorte de calendrier.

Léger n'offre pas seulement un accompagnement, il se réapproprie l'univers de Cendrars et l'adapte à ses thèmes de prédilection : le spectacle, le cirque, transformant la déambulation urbaine en véritable périple spatial. Il n'est pas question de la part de Léger de faire fi de la machine, mais simplement de montrer en quoi la guerre a bouleversé son image. Il associe dans une chorégraphie colorée les instruments de vision comme l'appareil photographique, la caméra, à une nouvelle mythologie de la machine, une nouvelle façon de percevoir la ville et le rythme du monde. À partir du chapitre 4, les propos du poète rejoignent complètement ceux du peintre. La roue est à la fois un élément mécanique et la grande roue de la fête foraine qui permet d'embrasser tout Paris et de regarder Notre-Dame. Elle fait aussi allusion aux films, au tournage « accéléré » ou au « ralenti » évoqué dans le chapitre 6, et à l'intérêt de Léger pour le cinéma qui permet de voir et revoir les images, les inspirations à rebours.

III – Iconographie

*Au soleil du plafond*





*La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame*



Objet : Acquisitions Musée d'Art Moderne - Donation Maurice Jardot



#### IV - Justification du prix des acquisitions

##### *Au soleil du plafond*

L'acquisition a été proposée aux Musées de Belfort à 5 300 euros TTC ; le galeriste Emmanuel Hutin accepte de faire une remise de 1 100 euros, soit 4 200 euros TTC. La négociation n'était pas facile, et cela pour plusieurs raisons. D'une part, parce que l'ouvrage n'avait jamais été déballé, il est donc en parfait état. D'autre part, les Musées se sont mis en quête de cet ouvrage depuis quatre ans, c'est la première fois qu'il est mis en vente. Il a été tiré à peu d'exemplaires et est devenu une rareté bibliophilique compte tenu du peu d'œuvres de Juan Gris disponibles sur le marché de l'Art. Celui-ci, mort en 1927, n'a pas une grande production, tant de peinture que de gravures.

La suite de gravures est gravée par la prestigieuse famille de graveurs les Mourlot, plus précisément par Fernand Mourlot. Il est gravé et publié en même temps que le *Poème de l'angle droit*, édité également par Tériade et présent dans les collections du Musée d'Art Moderne - Donation Maurice Jardot. Le procédé lithographique est la spécialité de Fernand Mourlot depuis le coup de maître de l'affiche pour l'exposition de Delacroix au Musée du Louvre (juin-juillet 1930), insérant une lithographie dans la partie supérieure de l'affiche et transformant un moyen de communication en estampe digne d'être collectionnée. Fernand Mourlot a attiré à lui les plus grands artistes du XXème Siècle (Braque, Chagall, Dubuffet, Fautrier, Le Corbusier, Léger, Matisse, Picasso...), mais également les éditeurs les plus exigeants comme Tériade. Il a contribué à transformer la lithographie en procédé artistique et non plus en simple moyen de reproduction.



***La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame***

Proposé aux Musées à 3 300 euros TTC, le livre n'est pas particulièrement cher, compte tenu de la rareté de l'ouvrage. Cette rareté ne s'explique pas par le faible tirage (1 200 exemplaires), mais parce que les éditions de la Sirène ont eu une existence brève, de 1917 à 1923. Sous la direction de Paul Lafitte (1864-1949), elles étaient entièrement dédiées aux textes d'avant-gardes. Apollinaire, Cocteau, Jacob, Mac Orlan y ont publié leurs premiers textes. Paul Lafitte se montrait très attentif aux choix des artistes : Dufy, Lhote, Picasso, Van Dongen. Les éditions bénéficiaient d'une aura particulière.

Le galeriste Emmanuel Hutin, compte tenu que les musées se positionnent sur deux acquisitions, *Au soleil du plafond* et *La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame*, a consenti une remise de 20 % sur le prix initial, sensible également au fait que cet exemplaire rejoindra une prestigieuse collection, celle du Musée d'Art Moderne de Belfort.

## V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

| <b>Acquisitions</b>                                 | <b>Coût</b>        | <b>Recettes</b>                          |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|--------------------|
| <b>Au soleil du plafond</b>                         | <b>4 200 € TTC</b> | <b>Subventions FRAM à 50 %</b>           |                    |
|                                                     |                    | <i>Subvention de l'État</i>              | <b>1 050 € TTC</b> |
|                                                     |                    | <i>Subvention du Conseil Régional</i>    | <b>1 050 € TTC</b> |
|                                                     |                    | <b>Part de la Ville de Belfort</b>       | <b>2 100 € TTC</b> |
|                                                     |                    | <b>Total TTC</b>                         | <b>4 200 € TTC</b> |
| <b>La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame</b> | <b>3 200 € TTC</b> | <b>Subventions FRAM à 50 %</b>           |                    |
|                                                     |                    | <i>Subvention de l'État</i>              | <b>800 € TTC</b>   |
|                                                     |                    | <i>Et Subvention du Conseil Régional</i> | <b>800 € TTC</b>   |
|                                                     |                    | <b>Part de la Ville de Belfort</b>       | <b>1 600 € TTC</b> |
|                                                     |                    | <b>Total TTC</b>                         | <b>3 200 € TTC</b> |
| <b>TOTAL TTC Ville de Belfort</b>                   |                    |                                          | <b>3 700 € TTC</b> |

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUL. 2014

#### VI - Mode d'acquisition

Achats à la Galerie Emmanuel Hutin - 5 rue d'Argenson - 75008 PARIS.

#### VII - Fiche financière

Ces acquisitions seront réglées sur notre clé d'imputation n° 01474.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Interrégionale de la Région Bourgogne Franche-Comté, réunie le 8 avril 2014 à Besançon, ces acquisitions feront l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance de ces acquisitions pour la Ville de Belfort, nous solliciterons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de procéder aux acquisitions présentées dans le rapport..

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-124

Acquisition Musée  
d'Histoire - Militaria

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction Culture, Sports  
Service Musées

## CONSEIL MUNICIPAL du 3. 7.2014

# DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

NS/FD - 14-124  
Actions Culturelles – Musées  
8.9

### Objet

### Acquisition Musée d'Histoire - Militaria

Les Musées de Belfort préparent actuellement, en parallèle du chantier des collections, la réorganisation de la présentation au Musée d'Histoire, avec le projet de deux salles reconfigurées en juin 2015. La Conservation des Musées effectue depuis quatre ans et demi une veille afin de compléter le fonds de peintures militaires et de *militaria* pour enrichir cette future présentation. En effet, ce fonds s'avère, contre toute attente, trop faible pour pouvoir ponctuer les étapes d'une présentation de l'évolution de l'histoire de la garnison de Belfort. Le musée a besoin d'objets phares pour étayer son propos historique.

#### I - Présentation de l'acquisition

L'acquisition concerne un lit militaire de caserne, modèle de troupe, composé de trois éléments : une tête de lit avec son pied, un pied de lit, un sommier à lattes en fer. Matières : fer, patiné d'origine. Dimensions du lit : 195 x 70 x 47/76 cm. Datation : fin XIXème Siècle.

#### II - Intérêt de l'acquisition par rapport aux collections

La définition d'une politique d'acquisition, mise en place depuis 2010 à l'occasion de l'exposition *La réforme par l'uniforme, les régiments de Belfort sous la IIIème République*, a permis de dresser un premier état des lieux de la collection *militaria* du Musée d'Histoire de Belfort.

Il ressort de ce bilan que les collections du Musée d'Histoire, riches en objets de *militaria*, sont assez faibles en ce qui concerne des collections proprement liées à la Ville de Belfort et les régiments encasernés. C'est ce manque que veut pallier la présente acquisition, en renforçant la présence d'éléments mobiliers liés à la vie de garnison.

La présence de ce lit militaire au sein des collections du musée de la citadelle a pour objectif d'expliquer l'histoire des casernes, mais aussi l'histoire de la conscription.

Les musées de Belfort possèdent une photographie de la cour d'honneur de la citadelle, prise par le studio Gerst et Schmidt de Colmar, qui confirme l'emploi de ce type de lit lors du célèbre siège de 1870-1871.

Le lit militaire proposé a été adopté à partir de 1823, suite à la suppression du principe du châlit jusque-là adopté par l'armée française depuis l'époque des casernes conçues par Vauban.

D'importants marchés seront passés auprès des équipements militaires, dont la société Alexis Godillot sous le Second Empire et le début de la III<sup>ème</sup> République. Le lit individuel, exemple d'une volonté d'amélioration du confort militaire amorcé à partir de 1823, a considérablement évolué lors de la mise en application des grandes lois de réforme de l'Armée de 1872. Le phénomène de la conscription de masse supposant la construction de nouveaux complexes militaires, l'équipement en mobilier de ceux-ci, et donc en lits, sont l'objet de nombreux marchés juteux plus ou moins dénoncés par les intendants affectés au suivi de ces achats de masse. Dans la décennie qui précède 1914, l'intendant général Adrian, père du célèbre casque des Poilus de la Grande Guerre, dévoile plusieurs affaires d'escroqueries et de détournements de fonds publics liés aux marchés militaires, dont ceux des lits destinés au logement des troupes.

Cette acquisition importante viendra compléter les collections militaria et de peintures d'art militaire conservées dans les collections patrimoniales et renforcées depuis 2010 d'éléments d'uniformes acquis, afin de mieux évoquer l'image des régiments qui ont participé à l'Histoire belfortaine, et qui sont généralement peu ou pas connus du public : 11<sup>o</sup> hussards, 11<sup>o</sup> dragons.

Cette collection est constituée afin de donner une approche la plus complète possible du siège de Belfort et ses lendemains, mais aussi, plus généralement, d'un moment crucial pour l'Histoire de la France : la guerre franco-prussienne et la période de l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

### III – Iconographie





**Adolphe Braun**

Vue de la cour d'honneur de la citadelle de Belfort (1871).  
Les soldats de la Landwehr prussienne posent en uniforme dans les décombres et gravats.  
De nombreux lits militaires de la caserne de la citadelle figurent sur la photographie (février  
ou mars 1871)



**Jean Baptiste Édouard Detaille**

Inspection d'une chambrée de caserne, 1900

#### IV - Justification du prix de l'acquisition

Ce lit militaire est affiché dans le magasin de brocante pour 300 euros TTC, ce qui constitue, compte tenu de la rareté relative de l'objet, un prix assez modeste.

#### V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

| <b>Acquisition</b>                | <b>Coût</b>      | <b>Financement</b>                    |                     |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Lit militaire de caserne</b>   | <b>300 € TTC</b> | <b>Subventions FRAM à 50 %</b>        |                     |
|                                   |                  | <b>Subvention de l'État</b>           | <b>75,00 € TTC</b>  |
|                                   |                  | <b>Subvention du Conseil Régional</b> | <b>75,00 € TTC</b>  |
|                                   |                  | <b>Part de la Ville de Belfort</b>    | <b>150,00 € TTC</b> |
|                                   |                  | <b>Total TTC</b>                      | <b>300 € TTC</b>    |
| <b>TOTAL TTC Ville de Belfort</b> |                  |                                       | <b>150,00 € TTC</b> |

#### VI - Mode d'acquisition

Achats à Mme Florence de Boissieu, Brocante de la Bruyère - 32 rue Campion - 60880 Le Meux.

#### VII - Fiche financière

Ces acquisitions seront réglées sur notre clé d'imputation n° 01474



Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Interrégionale de la Région Bourgogne Franche-Comté, réunie le 8 avril 2014 à Besançon, cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance de cette acquisition pour la Ville de Belfort, nous solliciterons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote)*

**DECIDE** de procéder à l'acquisition présentée dans le rapport.

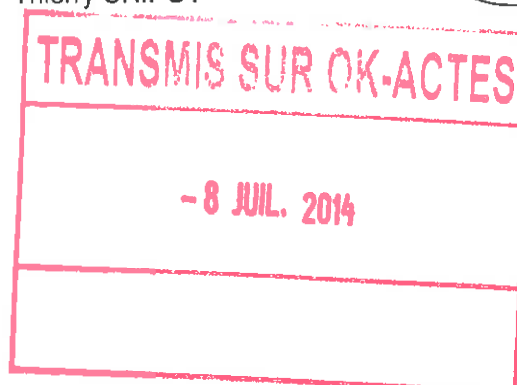
**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir la subvention demandée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-125

Demande de subvention  
au Conseil Régional de  
Franche-Comté pour la  
restauration d'ouvrages  
de la Bibliothèque  
Municipale

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

*(Signature)*

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/YB/KM/FD/SG - 14-125  
Actions Culturelles - Bibliothèques - Recettes  
8.9

Objet

**Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté  
pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale**

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration de trois documents d'intérêt local a été élaboré.

• **Premier ouvrage. BmB J 122 (1.2.3)**

Il s'agit d'un volume comprenant trois titres, dont 2 manuscrits :

→ ***Formulare und deutsch Rhetoric. - Strasbourg : Heinrich Knobloch, 1519. - J 122 (1)***

Il s'agit d'un ouvrage consacré à la théorie de la rhétorique.

L'imprimeur, Jean Knobloch, bourgeois de Strasbourg par son mariage avec la veuve de M. Flach, reprend l'atelier de celui-ci et en fait la plus importante entreprise strasbourgeoise.

→ ***Recueil allemand de formules médicales et pharmaceutiques*** compilées par Mathieu Brem, intendant de M. de Reinach, seigneur de Montreux au milieu du XVIème Siècle.

**J 122 (2)**

→ ***Livre de raison de Mathieu Brem*** pour y inscrire les actes d'Etat Civil de sa famille, de 1522 à 1543 et de 1569 à 1581.

**J 122 (3)**

• **Second ouvrage. BmB Ms.4**

→ ***Titre de la seigneurie de Belfort traduits d'Allemand en Français, l'an 1667.***

Page 1. *Description de la prévosté de Belfort, suivant un estat en Allemand de l'an 1570.*

Page 51. *Franchises de la Ville de Belfort. Mai 1307.*

Page 64. *Traité de Spire. 20 août 1562.*

Page 85. *Copie du livret rouge renouvelé en 1487.*

Page 209. Ordonnances données pour le pays d'Alsace par l'empereur Rodolphe. 2 janvier 1600.

Page 224. Correspondance de la Ville de Belfort et pièces concernant les villages de la seigneurie - XVème-XVIIème Siècles.

Page 232. Fiefs de la maison d'Autriche dans la seigneurie de Delle.

Page 366. Description de la seigneurie de l'Assize (Chèvremont et l'Assize-sur-l'Eau).

Page 393. Documents concernant le chapitre de Saint-Thiébaud, à Thann.

Page 427. Table (en partie moderne).

• **Troisième ouvrage. BmB. Ms.6**

→ *Rentier de Montreux, 30 avril 1668 pour Philippe-Charles de Reinach, sergent-major du régiment d'Alsace, seigneur de Montreux.... renouvelé en 1704.*

Le coût de la restauration de ces documents s'élève à 3 372,60 € TTC. Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de Conservation de l'Écrit au taux maximum de 75 % de la dépense H.T. Le budget de cette opération serait le suivant :

| DEPENSES                  | RECETTES                       |                     |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------|
| 3 066 € H.T.              | Subvention du Conseil Régional | 2 299,50 € H.T.     |
|                           | Participation Ville de Belfort | 766,50 € H.T.       |
| <b>TOTAL 3 066 € H.T.</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>3 066 € H.T.</b> |

La part de la Ville s'élève à 843,15 € TTC (TVA à 10 %).

Les 3 372,60 € sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la Bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté.

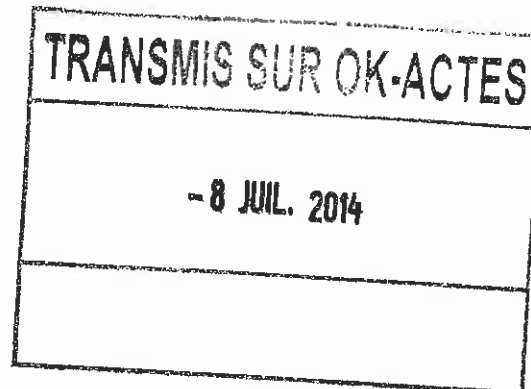
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-126

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Adhésion au groupement  
d'achats de denrées  
alimentaires en  
partenariat avec le  
Conseil Général du  
Territoire de Belfort et  
utilisation du logiciel  
AGRILOCAL 90

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/OB/JJL - 14-126  
Achats – Restauration  
9.1

Objet

**Adhésion au groupement d'achats de denrées alimentaires en partenariat avec le Conseil Général du Territoire de Belfort et utilisation du logiciel AGRILocal 90**

La Cuisine centrale de la Ville de Belfort produit 335 000 repas par an au profit des enfants fréquentant les différents restaurants scolaires de la collectivité et ceux des Centres de Loisirs belfortains (pour le mercredi et les congés scolaires), mais également des personnes âgées livrées à domicile par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort, des élèves du Centre de Formation des Apprentis de la Ville de Belfort, des élèves du collège de Châteaudun, des convives du Château de Vescemont, du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Danjoutin.

La confection des repas nécessite un approvisionnement directement par la collectivité de denrées alimentaires. L'achat de ces denrées alimentaires est organisé par un marché public composé de 17 lots différents, tels que l'épicerie, les boissons, les fruits et légumes, le poisson, les viandes, les produits laitiers, la boulangerie... Les dépenses annuelles de denrées alimentaires représentent près de 600 000 euros.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, dans le cadre de sa compétence en matière de fonctionnement des 9 collèges du département, prend en charge la restauration des élèves. Les offices des collèges produisent ainsi chaque année quelque 300 000 repas.

Dans une recherche d'économies d'échelle, il est juridiquement possible pour plusieurs collectivités de regrouper leurs achats au sein d'un « groupement d'achats ».

Ce regroupement permet, au regard de l'augmentation des quantités achetées, d'obtenir davantage d'offres de fournisseurs et à des tarifs plus intéressants. Ainsi, il est raisonnable de penser que dès la première année, une économie de l'ordre de 10, voire 15 %, pourrait être réalisée par la collectivité. Sur la base des consommations de la cuisine centrale constatées en 2013, l'économie serait en première approche de 60 000 à 90 000 euros.

Dans le cadre des récents échanges à ce sujet avec les services gestionnaires du Conseil Général, celui-ci se propose de porter ce groupement d'achats sans demander à la Ville de Belfort le règlement de frais de gestion. Cela signifie que dans la procédure des marchés, le Conseil Général rédigerait les différentes pièces administratives, en effectuerait la publicité, réunirait une Commission d'Appel d'Offres et notifierait les décisions auprès des différents candidats. A noter qu'à ce jour, la gestion du marché de la Ville de Belfort pour l'achat de denrées alimentaires est directement portée par la Direction de l'Education, en lien avec la cellule Marchés Publics de la Direction des Affaires Juridiques. La Ville de Belfort sera associée à la définition des besoins (détermination des lots et des quantités prévisionnelles), ainsi qu'au choix des fournisseurs à retenir pour le marché. Cette répartition des compétences entre la Ville de Belfort et le Conseil Général sera précisée dans une convention d'adhésion au groupement d'achats.

Parallèlement à la proposition d'adhérer au groupement d'achats, le partenariat avec le Conseil Général pourrait également porter sur la mise à disposition à la Ville de Belfort d'un logiciel acquis et développé par le Conseil Général «AGRILOCAL», qui recense l'ensemble des producteurs de denrées alimentaires du département : fruits et légumes, céréales, viandes, produits laitiers... et assure une mise en relation avec ces derniers sans intermédiaire.

Pour répondre à la volonté de la collectivité de développer une restauration municipale responsable, soucieuse de la qualité des produits, de l'environnement et de l'économie locale, le logiciel AGRILocal est un outil adapté pour favoriser les circuits courts.

Ce logiciel est d'ores et déjà opérationnel. Il a fait l'objet d'une période de tests par les offices des collèges du département entre septembre 2013 et février 2014. Les agents de la Ville de Belfort susceptibles d'utiliser ce logiciel (responsable du service de la Restauration Municipale, chef de cuisine, gestionnaire) pourront bénéficier d'une formation. L'accès au logiciel sera libre, indépendant et n'engendrera pas de coût pour la collectivité.

En termes d'affichage pour nos consommateurs, il est proposé d'indiquer dans nos menus les produits issus du territoire local.

Le logiciel fonctionne de la manière suivante :

- l'agent de la Cuisine Centrale en charge des achats de denrées alimentaires saisit son besoin dans le logiciel ;
- instantanément, cette demande est adressée à l'ensemble des fournisseurs locaux susceptibles de répondre ;
- les fournisseurs peuvent alors adresser à la collectivité une proposition chiffrée ;
- la collectivité étudie l'ensemble des propositions, effectue un choix en fonction de critères tels que le prix, la qualité ou encore les délais de livraison ; l'agent saisit sa décision dans le logiciel ;
- instantanément, l'ensemble des fournisseurs ayant fait une proposition reçoivent une réponse positive ou négative.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** l'adhésion de la Ville de Belfort au groupement d'achats, en partenariat avec le Conseil Général du Territoire de Belfort.

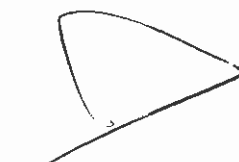
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

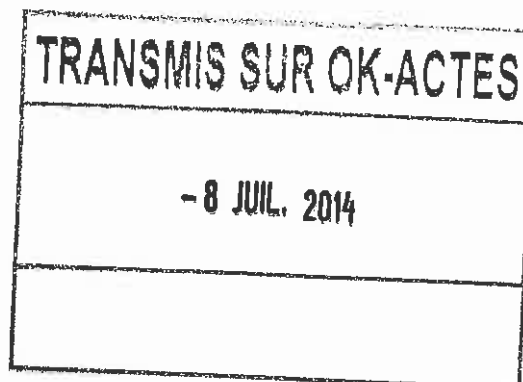
**VALIDE** l'utilisation du logiciel AGRILocal 90 mis en place par le Conseil Général du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## **PROJET CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est constitué entre :

- les collectivités : Conseil Général du Territoire de Belfort, Ville de Belfort,
- les collèges : Collège Rimbaud, Collège Vauban, Collège Saint-Exupéry, Collège Mozart, Collège Val de Rosemont, Collège Camille Claudel, Collège Lucie Aubrac, Collège Michel Colucci, Collège René Goscinny,
- un lycée : LEGTA Valdoie,

désignés ci-après "adhérents",

. un Groupement de Commandes à compétence départementale (Territoire de Belfort). Il est régi par le Code des Marchés Publics, notamment son article 8, et pour les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) par le Code de l'Education, titre I du livre II et titre II du livre IV.

### **ARTICLE 1 : Dénomination**

La dénomination du Groupement de Commandes est :

GROUPEMENT D'ACHATS RESTAURATION COLLECTIVE TERRITOIRE DE BELFORT.

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le Groupement, créé pour favoriser la coopération entre structures publiques, a pour objectif la simplification des tâches administratives des adhérents, des cocontractants et du coordonnateur.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, après que le coordonnateur ait passé, signé et notifié un ou plusieurs marchés pour l'acquisition de denrées alimentaires (n° 10.01 à 10.15 de la nomenclature des fournitures et des services prévue par l'arrêté du 13 décembre 2001), d'exécuter ce ou ces marchés.

Le marché, divisé en plusieurs lots, concerne la fourniture de produits surgelés, de volailles fraîches, de viandes fraîches, de produits de charcuterie, de produits d'épicerie, de produits laitiers, d'ovoproduits et de biscuits.

### **ARTICLE 3 : Structure coordonatrice et fonctionnement**

La structure coordonatrice est le Conseil Général du Territoire de Belfort. Il est représenté par son représentant légal, le Président.

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passations de marchés, ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés.

A ce titre le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents ;
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du CMP ;
- rédige le cahier des charges (CCAP, CCTP, bordereau des prix...), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- gère les opérations de consultation : envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres ;
- convoque la Commission d'Appel d'Offres et en assure la conduite ;
- signe le ou les marchés avec les fournisseurs retenus ;
- notifie le ou les marchés aux fournisseurs retenus ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet à chaque adhérent un certificat précisant les fournisseurs retenus et les dates de notifications ; les documents nécessaires à l'exécution du marché avec le fournisseur sont joints au certificat (bordereau de prix, calendrier des livraisons) ;
- transmet aux adhérents, si elles existent dans le marché, les actualisations de prix.

#### **ARTICLE 4 : Adhésion et obligations des adhérents**

La signature de la présente convention vaut adhésion au Groupement. Le coordonnateur informe les membres du Groupement de l'adhésion d'un nouveau membre qui peut souhaiter rejoindre le Groupement en cours de validité de la convention.

L'établissement signataire de la convention donne mandat au représentant du coordonnateur pour signer le ou les marchés passés par le Groupement de Commandes et correspondant aux besoins exprimés par l'établissement.

Les adhérents communiquent leurs besoins au coordonnateur. Chaque adhérent est tenu :

- de suivre l'exécution du marché avec les fournisseurs retenus, conformément aux besoins qu'il a exprimés ;
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché, et de lui transmettre, le cas échéant, les fiches de non conformité ;
- d'assister, ou de se faire représenter, aux commissions de travail, assemblées et réunions ;
- de passer toutes les commandes relatives au marché, via la plateforme AGRILocal, selon les modalités prescrites par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 5 : La Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres est celle du Groupement. Elle est présidée par le représentant du Coordonnateur. Elle est constituée conformément aux dispositions des articles 8 et 22 du CMP :

- membres à voix délibérative : un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque Adhérent ;
- membres à voix consultative : des personnalités désignées par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La Commission d'Appel d'Offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 6 : Commission technique**

Une commission technique, formée de personnes désignées par les établissements adhérents, peut assister le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres dans les tâches préparatoires, et notamment dans l'appréciation des qualités organoleptiques des produits faisant l'objet du marché et intervenir dans les phases de passation et d'exécution du marché passé dans le cadre du Groupement de commandes.

#### **ARTICLE 7 : Conditions financières**

Les frais liés au fonctionnement du Groupement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés, sont supportés par le coordonnateur.

Aucune participation ne sera demandée aux adhérents pour la durée de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1er janvier 2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle, dans la limite de décembre 2016. Il peut y être mis fin à l'initiative de l'une des deux parties à l'expiration de chaque période annuelle, moyennant un préavis de trois mois. Le membre démissionnaire est toutefois tenu par ses engagements jusqu'à l'expiration des marchés auxquels il a souscrit.

Belfort, le

Pour l'établissement coordonnateur  
Le Président

Pour l'établissement adhérent  
Le Maire ou le Chef d'établissement

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-127

Situation des assistantes  
maternelles de la Ville de  
Belfort et mise en place  
d'une crèche familiale

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/OB/JJL - 14-127  
Petite Enfance  
9.1

**Objet**

**Situation des assistantes maternelles de la Ville de Belfort et mise en place d'une crèche familiale**

### **// PRESENTATION DU SERVICE**

Les assistantes maternelles de la Ville de Belfort étaient, jusqu'en septembre 2013, rattachées à la crèche familiale et placées sous la responsabilité hiérarchique d'une puéricultrice et de deux éducatrices de jeunes enfants chargées du suivi à domicile.

La mission des assistantes maternelles est d'assurer l'accueil à leur domicile d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Elles doivent disposer pour cela d'un agrément délivré par le Service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général. Cet agrément permet, en règle générale, l'accueil de 3 enfants, avec une dérogation possible pour 4 enfants.

A noter qu'en matière de rémunération, une assistante maternelle de la Ville de Belfort perçoit 513 euros bruts par mois pour l'accueil d'un enfant à 100 %, auxquels il faut ajouter des indemnités, pour un montant global de 178 euros nets (une indemnité journalière d'entretien de 4,45 euros (par enfant), une indemnité de repas de 3,71 euros (par jour et par enfant) et une indemnité de goûter de 0,74 euros (par jour et par enfant). Ainsi, la rémunération maximum pour l'accueil de 3 enfants à temps complet est de 2 073 euros (ou 2 764 euros pour 4 enfants).

### **III/ L'ACCUEIL FAMILIAL : UN MODE DE GARDE PROGRESSIVEMENT DELAISSE PAR LES FAMILLES**

Alors que dans les années 1990, la Ville de Belfort comptait près de 40 assistantes maternelles, l'éloignement progressif des parents pour ce mode de garde a conduit la collectivité, sur les 20 dernières années, à ne pas remplacer les départs (pour démission ou retraite), car le nombre décroissant d'enfants ne permettait pas d'assurer à ces personnels une rémunération stable et suffisante. Ainsi, au printemps 2013, 18 assistantes maternelles composaient la crèche familiale.

Plusieurs raisons expliquent l'éloignement progressif des parents pour ce mode de garde (explications données par les parents qui refusent l'accueil familial) :

- une formation initiale de 60 heures, nettement en deçà de celle des autres professionnels de la petite enfance tels que les auxiliaires de puériculture (formation sur 1 an (CAP) après réussite du concours d'entrée et avec de nombreux stages) qui prennent en charge les enfants en accueil collectif ;
- une difficulté de prise en charge de l'enfant en cas d'absence de l'assistante maternelle pour maladie, formation ou congés annuels obligeant alors les parents à confier leur enfant à une autre assistante maternelle dans un lieu peu ou pas connu de l'enfant (système de relais) ;
- l'accueil collectif dispose de davantage de jeux et de structures pour favoriser l'éveil de l'enfant ;
- l'enfant est seul auprès de l'assistante maternelle, il n'y a pas d'autres professionnels présents ce qui peut inquiéter les parents ;
- l'enfant est au contact de nombreux autres enfants en accueil collectif, maximum trois autres au domicile d'une assistante maternelle.

### **III/ PRINTEMPS 2013 : UNE SITUATION TRES PREOCCUPANTE**

Le départ par mutation de la Directrice de la crèche familiale en juin 2013 et une chute des demandes de placement d'enfants auprès des assistantes maternelles pour la rentrée de septembre 2013 ont conduit la collectivité à engager rapidement une réflexion sur le devenir du service et son organisation. En effet, à cette date, plusieurs assistantes maternelles n'avaient plus qu'un seul enfant, ne permettant plus de leur assurer une rémunération convenable.

Les assistantes maternelles de la Ville de Belfort ne sont pas les seules à être touchées par la désaffection des parents pour ce mode de garde. En effet, à la même époque, 90 places étaient déclarées disponibles auprès des 250 assistantes maternelles privées résidant sur le territoire de la commune (à ce jour, ce chiffre est porté à 108).

Pour faire face à cette situation très préoccupante pour le devenir professionnel des assistantes maternelles, il a été décidé :

- de proposer un reclassement sur d'autres postes au sein du Service de la Petite Enfance pour les agents volontaires ; cinq agents ont accepté cette proposition et ont été reclassés entre décembre 2013 et février 2014 sur des postes d'aide maternelle, lingère, couturière, agent remplaçant polyvalent ; ces départs pouvaient permettre, d'une part, de répartir les nouvelles inscriptions de septembre auprès d'un nombre d'agents moins important, et d'autre part, de confier les enfants placés auprès des assistantes maternelles en reclassement à des assistantes maternelles désirant poursuivre leur activité ;
- d'engager un plan de communication auprès du grand public pour faire connaître l'accueil familial ; deux documents ont ainsi été diffusés : le guide la petite enfance et le règlement des structures d'accueil de la petite enfance ; un article est paru dans «Parlons Education» ;
- de demander aux directrices des établissements lors d'un premier contact avec une nouvelle famille de bien présenter l'accueil familial et le professionnalisme des assistantes maternelles de la collectivité ;
- de proposer aux parents, qui refusent l'accueil familial pour toutes les raisons citées ci-dessus, un accueil mixte mêlant l'accueil familial au domicile des assistantes maternelles pendant 4 jours et un accueil en structure collective en présence de l'assistante maternelle de l'enfant durant une journée.

Cette nouvelle organisation, mise en œuvre par de nombreuses collectivités, présentait des avantages :

- *Pour l'assistante maternelle :*
  - être intégrée au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance, limitant ainsi l'isolement au domicile ;
  - participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique et favoriser la professionnalisation ;
  - assurer un relais par l'établissement en cas d'absence.
- *Pour l'enfant :*
  - accroître sa socialisation au contact d'enfants plus nombreux ;
  - lui faire bénéficier des équipements d'une structure collective.



- *Pour les parents :*
  - proposer un accueil mixte en permettant aux familles d'accéder à un accueil collectif tout en maintenant l'esprit « famille » de l'accueil familial ;
  - rassurer les parents sur la qualité de l'accueil au travers d'un suivi régulier hors domicile et au domicile de l'assistante maternelle par des professionnels (puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants).

Pour mettre en place ce profond changement d'organisation pour les assistantes maternelles, de nombreux temps d'information et de concertation ont été mis en œuvre, tant sur les modalités d'organisation de l'accueil en structure collective, qu'au niveau statutaire :

- étude du projet en lien avec la Directrice de la crèche familiale avant son départ ;
- préparation et validation du dossier en lien avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines ;
- préparation du projet d'intégration des assistantes maternelles en structure collective en collaboration avec les directrices des multi-accueils (modification des projets d'établissement pour y intégrer l'accueil familial, détermination des jours d'accueil, modalités d'intégration des agents et des enfants...) ;
- plusieurs réunions de concertation avec les assistantes maternelles avec étude des remarques formulées par ces dernières ;
- validation du projet par le Comité Technique Paritaire de la collectivité ;
- présentation du projet aux parents élus au Comité des Usagers de la Petite Enfance ;
- présentation de la nouvelle organisation aux parents de la crèche familiale.

#### **IV/ LE BILAN DE CETTE NOUVELLE ORGANISATION**

Après 10 mois de fonctionnement, force est de constater que de nombreuses difficultés concernant l'intégration des assistantes maternelles en structure collective subsistent :

- certains parents, habitués au mode de garde en accueil familial, ont rencontré quelques difficultés pour comprendre le nouveau système, mais semblent aujourd'hui satisfaits que leurs enfants puissent intégrer une structure d'accueil collectif ; les enfants, quant à eux, se sont très rapidement adaptés ;

- les enfants placés auprès des agents qui ont demandé leur reclassement ont très peu été replacés auprès d'autres assistantes maternelles, les parents ayant profité de ce changement d'organisation pour demander l'intégration de leur enfant en crèche collective ;
- un délai d'adaptation des assistantes maternelles au regard :
  - o d'une organisation ancienne qui n'a jamais connu d'évolution au cours du temps ;
  - o les assistantes maternelles, lors de leur présence en crèche collective, sont en présence d'un nouveau mode de fonctionnement ;
  - o les horaires, le fonctionnement sont fixes en structures collectives et s'imposent aux agents, alors qu'à leur domicile, les assistantes maternelles sont seules pour décider de leur propre organisation.

#### **V/ PERSPECTIVES POUR LA RENTREE 2014**

Pour la rentrée 2014, nous avons enregistré 7 demandes pour un accueil familial, alors que dans le même temps, 12 enfants quitteront cet accueil pour intégrer l'école maternelle. Le delta est donc de moins 5 enfants par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, suite à une nouvelle demande de reclassement professionnel de la part d'un agent, 10 assistantes maternelles exerceront leurs fonctions à la rentrée 2014 (un agent est placé en congé de longue maladie et un agent est en congé parental).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, les enfants seront répartis de la manière suivante :

- 2 agents accueillant 4 enfants (temps partiel et temps plein),
- 3 agents accueillant 3 enfants (temps partiel et temps plein),
- 3 agents accueillant 2 enfants (temps partiel et temps plein),
- 2 agents accueillant 1 enfant (temps partiel et temps plein).

Aussi, face à cette situation et aux difficultés rencontrées par les agents dans leur intégration dans les structures collectives, il est aujourd'hui proposé :

- de poursuivre la communication auprès du grand public pour faire connaître ce mode d'accueil (un flyer a d'ores et déjà été créé et diffusé lors de la Fête de l'Enfance et de la Famille le 17 mai) ;
- de favoriser de nouveaux reclassements d'agents au sein de la collectivité ;

- d'étendre la plage de travail des agents, tout en respectant la réglementation sur le temps de travail pour davantage correspondre aux besoins des familles et ne pas se retrouver en « concurrence » directe avec les structures collectives ; l'accueil des enfants auprès de l'ensemble des assistantes maternelles serait donc assuré de 7h30 à 19h30 ;
- de mettre fin à l'intervention des assistantes maternelles dans les structures collectives et de remettre en place la crèche familiale supprimée en juillet 2013.

Le redéploiement d'une crèche familiale au sein du Service Petite Enfance de la Direction de l'Education nécessite :

- *En matière administrative :*
  - o de créer un projet d'établissement et un règlement intérieur pour la crèche familiale,
  - o de modifier les projets des établissements (5 crèches collectives), qui avaient intégré les assistantes maternelles dans leur fonctionnement,
  - o de modifier le règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Belfort (une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire),
  - o de consulter pour avis le Comité Technique Paritaire de la collectivité,
  - o d'obtenir l'agrément du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général,
  - o d'obtenir la validation par les services de la Caisse d'Allocations Familiales, qui n'apportera son subventionnement qu'après l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général.
- *En matière de communication :*
  - o de rediffuser le nouveau règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants de la collectivité,
  - o de modifier le guide de la « petite enfance »,
  - o de mettre à jour le site internet de la Ville de Belfort et le site internet de la CAF « mon enfant.fr ».
- *En matière de fonctionnement :*
  - o de mettre à disposition des locaux (a minima, un bureau pour la directrice, une salle de travail pour les deux éducatrices de jeunes enfants, un espace pour l'accueil des familles, une salle d'activité, des sanitaires adaptés aux jeunes enfants), un téléphone, un ordinateur, une imprimante, un véhicule (actuellement intégré dans le pool de la Direction de l'Education),

- *En matière de personnel :*
  - o Pour assurer l'encadrement réglementaire des assistantes maternelles sur l'ensemble de la plage d'ouverte de la crèche familiale (de 7 h à 19 h30, du lundi au vendredi), il est nécessaire de recruter une directrice (puéricultrice) à temps complet, le recrutement d'une éducatrice de jeune enfant à mi-temps en complément de l'éducatrice de jeunes enfants déjà en poste à temps non complet (60 %), avec possibilité de réaliser des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

Au regard des éléments développés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**VALIDE** la mise en place d'une crèche familiale au sein du Service Petite Enfance de la Direction de l'Education.

**ADOpte** le règlement des structures d'accueil Petite Enfance annexé au rapport.

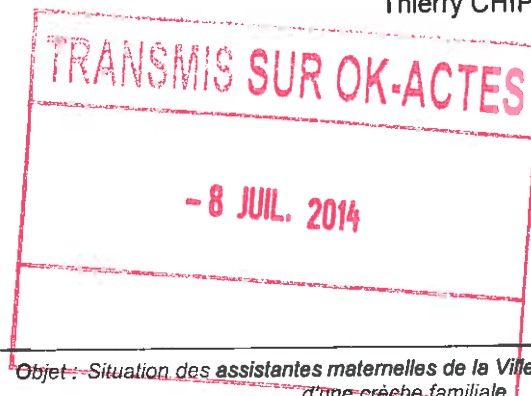
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le ~~Directeur~~ Général des Services,

Thierry CHIPOT



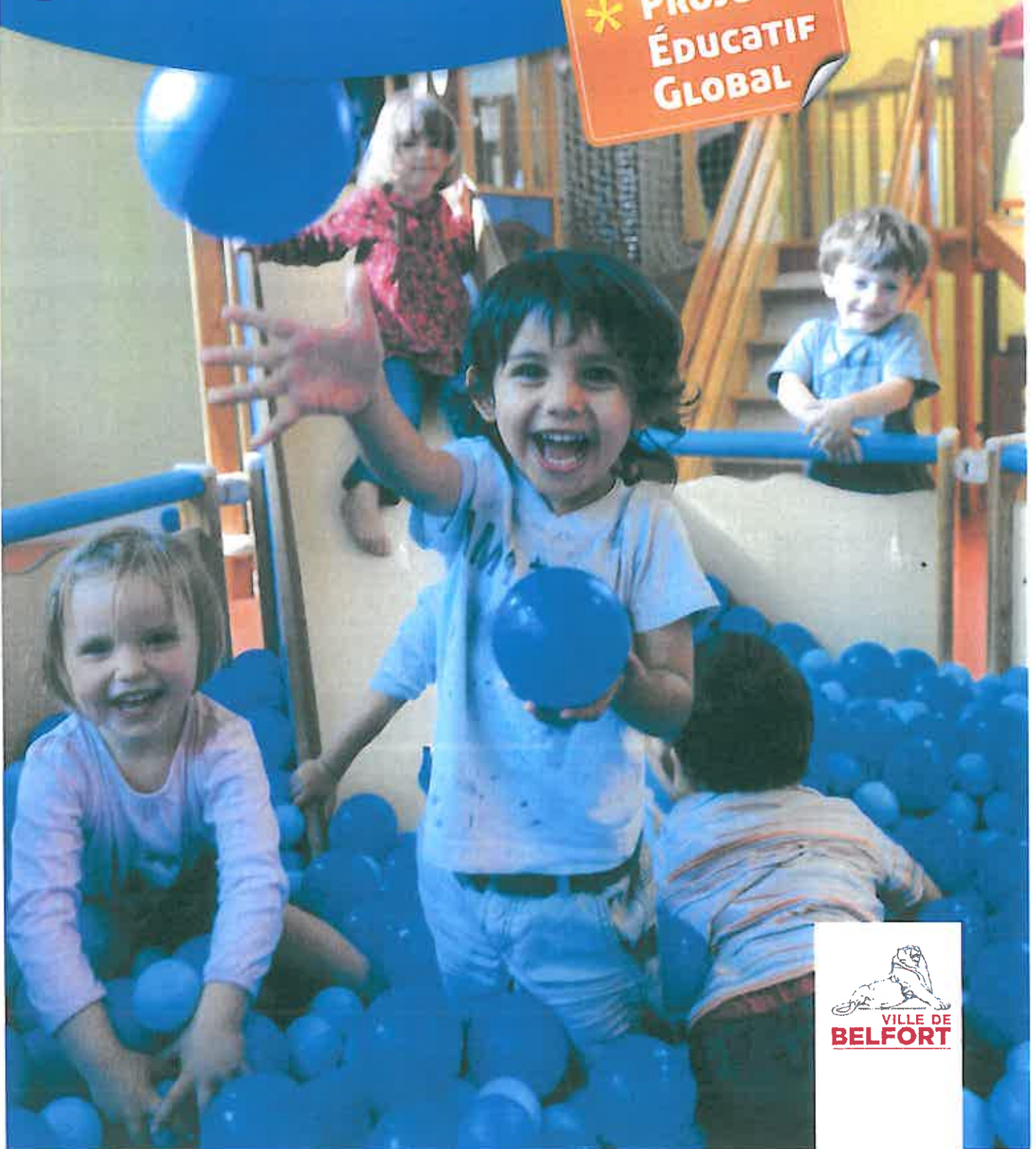
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



~~Objet~~ - Situation des **assistantes maternelles de la Ville de Belfort** et mise en place d'une crèche familiale

# Règlement des structures d'accueil petite enfance

\* **PROJET  
ÉDUCATIF  
GLOBAL**



# SOMMAIRE

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| MISSION DU SERVICE PETITE ENFANCE    | 5  |
| FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS    | 6  |
| DEMANDE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION | 7  |
| TYPE D'ACCUEIL                       | 9  |
| MODES D'ACCUEIL                      | 10 |
| FACTURATION                          | 11 |
| TARIFICATION                         | 13 |
| CONTRAT D'ACCUEIL                    | 15 |
| FERMETURES OCCASIONNELLES ET D'ÉTÉ   | 17 |
| ORGANISATION DES CONGÉS              | 18 |
| ADAPTATION ET TRANSMISSION           | 19 |
| RELATION AVEC LES FAMILLES           | 20 |
| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES           | 21 |
| VIE QUOTIDIENNE                      | 22 |
| SANTÉ DE L'ENFANT                    | 23 |
| LE PERSONNEL                         | 24 |
| NON-RESPECT DU RÉGLEMENT             | 25 |
| ACCUEIL EN HALTE-GARDERIE            | 26 |

## MISSIONS *du service petite enfance*

Le service petite enfance de la Ville de Belfort a pour but de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale à travers des accueils réguliers ou occasionnels.

Les structures, adaptées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans garantissent leur sécurité et leur bien-être.

Elles favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le présent règlement s'applique aux structures multi-accueil, gérées par la Ville de Belfort, qui ont pour mission d'accueillir de façon régulière, occasionnelle ou en urgence, les enfants de moins de 6 ans dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

Le service se conforme aux dispositions et instructions en vigueur :

- les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000 ; n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la lettre circulaire 2011-105 du 29 juin 2011,
- les dispositions du présent règlement.

# FONCTIONNEMENT *des établissements*

La Ville de Belfort dispose de sept structures aux caractéristiques complémentaires. Les agréments des structures petite enfance ont été établis par

la Ville de Belfort et un avis favorable a été émis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général du Territoire de Belfort.

| Établissement                        | Capacité                                        | Horaires                       | Repas | Accueil occasionnel | Âge                 | Téléphone                        |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-------|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| Halte garderie des Résidences        | 22 le matin<br>10 à déjeuner<br>30 l'après-midi | 8h30-17h45<br>17h le jeudi     | Oui   | Oui                 | 4 mois<br>à 4 ans   | 03 84 22 03 18                   |
| Halte garderie des Glacis du Château | 22 le matin<br>10 à déjeuner<br>30 l'après-midi | 8h30-17h45<br>9h30 le<br>lundi | Oui   | Oui                 | 4 mois<br>à 4 ans   | 03 84 21 41 04                   |
| Multi-accueil Fréry                  | 64 places                                       | 7h30-18h30                     | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 28 05 85<br>03 84 57 21 76 |
| Multi-accueil des Bons Enfants       | 60 places                                       | 7h-18h                         | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 54 25 29                   |
| Multi-accueil Voltaire               | 40 places                                       | 7h30-18h30                     | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 13 54                   |
| Multi-accueil des Résidences         | 60 places                                       | 7h30-19h                       | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 16 17                   |
| Multi-accueil des Glacis du Château  | 60 places                                       | 7h30-18h30                     | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 30 91                   |
| Crèche familiale                     | 40 places                                       | 7h-19h30                       | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans |                                  |

En structure collective, les enfants sont accueillis dans des unités de 6 à 30 places. Ils bénéficient d'un ou plusieurs référents adultes qui les accompagnent dans leur journée.

En accueil familial, les assistantes maternelles accueillent trois enfants chacune, parfois quatre. L'enfant bénéficie également de temps collectifs une

fois par semaine, favorisant la socialisation, l'éveil, la relation avec d'autres professionnels, d'autres adultes et l'appartenance à un groupe de pairs.

Les projets d'établissements déclinés sur la base de la plateforme pédagogique commune peuvent être consultés dans chacune des structures.





# DEMANDE d'inscription et d'admission

Toutes les familles belfortaines, quelle que soit leur situation familiale et ou professionnelle, peuvent faire une demande de mode d'accueil.

Les établissements accueillent prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Belfort.

Toutefois, après avoir satisfait les demandes des parents belfortains, des enfants dont les familles sont domiciliées hors commune peuvent être accueillis.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat avec mensualisation qui garantit une place pour l'enfant à partir d'un calendrier de réservation, hors changement de situation personnelle et professionnelle majeure. L'accueil occasionnel ou d'urgence ne donne pas lieu à un contrat de mensualisation.

## 1 CONDITION D'ADMISSION

La demande d'inscription se fait en complétant l'imprimé prévu à cet effet, disponible :

- dans les multi-accueils
- sur le site internet de la ville [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)
- en adressant un courriel à [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)

- à la direction de l'éducation - 4 rue de l'Ancien théâtre à Belfort, tel 03 84 54 25 57

Elle sera ainsi enregistrée en fonction de plusieurs critères : date de la demande, lieux, période d'entrée souhaitée et fera l'objet en retour, d'une confirmation d'inscription (sans valeur d'admission).

## 2 COMMISSION D'ATTRIBUTION

Pour les enfants « à naître », la naissance de l'enfant doit être confirmée par « un acte intégral de naissance » dans le mois qui suit, faute de quoi la demande sera suspendue.

Dès lors que cette formalité est établie, la demande d'inscription sera examinée par la commission d'attribution composée de l'élue à la petite enfance, la responsable du service petite enfance et les directrices d'établissements. Cette commission se tient au début du deuxième trimestre de l'année afin de préparer l'entrée des enfants de septembre à novembre.

Après la commission, des courriers sont adressés aux parents soit :

- un courrier de pré sélection sous réserve de remplir les conditions décrites à l'inscription,
- un courrier de refus motivé.

Toute demande refusée par la famille ou par le service suivant le cas ne sera réexaminée que si la famille en fait la demande par écrit. A défaut, la demande est annulée.

L'admission est prononcée par l'élue chargée de la petite enfance sur avis de la commission qui

examine les demandes en fonction :

- des places disponibles,
- de la date prévisionnelle de l'entrée de l'enfant,
- de l'âge de l'enfant,
- du nombre d'heures et du nombre de jours réservés dans le mois,
- de la durée du contrat,
- de l'activité professionnelle des parents,
- de la situation familiale,
- du lieu de domicile et de travail des parents,
- de l'antériorité de la demande.

Le non respect des indications portées à la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'admission ultérieure de l'enfant.

Si la famille refuse la place attribuée par la commission, une nouvelle demande devra être établie.

Dans le cas d'un accueil familial, la directrice désigne l'assistante maternelle qui accueillera l'enfant. Si la famille refuse la proposition, elle devra faire une nouvelle demande.

## 3 ATTRIBUTIONS EN COURS D'ANNÉE

Les places vacantes en cours d'année sont attribuées, en fonction des demandes des parents quant au lieu d'accueil, de l'âge des enfants et des places disponibles dans les unités.

## 4 ADMISSION

Après une proposition de présélection suite à la commission, si celle-ci est validée, l'admission est concrétisée par la signature d'un contrat d'accueil entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant. Elle n'est définitive qu'après un avis favorable du médecin de l'établissement (enfant de moins de 4 mois) ou après production d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (vaccinations obligatoires à jour) et celui de la directrice de l'établissement.

L'accueil ne peut être effectué avant la constitution du dossier administratif, du dossier médical et la signature du contrat.

La signature du contrat d'accueil vaut acceptation du présent règlement général.

## 5 CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENFANT

### 5-1 Dossier médical

Le dossier médical est établi au vu du carnet de santé. Il comprend :

- le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant,
- un certificat médical d'admission en collectivité,
- une autorisation signée pour le transport à

l'hôpital avec possibilité de prodiguer des soins et interventions en cas d'urgence

Les enfants doivent être soumis, sauf contre-indications médicales reconnues, à la vaccination D.T.Polio obligatoire prévue par les textes.

Après chaque vaccination, les parents présenteront un justificatif (carnet de santé ou certificat) pour la mise à jour du dossier médical.

### **5-2 Dossier administratif**

Il comprend :

- la demande d'inscription et sa confirmation,
- le contrat d'accueil et la fiche de calcul,
- la pièce d'identité des deux parents avec photographie,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, copie de bail...),
- la copie intégrale de l'acte de naissance,
- l'attestation de responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant,
- l'attestation employeur des deux parents,
- l'attestation CAF, ou à défaut le nom de l'organisme qui verse les prestations familiales et le numéro matricule,
- la copie de l'avis d'imposition pour les familles relevant des régimes spéciaux,
- les horaires et numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents,
- les autorisations écrites nécessaires à l'entrée de l'enfant,
- l'extrait du jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde, s'il y a lieu,
- Le présent règlement général est remis aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le règlement de fonctionnement propre à chaque structure est disponible dans chaque établissement.

### **5-3 Contrat d'accueil**

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, établi pour une durée maximum de 12 mois est signé entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort.

Il définit les modalités d'accueil de l'enfant et fixe notamment :

- le nom de l'assistante maternelle pour un accueil familial,
  - la date d'entrée effective,
  - le nombre total d'heures réservées sur la durée du contrat,
  - les conditions particulières d'accueil s'il y en a.
- Le contrat prend effet le premier jour du mois de l'entrée effective de l'enfant, dès lors que celui-ci reste seul dans l'établissement.



Préalablement à tout accueil, une inscription doit être faite auprès du service petite enfance sauf halte garderie qui fait l'objet d'une inscription directe. (Cf. p. 26)

Différents types d'accueil sont proposés pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles.

## ACCUEIL POUR RAISON PROFESSIONNELLE (TRAVAIL OU FORMATION)

Lorsque les deux parents (ou le parent dans le cas des familles monoparentales) sont engagés dans un projet professionnel (travail ou formation), ils peuvent faire la demande d'un temps d'accueil variant de 1 à 5 jours par semaine.

| Nombre de jours réservés                | 1  | 2   | 3   | 4   | 5   |
|-----------------------------------------|----|-----|-----|-----|-----|
| Nombre minimum d'heures pour la semaine | 6h | 12h | 18h | 24h | 30h |

Dispositions particulières :

⇒ **Accueils du matin ou accueils de l'après-midi** : Des accueils à mi-temps du matin ou de l'après-midi sont également possibles en fonction des disponibilités et des impératifs organisationnels :

| Nombre de demi-journées réservées       | 1  | 2  | 3   | 4   | 5   |
|-----------------------------------------|----|----|-----|-----|-----|
| Nombre minimum d'heures pour la semaine | 4h | 8h | 12h | 16h | 20h |

⇒ **Horaires atypiques** : ces contrats sont réservés aux professions dont l'emploi du temps des deux parents fluctue d'une semaine à l'autre (ex : hôtellerie, grande distribution, etc.). Les jours de la semaine susceptibles d'être utilisés sont réservés. Cela permet d'accueillir d'autres enfants sur les jours non réservés.

*Par exemple, une famille qui n'aurait jamais besoin du mercredi réserverait les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit un contrat sur 4 jours.*

La base reste de 6 h par jour réservé, mais les heures ne sont pas fixées et le décompte est effectué sur le mois (de façon à ce que les grosses semaines compensent les petites semaines pour la famille).

⇒ **Accueil d'urgence** : Certains besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Ils constituent la notion « d'accueil d'urgence ». Cette formule est destinée à assurer l'accueil d'enfants, pour une durée maximum de 3 mois, éventuellement renouvelable. 20 places sont réservées à l'accueil d'urgence sur l'ensemble des structures. Les situations qui ouvrent droit à ce type d'accueil sont :

- stage de formation professionnelle de courte durée,
- contrat de travail à durée déterminée ou travail en Intérim,
- demandeur d'emploi venant d'obtenir un poste,
- perte du mode de garde,
- situation familiale particulière (hospitalisation d'un des parents, maladie, accident, difficultés familiales...).

Entre deux situations « d'urgence », l'enfant peut conserver son lien avec la collectivité sur la base d'un **accueil occasionnel** ou d'un **accueil régulier** de courte durée hebdomadaire, en fonction des disponibilités de la structure d'accueil.

Si le besoin d'accueil devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

## ACCUEIL POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL (SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITÉ DES PARENTS, ETC.)

### ■ Accueil occasionnel

Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles. Ces accueils sont gérés directement par la structure.

### ■ Accueil régulier « Grandir ensemble »

Ces accueils de ½ journée, soit 4 h à 2 jours hebdomadaires se négocient également au sein des structures. Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.

- Parents en situation d'insertion (recherche d'emploi, entre deux missions d'intérim, en attente de formation, etc.),

- Parents en grande difficulté sociale,

- Activités personnelles des parents, etc.

Du fait des contraintes moins fortes qui pèsent sur les parents pour ce type d'accueil, la directrice se réserve le droit de renégocier les temps et les jours d'accueil au profit de familles qui travaillent.

Lors du congé maternité le contrat pourra être révisé en fonction des besoins des autres familles.

\*Les parents en parcours d'insertion et/ou en grande difficulté sociale font l'objet d'une attention particulière, notamment ceux relevant des minima sociaux :

- soit ils sont déjà présents dans le cadre d'un « contrat Grandir ensemble » dans un des multi-accueils ou sur un accueil occasionnel en halte-garderie et l'on travaille avec eux sur un élargissement possible du temps d'accueil en fonction de leurs besoins, voir un changement d'établissement si l'organisation interne le permet dans un délai le plus court possible,

- soit ils sont « inconnus » de notre service (parfois pas d'inscription), nous essayons de mesurer l'urgence de leur situation et l'analyse de leurs besoins pour y répondre au mieux.

- Par ailleurs les sollicitations des partenaires (PMI....) sont étudiées avec toute l'urgence possible.

⇒ **Accueil d'enfants en situation de handicap et ou de pathologie spécifique**

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une pathologie spécifique peut aussi être accueilli dans nos établissements sous réserve que son état et/ou sa pathologie soit compatible avec la vie en collectivité ainsi que la rédaction d'un PAI établi entre le médecin traitant de l'enfant, le médecin d'établissement, la directrice de l'établissement et les parents.

Le contrat tiendra compte de l'ensemble de ces éléments et peut être évolutif en fonction de la situation.

# LES MODES *d'accueil*

Deux modes d'accueil possibles

## ❶ L'ACCUEIL FAMILIAL

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante maternelle en fonction du nombre d'enfants autorisés par l'agrément délivré par la PMI.

Pendant ce temps d'accueil des locaux sont dédiés aux enfants (activités, repas, sommeil) mais aussi pour un temps d'échange avec les parents dans le cadre des transmissions. Elles suivent le projet pédagogique de l'établissement.

## ❷ L'ACCUEIL COLLECTIF

Les enfants sont accueillis de manière collective dans les groupes constitués.

Suivant les projets d'établissements, ces unités peuvent accueillir des enfants d'âge différents, dans des locaux séparés, avec des moments de « regroupement ».

Le travail des professionnels consiste à faire un accueil le plus individualisé possible dans un cadre collectif, en tenant compte de l'évolution de chacun.

La priorité va être donnée au respect du rythme de l'enfant et à l'échange avec les parents pendant l'adaptation.

# FACTURATION

Les tarifs sont calculés conformément à un barème national des participations familiales fixé par la caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La première facturation intervient à la fin du mois qui suit le mois d'entrée de l'enfant dans l'établissement et la dernière facturation à la fin du mois qui suit le départ effectif de l'enfant ou à la fin du contrat en cours. Elle est établie à partir de la fiche de calcul de la redevance mensuelle et des états de présence de l'enfant (prévisionnels et réels).

La redevance est à acquitter mensuellement auprès de la Trésorerie Municipale de Belfort ou par prélèvement bancaire.

En cas de défaut de paiement des redevances, le contrat peut être interrompu et l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement.

La facture est éditée mensuellement à terme échu sur 12 mois. Elle est envoyée aux familles avant le 25 du mois suivant pour un règlement le 15 du mois d'après, délai de rigueur (exemple : les parents reçoivent la facture du mois de janvier avant le 25 février pour un paiement au 15 mars maximum).

Pour les haltes-garderies, la facture est établie par la directrice et remise en mains propres aux familles.

Toute contestation de facturation doit être faite dans le mois qui suit sa réception.

Les changements de situation familiale doivent être signalés à l'accueil de la direction de l'éducation afin que le service puisse calculer la nouvelle participation horaire. Ces informations n'ont pas un caractère rétroactif.

Il vous est vivement conseillé d'opter pour la formule du prélèvement mensuel automatique qui est le mode de paiement le plus souple et le moins contraignant.

Le règlement par CESU est possible (voir les modalités avec le pôle accueil de la direction de l'éducation).

## 1 BADGEAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE

Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure.

Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

### Mode d'utilisation de la borne :

#### Le matin, à votre arrivée :

Prenez votre carte dans son rangement, badgez et redéposez-la au même endroit.

### Le soir, au départ de votre enfant :

Reprenez votre carte et badgez quand vous entrez dans l'établissement.

Pour intégrer le temps nécessaire de transmission des informations parents/professionnels, les parents devront badger dix minutes avant la fin de leur contrat.

En accueil familial, une fiche horaire est à remplir par l'assistante maternelle et sera contresignée par les parents sur les mêmes bases réglementaire que le badgeage.

## 2 CONTENU DE LA FACTURE

La facture comporte l'ensemble des services de la direction de l'Education utilisés par une même famille. Elle peut donc contenir plusieurs prestations concernant un ou plusieurs enfants.

La prestation petite enfance est calculée à partir d'un forfait mensuel lissé sur 12 mois et peut faire l'objet de plusieurs variations :

### Heures supplémentaires :

Si les heures de présence de l'enfant sont inférieures ou égales à l'engagement initial, le contrat est appliqué.

Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement en dehors des horaires ou des jours prévus sur l'état prévisionnel, ce temps non réservé est facturé par 1/2 heure supplémentaire.

Au-delà de cinq minutes, non facturées, pour badger, le matin et le soir, toute demi-heure entamée sera facturée.

### Déductions supplémentaires

Des déductions sont prises en compte uniquement dans les cas suivants :

- journées pédagogiques ou autres cas de fermeture exceptionnelle de la structure,
- grève (déduction du temps où l'enfant ne peut pas être accueilli),
- raison médicale :

- éviction prononcée par le médecin de crèche,
- éviction prononcée par la direction de l'établissement,
- maladie, au-delà du 3<sup>e</sup> jour sur présentation d'un certificat médical,
- hospitalisation de l'enfant.

### Régularisations

Il est procédé à la régularisation de la mensualité dans les conditions suivantes :

- Les heures de présences effectuées sont comptabilisées et comparées aux heures réservées sur le contrat.
- Les heures d'absences de l'enfant, dès lors que celui-ci était prévu, restent dues sur la base des horaires prévus au contrat ou à la réservation d'heures. Toutefois les jours d'absences répondant à l'un des cas ci-dessus sont déduits de la facture mensuelle.

- Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement en dehors des horaires ou des jours prévus par contrat et après accord de la directrice d'établissement, ce temps non prévu est facturé par 1/2h supplémentaire.

### ③ CHANGEMENT DANS LA SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE

Afin qu'une révision de la tarification puisse être envisagée, il est impératif de prévenir la Caisse d'Allocations Familiales **ainsi** que la Direction de l'Education des modifications suivantes :

| Situation                                 | Document à fournir                                                                    |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation du nombre d'enfants à charge | Extrait d'acte de naissance                                                           |
| Enfant reconnu handicapé dans le foyer    | Attestation d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé                            |
| Perte d'emploi                            | Nouvelle situation prise en compte par la Caf avec mise à jour des données CAFPRO     |
| Séparation                                | Jugement de divorce ou protocole d'accord de séparation pour les couples non mariés   |
| Déménagement / emménagement à Belfort*    | Nouvelle adresse, validée par la remise postale de la facture venant de la trésorerie |

La prise en compte du changement se fait lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs requis.

\*Dans ce cas le changement de tarif est appliqué au 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date du déménagement.

### ④ IMPAYÉS

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :  
 - une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,  
 - solliciter la Trésorerie pour des poursuites de recouvrement.

### ⑤ DÉPART DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

**Tout départ** doit être notifié avant le départ de l'enfant par une lettre remise à la directrice de la structure.

Si la lettre est reçue hors ce délai et à fortiori postérieurement au départ de l'enfant, le contrat d'accueil prend fin le dernier jour du mois de sa réception.

La facturation intervient à la fin du mois suivant le dernier jour du contrat.

### ⑥ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCUEIL

Les parents font connaître par écrit à la direction leur intention de renouveler le contrat au moins un mois avant sa date d'expiration. A défaut une place pourra être attribuée à un autre enfant. Le renouvellement intervient dans les conditions du précédent contrat sous réserve de l'acquittement des factures antérieures.

En cas de modification des modalités d'accueil (variation du nombre de jours ou du nombre d'heures par mois), le contrat d'accueil ne pourra être renouvelé qu'après avis de la direction.



# TARIFICATION

La participation financière versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'une place en structure d'accueil.

La couverture financière de la différence est assurée par la Ville de Belfort et la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

## 1 RÈGLES GÉNÉRALES

Le Conseil municipal adopte chaque année le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant la participation des familles belfortaines. Le montant des ressources plancher et plafond évolue chaque année en fonction des directives nationales.

Les familles extérieures se voient appliquer une majoration de 40 % du taux d'effort et des montants des ressources plancher/plafond spécifiques.

Le calcul du **tarif horaire** des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. En accueil familial, ce taux est moins élevé que dans les structures collectives.

Chaque année la Caisse d'Allocations Familiales établit un barème de revenus imposé concernant le « plancher » et indicatif concernant « le plafond » il peut être consulté au service Petite enfance.

Il est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier et à chaque renouvellement de contrat, sur la base des derniers revenus enregistrés par la Caisse d'Allocations Familiales ou déclarés aux services fiscaux pour les non allocataires CAF.

Les familles affiliées à la CAF peuvent s'adresser à cet organisme pour solliciter, le cas échéant, une révision des ressources prises en compte pour le calcul de la redevance en produisant une nouvelle déclaration de revenus.

Pour les non allocataires, il sera appliqué les mêmes modalités de révision de la CAF

En cas de changement récent d'ordre familial ou professionnel, induisant une augmentation ou une diminution des charges ou des revenus, les éléments financiers de la redevance peuvent être modifiés, à partir de la réactualisation du dossier par la CAF. La redevance mensuelle est recalculée et annexée au contrat d'accueil.

|                                | Taux d'effort      |                        |
|--------------------------------|--------------------|------------------------|
|                                | Tarifs belfortains | Tarifs non belfortains |
| <b>Structure collective</b>    |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort      | 0,060 %            | 0,0840 %               |
| 2 enfants* / Taux d'effort     | 0,050 %            | 0,0700 %               |
| 3 enfants* / Taux d'effort     | 0,040 %            | 0,0560 %               |
| 4-7 enfants* / Taux d'effort   | 0,030 %            | 0,0420 %               |
| 8 enfants et + / Taux d'effort | 0,020 %            | 0,0280 %               |
| <b>Accueil familial</b>        |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort      | 0,050 %            | 0,0700 %               |
| 2 enfants* / Taux d'effort     | 0,040 %            | 0,0560 %               |
| 3-5 enfants* / Taux d'effort   | 0,030 %            | 0,0420 %               |
| 6 enfants et + / Taux d'effort | 0,020 %            | 0,0280 %               |

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

*Exemple : en structure collective, pour une famille de cinq enfants, dont l'un est en situation de handicap, le taux à appliquer est de 0,020 % (soit 0,030 % pour cinq enfants et taux inférieur du fait de la situation de handicap). Si cette famille dispose d'un revenu annuel de 30 000 €, le tarif horaire est de  $0,0002 \times 30\ 000 / 12 = 0,50$  €*

Le tarif horaire et la redevance peuvent être actualisés en cours de contrat en raison de modifications familiales de calcul des participations familiales imposées par la CAF.

## ② CALCUL DES PARTICIPATIONS

Le calcul est défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

■ **Un relevé systématique de votre situation est effectué sur le site Internet de la CAF (CAFPRO).**

En l'absence de données sous CAFPRO (ce qui est le cas notamment des familles qui ne dépendent pas de la Caf de Belfort ou des départements limitrophes), il est demandé de fournir un justificatif des revenus (la déclaration d'impôts de l'année N-1 ou attestation Caf).

Les familles n'ayant fourni aucun justificatif de leurs revenus (attestation CAF ou avis d'imposition pour non allocataires belfortains) se verront appliquer le **tarif maximum** en vigueur.

**Les revenus sont mis à jour en janvier.**

### Justification des ressources

Pour les familles relevant du régime général, les ressources sont vérifiées par la CAF.

Les familles affiliées à des régimes spéciaux justifient de leurs revenus sur production de l'avis d'imposition

### Majoration

Déménagement : Les usagers belfortains qui déménagent hors de Belfort se verront appliquer la grille tarifaire réservée aux non belfortains à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la famille a acquitté une taxe d'habitation sur Belfort.

La participation des familles est calculée à partir :

De la fiche de calcul annexée au contrat d'accueil déterminant le montant de la redevance mensuelle. Sont portés sur cette fiche les éléments suivants :

- le taux d'effort,
- le montant des ressources mensuelles prises en compte,
- le tarif horaire calculé,
- le nombre d'heures total à facturer sur la période du contrat,
- le nombre de mois de facturation,
- le montant de la redevance mensuelle.

Sur la base de :

▷ de la **totalité des revenus déclarés** à la CAF ou autre organisme similaire (avant toute déduction), ceux perçus pour l'année N-2,

▷ d'un **taux d'effort** variant selon le nombre d'enfants à charge

Le montant de la participation mensuelle se détermine à partir de la formule suivante :

Nombre d'heures d'accueil mensuel x taux d'effort x revenu mensuel.

La redevance est mensualisée et payable sur douze mois.

Le contrat de mensualisation définit le temps de présence de l'enfant à partir du nombre de

jours de fréquentation fixé forfaitairement à 253 jours ouvrables. Les jours de congés sont déduits ensuite de la facturation au fur et à mesure de leur prise et au prorata du temps partiel.

■ **ATTENTION** : *Votre contrat horaire mensuel sera un nombre d'heures « lissées » sur l'année en fonction de votre date d'entrée et du calendrier. Votre « quota » d'heures mensuelles ne sera donc pas : [heures semaines X 4 semaines] car un mois n'est jamais égal à 4 semaines. Le logiciel fait donc une moyenne de votre demande d'heures hebdomadaires afin que vous payiez tous les mois le même contrat quel que soit le nombre de jours*





# LE CONTRAT d'accueil

Tous les accueils réguliers donnent lieu à un contrat d'accueil (accueil de plus ou moins de 30 heures, accueil atypique, accueil d'urgence et accueil « Grandir ensemble »).

Dans tous les cas la date d'entrée ne pourra être reportée de plus d'un mois.

## ① HORAIRES

Au moment de l'inscription, un contrat est passé avec les parents. Il stipule le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et les horaires de présence de l'enfant.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, la présence de celui-ci ne doit pas excéder dix heures d'affilée dans la structure.

Quelque soit le contrat d'accueil (régulier, ponctuel ou d'urgence), le responsable prend en compte les besoins des parents, mais veille à l'intérêt souverain de l'enfant et au respect de son rythme. Il s'assure donc que les temps d'accueil et les heures d'arrivée et départ de l'enfant souhaités par les parents sont compatibles tant avec le bien-être de l'enfant, qu'avec les temps structurants des journées des enfants et le bon fonctionnement de l'établissement. Ces horaires ainsi fixés d'un commun accord entre parents et responsable, sont ensuite portés dans le contrat d'accueil.

**Les parents doivent respecter les temps d'activité de repas et de sieste.**

- À cet effet, l'arrivée le matin se fera jusqu'à 9 heures, sauf contraintes professionnelles attestées.
- Départ et arrivée possibles, en demi-journée à 12h30.
- Les contrats d'après-midi commencent à 12h30 ou 14h, sauf contraintes particulières de l'établissement
- Sortie possible à partir de 15 heures avec ou sans goûter.

**Aucune arrivée ou aucun départ d'enfants ne pourra intervenir en dehors de ces horaires pour ne pas perturber les moments structurants des journées des enfants.**

Les parents devront respecter le sommeil des enfants et aucun enfant ne sera réveillé en cours de repos (sauf urgence médicale).

Les enfants admis l'après-midi arriveront à 12h30 après avoir pris leur repas (cf L'accueil en halte garderie p. 26)

**Les parents doivent prévenir d'une absence avant 9h, ou avant 12h30 si l'enfant ne fréquente que l'après-midi.**

**Ces principes s'appliquent strictement, quelque soit le contrat d'accueil (en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence) sollicité par les familles.**

Pour les contrats à horaires atypiques, seuls les jours de la semaine sont réservés.

*Les enfants qui bénéficient d'un contrat d'accueil continu ne peuvent pas quitter leur établissement et y revenir au cours de la journée, sauf en cas de consultation médicale sur justificatif.*

Ce contrat est établi pour une période allant, de la date d'entrée de l'enfant, au 31 août de l'année suivante afin de préserver une bonne organisation au sein de chaque établissement.

Pour l'accueil d'urgence, un contrat est passé avec chaque famille à l'entrée de l'enfant en structure d'accueil pour une période maximum de 3 mois. L'engagement maximum des 3 mois consécutifs est renouvelable une fois en fonction des disponibilités de la structure.

Le contrat est à renouveler au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

## ② MODIFICATION DU CONTRAT

**Toute modification du planning horaire d'un enfant sera accordée en fonction des disponibilités de l'établissement et selon les circonstances suivantes :**

- congé de maternité,
- perte d'emploi (accueil à temps partiel possible jusqu'à reprise des activités professionnelles),
- modification du temps de travail,
- changement de situation familiale (séparation, divorce).

Chaque modification fait l'objet d'un **avenant au contrat** qui est signé par les cocontractants. **Il prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de celui-ci au service petite enfance** (ex : un avenant arrivé au service le 10 janvier ne sera pris en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> février). Le nombre maximum d'avenants est limité à **deux par an**.

Il est également possible de changer de type de contrat si la situation de la famille a évolué, sur demande écrite de la famille et selon les disponibilités de l'établissement.

**Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.**

## ③ L'ORGANISATION SPÉCIFIQUE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

■ **L'accueil au domicile de l'assistante maternelle**  
Des visites régulières sont réalisées au domicile de l'assistante maternelle par le responsable de l'établissement ou son adjoint(e) ou l'éducateur(trice) de jeunes enfants. Le médecin et le (la) psychologue peuvent aussi y effectuer des visites.

Au cours de ces visites, ils (elles) y observent la vie de l'enfant et donnent à l'assistante maternelle le soutien et les conseils favorisant le développement harmonieux de l'enfant.

Les dispositions du présent règlement sont complétées pour chaque structure par le règlement de fonctionnement qui en définit les modalités. Il précise :

- les fonctions de la directrice et les modalités permettant son remplacement,
- les horaires d'ouverture et les conditions de départ des enfants,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,
- les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence,
- les modalités d'information et participation des parents à la vie de l'établissement.



# FERMETURES *occasionnelles et d'été*

Les périodes de fermeture s'inscrivent dans le cadre des droits à congés des parents pour les accueils réguliers.

## ■ entre Noël et Nouvel an.

### ■ Les congés d'été :

▷ Dans les établissements de la petite enfance  
Les multi-accueils sont fermés une partie de l'été, les dates vous seront communiquées par courrier au début de chaque année.

Toutefois, chaque année, une structure reste ouverte afin de permettre aux enfants dont les parents rencontrent des problèmes de garde d'être accueillis sur la base d'une demande professionnelle justifiée des deux parents.

▷ En accueil familial et hors les périodes définies ci-dessus.

L'assistante maternelle et les parents s'entendent sur la date et la durée des congés.

Si la concordance ne peut se réaliser, une professionnelle « relais » est proposée aux parents pour l'accueil de l'enfant. Celle-ci sera choisie en fonction de critères spécifiques comme l'existence d'un lien avec l'enfant, la proximité géographique, le nombre d'enfants accueillis...

### ■ Certains jours de l'année correspondant généralement à un pont entre un jour férié et le week-end.

Les structures sont également amenées à fermer une demi-journée par trimestre pour permettre la tenue de réunions d'équipes.



# ORGANISATION *des congés*

Le droit à congé est calculé pour une année complète (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août N+1) en fonction du nombre de jours d'accueil. Le nombre de

jours disponible se calcule ensuite au prorata de la date d'entrée en structure d'accueil de l'enfant.

| Jours d'accueil par semaine | Nombre de jours de congés par mois | Nombre de jours de congés par an |
|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| 5                           | 2,5                                | 30 (2,5 x 12)                    |
| 4                           | 2                                  | 24                               |
| 3                           | 1,5                                | 18                               |
| 2                           | 1                                  | 12                               |
| 1                           | 0,5                                | 6                                |

Tout congé doit être pris durant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La prévision des dates de congés permet d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et d'autoriser les congés du personnel.

Les absences pour congés sont à signaler dans les délais suivants, sans quoi ils ne seront pas pris en

compte administrativement :

- les jours isolés hors vacances scolaires : une semaine à l'avance,
- les vacances hors vacances scolaires : 15 jours à l'avance,
- les vacances d'été : le 15 mars au plus tard,
- les vacances de février, Pâques, Toussaint et Noël : un mois à l'avance.



# ADAPTATION ET TRANSMISSIONS

## 1 ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire. Elle est facturée au temps réel de l'utilisation (hors votre présence), en fonction des besoins de l'enfant et en accord avec la directrice.

Pour les accueils d'urgence, la période d'adaptation n'est pas obligatoire mais souhaitable dans la mesure du possible.

Pour l'accueil familial, la période d'adaptation se déroule au domicile de l'assistante maternelle.

## 2 LES TRANSMISSIONS

Temps forts de l'accueil de l'enfant, dans le respect de son bien être et de sa sécurité, le matin et le soir un temps suffisant doit pouvoir y être consacré afin de permettre une communication de qualité entre parents et professionnels.

Ces échanges permettront un accueil de qualité de l'enfant, dans le respect d'une individualisation dans un accueil collectif.



## RELATIONS *avec les familles*

Les familles, l'assistante maternelle et le personnel de la structure d'accueil sont invités à échanger quotidiennement leurs observations à propos de l'enfant, faire le lien entre la maison, la structure et le domicile de l'assistante maternelle. D'autres temps d'échanges sont organisés : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier... Les familles peuvent participer à certaines activités à la demande de l'équipe.

Elles peuvent bien évidemment rencontrer la directrice et/ou son adjointe pour évoquer tout événement ou changement familial ou professionnel.

Depuis 2011, le Conseil municipal a institué un Comité d'Usagers de la Petite Enfance composé de deux ou trois représentants de parents par structure (un titulaire et deux suppléants). Cette instance de concertation et de débat participe à l'amélioration et à la promotion de la politique petite enfance. Les parents qui le souhaitent peuvent se présenter aux élections pour un renouvellement partiel ou total qui ont lieu au mois d'octobre (mandat de deux ans).

Des informations sont données sur la vie de la structure par voie d'affichage.

La communication avec l'assistante maternelle : Lorsque les parents souhaitent joindre l'assistante maternelle de leur enfant, ils la contactent du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30, et au plus, un quart d'heure avant ou après cette amplitude horaire.



# DISPOSITIONS *particulières*

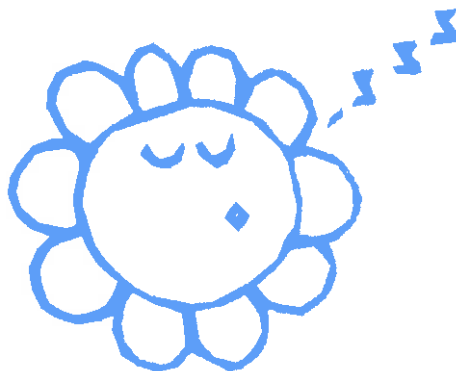
## ❶ RETARD

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant avant la fin de leur contrat.

**Ils ont obligation de prévenir de leur retard.** Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement ou au domicile de l'assistante maternelle. La responsable contacte les parents ou la personne mandatée.

En cas de nécessité, elle fait appel aux services de police (brigade des mineurs).

En effet la responsabilité de la Ville de Belfort ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard, impossibilité...) pourra être considérée au sens de la loi de protection des mineurs comme un « abandon d'enfant ».



## ❷ SÉCURITÉ DE L'ENFANT

En cas d'urgence, la structure d'accueil doit pouvoir contacter soit les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, soit une personne mandatée à proximité.

La structure ne peut confier un enfant à une personne âgée de moins de 18 ans.

Les professionnels peuvent être amenés à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant). Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent ou le cas échéant à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge (munie obligatoirement de sa carte d'identité).

En dernier recours, il sera également fait appel au commissariat de police.

## ❸ RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables du ou des enfants qui les accompagnent. Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents sans pouvoir circuler librement dans l'établissement ou au domicile de l'assistante maternelle.



# VIE QUOTIDIENNE

## 1 HYGIÈNE

**L'enfant est accueilli une fois la toilette, le change faits et le premier repas pris.**

Le linge personnel est entretenu par la famille.

Les changes et soins d'hygiène sont assurés autant de fois que nécessaire.

## 2 NÉCESSAIRE À FOURNIR

■ **L'objet préféré de votre enfant (peluche, chiffon...),**

■ **des changes de vêtements propres** (avec plusieurs culottes, tee-shirts, chaussettes etc. au moment de l'acquisition de la propreté),

■ **Les vêtements portés par l'enfant doivent être pratiques, adaptés à son âge et à la saison.**

Les vêtements, chaussures, doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant faute de quoi la structure ne sera pas responsable en cas de perte.

■ **ATTENTION** *Par mesure de sécurité, vis à vis de votre enfant et de ceux qu'il côtoie, le port de bijoux de toute nature est strictement interdit, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrettes, attache tétine, vêtement avec cordon et accessoires, etc.), aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...)*

## 3 MATÉRIEL

Le matériel éducatif et de puériculture est fourni, il répond aux normes de sécurité en vigueur.

## 4 REPAS

Dans les structures collectives, les déjeuners et les goûters servis aux enfants sont préparés par un cuisinier professionnel pour les établissements de plus de 40 places.

Les repas sont préparés en appliquant les règles d'hygiène alimentaire et servis dans l'établissement. En accueil familiale les repas sont préparés par l'assistante maternelle qui informera quotidiennement les parents.

Les menus élaborés selon les règles de diététique infantile sont affichés chaque semaine dans le hall de l'établissement.

En cas d'allergie alimentaire révélée ou de régime particulier, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré au vu d'un certificat médical.

Le coût des repas, à l'exclusion des laits de régime ou des repas spécifiques fournis par les parents (n'ouvrant pas droit à une déduction) est inclus dans la redevance mensuelle acquittée par les parents.

Les interdictions alimentaires pour raison culturelle ou religieuse sont respectées mais les aliments ne sont pas remplacés.

## 5 ÉVEIL

Dans le cadre du projet d'établissement, tant pour l'accueil collectif que pour l'accueil familial, des activités sont proposées aux enfants.

Les enfants confiés aux assistantes maternelles bénéficient de façon régulière de l'espace et des équipements de l'établissement de référence.

En fonction des périodes de l'année, diverses animations sont mises en place. Des sorties sont organisées avec l'accord des familles en partenariat avec différents services et /ou organismes. Des photographies et films de reportage peuvent alors être réalisés sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

## 6 TRANSPORT

Lors des animations programmées, sous réserve de l'autorisation écrite des parents, le transport des enfants peut être organisé de différentes façons :

- véhicule municipal,
- transport en commun,
- transport privé.

Les enfants sont installés avec du matériel conforme aux exigences de sécurité en vigueur.

Les assistantes maternelles prennent en charge le déplacement et fournissent au service les documents en cours de validité leur permettant de transporter les enfants durant leur activité professionnelle (permis de conduire, attestation d'assurance).

## 7 ANIMAUX

Dans le cadre de l'accueil familial si l'assistante maternelle possède un animal domestique, ce dernier doit être à jour de ses vaccinations et présenter un carnet de santé à jour.

L'enfant ne doit jamais être laissé seul avec l'animal. Les chiens doivent bénéficier d'un espace personnel différent de celui où évoluent les enfants.

Les chiens de première, deuxième catégorie et les animaux exotiques sont interdits.



# LA SANTÉ de l'enfant

Chaque structure est suivie et encadrée par un pédiatre.

Ce dernier a élaboré des protocoles de soins « standards » (fièvre, chute, urgence, éviction...) Ces documents ont valeur de conduites à tenir pour les agents de l'établissement suivant la situation.

En cas d'enfant porteur d'une pathologie spécifique et/ou handicap, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est systématiquement mis en place, il a pour but de donner la conduite à tenir face à un événement survenant à cet enfant exclusivement.

L'hygiène générale de l'établissement ainsi que la diététique sont supervisées par la médecin et la directrice ou son adjoint(e).

**L'enfant ne sera admis que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires en fonction du calendrier vaccinal (sauf dérogation spécifique du pédiatre de la crèche).**

**L'admission d'un enfant de moins de 4 mois nécessite une visite du pédiatre de la crèche en présence des parents.**

Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité d'enfants et du personnel, le pédiatre ne peut, sauf cas exceptionnel dans le cadre de sa permanence, effectuer des consultations. Pour le confort de votre enfant, il est évidemment préférable que ces consultations soient effectuées en votre présence auprès de votre médecin traitant.

Néanmoins, le pédiatre et la responsable de la structure sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.

En accueil familial, les parents devront fournir en cas de besoin des antipyrétiques (contre la fièvre) accompagnés d'une ordonnance.

En cas de maladie, l'assistante maternelle et la directrice doivent être prévenues le matin même. L'accueil ne pourra être assuré qu'avec l'accord de la directrice.

## 1 ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

**En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil QUE :**

- sur prescription médicale,
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours et précisant la durée du traitement,
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour sauf cas particulier (à revoir avec la directrice de la structure),
- dans tous les cas, les flacons, neufs, seront ouverts dans la structure et y resteront jusqu'à la fin du traitement.

**Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.**

Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée.

Dans l'intérêt de l'enfant et des autres, la directrice peut refuser de l'accueillir.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice en précisant la nature de la maladie, afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de l'établissement.

L'enfant sera gardé par ses parents pendant la durée légale de l'éviction et davantage si son état général le justifie.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions... Un Projet d'accueil individualisé sera alors établi précisant le contexte et la démarche à suivre.

Dans certaines circonstances (maladies épidémiques ou cas particuliers), le médecin de la structure devra parfois prononcer une décision d'éviction de l'enfant. Il s'agit des pathologies suivantes : coqueluche, angine à streptocoque, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, gengivostomatite herpétique, tuberculose,...

Un certificat médical sera demandé pour la réadmission de l'enfant.

Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil ou son éviction relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure et de la directrice.

## 2 URGENCES

En cas d'accident ou de maladie grave survenant à la structure nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Dans la mesure du possible, ils conduisent eux-mêmes l'enfant sur le lieu de soins. Lorsque cela n'est pas possible ou quand l'urgence de la situation l'exige, il est fait appel au SAMU qui assure alors le transport de l'enfant vers le centre hospitalier de Belfort. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas d'un accueil familial, l'assistante maternelle applique la procédure mise en place.

Les frais de transport et de soins sont à la charge des parents.

## 3 SOINS MÉDICAUX

Les consultations médicales, les soins infirmiers et de kinésithérapie réalisés par des intervenants extérieurs doivent être effectués hors de l'établissement et hors du domicile des assistantes maternelles.

## 4 HYGIÈNE COLLECTIVE

Les établissements petite enfance sont soumis aux règles légales d'hygiène collective.

Les services d'hygiène et de prévention et de logistique participent à la surveillance sanitaire en collaboration avec les directrices d'établissement.

# LE PERSONNEL

## Le personnel que vous rencontrez dans les structures municipales :

Les personnels relèvent de la fonction publique territoriale. Ils appartiennent à la filière médico-sociale et sont titulaires d'un diplôme d'État (puéricultrice, infirmière éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture) ou d'une qualification définie par arrêté ministériel (CAP Petite enfance).

L'assistante maternelle est agréée par les services de Protection Maternelle et infantile du Conseil Général. Elle est rémunérée par la collectivité dans le cadre d'un contrat.

### Composition et missions des équipes

Les effectifs afférents à chaque catégorie d'emplois sont fixés par le Conseil municipal dans le respect des normes en vigueur, à savoir :

- 1 professionnel qualifié pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel qualifié pour 8 enfants qui marchent

L'assistante maternelle accueille les enfants confiés par la directrice de l'établissement dans les conditions fixées par leur agrément.

Elle ne peut accueillir aucun autre enfant que ceux confiés par la directrice et pas au delà des horaires définis par le contrat (sauf dérogation de la directrice).

Placées sous la responsabilité de la directrice désignée dans les conditions fixées par le décret du 7 juin 2010, les équipes sont pluridisciplinaires et développent des compétences dans les domaines sanitaire, social et éducatif.

Elles sont tenues de porter à l'enfant une attention constante, tout en veillant à son confort et son bien-être en fonction de ses besoins et de ses rythmes (repas, sommeil, repos, hygiène...).

Elles accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions et proposent des jeux et activités d'éveil adaptés.

### ■ Une directrice infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants

La directrice est chargée de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que de l'éducation et de l'hygiène générale de la structure. Elle peut effectuer des visites au domicile des assistantes maternelles. Elle assure aux enfants accueillis un milieu adapté à leurs besoins et veille à leur développement psychomoteur et psychoaffectif.

Elle est également chargée des relations avec les parents et les accompagne dans l'éducation de leur enfant. Elle s'occupe aussi de la gestion administrative et financière et met en place le projet d'établissement avec son équipe.

La directrice applique rigoureusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la surveillance des enfants durant leur séjour, la tenue des documents.

### ■ La directrice adjointe infirmière ou éducatrice de jeunes enfants

En collaboration avec la directrice, elle assure l'encadrement du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'établissement. En l'absence de la directrice, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction. Un téléphone portable professionnel est à disposition de chaque directrice et elle peut donc être jointe en cas de difficulté.

### ■ L'éducateur de jeunes enfants

Sa mission est d'accueillir l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie en lien avec sa famille et

l'équipe des professionnels. Il est garant du projet de vie de l'établissement, de la cohérence pédagogique dans l'équipe et avec les familles, des valeurs éducatives pour le bien-être des enfants au quotidien.

Il répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

Dans le cadre de l'accueil familial, l'éducateur réalise des visites au domicile des assistantes maternelles afin d'échanger sur les pratiques éducatives, la mise en application du projet pédagogique et le développement des enfants accueillis.

### ■ L'assistante maternelle

Cette professionnelle agréée par le Conseil Général, agent de la collectivité territoriale a pour mission d'accueillir l'enfant à son domicile, tout en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien être de l'enfant à travers le maternage, l'éducation et la prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne. Elle adopte des attitudes et des comportements adaptés et ajustés au projet pédagogique de la structure.

### ■ L'auxiliaire de puériculture

Sa mission est d'accueillir l'enfant au sein d'une structure collective en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien être de l'enfant à travers un rôle de maternage, d'éducation et de prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

### ■ L'aide maternelle

Elle exerce des fonctions polyvalentes : accueil des familles, accompagnement des enfants lors de leurs activités d'éveil, tâches ménagères, entretien des locaux, remplacements ponctuels du cuisinier, etc...

### ■ Le cuisinier

Son rôle est de préparer les repas et de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants. Il élabore des menus avec la directrice, participe à l'éveil de l'enfant par la découverte des goûts et des textures.

Il assure la gestion des commandes et des stocks. Il peut rencontrer les familles sur son domaine de compétences.

### ■ L'agent technique

Sa mission est d'assurer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Il participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

### ■ La lingère

Sa mission est d'assurer l'entretien du linge dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participera ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

En cas d'absence, le personnel titulaire, est remplacé par du personnel vacataire.

### ■ D'autres professionnels

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets des établissements (psychologue, musicien...). Des stagiaires en lien avec le secteur de la petite enfance sont régulièrement accueillis dans les structures collectives sous la responsabilité des personnes titulaires.

# NON RESPECT *du règlement*

Le présent règlement est remis aux parents lors de la constitution du dossier administratif, avant la signature du contrat. Ils sont tenus d'en respecter les dispositions.

## ❶ DISSIMULATION D'INFORMATIONS

Lorsqu'elle est constatée, soit :

- Sur les ressources
- Sur la composition de la famille
- Sur la domiciliation

Le montant de la participation financière peut être révisé avec effet rétroactif et le maintien de l'enfant dans l'établissement remis en cause.

## ❷ AUTRES CAS :

Lorsque les documents nécessaires au calcul de la redevance n'ont pas été fournis dans les délais impartis :

- en cas de retards successifs de paiements,
- en cas de non paiement,
- en cas d'absence de vaccination obligatoire,
- en cas de retards répétés au regard du contrat et à la fermeture de l'établissement,
- en cas d'attitude inadaptée tant au niveau des enfants que des membres du personnel, l'administration municipale peut décider, après mise en demeure, de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

# L'ACCUEIL *en halte garderie*

Il s'agit d'un accueil **OCCASIONNEL** pour projet familial ou social (socialisation de l'enfant, besoin de disponibilité des parents, etc.).

Les haltes garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles, sans contrat, mais suite à un engagement mutuel (familles et lieux d'accueil).

Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.

Ils permettent également à l'enfant de préparer sa scolarisation future, d'apprendre à vivre avec ses pairs et favorisent ainsi pour certains, la maîtrise de la langue française.

Ces accueils sont gérés directement par la structure.

## 1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

| Etablissement                        | Capacité                                        | Horaires                       | Repas | Accueil occasionnel | Âge               | Téléphone      |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-------|---------------------|-------------------|----------------|
| Halte garderie des Résidences        | 22 le matin<br>10 à déjeuner<br>30 l'après-midi | 8h30-17h45<br>17h le jeudi     | Oui   | Oui                 | 4 mois<br>à 4 ans | 03 84 22 03 18 |
| Halte garderie des Glacis du Château | 22 le matin<br>10 à déjeuner<br>30 l'après-midi | 8h30-17h45<br>9h30 le<br>lundi | Oui   | Oui                 | 4 mois<br>à 4 ans | 03 84 21 41 04 |

L'inscription de l'enfant se fait directement au sein de la halte-garderie.

## 2 L'ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire.

Elle est facturée au temps réel cumulé passé par l'enfant dès qu'il est confié seul à la structure, en fonction de ses besoins et en accord avec la directrice.

## 3 LE DOSSIER DE L'ENFANT

Le dossier de l'enfant est rempli par les familles lors de la première visite.

Il sera actualisé chaque année en janvier.

Pour sa constitution, vous devrez vous munir :

- de votre attestation CAF ou de votre avis d'imposition si vous ne dépendez pas du régime général,
- du carnet de santé de votre enfant,
- d'un justificatif de domicile,
- du livret de famille (permet d'être sûr de l'orthographe du nom de famille, des dates de naissance, du nombre de frères et sœurs...).

Pensez à nous fournir des numéros de téléphone en cours de validité, à nous informer de tout changement de situation.



## 4 LES RÉSERVATIONS

Les parents ont la possibilité de **réserver** les temps d'accueil de leur enfant une semaine à l'avance, sur une base de 3 créneaux hebdomadaires.

Les places disponibles seront ensuite proposées aux familles qui en émettent le besoin.

Les réservations pour les journées avec repas ne pourront excéder deux par semaine et par enfant.

Les réservations se font pour un minimum de deux heures d'accueil, sur un créneau horaire défini auparavant ensemble.

**Les enfants accueillis le matin partent au plus tard à 11h30 ou 12h selon l'organisation de la structure.**

**Les accueils de l'après midi débutent à 13h30.**

Il est indispensable de respecter l'heure de départ des enfants pour un bon fonctionnement de la structure.

**Toute réservation non annulée entraînera la facturation de la demi-journée.** Il est donc impératif de prévenir le plus tôt possible : avant 9 heures pour un accueil le matin et /ou pour la journée complète, avant midi pour l'après-midi.

## 5 BADGEAGE

Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure.

Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

**Mode d'utilisation de la borne :**

**À l'arrivée :** aller chercher la carte pour la passer sous la borne avant de confier votre enfant aux professionnels.

**Au départ :** Passer la carte sous la borne après être allé chercher votre enfant et la redéposer dans l'unité.

En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude de la 1/2 journée sera facturée à la famille.

## 6 LA FACTURATION

Les factures sont éditées par la halte garderie et sont à régler sur place. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

**IMPAYÉS**

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture Impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :

- l'impossibilité de réserver les temps d'accueil jusqu'à la régularisation de la situation,
- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- une saisie sur salaire,

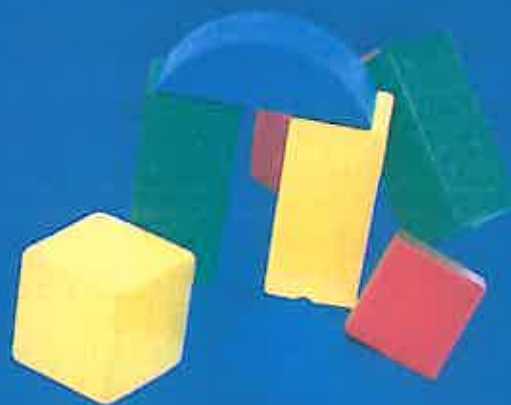
- des poursuites de recouvrement engagées par la Trésorerie.

## 7 LES GOÛTERS ET REPAS

Les repas hors halte-garderie des Glacis du Château et les goûters des enfants sont fournis par la structure, ainsi que les couches.

En dehors des particularités spécifiques précisées sur ce document les règles du règlement des structures municipales s'applique.





Hôtel de Ville de Belfort  
et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 Belfort cedex - 03 84 54 24 24  
[www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-128

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Transformation de l'école  
d'application élémentaire  
Hubert Metzger de  
Belfort en école  
élémentaire

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/OB/JJL - 14-128  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Transformation de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger de Belfort en école élémentaire**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a récemment interpellé la Ville de Belfort quant au devenir de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger de Belfort.

Les écoles d'application ont été créées par le décret n° 48-1825 du 29 novembre 1948 pour permettre aux élèves-enseignants de s'exercer à la pratique de l'enseignement. A Belfort, seule l'école élémentaire Hubert Metzger a été transformée en école d'application.

La formation des professeurs des écoles a été fortement modifiée et est désormais assurée par des maîtres formateurs rattachés à plusieurs écoles dans le département et non plus à une seule école.

Aussi, dans ce contexte, comme le précise le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une école d'application ne se justifie plus, et ce dernier propose que le Recteur de l'Académie de Besançon prononce la transformation de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger en école élémentaire.

Pour ce faire, les écoles primaires étant inscrites dans le domaine de compétences de la commune, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette transformation.



A noter que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale s'engage à ce que cette transformation n'ait pas d'incidence sur les moyens humains alloués à l'école élémentaire Metzger :

- le poste de Directeur d'école d'application sera transformé en poste de Directeur d'école élémentaire ;
- les deux postes de maître d'application seront transformés en deux postes d'adjoints de classe élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
ne prend pas part au vote)*

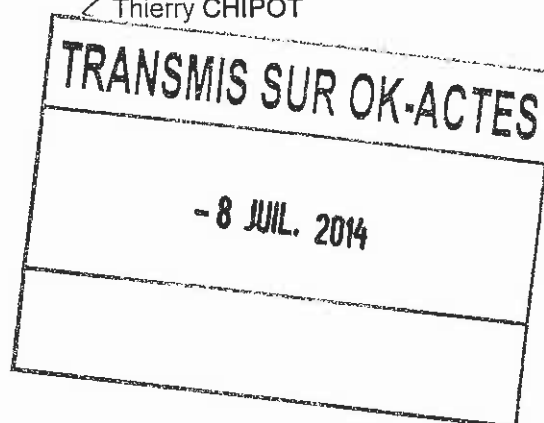
**VALIDE** la transformation de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger en école élémentaire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Objet : Transformation de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger de Belfort en école élémentaire

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-129

Convention de mise à  
disposition de deux  
médecins par  
l'Association « Agir  
Ensemble Pour Notre  
Santé » (AEPNS)

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/SL/VO/JJL - 14-129  
Petite enfance  
9.1

**Objet**

**Convention de mise à disposition de deux médecins par l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS)**

Le décret du 20 février 2007 (articles 14 et R 2324-39) prévoit une obligation de suivi médical des établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de ce suivi médical, le médecin a pour missions :

- de garantir les conditions d'accueil, tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil que du bien-être, des enfants de moins de 6 ans ;
- de définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence et d'organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence et de valider les protocoles de soins ;
- de sensibiliser et d'accompagner l'équipe de l'établissement dans toutes les démarches qui visent à repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psycho-moteur et d'adaptation psycho-sociale ;
- de veiller à l'intégration des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé ;
- d'assurer les visites d'admission des nourrissons de moins de 4 mois et de donner un avis pour l'admission des enfants de plus de 4 mois.

La Ville de Belfort compte 7 établissements d'accueil du jeune enfant, dont 5 multi-accueils et deux haltes-garderies.

Le suivi médical de ces établissements est aujourd'hui assuré par deux médecins, permettant de couvrir la halte-garderie des Glacis du Château ainsi que les multi-accueils des Glacis du Château, des Résidences, des Bons Enfants et de Fréry.

Pour compléter notre dispositif, il convient donc de s'attacher les services d'autres médecins pour assurer le suivi de la halte-garderie des Résidences et du multi-accueil Voltaire.

Dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes de la petite enfance, il apparaît possible pour l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» de mettre à disposition de la Ville de Belfort deux médecins, à raison d'une heure par semaine, pour chacun des deux établissements d'accueil du jeune enfant, pour l'heure non couverts par l'obligation de suivi médical (halte-garderie des Résidences et multi-accueil Voltaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)*

**VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de deux médecins par l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé», au profit de la Ville de Belfort.

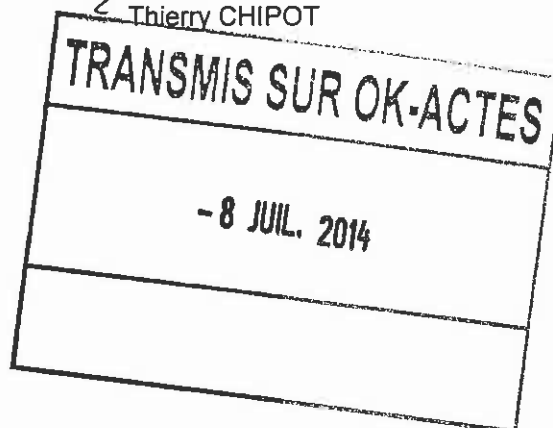
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Objet : Convention de mise à disposition de deux médecins par l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé»

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION dans le cadre du suivi médical des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Belfort



## Entre :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2014,

d'une part,

## Et :

- L'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé», représentée par Madame Marie-Pierre COLIN, Médecin Directrice, dont le siège social est situé au Pôle Santé Belfort Sud - 23 rue de Bruxelles - 90000 BELFORT,

d'autre part,

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 - Préambule

Le décret du 20 février 2007 (articles 14 et R 2324-39) prévoit une obligation de suivi médical des établissements d'accueil du jeune enfant.

### Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'Association A.E.P.N.S. du Docteur KLEIN Marie-Lise et du Docteur ELSASS Catherine auprès de la Ville de Belfort, pour assurer le suivi médical de deux de ses établissements de la Petite Enfance.

La présente convention prendra effet à compter du 01/07/2014 et jusqu'au 31 décembre 2015. Elle fixe les engagements de la Ville de Belfort et de l'Association AEPNS dans le cadre de cette mise à disposition.

### Article 3 - Modalités d'intervention

#### 3-1 Lieux d'intervention

Le Docteur KLEIN Marie-Lise interviendra à la **halte-garderie des Résidences** - 12 rue de Verdun - 90000 BELFORT.

Le Docteur ELSASS Catherine interviendra au **multi-accueil Voltaire** - 38 rue Voltaire - 90000 BELFORT.

Les plannings d'intervention des deux médecins seront déterminés en concertation avec la Direction de chaque établissement.

Selon les besoins, les deux médecins pourront intervenir dans d'autres établissements de la petite enfance de la Ville de Belfort. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera établi.

### 3-2 Temps d'intervention

Les deux médecins interviendront à raison d'une heure par semaine et par établissement, à l'exception des trois semaines de fermeture en été (fin juillet/15 août environ) et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

### 3-3 Missions

Le médecin a pour fonction de garantir les conditions d'accueil, tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil que du bien-être, des enfants de moins de 6 ans, en complémentarité avec la Direction de l'établissement, ainsi qu'avec l'équipe pluridisciplinaire.

Il définit, en concertation avec la Direction, les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence et valide les protocoles de soins.

Son action s'inscrit en priorité dans des objectifs de prévention, et à ce titre, il devra également sensibiliser et accompagner l'équipe de l'établissement dans toutes les démarches qui visent à repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psycho moteur et d'adaptation psycho-sociale .

Il veille à l'intégration des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et met en place, avec la Direction de l'établissement, un Projet d'Accueil Individualisé.

Il assure, en présence des parents, les visites d'admission des nourrissons de moins de 4 mois et donne un avis pour les enfants de plus de 4 mois (la visite étant alors réalisée le plus souvent par le médecin traitant de l'enfant).

## **Article 4 - Les engagements de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage à permettre au médecin d'exercer sa mission dans les meilleures conditions (disponibilité de la Direction de l'établissement lors de ses visites, concertation sur ses horaires d'intervention, organisation de rencontres avec les autres médecins rattachés au Service de la Petite Enfance).

## **Article 5 - Les Engagements de l'Association AEPNS**

L'Association met à disposition deux médecins généralistes diplômés :

- Docteur KLEIN Marie Lise, inscrite à l'Ordre des Médecins du Territoire de Belfort sous le n° 994, et titulaire d'un Diplôme Universitaire de Médecine Infantile,
- Docteur ELSASS Catherine, inscrite à l'ordre des Médecins du territoire de Belfort sous le n° 411, et titulaire d'un Diplôme Universitaire de psychopathologie de l'enfant ainsi que d'une habilitation à l'échelle de Brazelton.

Les deux médecins s'engagent à respecter les missions prévues par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'enfants de moins de 6 ans.

Au cours de l'année, les deux médecins seront conviés à une rencontre avec les autres médecins intervenant pour le compte du Service de la Petite Enfance de la Ville de Belfort.

### **Article 6 - Modalités financières**

Au titre des moyens consacrés par l'Association AEPNS et de ses engagements pour mener à bien cette mission, la Ville versera à l'association AEPNS la somme de 60 € bruts, toutes charges incluses, y compris les 10 % de congés payés, par heure d'intervention des deux médecins ainsi mis à disposition.

Le paiement s'effectuera mensuellement, après attestation par le Service de la Petite enfance du service fait.

### **Article 7 - Assurance - Responsabilités**

La Ville de Belfort est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des visites des médecins. Néanmoins, la responsabilité de l'Association AEPNS pourra être recherchée en cas de dommages causés à l'occasion des interventions des deux médecins.

### **Article 8 - Conditions d'exécution**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, et jusqu'au 31 décembre 2015.

La Ville de Belfort, l'Association AEPNS et les deux médecins mis à disposition peuvent mettre fin, de manière anticipée, à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 2 mois.

Tout litige né de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association  
«Agir Ensemble Pour Notre Santé»  
Le Médecin Directeur,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Marie-Pierre COLIN

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-130

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Organisation des séjours  
de vacances pour l'été  
2014 – Conventions de  
partenariat avec le  
Conseil Général pour les  
séjours 2013 et 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014





Direction de L'Education

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/OB/JJL - 14-130  
Périscolaire  
9.1

Objet

**Organisation des séjours de vacances pour l'été 2014 -  
Conventions de partenariat avec le Conseil Général pour les  
séjours 2013 et 2014**

La Ville de Belfort propose, chaque été, des séjours pour des enfants âgés de 4 à 11 ans. Cette action s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Global, et a pour objectifs de :

- permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé, éducatif et adapté à leur âge, en pratiquant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents ;
- découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale ;
- favoriser le développement de l'autonomie, de la curiosité, du bien-être physique et moral de tous dans le respect de chacun.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés, expérimentés dans l'accueil de mineurs, choisis par la collectivité dans le cadre d'une procédure de marché public. Les critères de sélection ont été les références de l'organisme, la qualité du projet éducatif et pédagogique proposé et le coût.

Au regard des bilans des séjours accomplis durant l'été 2013, il a été choisi de retenir des formules de séjours suivantes :

**I/ VESCEMONT**

**a) Pour les enfants âgés de 4 à 6 ans**

Le centre de vacances fonctionnera trois semaines du 14 juillet au 2 août 2014. Les enfants seront accueillis à Vescemont du lundi matin au samedi après-midi pour un ou deux séjours de 6 jours. La capacité d'accueil est de 40 enfants maximum par séjour.

La poursuite du partenariat mené avec le Conseil Général permettra de recevoir l'appui de la médiathèque départementale, et ainsi de contribuer à faire de ce séjour un temps privilégié pour la découverte et la familiarisation avec le livre.

#### **b) Pour les enfants âgés de 7 à 11 ans**

Le centre de vacances fonctionnera deux semaines, du 4 au 16 août 2014. Les enfants seront accueillis à Vescemont, du lundi matin au samedi après-midi, pour un ou deux séjours de 6 jours. La capacité d'accueil est de 40 enfants maximum par séjour.

L'animation sportive de ce séjour sera assurée en collaboration avec la Direction des Sports (VTT, tir à l'arc, équitation).

La participation des infirmières municipales sur des actions de prévention à la santé est également reconduite (approche du corps, motricité, hygiène).

Suite à la consultation effectuée, la direction et l'animation des séjours à Vescemont seront confiées à l'Association départementale des Francas du Territoire de Belfort.

### **III/ AUTRES SEJOURS EN FRANCE POUR LES ENFANTS DE 7 A 11 ANS**

A l'issue de la consultation, trois séjours de vacances ont été retenus, d'une durée de 14 jours, à savoir :

- **Séjour au bord de la mer, du 5 au 18 juillet, à Menton** dans les Alpes-Maritimes. Ce séjour permettra aux participants de découvrir un lieu chargé d'histoire, et également de s'initier à la voile. Ce séjour est proposé par l'organisme ABC Monde.

- **Séjour à la montagne, du 17 au 31 juillet, à Bernex** en Haute-Savoie. Il s'agit pour les jeunes belfortains de découvrir la montagne (escalade sur rocher, découvertes des lacs avoisinants, VTT...). Ce séjour est proposé par l'organisme Temps Libre Vacances.

- **Séjour au bord de l'océan, du 18 au 31 août, à Saint-Hilaire de Riez** en Vendée. Le centre de vacances, qui hébergera les enfants, est situé entre l'océan et la forêt à 400 mètres de la plage, face à l'île d'Yeu. Ce séjour est proposé par l'organisme La compagnie des jours heureux.

25 enfants pourront être accueillis pour chaque séjour de vacances proposés, soit 75 enfants au total.

### III/ LES TARIFS DES SEJOURS

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de 2013. Les différents tarifs pour un séjour sont :

| Situation de la famille  | Menton/<br>Bernex/Saint-<br>Hilaire de Riez | Vescemont<br>4-6 ans | Vescemont<br>7-11 ans |
|--------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| QF 1 (de 0 à 420 €)      | 74 €                                        | 35 €                 | 40 €                  |
| QF 2 (de 421 à 680 €)    | 123 €                                       | 59 €                 | 65 €                  |
| Belfortains sans bon CAF | 317 €                                       | 150 €                | 160 €                 |
| Non Belfortains          | 832 €                                       | 378 €                | 390 €                 |

### IV/ LES PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES

#### a) Le Conseil Général

45 places sont réservées chaque année depuis 1999 sur les séjours à Vescemont aux enfants âgés de 4 à 11 ans orientés par les services sociaux du Conseil Général. La prise en charge du coût de revient correspondant était, jusqu'en 2013, supportée entièrement par le Département sous forme d'une subvention à la Ville de Belfort, dont le montant était fixé par convention. La convention établie au titre de l'année 2013 (ci-jointe) prévoit une subvention de 16 875 euros.

Au titre de l'année 2014, le Conseil Général a sollicité une révision des termes de la convention (inchangée depuis 1999).

En effet, le projet de convention proposé par le Conseil Général pour l'année 2014 (ci-joint) prévoit les modifications suivantes :

- la participation du Conseil Général, versée jusqu'alors sous forme d'une subvention d'un montant fixe (pour 2013 de 16 875 euros), quel que soit le nombre d'enfants accueillis, est remplacée par une contribution de 375 euros par semaine et par enfant ; le montant global de la participation sera donc déterminé selon le nombre réel d'enfants accueillis sur un total de 45 semaines réservées (45 semaines multipliées par 375 euros est égal à 16 875 euros) ;
- le versement de la contribution s'effectuera sur présentation, par la Ville de Belfort, d'un bilan quantitatif et qualitatif ;
- le Conseil Général se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place et/ou sur pièces afin de vérifier que la Ville de Belfort satisfait à ces obligations ;
- la convention de partenariat définit plus précisément ces modalités d'exécution, telles que la résiliation ou le règlement amiable ou juridique d'éventuels litiges.

## b) La Caisse d'Allocations Familiales

Des bons d'aide aux vacances sont délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année :

| Quotient familial | Limite des tranches | Valeur de l'aide aux vacances par journée enfant |
|-------------------|---------------------|--------------------------------------------------|
| QF 1              | de 0 à 420 €        | 10 €                                             |
| QF 2              | de 421 € à 680 €    | 10 €                                             |

Ainsi, chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus et auquel sera retranchée l'aide aux vacances que la Caisse d'Allocations Familiales lui a délivrée, si elle satisfait à ses critères d'attribution.

## V/ LE BUDGET GLOBAL DES SEJOURS DE VACANCES

Le budget global alloué par la Ville de Belfort pour l'organisation des séjours de vacances s'élève à 122 000 € (Budget Primitif 2014 - Compte 6288 - Clé 01186).

Pour l'année 2013, la participation du Conseil Général s'est élevée à 16 875 euros, celle des familles à 18 711 euros et celle de la Caisse d'Allocations Familiales à 12 100 euros.

Pour l'année 2014, dans le cadre de participations identiques, la charge nette pour le Ville de Belfort devrait s'élever à 74 314 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)*

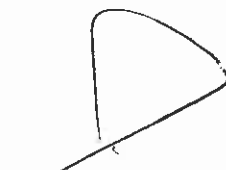
**ADOpte** les tarifs applicables aux différents séjours.

**Autorise** M. le Maire à signer les conventions de partenariat 2013 et 2014 avec le Conseil Général du Territoire de Belfort.

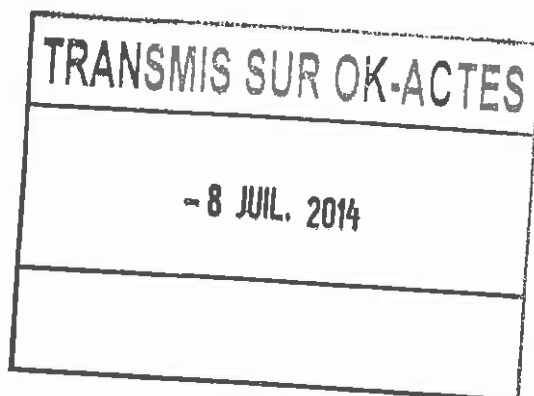
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**CONVENTION  
POUR LE DEPART EN VACANCES DES ENFANTS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Entre les soussignés :**

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN,

***d'une part,***

**Et :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

***d'autre part,***

Dans le cadre de sa politique sociale engagée en faveur de l'Enfance, le Conseil Général du Territoire de Belfort favorise les initiatives permettant d'assurer le départ en vacances des enfants issus de familles les plus démunies.

Dans le cadre de sa politique Enfance, la Ville de Belfort organise des séjours de vacances qui s'adressent à tous les enfants de la ville et plus particulièrement à ceux des quartiers sensibles.

Constatant que la collaboration engagée depuis 1999 a été, pour chacune des parties, particulièrement appréciée,

**En conséquence, il est convenu :**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Belfort est disposée à accueillir dans les séjours qu'elle organise les enfants de 4 à 11 ans qui seront orientés par les services sociaux du département dans les conditions ci-après.

**ARTICLE 2 :** La prise en charge des enfants s'effectue au départ de Belfort jusqu'à leur retour à Belfort. Lors des séjours, la Ville de Belfort assume l'entière responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

Le lieu de séjour est Vescemont.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Général participe au coût de séjours des enfants, à Vescemont, par le versement d'une subvention de 16 875 € à la Ville de Belfort qui en contrepartie peut accueillir des enfants originaires de l'ensemble du département.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Général, grâce à la participation active de la médiathèque départementale, contribuera à faire des séjours des enfants, à Vescemont, un temps privilégié pour la découverte et la familiarisation avec le livre que la Ville de Belfort s'engage à mettre au cœur de son projet pédagogique.

**ARTICLE 5 :** Cette convention est valable pour la durée de la campagne vacances Été 2013.

Fait à Belfort, le

Le Président du Conseil Général  
du Territoire de Belfort,

Le Maire de Belfort,

Yves ACKERMANN

Damien MESLOT



## **Convention portant versement d'une contribution au titre des séjours vacances organisés à Vescemont**

### **Entre, d'une part :**

- **Le Conseil Général du Territoire de Belfort**, sis place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente n° ..... du ....., ci-après désigné par le terme «le Département»,

### **Et, d'autre part :**

- **La Ville de Belfort**, représentée par son Maire, Monsieur Danien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, ci-après désignée par le terme «le bénéficiaire»,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération de la Commission permanente ..... du ....., transmise au Préfet du Territoire de Belfort le .....

### **— Préambule : objet de la contribution**

Dans le cadre de sa politique sociale engagée en faveur de l'Enfance, le Conseil Général du Territoire de Belfort favorise les initiatives permettant d'assurer le départ en vacances des enfants issus de familles les plus démunies.



Dans le cadre de sa politique Enfance, la Ville de Belfort organise des séjours de vacances qui s'adressent à tous les enfants de la ville.

Constatant que la collaboration engagée depuis 1999 a été, pour chacune des parties, particulièrement appréciée,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la contribution du département est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque du Département et du bénéficiaire.

### **Article 2 : engagement du Département**

Le Conseil Général s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à participer au coût de séjours des enfants de 4 à 11 ans envoyés par les services sociaux du Département et qui participeront aux séjours organisés par la Ville de Belfort à Vescemont, par le versement d'une contribution à la Ville de Belfort à concurrence de 375 € par enfant et par semaine (soit 6 jours) pour un total de 45 semaines durant la période juillet et août 2014.

### **Article 3 : engagement de la Ville de Belfort**

La ville de Belfort s'engage à accueillir dans les séjours qu'elle organise à Vescemont les enfants, issus de familles domiciliées sur le département du Territoire de Belfort, et qui sont orientés par les services sociaux du Département dans les conditions ci-après.

### **Article 4 : modalités d'accueil**

La prise en charge des enfants s'effectue au départ de Belfort jusqu'à leur retour à Belfort. Le lieu de séjour est le château Léguillon à Vescemont. Les séjours concernent les enfants de 4 à 11 ans.

### **— Article 5 : modalités de versement de la contribution**

5.1 - Le versement de la contribution s'effectuera à réception d'une facture émise à la fin des séjours et sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif qui devra être transmis au Conseil général avant le 31 octobre 2014.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert :

au nom de : .....  
banque : .....  
agence de : .....  
code banque : .....  
code guichet : .....  
n° de compte : .....  
clé RIB : .....

5.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une contribution complémentaire à ce titre.

#### **Article 6 : engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

#### **Article 7 : reversement de la subvention et résiliation de la convention**

7.1 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la contribution du bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la contribution en cas d'annulation totale ou partielle des séjours organisés par la Ville de Belfort au Château Léguillon de Vescemont durant les vacances d'été 2014.

7.2 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8.1 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 8 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 9 : durée de la convention**

Elle est conclue au titre de l'année 2014 pour des séjours de vacances organisés en juillet et août 2014 au château Léguillon de Vescemont.

#### **Article 10 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

#### **Article 11 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## Article 12 : dispositions diverses

12.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Conseil général du Territoire de Belfort  
Monsieur le Président  
Direction de l'enfance et de la famille  
A l'attention de Mme Germain  
Place de la Révolution française  
90020 BELFORT CEDEX

12.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du conseil général.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort, ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site [www.cg90.fr](http://www.cg90.fr).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Yves ACKERMANN

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-131

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Partenariat Ville de  
Belfort-UNICEF –  
Renouvellement du titre  
« Ville Amie des  
Enfants »

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction de l'Education  
Direction du Développement Social

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe  
et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/IB/EDUC/VD - 14-131  
Enseignement, jeunesse  
9.1

**Objet**

**Partenariat Ville de Belfort-UNICEF - Renouvellement du titre  
«Ville Amie des Enfants»**

Le titre «Ville Amie des Enfants», créé par UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, réunit aujourd'hui 246 villes françaises et 4 départements.

Son objectif est de servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques, engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes (0 à 18 ans) et à développer un esprit de solidarité internationale.

Le réseau «Ville Amie des Enfants» a pour objectif de promouvoir l'application des droits des enfants dans les villes qui s'engagent à :

- rendre leur ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs ;
- promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés ;
- faire mieux connaître la situation des enfants dans le monde et à développer un esprit de solidarité internationale ;
- promouvoir la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant ;
- établir et développer à cette fin un partenariat avec l'UNICEF France.

Le 9 octobre 2013, la Ville de Belfort recevait le titre de «Ville Amie des Enfants» délivré par UNICEF France, en mettant en perspective :

- son implication dans l'éducation sous toutes ses formes : santé, culture sport, citoyenneté (infirmières scolaires municipales, éducateurs sportifs, enseignants de musique...);
- sa politique tarifaire tenant compte des revenus des familles ;
- ses actions en matière d'accueil de la petite enfance ou d'accompagnement des enfants les plus en difficulté, à travers le Programme de Réussite Educative et ses projets de soutien à la parentalité ;
- ses actions en direction des jeunes de plus de 11 ans avec les animations jeunes, le Belfort Information Jeunesse ou le soutien à la Maison de l'Adolescence ;
- ses actions de solidarité internationale (jumelage et coopération décentralisée).

#### **1 - LE TITRE «VILLE AMIE DES ENFANTS»**

Le titre «Ville Amie des Enfants» permet aux villes :

- de bénéficier de supports de communication permettant de valoriser les actions de la Ville ;
- de bénéficier d'un accès à un réseau national et international d'information ;
- de développer l'engagement en faveur de la Convention des Droits de l'Enfant ;
- de proposer des formations aux animateurs, dispensées par l'UNICEF ;
- de formaliser des tableaux de bords permettant la lisibilité des engagements de la Ville annuellement ;
- de développer un partenariat privilégié avec l'UNICEF ;
- de valoriser leurs actions en matière d'éducation.

A ce jour, seule la Ville de Belfort est labellisée dans le Territoire de Belfort. Le Conseil Général du Doubs, ainsi que 8 villes franc-comtoises, ont également obtenu la labellisation : Audincourt, Besançon, Dôle, Grand-Charmont, Montbéliard, Morteau, Sochaux et Vesoul.

#### **2 - LA PROCEDURE POUR OBTENIR LA LABELLISATION 2014 - 2020**

Le titre «Ville Amie des Enfants» est délivré pour la durée du mandat municipal, et doit donc être renouvelé pour la période 2014-2020. Il s'obtient après le dépôt d'un dossier de candidature auprès d'UNICEF France (cf. dossier de candidature en annexe).

Une fois le dossier accepté par l'UNICEF, la Ville devient officiellement «Ville Amie des Enfants», après signature d'une convention d'objectifs. Le titre de «Ville Amie des Enfants» est renouvelable au terme de chaque mandat municipal.

La Ville s'engage également à verser une adhésion au réseau «Ville Amie des Enfants» de 200 Euros par an.

Lors d'une rencontre avec la responsable des relations avec les collectivités territoriales UNICEF France, Mme Julie ZERLAUTH en mai dernier, l'UNICEF a d'ores et déjà demandé à la Ville de Belfort d'intégrer le Comité National de Suivi des Villes Amies des Enfants, qui regroupe une vingtaine de villes françaises.

### **3 - METHODOLOGIE ET CALENDRIER**

Les villes ont jusqu'au 31 juillet 2014 pour faire acte de candidature par délibération du Conseil Municipal. Le dépôt du dossier de candidature est à transmettre à l'UNICEF, au plus tard pour le 31 mars 2015.

Afin de définir le projet qui sera déposé à l'UNICEF, nous vous proposons la création d'un Comité de Pilotage «Ville Amie des Enfants», composé des élus en charge de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de la jeunesse, des sports, de la culture, et de la communication, des consultations citoyennes, des jumelages des relations internationales et des grands événements, missionné pour préparer le dossier de candidature de la Ville de Belfort.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 33 voix pour et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René  
SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** la proposition de candidature de la Ville de Belfort au titre «Ville Amie des Enfants» pour les années 2014 à 2020.

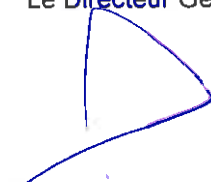
**AUTORISE** le versement d'une adhésion à hauteur de 200 € à UNICEF France pour l'année 2014, sachant que cette adhésion est annuelle pour la durée de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'UNICEF.

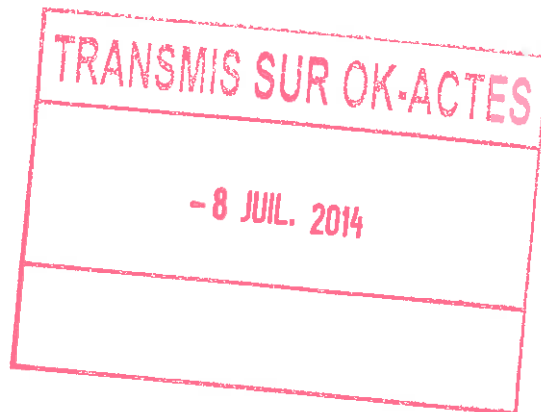
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





# DOSSIER DE CANDIDATURE 2014 / 2020



## VILLE ET INTERCOMMUNALITÉ AMIES DES ENFANTS



« Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens réfléchis et engagés puisse changer le monde. C'est d'ailleurs toujours ainsi que cela s'est produit. »

Margaret Mead

## VISION DE L'UNICEF

L'UNICEF agit pour que tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, victimes de pauvreté et d'exclusion sociale, puissent vivre et grandir dans le plein respect de leurs droits.

En France, fort de cette vision et de par son mandat de défense des droits de l'enfant, l'UNICEF engage des actions spécifiques de plaidoyer pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'échelle nationale et locale, en faveur de tous les enfants. L'initiative Ville amie des enfants répond à cet objectif particulier en encourageant les élus locaux à développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant : elle est prise compte dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité. Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale ; leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux. Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

## LES ORIGINES DE LA DÉMARCHE VILLE AMIE DES ENFANTS

La déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 et la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989, engagent les États signataires à garantir à tous les enfants un accès à des conditions de vie et un environnement qui favorisent leur développement et leur bien-être. Ces traités placent donc les villes face à un défi nouveau en ce qui concerne l'installation de services et d'équipements, la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et la solidarité internationale.

En 1996, la Conférence mondiale d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat II) prend la résolution de faire des villes des lieux vivables pour tous et déclare que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques.

Dans le sillage de ces dispositions, l'initiative Ville amie des enfants s'est développée avec l'UNICEF à travers le monde, dans plus de 50 pays, en particulier en France à partir de 2002. Elle offre aujourd'hui un instrument au service de la promotion et de l'implantation des droits de l'enfant dans les villes, environnements les plus proches des enfants, des jeunes et de leurs familles.

# UN RECUEIL DE BONNES PRATIQUES POUR PLACER L'ENFANT ET L'ADOLESCENT AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Mesdames et Messieurs les élu(e)s locaux,

Les habitants de votre commune vous ont accordé leur confiance lors des dernières élections municipales. Je sais à quel point vous mesurez la responsabilité que cela comporte. Je souhaite toutefois insister sur la responsabilité qui est désormais la vôtre pour accompagner durant votre mandat municipal les enfants et adolescents qui vivent et grandissent sur votre territoire. En 6 ans certains vont naître, apprendre à marcher puis courir dans les parcs de votre ville. Ils vont découvrir un environnement qui va devenir leur quotidien jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. D'autres, plus grands déjà, vont devenir des citoyens qui ne demandent qu'à comprendre le monde qui les entoure pour pouvoir y participer. D'autres encore passeront du cocon de l'enfance aux questionnements de l'adolescence. Chacune de ces étapes est cruciale et aucun enfant ou adolescent ne devra être oublié.

Grâce aux politiques locales (sportive, culturelle ou de loisirs, de santé, de citoyenneté...) impulsées dans votre collectivité, ces enfants de 0 à 18 ans vont s'ouvrir sur le monde et seront en bonne santé. Il semble donc indispensable d'être attentif à l'empreinte que chaque choix marquera dans le parcours de ces enfants et pour leur vie entière.

Pour vous accompagner dans vos décisions, le guide de bonnes pratiques Ville amie des enfants que vous avez entre les mains est le fruit de plus de douze ans d'expertise croisée entre l'UNICEF France et ses collectivités partenaires au sein du réseau des Villes amies des

*« Avec ce guide l'UNICEF France souhaite démontrer que conduire une politique de l'enfance et de l'adolescence sur un territoire ne saurait se limiter à exercer une compétence technique et logistique. »*

enfants. Douze années au cours desquelles, l'initiative Ville amie des enfants a grandi, mûri pour aboutir aujourd'hui à un niveau d'expertise certain en matière d'application concrète de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local.

Notre société toute entière doit aujourd'hui œuvrer pour que chaque enfant et adolescent, sans aucune discrimination, se sente bien et grandisse dans des conditions optimales pour son développement. Pour combattre les inégalités, nous préconisons, depuis de nombreuses années, de mener une politique différente, beaucoup plus transversale sans qu'il soit uniquement question d'inscriptions budgétaires. Ainsi, à travers l'initiative Ville amie des enfants, l'UNICEF milite pour un véritable changement d'état d'esprit, une façon nouvelle de s'adresser aux enfants et aux adolescents, de veiller à leur intérêt particulier et de les considérer dans tous les projets menés au niveau local.

Avec ce guide, l'UNICEF France souhaite démontrer que conduire une politique de l'enfance et de l'adolescence sur un territoire ne saurait se limiter à exercer une compétence technique et logistique.

L'enfant et l'adolescent, en particulier les plus vulnérables, doivent être considérés comme des usagers du service public, à qui l'on offre un service de qualité et adapté à leurs besoins spécifiques. N'oublions pas que leur tendre la main, les respecter et les associer à un projet n'a pas de coût.

Vous avez l'avantage d'être proches d'eux, de pouvoir créer du lien avec l'enfant et sa famille. Vous êtes en capacité de réaliser des diagnostics locaux qui font de vos services une réponse aux besoins de chaque territoire et de chaque individu. Vous pouvez faire le choix de la flexibilité, de la mobilité pour accompagner les enfants et les adolescents au quotidien.

Nous avons, pour notre part, une expertise unique et riche des bonnes pratiques locales innovantes qui concourent au bien-être des enfants.

En cela, vous êtes des partenaires naturels de l'UNICEF et j'espère que nous pourrons conjuguer nos efforts pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local.

Nous comptons sur vous, pour eux.

**Michèle Barzach**

Présidente de l'UNICEF France

## Le réseau Ville amie des enfants

En devenant Ville ou Intercommunalité amie des enfants, la collectivité entre dans un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. Ainsi, ses représentants sont invités à participer à des temps d'échanges et de réflexion propre au réseau, comme le « Comité de suivi », la « Rencontre annuelle des Collectivités amies des enfants » ou des journées de formation. Les membres du réseau bénéficient également de nombreux outils disponibles sur le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) et [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr) (newsletter, outils de communication, dossiers pédagogiques, etc...)

Pour obtenir le titre « Ville amie des enfants », la collectivité doit renseigner un dossier de candidature 2014-2020. Le titre est valable le temps d'un mandat municipal et est renouvelable au terme de chaque mandat.

## La spécificité de l'intercommunalité

Sur certains territoires, la Ville a transféré tout ou partie de ses compétences petite enfance, enfance ou jeunesse à un établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans ce cas, le dossier de candidature donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite UNICEF France / Ville / EPCI. La ville et l'EPCI se répartissent les différentes fiches du dossier de candidature en fonction des domaines de compétences exercés par chacune d'entre elles.

La remise du titre Intercommunalité amie des enfants ne vaudra pas attribution du titre Ville amie des enfants à toutes les villes membres de l'EPCI. En revanche, plusieurs villes membres d'un même EPCI pourront renseigner un dossier de candidature au titre Ville amie des enfants au regard des compétences qu'elles n'auraient pas transférées à l'EPCI.

Seuls les documents de communication communautaires liés à la compétence transférée pourront porter la mention « Intercommunalité amie des enfants ».

Les conventions tripartites s'établiront au cas par cas. Il est important de prendre l'attache de l'UNICEF France (ses représentants bénévoles locaux ou le siège) dès le début de la démarche pour analyser chaque demande de façon précise.

## LE TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS EN 10 ÉTAPES

- 1 Prendre connaissance du « Guide Ville et intercommunalité amies des enfants » à destination des élus et des agents municipaux.
- 2 Identifier dans l'action municipale des domaines au sein des 10 thématiques proposées dans lesquelles la Ville (et l'intercommunalité) est particulièrement innovante et va au-delà de ses compétences légales pour le bien-être des enfants et des adolescents.
- 3 Télécharger le dossier de candidature sur [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) et prendre contact avec l'UNICEF France (le siège ou ses représentants bénévoles locaux) pour engager la démarche.

**Le choix de porter la candidature unique de la Ville ou celle de la Ville et de l'intercommunalité se fait à cette étape, en concertation avec l'UNICEF France.**

4 Renseigner impérativement le dossier en collaboration avec l'UNICEF France.

Le dossier de candidature comprend :

- Une fiche des contacts de la Ville (et de l'EPCI)
- 10 fiches thématiques à renseigner dans lesquelles la Ville (et l'EPCI) décrit précisément ses actions et/ou projets en faveur des enfants et des adolescents
- Un modèle de Convention d'objectifs Ville/UNICEF France (EPCI le cas échéant)
- Un modèle de délibération
- Un modèle de plan d'actions annuel Ville / représentants bénévoles UNICEF locaux
- Un tableau de bord à renseigner en ligne\*

Il est essentiel à cette étape de ne faire état dans les fiches thématiques que des actions ou projets innovants portés par la collectivité. Il ne sera donc pas nécessaire de présenter des pratiques dites plus classiques liées directement à la compétence de la ville ou de l'intercommunalité. L'innovation locale contient deux notions qui sont à savoir l'idée de nouveau et de changement. À l'échelle du réseau des Villes amies des enfants, l'innovation doit être au cœur des politiques enfance et adolescence pour permettre l'émergence, l'expérimentation, la diffusion et la valorisation de stratégies nouvelles. Elle doit avoir un impact mesurable sur l'enfant et l'adolescent qui vit et grandit sur le territoire. L'importance de la pratique innovante repose à un certain égard sur un diagnostic préalable.

5 Envoyer le dossier de candidature (par voie postale et par courriel sous format Word et PDF) après validation de son contenu par un représentant bénévole UNICEF local à :

Julie Garlaud-Dau, Responsable des relations avec les Collectivités territoriales  
UNICEF France - 8, rue Eugène Iésoin 75008 Paris - [garlaud@unicef.fr](mailto:garlaud@unicef.fr)

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE :

- Une lettre d'accompagnement du Maire (et du Président de l'EPCI, le cas échéant)
- Une lettre du Président du Comité UNICEF local
- La fiche des contacts de la Ville (et de l'EPCI)
- Les 10 fiches thématiques complétées
- Le tableau de bord Ville amie des enfants renseigné
- Un projet de plan d'actions annuel Ville/représentants UNICEF locaux

La Ville (et l'EPCI) peuvent également fournir avec son (leur) dossier de candidature tous les documents illustrant sa (leur) politique petite-enfance, enfance et jeunesse (PEL, PÉdT, plaquettes, revues de presse, etc.).

6 Examen du dossier par l'UNICEF France (environ deux mois). Echanges possibles pour finaliser la démarche et affiner les réponses.

7 Proposition par l'UNICEF France à la Ville (et à l'EPCI) d'une Convention d'objectifs en lien avec le dossier de candidature.

8 Délibération du Conseil municipal (et communautaire) autorisant le maire (et le président de l'EPCI) à entrer dans le réseau Ville amie des enfants et à signer la Convention d'objectifs.

9 Obtention du titre Ville amie des enfants (et Intercommunalité amie des enfants) à la signature de la Convention d'objectifs avec l'UNICEF France.

10 Cérémonie de remise officielle des titres organisée une fois par an par l'UNICEF France et l'Association des maires de France.

\* Le tableau de bord personnel est accessible gratuitement sur [www.unicef.fr/communes](http://www.unicef.fr/communes)

# FICHE DES CONTACTS DE LA VILLE

Les contacts inscrits dans cette fiche seront les interlocuteurs directs de l'UNICEF France (siège ou représentants locaux) au sein de la Ville.

La Ville doit désigner un élu de référence ainsi qu'un référent Ville amie des enfants au sein de ses services. Ce dernier deviendra le contact direct de l'UNICEF France. Il sera également garant de la démarche au sein de la collectivité et assurera le lien entre les services pour faire vivre la démarche sur le long terme.

Tous les contacts de la fiche recevront systématiquement les courriers officiels de Ville amie des enfants, ainsi que les invitations aux diverses manifestations du réseau : remise des titres, rencontres annuelles, événements spéciaux etc. Ils coordonneront la communication des actions et projets de la ville pour les enfants auprès de l'UNICEF et du grand public.

|                                                                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Nom de la ville</b>                                                |  |
| <b>Prénom et Nom du Maire</b>                                         |  |
| <b>Prénom et Nom du contact au Cabinet du Maire</b>                   |  |
| <b>Téléphone</b>                                                      |  |
| <b>Mail</b>                                                           |  |
| <b>Adresse</b>                                                        |  |
| <b>Code postal</b>                                                    |  |
| <b>Prénom et nom de l'élu référent Ville amie des enfants</b>         |  |
| <b>Titre</b>                                                          |  |
| <b>Téléphone</b>                                                      |  |
| <b>Mail</b>                                                           |  |
| <b>Prénom et nom du référent administratif Ville amie des enfants</b> |  |
| <b>Titre</b>                                                          |  |
| <b>Téléphone</b>                                                      |  |
| <b>Mail</b>                                                           |  |
| <b>Nom du responsable Communication de la ville</b>                   |  |
| <b>Téléphone</b>                                                      |  |
| <b>Mail</b>                                                           |  |

# FICHE DES CONTACTS DE L'EPCI

**A ne remplir qu'en cas de candidature Ville/Intercommunalité pour l'établissement d'une convention tripartite.**

Les contacts inscrits dans cette fiche seront les interlocuteurs directs de l'UNICEF France (siège ou représentants locaux) au sein de l'EPCI.

L'Intercommunalité doit désigner un élu de référence ainsi qu'un référent Intercommunalité amie des enfants au sein de ses services. Ce dernier deviendra le contact direct de l'UNICEF France. Il sera également garant de la démarche au sein de la collectivité et assurera le lien entre les services pour faire vivre la démarche sur le long terme.

Tous les contacts de la fiche recevront systématiquement les courriers officiels de Ville/Intercommunalité amie des enfants, ainsi que les invitations aux diverses manifestations du réseau : remise des titres, rencontres annuelles, événements spéciaux etc. Ils coordonneront la communication des actions et projets de l'intercommunalité pour les enfants auprès de l'UNICEF et du grand public.

|                                                                                  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'EPCI</b>                                                             |  |
| <b>Prénom et Nom du Président</b>                                                |  |
| <b>Prénom et Nom du contact au Cabinet du Président</b>                          |  |
| <b>Téléphone</b>                                                                 |  |
| <b>Mail</b>                                                                      |  |
| <b>Adresse</b>                                                                   |  |
| <b>Code postal</b>                                                               |  |
| <b>Prénom et nom de l'élu référent Intercommunalité amie des enfants</b>         |  |
| <b>Titre</b>                                                                     |  |
| <b>Téléphone</b>                                                                 |  |
| <b>Mail</b>                                                                      |  |
| <b>Prénom et nom du référent administratif Intercommunalité amie des enfants</b> |  |
| <b>Titre</b>                                                                     |  |
| <b>Téléphone</b>                                                                 |  |
| <b>Mail</b>                                                                      |  |
| <b>Nom du responsable Communication de l'intercommunalité</b>                    |  |
| <b>Téléphone</b>                                                                 |  |
| <b>Mail</b>                                                                      |  |



# FICHE INTRODUCTIVE: DIAGNOSTIC LOCAL



Le diagnostic préalable au renseignement du dossier de participation doit répondre à la question suivante : « qui sont les enfants et les adolescents de la commune ? »

Il s'attache à décrire la situation de l'ensemble des enfants et des adolescents compte-tenu des caractéristiques propres de la Ville (dominante économique, composition de la population, organisation géographique) et des problèmes spécifiques que cela peut générer.

Ce diagnostic procède à une évaluation globale des besoins, en particulier ceux des populations les plus vulnérables, notamment dans les domaines de la santé, la parentalité, les mineurs isolés, la violence et la sécurité, la scolarisation et le décrochage scolaire, la possibilité d'expression et d'implication des enfants et des adolescents dans la vie de la Cité, etc.

Il s'agit de proposer ici un panorama général de la situation, une vue d'ensemble permettant de comprendre le sens des actions innovantes présentées par la collectivité dans les fiches suivantes.

Les fiches du dossier de candidature sont en effet la réponse en actions et/ou projets aux attentes et besoins identifiés dans ce diagnostic par la collectivité (ou lors de tout autre analyse précédente du type analyse des besoins sociaux<sup>1</sup>).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

<sup>1</sup> Possibilité de joindre tout diagnostic local « enfance/jeunesse » ou ABS précédemment réalisé sur le territoire en complément du dossier de candidature



FICHE 1

# BIEN-ÊTRE ET CADRE DE VIE

En lien avec la  
FICHE 1 page 5  
du Guide de la  
participation sociale  
des enfants

CRITERE DE PARTICIPATION : QUALITE  
DES INITIATIVES VISANT A OFFRIRE  
A L'ENFANT ET A L'ADOLESCENT UN  
LIEU DE VIE FAVORISANT SON BIEN-  
ÊTRE ET UN ENVIRONNEMENT PROPICE  
A SON DEVELOPPEMENT HARMONIEUX

La Ville trouve l'EPCC renseigné dans cette  
fiche la nature de ses **actions et projets innovants**  
visant à assurer bien-être et cadre de vie  
agréable pour tous les enfants et les adolescents  
sur son territoire (1 fiche par action/projet)

## Introduction : Bien-être et cadre de vie dans notre territoire

(10 lignes) -----

### Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels aspects du cadre de vie affectent le plus le bien-être des enfants et des adolescents dans la Ville (positivement et négativement) ? Certains enfants sont-ils davantage affectés ?
  - Quels sont les aspects principaux du cadre de vie que la Ville a pour projet de développer ? En quoi consiste l'action ?
  - Quels sont les enfants et les adolescents plus particulièrement concernés par l'action ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels données et fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) service(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
  - Quelles difficultés sont anticipées pour sa mise en œuvre ?
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants ou les jeunes ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets de l'action sur le bien-être des enfants et des adolescents ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

## FICHE 2

# NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

En lien avec la  
FICHE 2 page 10  
du livre « Ville et  
intercommunalité  
à l'ère des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ  
DES INITIATIVES VISANT À LUTTER  
CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET  
À FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
POUR LES PLUS DÉFAVORISÉS

La Ville (et/ou l'EPIC) renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et projets innovants** visant à assurer une **égalité d'accès à ses services** pour tous les enfants et adolescents sans aucune discrimination. Elle expose quelles mesures permettent de favoriser l'accès des plus marginalisés (démunis et/ou stigmatisés) à l'offre de services.

**Introduction : Lutte contre les discriminations et égalité d'accès aux services dans notre territoire**  
(10 lignes) -----

## Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels enfants sont défavorisés ou en situation de vulnérabilité au sein de la Ville ?
  - Quels sont les obstacles principaux à l'accessibilité aux services offerts par la Ville, notamment pour les plus défavorisés ?
  - Quels obstacles en particulier le projet vise-t-il à surmonter ? Sur quelles dimensions de l'accessibilité se concentre-t-il ?
  - En quoi consiste l'action ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Les familles, y compris les familles défavorisées ou en situation de vulnérabilité, ont-elles été consultées et par quel moyen ?
  - Comment l'action est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
- **Implication des enfants et adolescents dans le projet.**
  - Les enfants et adolescents, y compris des enfants et adolescents défavorisés, ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du projet sur le territoire.**
  - Les effets du projet notamment sur l'accessibilité aux services des plus défavorisés ou en situation de vulnérabilité ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

FICHE 3

# PARTICIPATION CITOYENNE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

En lien avec la  
FICHE 2 page 18  
de votre étude de  
communauté  
à venir par ailleurs.

CRITERE DE PARTICIPATION : QUALITE  
DES LIEUX ET DES STRUCTURES  
PERMETTANT LA PARTICIPATION  
CITOYENNE DES ENFANTS ET DES  
JEUNES. CONSIDERATION DES  
ENFANTS ET DES ADOLESCENTS  
COMME DES ACTEURS DE LEUR  
DEVENIR ET LES VALORIANT.

La ville de Douai - EPCI rassemble dans cette fiche  
la nature de ses **actions et projets innovants**  
visant à assurer la participation et l'implication  
des enfants et des adolescents sur les territoires  
et fiche par ailleurs.

Introduction : Participation citoyenne des enfants et des adolescents dans notre territoire  
(10 lignes) -----

## Action(s) spécifique(s)

- Préciser la présence de **structures participatives d'accueil ou d'accompagnement d'enfants ou d'adolescents dans la ville**
  - Des centres de loisirs avec conseil d'enfant ou de jeunes (ou autre type d'encouragement de la participation) ?
  - Des accueils périscolaires avec conseil d'enfant ou de jeunes (ou autre type d'encouragement de la participation) ?
  - Des conseils municipaux des enfants ?
  - Des conseils municipaux des jeunes ?
  - Des commissions extra-municipales d'enfants ou de jeunes ?
  - Autres...
- ✓ En détailler le fonctionnement : quelles sont les activités mises en place et les outils utilisés par ces structures ?
- ✓ Que peuvent faire les jeunes et les enfants pour faire entendre leur voix ? Les élus s'intéressent-ils directement à leur parole ? Vont-ils à leur rencontre ?

- Nombres d'enfants **concernés par ces différentes structures participatives** par tranche d'âge et par rapport à la population infantile de la collectivité :

| Catégories d'âge | Filles | Garçons | Total | Population infantile de la collectivité |
|------------------|--------|---------|-------|-----------------------------------------|
| 3-5 ans          |        |         |       |                                         |
| 6-8 ans          |        |         |       |                                         |
| 9-12 ans         |        |         |       |                                         |
| 13-16 ans        |        |         |       |                                         |
| 17-18 ans        |        |         |       |                                         |
| Total            |        |         |       |                                         |

- **Lien avec des instances participatives d'autres Collectivités.**  
Les enfants et les jeunes de votre Ville, membres d'une structure participative, échangent-ils avec d'autres instances participatives : intercommunalité, département région ?  
En détailler le fonctionnement : quelles sont les activités mises en place et les outils utilisés par ces structures ?
- **Evaluation du fonctionnement de ces structures spécifiques et répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**  
Les effets du projet ont-ils été ou seront-ils évalués ? Avec quels outils ?  
Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?  
Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?  
Ajouter à cette analyse des témoignages et appréciations des enfants et des agents.
- **Promotion des programmes d'engagements jeunes de l'UNICEF France et aide aux projets.**  
(Pour en savoir plus sur ces programmes, contacter le Comité UNICEF local ou [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr))  
Si la municipalité est intéressée pour développer et soutenir les programmes d'engagements jeunes de l'UNICEF, quel type d'actions et de soutien envisage-t-elle d'apporter ?
- **Informers les Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes de la démarche Ville amie des enfants**  
Dans sa démarche Ville amie des enfants, la Ville envisage-t-elle d'informer les instances participatives existantes (CME, CMJ, Conseil consultatif, etc.) et comment les enfants et les adolescents sont-ils associés aux différentes étapes du dossier ? Sont-ils consultés pour avis ?

## FICHE 4

# SÉCURITÉ ET PROTECTION

En lien avec la  
FICHE 4 page 24  
du Guide « Ville et  
Innovation sociale  
avec des enfants »

LE NIVEAU DE PARTICIPATION, QUALITÉ  
D'INITIATIVES ET DES ACTIONS  
PRÉVENTIVES VISANT À ASSURER  
LA SÉCURITÉ ET PROTECTION DES  
ENFANTS ET DES JEUNES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Ville de **Levallois-Perret** renseigne dans cette fiche  
la nature de ses **actions et projets innovants**  
visant à **assurer la sécurité et la protection** des  
enfants et des **jeunes** sur son territoire. Il s'agit  
par **action/projet**

**Introduction : La sécurité et la protection des enfants et des jeunes dans notre territoire**  
(10 lignes) -----

## Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quelles sont les principales causes d'accidents dans la Ville ?
  - A quel(s) type(s) de violence les enfants sont-ils principalement confrontés ?
  - Quels enfants sont plus susceptibles d'être affectés ?
  - Quels obstacles le projet vise-t-il spécifiquement à surmonter ?
  - En quoi consiste l'action ? S'agit-il principalement de prévention des risques, de lutte contre un phénomène et/ou d'en atténuer les effets pour les enfants ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) service(s), en collaboration avec qui ?
  - Quelles sont les difficultés anticipées ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants ou les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets du projet ont-ils été ou seront-ils évalués ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

## FICHE 5

## PARENTALITÉ

En lien avec la  
FICHE 5 page 20  
du Guide d'élaboration  
et d'évaluation  
des projets innovants

CRITÈRE DE PARTICIPATION QUALITÉ  
DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER  
L'ACCOMPAGNEMENT À LA FONCTION  
PARENTALE

La fiche met en évidence le lien entre la nature de ses actions et projets innovants visant à promouvoir des actions relatives à l'accompagnement de la parentalité sur son territoire. (Fiche par action/projet)

## Introduction : La parentalité dans notre territoire

(10 lignes) -----

## Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quelles sont les familles concernées par le projet et comment ont-elles été identifiées ?
  - Quels problèmes le projet vise-t-il à surmonter ?
  - En quoi consiste l'action ? Sur quelle(s) dimension(s) de la parentalité se concentre-t-elle ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
- **Implication des enfants et des parents dans le(s) projet (s).**
  - Les parents ou les enfants ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets de l'action sur l'exercice de la parentalité ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

## FICHE 6

# SANTÉ, HYGIÈNE, ALIMENTATION

En lien avec la  
FICHE 6 page 15  
du guide « Ville et  
Innovation sociale  
avec des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION, QUALITÉ  
DES INITIATIVES ET DES DISPOSITIFS,  
PRENANT EN COMPTE LES BESOINS  
DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET  
DES FAMILLES VULNÉRABLES POUR UN  
ACCÈS AUX SOINS, UNE HYGIÈNE ET  
UNE ALIMENTATION.

La Ville de Louvain-la-Neuve renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et ses projets innovants** visant à encourager la santé, l'hygiène et une alimentation saine et équilibrée.

**Introduction : La santé, l'hygiène et l'alimentation dans notre territoire**  
(10 lignes) -----

### Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels sont les principaux problèmes sanitaires auxquels sont confrontés les enfants dans la Ville ? Certains enfants sont-ils plus affectés que d'autres ?
  - Quels aspects de la santé le projet vise-t-il à promouvoir ?
  - En quoi consiste l'action ?
  - Quels sont les enfants concernés par l'action ? Comment le projet bénéficie-t-il aux plus en difficulté ?
  - Comment l'action a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets du projet ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

FICHE 7

# HANDICAP

En lien avec la  
FICHE 7 page 42  
du Guide d'élaboration  
d'innovations sociales  
avec des enfants

CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ  
DES INITIATIVES VISANT À LA PRISE EN  
COMPTES DU HANDICAP DES ENFANTS  
ET DES ADOLESCENTS

Libérez-vous ! Répondez dans cette fiche à  
nature de ses **actions et projets innovants** visant  
à prendre en compte le **handicap** de  
son territoire (liste par département)

**Introduction : La prise en compte du handicap dans notre territoire**  
(10 lignes) -----

**Action(s) spécifique(s)**

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels obstacles à l'accessibilité le projet vise-t-il à surmonter ?
  - Le projet vise-t-il uniquement les enfants et adolescents en situation de handicap ou s'adresse-t-il à tous ?
  - Quel type de handicap est plus particulièrement concerné ?
  - En quoi consiste l'action ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
  
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants et adolescents, en particulier ceux en situation de handicap, ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
  
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets du projet ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?



## FICHE 8

## ÉDUCATION

En savoir plus  
FICHE 8 page 49  
du guide « Vie et  
insécurité sociale  
des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION - QUALITÉ  
DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER  
L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES  
ADOLESCENTS

Le rôle du PEDT est de garantir la qualité de la  
réalisation de ses **actions et projets innovants** visant  
à prendre en compte la dimension éducative sur  
son territoire et faire par conséquent :

**Introduction : L'éducation dans notre territoire****(10 lignes)** -----

(Fournir en complément le Projet éducatif local, le Projet éducatif de territoire de la commune (PEDT) ou tout autre dispositif de continuité de l'action éducative mis en place dans l'intérêt de l'enfant)

**Action(s) spécifique(s)**

Détails d'axes ou d'actions spécifiques :

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels enfants et adolescents ont plus particulièrement besoin d'accès à des ressources éducatives pour promouvoir l'égalité des chances ?
  - Quels obstacles à l'accessibilité aux ressources éducatives le projet vise-t-il à surmonter ?
  - Quels sont les enfants et les adolescents concernés par le projet ?
  - En quoi consiste l'action ? Sur quels aspects du droit à l'éducation porte-t-elle plus particulièrement ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets de l'action sur le développement des enfants ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

## FICHE 9

# JEU, SPORT, CULTURE, LOISIRS

En complément de  
la FICHE 9 page 58  
du Guide « Vie et  
Intégration sociale  
des enfants »

CRÉER DE LA PARTICIPATION, QUALITÉ  
DE VIE INITIATIVES VISANT À FAVORISER  
L'ACCÈS AU JEU, À LA CULTURE ET  
AUX LOISIRS POUR TOUTES LES ENFANTS  
ET LES ADOLESCENTS.

Le titre regroupe le PR (programme) dans ce document  
la nature de ses **actions et projets innovants**  
visant à répondre en priorité les dimensions sport  
culture et loisirs de son territoire (cf. fiche no  
entreeprojet)

**Introduction : Jeu, sport, culture et loisirs dans notre territoire**  
(10 lignes) -----

### Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels enfants et adolescents sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à accéder au jeu, activités sportives et culturelles et aux loisirs dans la Ville ?
  - Quels obstacles à l'accessibilité le projet vise-t-il à surmonter ?
  - Quels sont les enfants et les adolescents concernés par le projet ?
  - En quoi consiste l'action ? Sur quel(s) aspect(s) de l'accès aux loisirs porte-t-elle plus particulièrement ?
  - Implique-t-elle des aménagements spécifiques ? Requiert-elle des équipements ou du matériel ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ? Comment est calculée la tarification ?
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets de l'action sur l'accès des enfants et adolescents aux loisirs ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

## FICHE 10

# SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

En lire avec la  
FICHE 10 page 61  
du Guide « Ville et  
intercommunale  
au service des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION  
QUALITÉ DES INITIATIVES VISANT  
À PROMOUVOIR DES ACTIONS DE  
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

L'indicateur de l'ÉPCI renseigne dans cette fiche le  
territoire de ses **actions et projets en cours** visant  
à promouvoir des actions relatives à la promotion  
et à l'encouragement de la solidarité internationale  
et fiche par action/projet.

## Introduction : La solidarité internationale dans notre territoire

(10 lignes) -----

### Action(s) spécifique(s)

- **Description de l'action et de ses objectifs.**
  - Quels sont les enfants et adolescents impliqués dans le projet au sein de la Ville ?
  - En quoi consiste l'action ? Quels aspects de la solidarité internationale vise-t-elle à développer ? Quels enfants sont appelés à en bénéficier ?
  - Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?
  - Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?
  - L'UNICEF est-il partie prenante du projet ?
  - Quel est son coût et comment est-elle financée ?
  
- **Implication des enfants et des adolescents dans le(s) projet (s).**
  - Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?
  - Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?
  - Quels outils de participation ont été utilisés ?
  
- **Répercussions du (des) projet(s) sur le territoire.**
  - Les effets de l'action sur la prise de conscience de la solidarité internationale au sein de la Ville ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?
  - La connaissance de l'action de l'UNICEF dans la Ville a-t-elle progressé ?
  - Le partenariat entre la Ville et le Comité départemental (ou national) de l'UNICEF s'est-il développé ?
  - Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?

# Annexes

## et modèles de documents

## MODELE DE CONVENTION D'OBJECTIFS

(Convention liant l'UNICEF France et la collectivité)

Logo ville de ....



### CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de ..., représentée par son Maire,  
Monsieur / Madame...,

ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

et

le Comité français pour l'UNICEF, dont le siège est situé à PARIS 06,  
3 rue Duguay Trouin, représentée par sa Présidente, Madame Michèle BARZACH,

ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

#### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville, amie des enfants». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutien l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France**

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr) ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...)

- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;
- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;
- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;
- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;

- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;

#### Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

(choisir la ou les thématiques identifiée(s) comme prioritaires par la collectivité et l'UNICEF France)

- Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
- Fiche 2- La non-discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes
- Fiche 4 - La sécurité et la protection
- Fiche 5 - La parentalité
- Fiche 6 - La santé, l'hygiène et la nutrition
- Fiche 7 - La prise en compte du handicap
- Fiche 8 - L'éducation
- Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
- Fiche 10 - L'engagement pour la solidarité internationale

**La collectivité a le choix de préciser ou non l'objectif spécifique qu'elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.**



## Article 5 - MODALITES

Les moyens proposés à la ville pour faciliter la réalisation de ces objectifs spécifiques (fiche diagnostic) sont précisés en annexe.

## Article 6 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des événements,..) ;
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignée par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

## Article 7- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la

présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.

Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

#### **Article 8- SUIVI**

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

#### **Article 9 – DURÉE**

La présente convention, définissant les modalités de partenariat, est valable pour une durée de xxx ans à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

La date de fin de la présente convention ne pourra excéder le terme du mandat en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

#### **Article 10 – ENGAGEMENT FINANCIER**

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

#### **Article 11 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

11.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avvertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

11.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à XXXX, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Ville**

***Pour l'UNICEF***

**Monsieur / Madame ...  
Maire**

***Madame Michèle BARZACH***

***Présidente***

***Comité français pour l'UNICEF***

## MODELE DE PLAN D' ACTIONS ANNUEL

(Actions locales mises en place entre le comité départemental UNICEF et la collectivité)

### Préambule :

En entrant dans le réseau Ville amie des enfants, la collectivité s'engage à faire vivre un partenariat local avec le Comité UNICEF de son département. Pour cela, les représentants de la Ville conviennent avec les représentants du Comité UNICEF départemental du contenu de ce partenariat et le formalise en signant un plan d'actions annuel. Celui-ci est l'expression concrète des objectifs et des actions communes que se seront fixés la Ville et le Comité UNICEF départemental en fonction des besoins et des spécificités de chacun.

Il est conseillé de faire un suivi et une évaluation des actions qui auront été réalisées pour convenir des ajustements éventuels et des modifications retenues pour le plan d'actions de l'année suivante.

### Article 1 : Contenu du plan d'actions :

A – la Ville (*nom de la Ville*) apporte son concours au Comité Unicef du (*nom du département*) afin de :

*Vous trouverez ci-dessous, une liste d'objectifs et des propositions d'actions communes. Il appartient aux représentants de la Ville et du Comité UNICEF départemental de décider ensemble de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre (indiquer les intitulés des événements et les dates).*

- 1) Relayer les opérations proposées par l'Unicef et y participer :
  - Nuit de l'eau (22 mars)
  - Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)
  
- 2) Associer le Comité Unicef du (*nom du département*) aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
  - Semaine de l'enfance
  - Fête ou Forum des associations
  - Fêtes de quartiers
  - Commissions municipales sur l'enfance et la jeunesse
  - Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes
  - etc...
  
- 3) Favoriser les actions de sensibilisation du Comité UNICEF départemental à la Convention internationale des droits de l'enfant vers :
  - les établissements scolaires (*se référer à l'accord-cadre signé entre l'UNICEF France et le Ministère de l'Education Nationale*)

- les structures municipales accueillant des enfants et des jeunes (CLSH, MJC, Bureau d'information jeunesse, médiathèques, ludothèques...)
- les élus et les cadres de la ville
- les agents de la ville œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

4) Apporter son soutien et relayer les programmes de l'UNICEF :

- Relayer les campagnes de communication et d'information de l'UNICEF dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)
- Organiser conjointement des actions de solidarité internationale : aider et faciliter la collecte de dons pour les situations d'urgence (ex : Haïti, Enfants réfugiés syriens) ou le programme « Unis, c'est facile » (*se rapprocher de la Direction de la Vie Associative sur les détails de ce programme*).
- Favoriser le développement des Programmes Engagements Jeunes de l'UNICEF France : Clubs UNICEF dans les collèges, Jeunes ambassadeurs dans les lycées et UNICEF Campus pour les étudiants.

5) La Ville de (*Nom de la Ville*) propose une aide matérielle au Comité UNICEF (*Nom du département*).

*(Cette aide peut être de plusieurs natures, à définir en fonction des besoins et des possibilités : subvention versée au Comité départemental, mise à disposition ou prêt d'un local, aide logistique dans le montage de manifestations, etc...)*

**B – Le Comité Unicef du (*nom du département*) s'engage auprès de la Ville de (*nom de la Ville*) à :**

6) Réaliser des interventions sur l'UNICEF et la Convention internationale des droits de l'enfant en direction de tous les publics de la ville (les parents, les partenaires de la Ville, les associations, les jeunes, ...) :

*(Elaborer un calendrier des interventions avec les lieux, les dates et les thématiques abordées).*

7) Soutenir et promouvoir au sein du réseau Ville amie des enfants les actions conduites par la Ville de (*nom de la Ville*)

*(Le Comité UNICEF départemental s'engage, avec les représentants de la Ville, à faire remonter au service des relations avec les Collectivités de l'UNICEF France, les actions menées dans le cadre de la démarche Ville amie des enfants en vue d'être diffusées sur le site internet et les publications du réseau. Un modèle de fiche action/projet est à leur disposition).*

8) Informer des projets conduits par l'UNICEF, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant

9) Apporter son aide et ses conseils dans les projets, intéressant les domaines d'intervention de l'UNICEF, initiés ou développés par la Ville de (*nom de la Ville*)

10) Accompagner et conseiller les référents Ville amie des enfants, clairement désignés par la Ville

11) Proposer son aide à la Ville pour l'organisation d'une rencontre annuelle des Villes amies des enfants du département.

## **Article 2 : Durée :**

Le présent plan d'actions entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une révision par l'une ou l'autre des parties et un bilan sera établi en fin d'exécution.

Fait en 2 exemplaires,

*A (nom de la ville), le (date de signature)*

*Le maire de (nom de la ville)  
Nom, prénom*

*Le Président du Comité Unicef  
du (Département)  
Nom, prénom*

Signature

Signature

## **MODELE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de XXX Ville amie des enfants – Signature d’une convention d’objectifs avec l’UNICEF France

La Ville de XXX souhaite devenir partenaire de l’UNICEF France (ou poursuivre son partenariat avec ) et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s’engager à

- mettre en œuvre la Convention des droits de l’enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l’enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l’enfant et à en évaluer l’application sur son territoire.

La candidature de la Ville de XXX repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie :
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté :
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents :
- Sécurité et protection :
- Parentalité :
- Santé, hygiène et nutrition :
- Prise en compte du handicap :
- Education :
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs :
- Engagement pour la solidarité internationale :

La ville s’engage par ailleurs pour la durée de la convention à mettre prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- 
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le dossier de candidature de la Ville de XXX

Vu le projet de convention d’objectifs liant la Ville de XXX et l’UNICEF France

**ADOpte LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

**AUTORISE LE MAIRE** ou son représentant à signer la présente convention d’objectifs pour une durée de ... et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-132

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Célébration de la Fête  
Nationale, dimanche 13 et  
lundi 14 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.





Direction de la Communication  
Service Cérémonies - Animations

## **DELIBERATION**

de Mme Marion VALLET, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MV/SD/CA - 14-132  
Cérémonies/Invitations  
8.9

Objet

### **Célébration de la Fête Nationale, dimanche 13 et lundi 14 juillet 2014**

La Ville de Belfort invitera à célébrer la Fête Nationale les 13 et 14 juillet. Le traditionnel feu d'artifice sur le thème du Brésil et le bal populaire seront organisés le dimanche 13 juillet, la prise d'armes et le défilé militaire le lundi 14 juillet, place Corbis.

Il est proposé, cette année, d'organiser un apéritif et un pique-nique républicains à l'issue du défilé du 14 juillet, afin de donner à cet événement une nouvelle dynamique de convivialité, tout en favorisant le rapprochement des civils et militaires au cœur de ville.

#### **I. Un grand rassemblement populaire.**

A l'issue des cérémonies militaires, le 14 juillet, à 12 heures, le public sera invité à rejoindre la place d'Armes pour un grand rassemblement populaire.

Un apéritif sera offert par la Ville de Belfort. La formule proposée sera simple : vin de la Miotte - cassis, jus de fruits et réduits salés.

Comme pour n'importe quel pique-nique, les convives devront apporter de quoi manger. Sur place, la Ville mettra en place des tables et bancs. Une dizaine d'enfants, représentant chacun une Maison de Quartier, distribueront des cocardes et des petits drapeaux tricolores.

L'ambiance ne sera pas laissée pour compte : un accordéoniste et la compagnie de théâtre Cafarnaüm apporteront une touche festive au rassemblement. Convivialité, échanges, rencontres et découvertes feront de cet événement une vraie fête.

Les commerçants de la Vieille Ville seront associés, en leur proposant d'adapter leur formule repas à la manifestation.

Ce sera également l'occasion de dévoiler la statue rénovée «Quand Même».

Enfin, un jeu-concours sera très prochainement organisé par la Ville. Il suffira de répondre correctement à trois questions relatives à la Fête Nationale pour espérer faire partie des 10 gagnants sélectionnés par tirage au sort et remporter les nombreux lots (Monnaie de Paris, Pass Belfort, entrées à la piscine et à la patinoire, places aux Rigolomanies, produits dérivés des Eurockéennes, ouvrages...).

## II. Le programme.

### Dimanche 13 juillet 2014

- 21 h-2 h - place d'Armes : Bal populaire.
- 23 h : spectacle pyromusical.

### Lundi 14 juillet 2014

- 10 h - place Corbis : prises d'armes et défilé militaire.
- 12 h - place d'Armes :
  - . dévoilement de la statue «Quand Même»,
  - . allocution de M. le Député-Maire.
- 12 h 30 : apéritif et pique-nique républicains, animation musicale.
- 14 h : représentation de la pièce de théâtre du Médecin Volant, par la compagnie Cafarnaüm.
- 16 heures : fin des festivités.

## III. Le budget.

|                                                         |                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Spectacle pyrotechnique musical                         | 33 000 €        |
| Bal populaire (prestation, éclairage et son)            | 4 200 €         |
| Location de toilettes mobiles                           | 300 €           |
| Location de la tribune officielle                       | 3 300 €         |
| Sonorisation de la prise d'armes et du défilé militaire | 3 800 €         |
| Apéritif républicain                                    | 600 €           |
| Dotations jeu concours                                  | 500 €           |
| <b>Total</b>                                            | <b>45 700 €</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

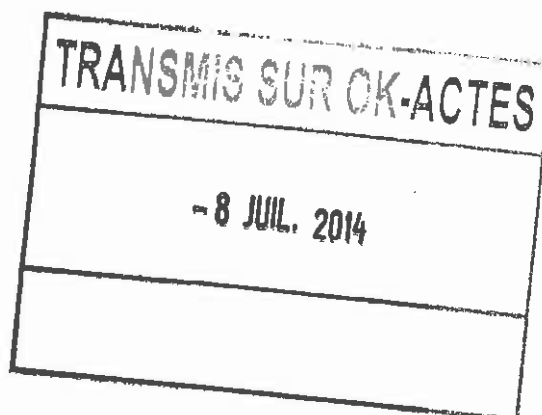
**VALIDE** le programme des festivités des 13 et 14 juillet 2014.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-133

Fixation d'un coefficient  
de fréquentation pour la  
taxe de séjour 2014

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Codes matière

CJ/OB/DDA/PC/NM - 14-133  
Tourisme  
7.2

Objet

**Fixation d'un coefficient de fréquentation pour la taxe de séjour 2014.**

Dans sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal de Belfort a adopté, à l'unanimité, les modalités du recouvrement de la taxe de séjour. Celle-ci porte sur les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes qui ne sont pas domiciliées à Belfort et qui ne possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour mise en œuvre à Belfort est individualisée en fonction de la taille et de la période d'ouverture de l'établissement et forfaitaire à travers le coefficient de fréquentation hôtelière départementale appliqué.

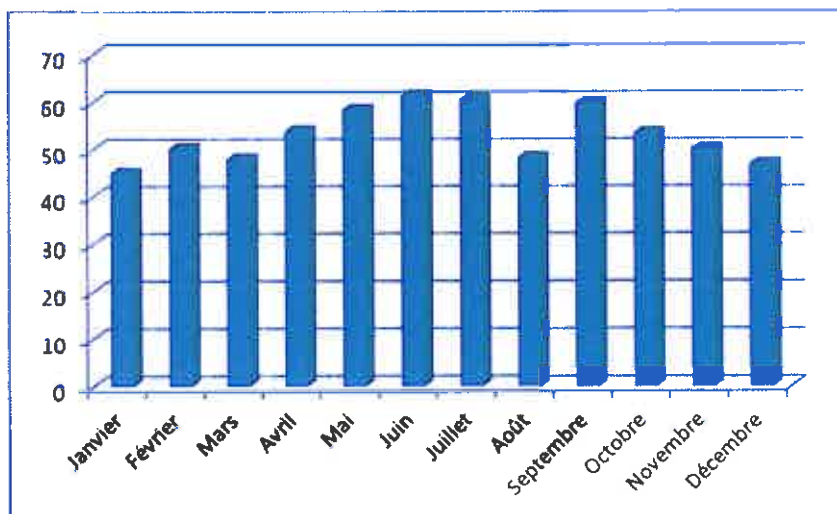
Ce coefficient est basé sur le taux d'occupation moyen des hôtels du département calculé par l'INSEE. Il convient de fixer aujourd'hui le coefficient de fréquentation qui sera appliqué pour la prochaine période de recouvrement, qui court d'avril 2014 à mars 2015.

Le taux d'occupation des hôtels du Territoire de Belfort s'élève à 53 % en 2013, soit un résultat sensiblement identique à celui observé en 2012 (53,4 %). Outre l'année 2010 avec 60,6 % et le probable effet de l'accueil de manifestations comme *Belfort-Echecs*, le niveau reste proche de celui des années précédentes : 55 % en 2011 et 53 % en 2009.

A noter néanmoins, que ces résultats demeurent, comme chaque année, supérieurs d'environ 2 % au taux régional, soit 50,7 % en 2013.

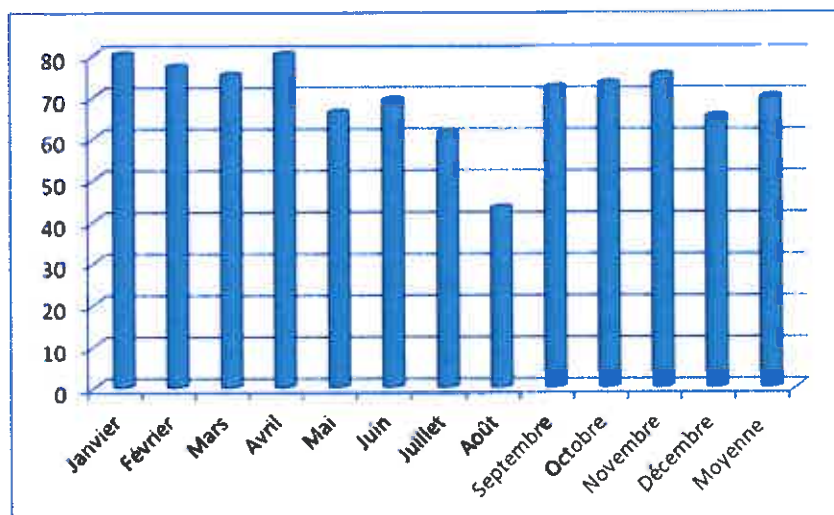
Comme l'illustre le tableau ci-après, on observe des pics de fréquentation certains mois, notamment en juin, juillet et en septembre, favorables à l'accueil du tourisme d'affaires combiné au tourisme de loisirs.

### Taux d'occupation dans les hôtels en 2013 (en %)



A l'image des années précédentes, le tourisme d'affaires reste l'un des moteurs de l'activité hôtelière de notre département, représentant jusqu'à 80 % des nuitées hôtelières en janvier 2013 par exemple. Pendant la période estivale, logiquement, la part des nuitées d'affaires diminue, notamment jusqu'à 43 % en août.

### Part de la clientèle d'affaires dans les nuits hôtelières en 2013 (en %)



Eu égard au contexte économique toujours difficile, la part de la clientèle d'affaires continue de baisser (69,7 % en 2013, contre 71,8 en 2012 et 74,5 en 2011 et en 2010), alors que le taux d'occupation global reste assez stable. Il apparaît donc que les clientèles touristiques d'agrément sont en légère augmentation, venant compenser « les pertes » liées à la baisse des clientèles d'affaires.

En conclusion, les résultats de l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée du Territoire de Belfort réalisée par l'INSEE faisant apparaître un taux d'occupation moyen en pourcentage de 53 % pour l'année 2013, je vous propose de fixer le coefficient de fréquentation pour la prochaine période de perception à 0.53, période qui court d'avril 2014 à mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 4 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

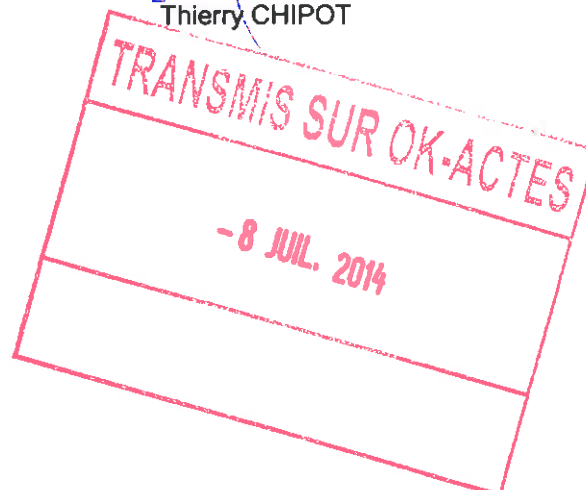
**APPROUVE** la fixation du coefficient de fréquentation appliqué au calcul de taxe de séjour 2014/2015 à 0,53.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-134

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Bilan d'activités 2013 du  
camping  
international \*\*\* de  
l'Etang des Forges

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

—•—•—

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014





Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Codes matière

CJ/OB/DDA/PC/NM - 14-134  
Tourisme  
7.2

Objet

**Bilan d'activités 2013 du camping international \*\*\* de l'Etang des Forges**

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international \*\*\* de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produise chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### I/ RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2013

Le camping, qui a vu son classement 3 étoiles renouvelé en 2012, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares, et offre 109 emplacements.

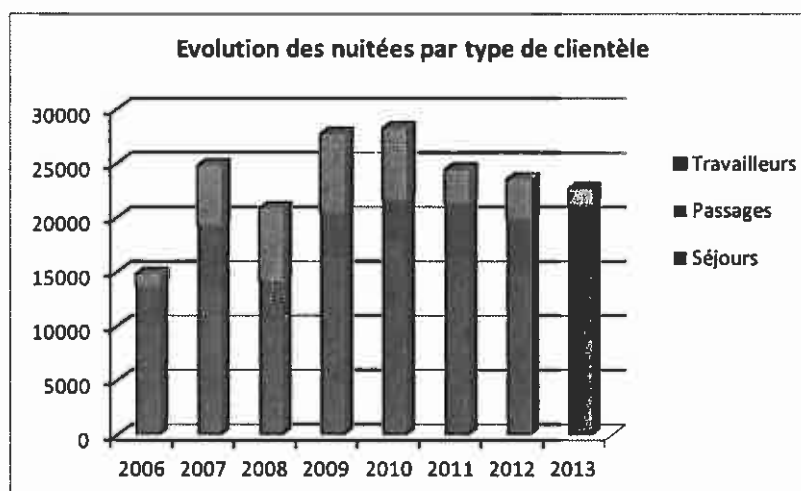
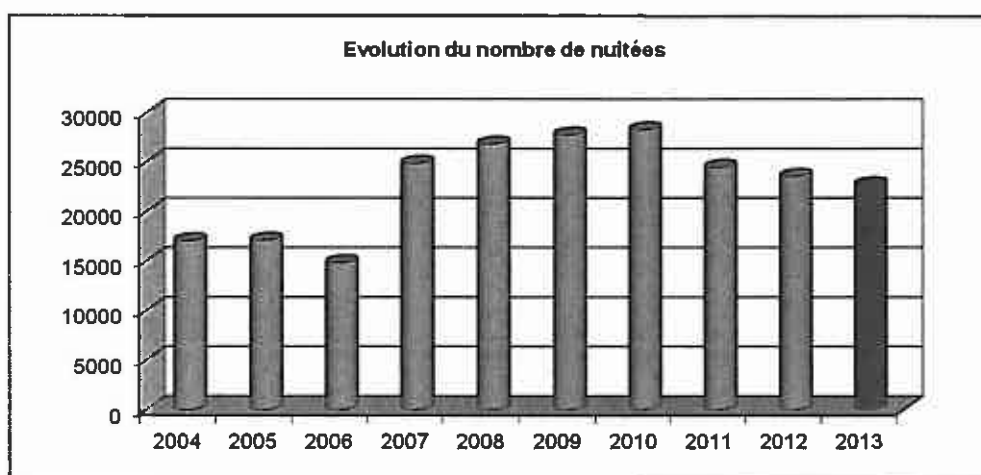
Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort en nombre de nuitées, qui compte à ce jour deux autres campings classés (le camping du Lac de la Seigneurie à Leval, classé 3 étoiles, et le camping Le Passe Loup à Joncherey, classé 2 étoiles).

Le camping est labellisé Qualité Tourisme, ainsi que Tourisme et Handicap, pour les quatre types de handicaps depuis 2012.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges entre la Ville de Belfort et la SARL Authentique, M. Luc FAYOLLE, gérant de cette dernière, nous a adressé le compte-rendu d'activités 2013 du camping, intégrant les comptes de résultats, les bilans et annexes.

## 1/ Une bonne fréquentation de la clientèle touristique

L'année 2013 est marquée par une fréquentation globale proche de celle observée en 2012 et 2011, années qui font suite à quatre exercices de forte croissance.

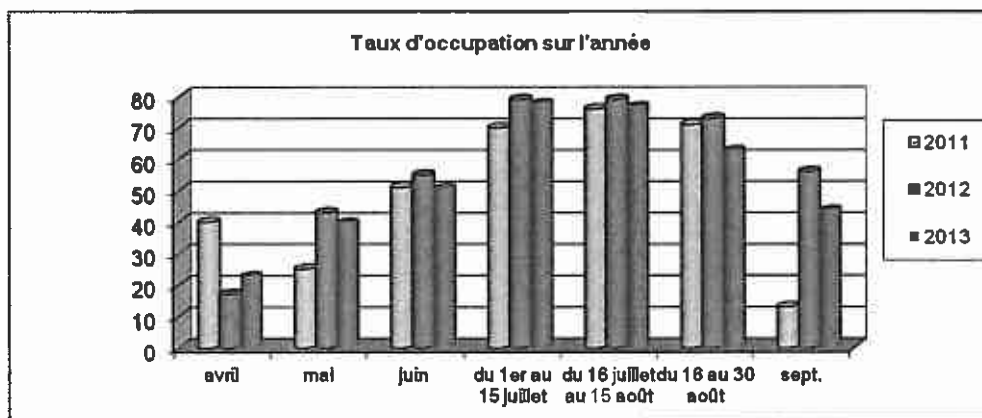


En 2013, le nombre total de nuitées du camping s'élève à 22 730, contre 23 582 en 2012. On constate donc une perte globale de 852 nuitées, qui est due essentiellement à la clientèle de travailleurs (- 2 100 nuitées), en partie compensée par une bonne progression des nuitées touristiques (+ 1 200 nuitées).

Pour mémoire, les années 2008-2010 peuvent être considérées comme atypiques, le camping ayant alors bénéficié de la forte fréquentation des travailleurs due aux grands travaux de la Ligne à Grande Vitesse.

En outre, depuis 2011, le camping a perdu son accord d'exclusivité géographique avec le dispositif Camping Chèque, ce qui a entraîné une perte estimée de 1 500 nuitées par an.

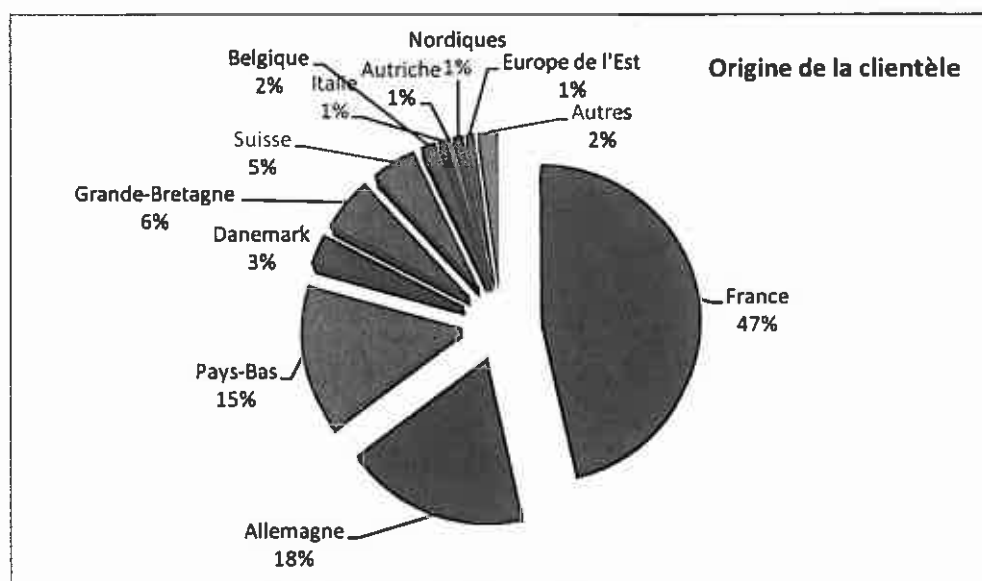
Le taux d'occupation 2013 est de 53,7 %. Il baisse là aussi légèrement par rapport à 2012.



S'agissant plus précisément des 15 localités touristiques et des 3 localités travailleurs, le taux d'occupation s'est approché des 100 % en juillet et août, confirmant l'intérêt des touristes pour ce type de produits développés ces dernières années au camping.

## 2/ Une attractivité toujours forte à l'international

Le camping n'usurpe pas son qualificatif d'« international », cette clientèle représentant 53 % de la fréquentation totale.



A l'instar des années précédentes, les nationalités étrangères les plus représentées restent les clientèles allemandes (4 079 nuitées, soit 18 %) et hollandaises (3 394 nuitées, soit 15 %).

Ces bons résultats s'expliquent notamment par la politique de promotion et de commercialisation mise en œuvre par le camping à l'étranger : partenariats avec des centrales de réservations, présence dans les guides étrangers....

### **3/ Des équipements de qualité**

En 2013, se sont achevés les travaux de réalisation de la nouvelle piscine enterrée, afin d'offrir une plus grande qualité de service. Le bassin de 115 m<sup>2</sup>, agrémenté d'une grande plage et de jeux pour enfants, a été mis en service début juin et est apprécié des clients. Cette piscine doit permettre d'attirer un public nouveau, notamment des comités d'entreprises et tour-operators, qui demandent ce type d'équipement pour être référencés.

Une campagne de communication et de démarchage auprès de cette cible a été initiée dès 2011, et se poursuit (campagne d'e-mailing, participation aux salons professionnels, etc).

## **II/ BILAN FINANCIER 2013**

Pour l'année 2013, les produits d'exploitation sont identiques à l'an passé et s'élèvent à 241 343 €. Les charges ont été légèrement réduites, s'établissant à 250 578 €. Ainsi, le résultat d'exploitation se monte à - 9 235 €, contre - 20 554 € en 2012.

Après incorporation du résultat financier et du résultat exceptionnel, la société réalise est à l'équilibre, avec une très légère perte de 614 €. La société exploitante demeure au demeurant saine, et dispose d'une capacité d'autofinancement de près de 40 000 €.

Pour la saison 2014, comme voté lors du Conseil Municipal du 5 juin, l'exploitant conserve une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années.

Enfin, pour mémoire, un appel à candidatures a été lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public, prévu début 2015. Fin juin, la sélection des candidats a été opérée. La Ville est aujourd'hui dans l'attente de leur offre. L'objectif est une installation du nouvel exploitant dès le début de l'année 2015, afin de bénéficier de quelques mois pour préparer la nouvelle saison.

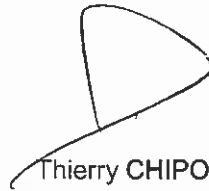
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2013 du camping international\*\*\* de l'Etang des Forges.

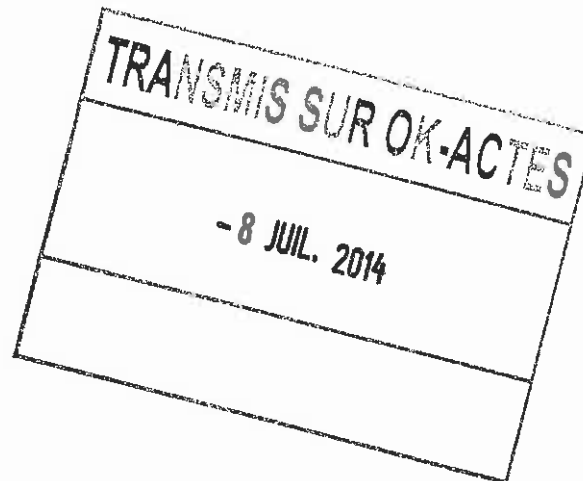
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Bilan d'activité  
camping l' Etang des Forges

*saison 2013*

## Sommaire

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| TARIF 2012 .....                   | 3  |
| TARIF 2013 .....                   | 4  |
| FREQUENTATION SAISON .....         | 7  |
| LES NOUVEAUTES .....               | 10 |
| LE PARC LOCATIF .....              | 13 |
| PUBLICITE.....                     | 16 |
| ANIMATION.....                     | 17 |
| RELATIONS LOCALES .....            | 18 |
| RAPPORT TECHNIQUE.....             | 19 |
| LISTE DU MATERIEL EN SERVICE ..... | 20 |
| ANNEXE GARANTIE TOTALE .....       | 21 |

## TARIF 2012

| <b>Camping</b>                       | Du 07/04 au 01/06<br>08/09 au 30/09 | Du 02/06 au 06//07<br>Du 25/08 au 07/09 | 07/07 au 24/08       |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|
| <b>Passage 1 nuit</b>                |                                     |                                         |                      |
| Emplacement                          | 8                                   | 9                                       | 10                   |
| Personne ( 10 ans inclus )           | 3,5                                 | 4,5                                     | 5,5                  |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )              | 3                                   | 4                                       | 4                    |
| Enfants ( - de 5 ans )               | 0                                   | 0                                       | 0                    |
| Véhicule supplémentaire              | 4                                   | 5                                       | 6                    |
| Electricité                          | 4                                   | 4                                       | 4                    |
| Animaux                              | 1                                   | 1,5                                     | 2                    |
| Suppl grd emplacement                | 5                                   | 6                                       | 7                    |
| Suppl caravane + de 5,5 m            | 25                                  | 30                                      | 35                   |
| Suppl camion/camionnette             | 8                                   | 9                                       | 10                   |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>       |                                     | + 7 jours 15 €                          | + 7 jours 16 €       |
| Forfait 2 personnes                  | 14,5                                | 15,5                                    | 16,5                 |
| Personne sup                         | 3                                   | 4                                       | 4,5                  |
| Electricité                          | 4                                   | 4                                       | 4                    |
| Animaux                              | 1                                   | 1,50                                    | 2                    |
| Voiture suppl                        | 4                                   | 4,5                                     | 5,5                  |
| <b>Locations</b>                     | Du 07/04 au 01/06<br>08/09 au 30/09 | Du 02/06 au 06//07<br>Du 25/08 au 07/09 | 07/07 au 24/08       |
| <b>Moréa 7 nuits</b>                 | 294                                 | 385                                     | 490                  |
| 1 nuit                               | 60                                  | 76                                      | 95                   |
| <b>Trianon 7 nuits</b>               | 273                                 | 364                                     | 469                  |
| 1 nuit                               | 55                                  | 73                                      | 90                   |
| <b>O'hara 7 nuits</b>                | 294                                 | 385                                     | 490                  |
| 1 nuit                               | 60                                  | 76                                      | 95                   |
| <b>Super Titania 7 nuits</b>         | 371                                 | 420                                     | 539                  |
| 1 nuit                               | 75                                  | 85                                      | 110                  |
| <b>Arizona 7 nuits</b>               | 252                                 | 315                                     | 406                  |
| 1 nuit                               | 45                                  | 60                                      | 75                   |
| <b>Super Astria 7 nuits</b>          | 252                                 | 315                                     | 406                  |
| 1 nuit                               | 45                                  | 60                                      | 75                   |
| <b>Cyrus 7 nuits</b>                 | 203                                 | 273                                     | 357                  |
| 1 nuit                               | 39                                  | 55                                      | 65                   |
| <b>Week end</b>                      |                                     |                                         |                      |
| <b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b> | 110                                 | 200 ( 2 nuits mini )                    | 255 ( 2 nuits mini ) |
| Nuit suppl                           | 50                                  | 70                                      | 95                   |
| <b>Titania</b>                       | 150                                 | 240 ( 2 nuits mini )                    | 260 ( 2 nuits mini ) |
| Nuit suppl                           | 70                                  | 70                                      | 80                   |
| <b>Cyrus</b>                         | 70                                  | 90 ( 2 nuits mini )                     | 120 ( 2 nuits mini ) |
| Nuit suppl                           | 40                                  | 40                                      | 50                   |
| <b>Locations</b>                     | Du 07/04 au 01/06<br>08/09 au 30/09 | Du 02/06 au 06//07<br>Du 25/08 au 07/09 | 07/07 au 24/08       |
| <b>Moréa 7 nuits</b>                 | 294                                 | 385                                     | 490                  |
| 1 nuit                               | 60                                  | 76                                      | 95                   |

| <b>Promotion 2 semaines</b> |  | Du 04/06 au 08/07<br>Du 27/08 au 09/09 | 09/07 au 26/08 |
|-----------------------------|--|----------------------------------------|----------------|
| Moréa/O'hara                |  | 672                                    | 882            |
| Super Titania               |  | 742                                    | 938            |
| Trianon/trigano             |  | 644                                    | 798            |
| Arizona/Astria              |  | 574                                    | 728            |
| Bungalow toile              |  | 448                                    | 644            |



| <b>Tarifs spéciaux</b>                        |           | Du 04/06 au 08/07<br>Du 27/08 au 09/09 | 09/07 au 26/08 |
|-----------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|----------------|
| eurocks groupes                               | 5,5       | 6                                      | 6              |
| Travail 1 pers ( supl séjour )<br>résidentiel | 65<br>800 | 65                                     | 70             |
| Compostel                                     | 14        | 15                                     | 16             |
| Garage mort                                   | 8         | 9                                      | 10             |

| <b>Travailleurs locations + 2 mois</b> |     |     |     |
|----------------------------------------|-----|-----|-----|
| M- H anciens                           | 100 | 100 | 100 |
| Chalets                                | 110 | 110 | 110 |
| Titania                                | 140 | 140 |     |
| Cyrus                                  | 75  | 75  | 75  |
| suppléments séjour                     |     |     |     |
| <b>Travailleurs locations - 2 mois</b> |     |     |     |
| M - H anciens                          | 140 | 160 | 200 |
| Chalets                                |     |     |     |
| 3 éme semaine                          | 230 | 350 | 410 |
| 4 éme semaine                          | 210 | 320 | 390 |
| semaine sup                            | 190 | 300 | 370 |

## Tarif 2013

| Camping                              | du 07/04 au 031/05<br>07/09 au 30/09         | du 01/06 au 05/07<br>24/08 au 06/09         | du 06/07 au 23/08           |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Passage 1 nuit</b>                |                                              |                                             |                             |
| Emplacement                          | 8                                            | 9                                           | 10                          |
| Personne ( 10 ans inclus )           | 3,5                                          | 4,5                                         | 5,5                         |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )              | 3                                            | 4                                           | 4                           |
| Enfants ( - de 5 ans )               | 0                                            | 0                                           | 0                           |
| Véhicule supplémentaire              | 4                                            | 5                                           | 6                           |
| Electricité                          | 4                                            | 4                                           | 4                           |
| Animaux                              | 1                                            | 1.5                                         | 2                           |
| Suppl grd emplacement                | 2                                            | 3                                           | 4                           |
| Suppl caravane + de 5,5 m            | 25                                           | 30                                          | 35                          |
| Suppl camion/camionette              | 8                                            | 9                                           | 10                          |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>       |                                              | <b>+7 jours 15 €</b>                        | <b>+7 jours 16 €</b>        |
| Forfait 2 personnes                  | 14,5                                         | 15,5                                        | 16,5                        |
| Personne sup                         | 3                                            | 4                                           | 4,5                         |
| Electricité                          | 4                                            | 4                                           | 4                           |
| Animaux                              | 1                                            | 1.50                                        | 2                           |
| Voiture suppl                        | 2                                            | 3                                           | 4                           |
| Emplacement Espace 150 m2            | 1                                            | 2                                           | 3                           |
| Visiteurs                            | 1                                            | 2                                           | 3                           |
| <b>Locations</b>                     | <b>du 07/04 au 031/05<br/>07/09 au 30/09</b> | <b>du 01/06 au 05/07<br/>24/08 au 06/09</b> | <b>du 06/07 au 23/08</b>    |
| <b>Moréa 7 nuits</b>                 | <b>47 ( 329 )</b>                            | <b>57 ( 399 )</b>                           | <b>71 ( 497 )</b>           |
| 1 nuit                               | 65                                           | 76                                          | 95                          |
| <b>Trianon 7 nuits</b>               | <b>44 ( 308 )</b>                            | <b>52 ( 364 )</b>                           | <b>67 ( 469 )</b>           |
| 1 nuit                               | 60                                           | 73                                          | 90                          |
| <b>O'hara 7 nuits</b>                | <b>47 ( 329 )</b>                            | <b>57 ( 399 )</b>                           | <b>71 ( 497 )</b>           |
| 1 nuit                               | 65                                           | 76                                          | 95                          |
| <b>Super Titania 7 nuits</b>         | <b>57 ( 399 )</b>                            | <b>70 ( 490 )</b>                           | <b>83 ( 581 )</b>           |
| 1 nuit                               | 80                                           | 95                                          | 120                         |
| <b>Arizona 7 nuits</b>               | <b>40 ( 280 )</b>                            | <b>47 ( 329 )</b>                           | <b>60 ( 420 )</b>           |
| 1 nuit                               | 55                                           | 65                                          | 75                          |
| <b>Super Astria 7 nuits</b>          | <b>40 ( 280 )</b>                            | <b>47 ( 329 )</b>                           | <b>60 ( 420 )</b>           |
| 1 nuit                               | 55                                           | 65                                          | 75                          |
| <b>Cyrus 7 nuits</b>                 | <b>31 ( 217 )</b>                            | <b>40 ( 280 )</b>                           | <b>51 ( 357 )</b>           |
| 1 nuit                               | 40                                           | 55                                          | 65                          |
| <b>Week end</b>                      |                                              |                                             |                             |
| <b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b> | <b>100</b>                                   | <b>130 ( 2 nuits mini )</b>                 | <b>200 ( 2 nuits mini )</b> |
| Nuit suppl                           | 65                                           | 76                                          | 95                          |
| <b>Titania</b>                       | <b>150</b>                                   | <b>200 ( 2 nuits mini )</b>                 | <b>260 ( 2 nuits mini )</b> |
| Nuit suppl                           | 80                                           | 95                                          | 120                         |
| <b>Cyrus</b>                         | <b>60</b>                                    | <b>100 ( 2 nuits mini )</b>                 | <b>150 ( 2 nuits mini )</b> |
| Nuit suppl                           | 40                                           | 55                                          | 65                          |

| <b>Promotion 2 semaines</b> | du 01/06 au 05/07<br>24/08 au 06/09 | du 06/07 au 23/08 |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Moréa/O'hara                | 49 ( 686 )                          | 61 ( 915 )        |
| Super Titania               | 61 ( 854 )                          | 69 ( 1035 )       |
| Trianon/trigano             | 46 ( 644 )                          | 58 ( 870 )        |
| Arizona/Astria              | 43 ( 602 )                          | 54 ( 756 )        |
| Bungalow toile              | 32 ( 448 )                          | 43 ( 645 )        |

| <b>Camping</b>                                                                                       | <b>Du 07/04 au 031/05<br/>07/09 au 30/09</b> | <b>Du 01/06 au 05/07<br/>Du 24/08 au 06/09</b> | <b>06/07 au 23/08</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Passage 1 nuit</b>                                                                                |                                              |                                                |                       |
| Emplacement                                                                                          | 8                                            | 9                                              | 10                    |
| Personne ( 10 ans inclus )                                                                           | 3,5                                          | 4,5                                            | 5,5                   |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )                                                                              | 3                                            | 4                                              | 4                     |
| Enfants ( - de 5 ans )                                                                               | 0                                            | 0                                              | 0                     |
| Véhicule supplémentaire                                                                              | 4                                            | 5                                              | 6                     |
| Electricité                                                                                          | 4                                            | 4                                              | 4                     |
| Suppl emplacement Espace                                                                             | 2                                            | 3                                              | 4                     |
| Electricité 10 a                                                                                     | 5                                            | 5                                              | 5                     |
| Animaux                                                                                              | 1                                            | 1.5                                            | 2                     |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>                                                                       |                                              | <b>+ 7 jours 15 €</b>                          | <b>+ 7 jours 16 €</b> |
| Forfait 2 personnes                                                                                  | 14,5                                         | 15,5                                           | 16,5                  |
| Personne sup                                                                                         | 3                                            | 4                                              | 4,5                   |
| Electricité                                                                                          | 4                                            | 4                                              | 4                     |
| Animaux                                                                                              | 1                                            | 1.50                                           | 2                     |
| Voiture suppl                                                                                        | 2                                            | 3                                              | 4                     |
| Visiteurs                                                                                            | 1                                            | 2                                              | 3                     |
| <b>SUPER - EMPLACEMENT + DE 160 M 2 - 10 AMP (ALSO FOR LARGE CARAVANES &amp; LONG CAMPING CARS )</b> |                                              |                                                |                       |
| Supplément Espace                                                                                    | 1                                            | 2                                              | 3                     |
| Electricité 10 a                                                                                     | 5                                            | 5                                              | 5                     |

## FREQUENTATION SAISON 2013

Afin d'avoir une vision de la clientèle conforme à la fréquentation touristique il y a 5 tableaux. L'un présente la fréquentation globale par nationalité. Le deuxième sépare la clientèle en 3 groupes, un pour les travailleurs clientèle importante mais non touristique, et une ventilation des nuitées touristiques en fonction du type de séjour ( passage ou séjour ). Le troisième présente l'incidence des locations de chalets, le quatrième les taux d'occupation, et le dernier tableau la répartition dans le temps des nuitées.

### Origines de la clientèle

|               | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         |
|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| France        | 7765         | 12356        | 15415        | 15159        | 14712        | 11 809       | 11 681       | 10590        |
| Allemagne     | 2508         | 3574         | 3054         | 3280         | 3 925        | 4396         | 4 144        | 4079         |
| pays bas      | 2029         | 4087         | 3358         | 4043         | 3 899        | 3239         | 2 898        | 3394         |
| danemark      | 585          | 858          | 788          | 981          | 824          | 1014         | 612          | 746          |
| grande bretag | 608          | 1860         | 2273         | 1233         | 1 326        | 1421         | 1 121        | 1283         |
| suisse        | 313          | 394          | 471          | 532          | 481          | 614          | 1 172        | 1076         |
| Belgique      | 204          | 679          | 397          | 561          | 415          | 515          | 680          | 369          |
| Italie        | 196          | 204          | 204          | 161          | 177          | 176          | 151          | 142          |
| Autriche      | 75           | 106          | 139          | 169          | 66           | 118          | 83           | 120          |
| nordiques     | 176          | 183          | 283          | 350          | 285          | 344          | 378          | 248          |
| europa est    | 120          | 167          | 155          | 173          | 96           | 347          | 260          | 195          |
| autres        | 288          | 421          | 300          | 1129         | 2088         | 509          | 402          | 488          |
|               | <b>14867</b> | <b>24889</b> | <b>26837</b> | <b>27771</b> | <b>28294</b> | <b>24502</b> | <b>23582</b> | <b>22730</b> |

La baisse globale de 852 nuitées concerne essentiellement la clientèle Française ( - 1000 nuitées ).

### Types de séjours

|              | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Séjours      | 10008        | 13659        | 10507        | 16468        | 17946        | 16367        | 15083        | 17196        |
| Passage      | 3757         | 5678         | 3652         | 3972         | 3709         | 4997         | 4831         | 3980         |
| travailleurs | 1102         | 5552         | 6749         | 7331         | 6639         | 3138         | 3668         | 1554         |
|              | <b>14867</b> | <b>24889</b> | <b>20908</b> | <b>27771</b> | <b>28294</b> | <b>24502</b> | <b>23582</b> | <b>22730</b> |

Perte de nuitées sur le passage.  
Bonne progression des séjours.  
Perte importante de nuitées travailleurs.

## Taux d'occupation

Tous les clients présents pendant la période d'ouverture sont pris en comptes.

|      | 12/04-30-04 | 01/05-30/05 | 01/06-30/06 | 01/07-14/07 | 15/07-15/08 | 16/08-30/08 | 01/09-30/09 |
|------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2013 | 22,56       | 39,86       | 51,38       | 70,77       | 77,06       | 62,69       | 44,16       |
| 2012 | 17,30       | 42,60       | 54,61       | 78,51       | 78,85       | 72,83       | 55,71       |
| 2011 | 40,25       | 24,88       | 51,22       | 70,43       | 76,37       | 71,11       | 12,68       |
| 2010 | 23,85       | 46,34       | 59,80       | 79,83       | 75,57       | 75,30       | 48,30       |
| 2009 | 19,50       | 47,33       | 66,32       | 70,76       | 76,10       | 66,09       | 54,11       |
| 2008 | 32,78       | 57,10       | 65,11       | 85,78       | 85,00       | 74,45       | 49,66       |
| 2007 | 25,37       | 49,22       | 60,00       | 56,7        | 80,46       | 67,70       | 34,41       |
| 2006 | 19,00       | 22,00       | 43,7        | 55,3        | 67,5        | 47,00       | 27,40       |
| 2005 | 16,00       | 29,60       | 40,7        | 71,36       | 89,6        | 49,00       | 25,05       |

Le taux d'occupation baisse sur tous les mois excepté en Avril et sur la haute saison entre le 14/07 et 15/08.

## Locations taux d'occupation

|                  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012   | 2013         |
|------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------------|
| <b>avril</b>     | 66,67 | 48,25 | 50,74 | 64,39 | 25,56  | <b>37,25</b> |
| <b>Mai</b>       | 72,16 | 64,18 | 68,64 | 60,78 | 57,20  | <b>59,39</b> |
| <b>Juin</b>      | 68,07 | 69,47 | 68,33 | 61,40 | 65,78  | <b>57,84</b> |
| <b>Juillet</b>   | 74,02 | 78,95 | 84,05 | 67,57 | 99,57  | <b>86,72</b> |
| <b>Aout</b>      | 82,68 | 91,68 | 80,29 | 75,55 | 100,00 | <b>92,79</b> |
| <b>Septembre</b> | 56,84 | 66,32 | 63,33 | 56,49 | 70,89  | <b>47,25</b> |
| <b>Moyenne</b>   | 70,07 | 69,81 | 69,23 | 64,36 | 69,83  | <b>63,54</b> |

Les locations sont les 9 chalets Gitotel installés en 2006, les 2 mobil homes Trigano installés en 2007, le mobil home o'hara acheté en 2008 et les 2 mobil home IRM dont 1 6/8 personnes et 1 2/4 personnes installés en 2010 ainsi que la roulotte Arizona 2/4 personnes installée en 2010.

Il reste 3 anciens mobil homes destinés à la location longue durée pour les travailleurs.  
Il y a donc au total 15 locatifs touristiques et 3 locatifs anciens.

De façon identique au taux global ( camping ) on constate des taux d'occupations excellents de Juin à Septembre et plus faibles en Avril et Mai.

### Fréquentation par période en nuitées

| Périodes       | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 01/01 au 13/04 | 1582         | 1931         | 2233         | 1723         | 1081         | 322          | 557          |
| 14/04 au 30/04 | 998          | 831          | 539          | 1202         | 1285         | 893          | 651          |
| 01/05 au 31/05 | 2539         | 3 221        | 3340         | 4049         | 1980         | 2695         | 2841         |
| 01/06 au 30/06 | 3859         | 3 784        | 3967         | 3759         | 4902         | 3140         | 3145         |
| 01/07 au 14/07 | 2122         | 2816         | 2714         | 3555         | 2505         | 2620         | 2690         |
| 15/07 au 15/08 | 5871         | 5917         | 5973         | 6220         | 5813         | 6859         | 6257         |
| 16/08 au 31/08 | 3363         | 3682         | 3641         | 4462         | 3493         | 2549         | 3877         |
| 01/09 au 30/09 | 2749         | 2 588        | 3351         | 2545         | 2509         | 3305         | 2412         |
| 01/10 au 31/12 | 1806         | 2067         | 2095         | 1079         | 938          | 1199         | 300          |
| <b>Total</b>   | <b>24889</b> | <b>26837</b> | <b>27853</b> | <b>28594</b> | <b>24506</b> | <b>23582</b> | <b>22730</b> |

On constate que la baisse concerne le mois de Septembre et la basse saison du 01/10 au 31/12 c'est à dire essentiellement la clientèle de travailleurs. Forte progression fin Août.

### Conclusions

A l'analyse des différents tableaux on constate :

- une perte globale de 852 nuitées . Cette perte est due essentiellement à la clientèle de travailleurs d'environ - 2000 nuitées. Cette perte est compensée partiellement par une bonne progression des nuitées touristiques + 1200 nuitées.
- il faut également remarquer que les taux de fréquentation sont très bon en camping et en location. Ceci m'incite à penser que les cellules ( familles, amis, etc.. ) sont plus restreintes, car le bon taux d'occupation ne se traduit pas par une bonne progression proportionnelle en nuitées.

## 2013 UNE ANNEE RICHE EN NOUVEAUTES POUR LE CAMPING

### La nouvelle piscine

La nouvelle piscine a été mise en service le 01/06/2013.

Il s'agit d'un beau bassin de 115 m2, agrémenté d'une grande plage et d'un secteur jeux d'enfants.

Le bâtiment comprend 1 local technique et un vestiaire avec 2 cabines sanitaires labellisées tourisme et handicaps.

La piscine est labellisée tourisme et handicaps.

Cette piscine a été réalisée par la ville de Belfort

La qualité technique et architectural de cet ensemble apporte de l'avis même des clients un plus aussi bien commercial qu'en terme d'image.

### Reclassement du camping en 2012

La loi faisait obligation pour tous les hébergements touristique de procéder à un reclassement avant Décembre 2012.

Ce reclassement fait suite suite à un contrôle fait par un un cabinet COFRAC.

Une étroite collaboration avec la ville de Belfort a permis au camping d'obtenir un classement 3 étoiles pour 109 emplacement ( auparavant 90 ). Les travaux en charge du propriétaire ont été financés par la garantie totale abondée par le concédant.

### **Les travaux suivants ont permis un reclassement réussi.**

- restauration du bloc sanitaire. A la charges du concédant. Remplacement des matériels usagés ( robinetterie- dérouleurs- matériel d'entretien ), refecton des peintures des tyauteries, des radiateurs, des murs intérieurs et réalisation d'une fresque. A la charge de la ville. Refecton du mur de façade.

- reprise des emplacements. A la charge du concédant. Reprise des implantation s des surfaces et renumérotation des emplacement et des plans. Plantations pour délimiter ou paysager le secteur des mobils home.

A la charge de la ville, plantations de délimitation des emplacements.

- remise à niveau des services et de l'information des usagers. A la charge du concédant.

Améliorations snack, achats divers ( coffre fort..etc. ) , création de panneaux et d'affiches d'informations divers, rénovation du local d'accueil ( peinture, décoration ), reprise des documents d'accueil.

Classement 3 étoiles décerné par le ministère du tourisme à l'automne 2012.

Les remaniements d'emplacements ont permis de créer un nouveau type d'emplacements, dits « espace » . Il s'agit d'emplacements de 180 à 200 m2 dont certains proposent un branchement électrique de 10 ampères ( 6 pour les autres ).

### **Label Qualité Tourisme Franche Comté**

L'inscription en procédure qualité à travers Camping Qualité reconnue par le ministère du tourisme depuis 9 ans par le camping de l'Etang des Forges de Belfort et qui permet l'obtention automatique du label national Qualité Tourisme , ainsi que les réalisations conjointes du concédant et de la ville pour le reclassement ont permis d'obtenir le label Qualité Tourisme Franche Comté.

### **Label Tourisme et Handicap**

En collaboration avec l'office de tourisme de Belfort, le camping a procédé à des travaux, des améliorations et des modifications pour l'accueil des personnes handicapées.

### **Bloc sanitaire**

A la charge du concédant. Reprise des seuils d'accès. Rénovation du local, remplacements ds matériels non conformes, modifications des implantations des matériels.

### **Voirie**

A la charge de la ville. Mise à niveau des axes de circulation principaux ( arrivée, accueil, accès sanitaires ).

### **Autres**

A la charge du concédant. Créations de supports spécifiques pour les mal voyants. Reprise des seuils d'accès à l'accueil, mise aux normes du chalet dédié à l'accueil des personnes handicapées, création de supports de formation et de sensibilisation pour le personnel du camping.

Label accordé pour les 4 handicaps au Mois de Décembre 2012.



## **Plan de lutte contre la légionellose**

Suite à un problème sur un ballon chaudière révélé par l'entretien annuel et aux demandes pressantes depuis plusieurs années, de l'administration d'état, il a été décidé conjointement avec les services de la ville de faire procéder à un état des lieux par une société habilitée.

Le bureau d'étude a soumis les résultats et ses conclusions au cours d'une réunion avec les services de la ville.

Un plan de travaux et de priorités a été mis en place.

Ce plan a permis de mettre aux normes l'installation de production d'eau chaude dans le bloc sanitaire. L'expertise du bureau d'étude a permis d'éviter le changement de chaudière préconisé par la société de maintenance.

## LE PARC LOCATIF

Il se compose de:

- 1 mobil home de marque O'Hara installé dans le secteur des mobil homes, destiné à la location touristique. Mobil home 4/6 personnes éco construit.
- 2 mobil homes Trigano 4 personnes, destinés tant à la location touristique que travailleurs.
- 2 bungalows toilés de type Cyrrus destinés à la location touristique.
- 9 chalets dits HLL dont 1 spécifique pour les personnes handicapées.
- 1 roulotte Arizona 2/4 personne achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM 2/4 personnes achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM super Titania 3 chambres 6/8 personnes
- 2 mobile-homes anciens qui sont dédiées essentiellement à la location de longue durée pour les travailleurs.

# PUBLICITE

## Présence dans les guides

- Allemagne, guide international : Europa Camping Caravaning
- Allemagne, guide DCC : Camping Führer Europa  
( deutscher camping-club )
- Allemagne, guide ADAC : Camping Führer ADAC
- Hollande, guide Nedcamp : Vakantie jaarboek
- Hollande, catalogue Vrij Uit : Camping centrale Europa
- Hollande ANWB : Guide ANWB
- Hollande ASCI : Guide ACSI
- Danemark, guide FDM : Camping guide
- France, guide FFCC : Guide officiel
- France, : Guide Susse Européen
- France, guide ANCV : Guide du chèque vacances
- France, : Guide Sésame
- France, : Guide du routard ( office de tourisme )
- France guide Michelin : Guide Michelin
- Grande- Bretagne : Alan Rogers guide

## Accords commerciaux

- Cézame
- Agence nationale des chèques vacances
- Base nautique municipale des Forges
- Office de tourisme
- Fédération Française de camping
- Guide du routard
- Guide Européen ACSI
- Guide ADAC
- Camping & Caravaning Club de Grande Bretagne
- Camping chèques
- Holiday chèques
- Octopode
- La France du Nord au Sud
- Camping and caravaning Club de Gande Bretagne
- Adhésion à VACAF tickets vacances en 2010

## Publicité routière

Pré-enseignes publicitaires à Roppe ( N 83 )

## Éditions

### Dépliant du camping

Un nouveau dépliant en couleur avec un nouveau graphisme qui met en valeur le camping, ses équipements et les activités ainsi que Belfort et sa région. .

## Publicité communication

- site internet [www.camping-belfort.com](http://www.camping-belfort.com)
- lien internet office de tourisme Belfort, ville de Belfort, conseil général
- lien internet comité régional de tourisme
- lien internet publicitaires Camp-sites.co.uk, Camping- Doubs.com, Annuaire des campings en France, Fédération Française d'Hôtellerie de plein air
- adhésion à camping chèques
- adhésion et sélection à Camping Qualité France
- référencement publicitaire sur Google
- encart publicitaire dans le guide ACSI ( nouveauté 2010 )
- centrale de réservation ACSI ( nouveauté 2010 )

## ANIMATION

Le programme d'animation comprend 2 types d'animation, les animations hebdomadaires récurrentes et les animations ponctuelles.

### **Animations régulières**

#### **Tir à l'arc**

les lundi et jeudi de 17 h 30 à 19 h . L'activité est organisée avec l' association " les archers du Lion " qui fournit les prestations et une partie du matériel.

Les séances sont gratuites et organisées sur le pas de tir du camping. 17 séances

#### **Les apéritifs d' échange**

Chaque dimanche au bar. Tous le personnel de camping participe et est chargé de lier connaissance, de donner des informations et de promouvoir l'animation.

Gratuit pour les petits et les grands.

Traduction des présentations en Allemand. 12 séances.

#### **Randonnées découverte**

Avec la collaboration de l'association de découverte du Ballon d'Alsace.

Au départ du camping une fois par semaine une randonnée de 3 heure est proposée. Elle est accompagnée par un accompagnateur professionnel.

En interne la balade des hauts de Belfort accompagnée par Luc Fayolle.

#### **Animation enfants**

Kid club tous les matins de 9 h30 à 11 h30

1 séance hebdomadaire d'escalade avec la base nautique des Forges.

2 séances hebdomadaires de canoë avec la base nautique des Forges

#### **Animations ponctuelles**

Concours de boules à la mêlée et ping pong.

Matches de volley

Retransmissions d'événements sportifs.

## RELATIONS LOCALES

Collaboration avec la société de pêche ( vente de cartes, accueil de manifestations ).

Collaboration avec "Les archers de la Savoureuse ".

Accueil de quelques classes en 1/3 temps pédagogique sur le sentier de la roselière.

Travail avec les commerces locaux ( boulanger, carte en 3 langues au " Relais des Forges ", etc... ).

Participation aux travaux de l' office de tourisme, du comité régional du tourisme et de la fédération régionale de l' hôtellerie de plein air.

Vice président de la FRHPA Franche Comté.

Président camping qualité Franche Comté, membre du bureau national.

# RAPPORT TECHNIQUE

## Personnel

|                                           |                 |            |
|-------------------------------------------|-----------------|------------|
| - gérance, accueil, entretien, commercial | Luc Fayolle     | CDI        |
| - entretien, gardiennage                  | Kurtz Jérôme    | CDI        |
| - 1 hôtesse bi-lingue                     | Carette Corinne | CDD 6 mois |
| - 1 animatrice                            | Abdelmalek Nora | CDD 2 mois |
| - 1 hotesse tri -lingue                   | Canaple Laure   | CDD 2 mois |
| - 1 ménage à temps partiel                | Le Sueur Sylvie | CDD 7 mois |

Langues parlées : Anglais, Allemand, Italien, Espagnol.

## Bâtiments

Double vitrage bâtiment d'accueil non étanche. Traces et dépôt entre les vitres. ( Signalé chaque année).

La porte de l'accueil qui a été changée en 2003 laisse passer l'eau ( signalé chaque année ).

## Terrain

Restauration des emplacements suite aux travaux et plantations.

Amélioration de la signalétique interne pour faciliter la recherche des emplacements.



# LISTE DU MATERIEL EN SERVICE

## Accueil

- terminal bancaire
- point phone
- ordinateur et imprimante
- pharmacie
- trousse de secours
- point internet
- défibrillateur

## Salle d'animation

- banque épicerie et bar
- télévision
- meuble d'exposition touristique
- tables et chaises de bar ( prêt )
- armoire frigorifique pour boissons ( prêt )
- congélateur pour glaces ( prêt )
- jeu de fléchettes ( prêt )
- tables et chaises de terrasse ( prêt )
- toaster à pizzas
- percolateur à café
- four micro ondes
- four à frites

## Épicerie

- congélateur ( prêt )
- armoire frigorifique ( prêt )
- chambre froide
- étagères alimentaires
- caisse enregistreuse
- réfrigérateurs ( 2 ) pour le produits laitiers et la charcuterie

## Sanitaires

- machine à laver 5 kg avec monnayeur
- séchoir 6 kg avec monnayeur
- 2 sèches cheveux

## Bureau

- ordinateur
- téléphone
- fax
- classeurs
- mobilier de bureau

## Terrain

- 1 balançoire
- 3 jeux d'enfants
- 1 débroussailleuse
- 1 tondeuse auto-portée
- outillage divers
- 5 containers
- 1 mini chalet
- 7 mobile-homes
- 9 chalets
- 1 remorque

## ANNEXE

- bilan simplifié 2013
- compte de résultat simplifié 2013
- quittance assurance professionnelle
- garantie totale

## GARANTIE TOTALE

|                     | 2006 | 2007        | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         |
|---------------------|------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Camping exonération |      | 8690        | 8690         | 8690         | 8690         | 8690         | 8690         | 8690         |
| prise en charge     |      |             |              |              | 6375         | 5000         | 9641         |              |
| <b>Montant</b>      |      | <b>8690</b> | <b>17380</b> | <b>26070</b> | <b>28385</b> | <b>32075</b> | <b>31124</b> | <b>39814</b> |

Formulaire obligatoire (article 102 septies  
A bis du Code général des impôts)

|                                                              |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----|---------|--------|---------|--------|---------|--------|------------------------------------------|--|------------------------------------|--|----------|--|----------|--|
| Désignation de l'entreprise <u>EURL AUTHENTIQUE</u>          |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        | Néant <input type="checkbox"/>           |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Adresse de l'entreprise <u>4 rue Béthouart 90000 BELFORT</u> |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Numéro SIRET* <u>3 9 0 0 4 3 7 5 0 0 0 0 4 6</u>             |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>             |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        | Durée de l'exercice précédent* <u>12</u> |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        | Exercice N clos le<br>31/12/2013         |  | Exercice N-1 clos le<br>31/12/2012 |  |          |  |          |  |
| <b>ACTIF</b>                                                 |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        | Brut<br>1                                |  | Amortissements-Provisions<br>2     |  | Net<br>3 |  | Net<br>4 |  |
| ACTIF IMMOBILISÉ                                             | Immobilisations incorporelles                                                             | Fonds commercial*                                               | 010 |         | 012    |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              |                                                                                           | Autres*                                                         | 014 | 1 600   | 016    | 1 600   |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Immobilisations corporelles*                                                              |                                                                 | 028 | 326 416 | 030    | 266 509 |        | 59 906  |        | 95 959                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Immobilisations financières* (1)                                                          |                                                                 | 040 |         | 042    |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Total I (5)                                                                               |                                                                 | 044 | 328 016 | 048    | 268 110 |        | 59 906  |        | 95 959                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
| ACTIF CIRCULANT                                              | STOCKS                                                                                    | Matières premières, approvisionnements, en cours de production* |     | 050     |        | 052     |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              |                                                                                           | Marchandises *                                                  |     | 060     | 939    | 062     |        | 939     |        | 796                                      |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Avances et acomptes versés sur commandes                                                  |                                                                 | 064 |         | 066    |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Créances (2)                                                                              | Clients et comptes rattachés*                                   | 068 | 30 312  | 070    | 1 462   |        | 28 850  |        | 10 809                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              |                                                                                           | Autres* (3)                                                     | 072 | 4 304   | 074    |         |        | 4 304   |        | 7 279                                    |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Valeurs mobilières de placement                                                           |                                                                 | 080 | 33 180  | 082    |         |        | 33 180  |        | 27 000                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Disponibilités                                                                            |                                                                 | 084 | 2 873   | 086    |         |        | 2 873   |        | 26 790                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Charges constatées d'avance *                                                             |                                                                 | 092 | 11 019  | 094    |         |        | 11 019  |        | 13 337                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Total II                                                                                  |                                                                 | 096 | 82 628  | 098    | 1 462   |        | 81 166  |        | 86 013                                   |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Total général (I + II)                                                                    |                                                                 | 110 | 410 645 | 112    | 269 572 |        | 141 073 |        | 181 973                                  |  |                                    |  |          |  |          |  |
| <b>PASSIF</b>                                                |                                                                                           |                                                                 |     |         |        |         |        |         |        | Exercice N<br>NET 1                      |  | Exercice N-1<br>NET 2              |  |          |  |          |  |
| CAPITAUX PROPRES                                             | Capital social ou individuel*                                                             |                                                                 | 120 |         |        |         | 9 299  |         | 9 299  |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Écarts de réévaluation                                                                    |                                                                 | 124 |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Réserve légale                                                                            |                                                                 | 126 |         |        |         | 929    |         | 929    |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Réserves réglementées*                                                                    |                                                                 | 130 |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*) |                                                                 | 131 |         |        |         | 27 148 |         | 26 951 |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Report à nouveau                                                                          |                                                                 | 134 |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Résultat de l'exercice                                                                    |                                                                 | 136 |         |        |         | ( 614) |         | 1 111  |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Provisions réglementées                                                                   |                                                                 | 140 |         |        |         | 14 751 |         | 23 517 |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Total I                                                      |                                                                                           | 142                                                             |     |         |        | 51 514  |        | 61 809  |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Provisions pour risques et charges                           |                                                                                           | Total II                                                        | 154 |         |        | 39 813  |        | 31 123  |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| DÉTTES (4)                                                   | Emprunts et dettes assimilées                                                             |                                                                 | 156 |         |        |         | 3 249  |         | 25 081 |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                          |                                                                 | 164 |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Fournisseurs et comptes rattachés*                                                        |                                                                 | 166 |         |        |         | 11 086 |         | 15 605 |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)                   |                                                                 | 169 |         | 23 822 |         | 35 409 |         | 48 352 |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | Produits constatés d'avance                                                               |                                                                 | 174 |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Total III                                                    |                                                                                           | 176                                                             |     |         |        | 49 744  |        | 89 039  |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| Total général (I + II + III)                                 |                                                                                           | 180                                                             |     |         |        | 141 073 |        | 181 973 |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
| RENOUVOIS                                                    | (1) Dont immobilisations financières à moins d'un an                                      | 193                                                             |     |         |        |         |        |         | 195    |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | (2) Dont créances à plus d'un an                                                          | 197                                                             |     |         |        |         |        |         | 182    |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | (3) Dont comptes courants d'associés débiteurs                                            | 199                                                             |     |         |        |         |        |         | 184    |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | (4) Dont dettes à plus d'un an                                                            | 195                                                             |     |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | (5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*        | 182                                                             |     |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |
|                                                              | (5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*          | 184                                                             |     |         |        |         |        |         |        |                                          |  |                                    |  |          |  |          |  |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

| Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)        |                                                                                          | Désignation de l'entreprise <b>EURL AUTHENTIQUE</b>                                       |                                                      | Néant <input type="checkbox"/>            |                                                 |                                          |         |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|---------|-----|
| <b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>                                                        |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | Exercice N clos le<br>31/12/2013          | Exercice N-1 clos le<br>31/12/2012              |                                          |         |     |
|                                                                                      |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | 1                                         | 2                                               |                                          |         |     |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                                              | Ventes de marchandises*                                                                  | 209                                                                                       |                                                      | 210                                       | 18 068                                          | 20 419                                   |         |     |
|                                                                                      | Production vendue                                                                        | { biens<br>services*                                                                      | dont export<br>et livraisons<br>intra-communautaires | 215                                       | 214                                             |                                          |         |     |
|                                                                                      |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | 217                                       | 218                                             | 201 189                                  | 201 309 |     |
|                                                                                      |                                                                                          |                                                                                           |                                                      |                                           | 222                                             |                                          |         |     |
|                                                                                      | Production stockée*                                                                      | (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production) |                                                      | 224                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Production immobilisée*                                                                  |                                                                                           |                                                      | 226                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Subventions d'exploitation reçues                                                        |                                                                                           |                                                      | 230                                       | 22 085                                          | 19 568                                   |         |     |
|                                                                                      | Autres produits                                                                          |                                                                                           |                                                      | 232                                       | 241 343                                         | 241 297                                  |         |     |
| <b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>                             |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | 234                                       | 13 591                                          | 12 914                                   |         |     |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                                               | Achats de marchandises* (y compris droits de douane)                                     |                                                                                           |                                                      | 236                                       | ( 142)                                          | 19                                       |         |     |
|                                                                                      | Variation de stock (marchandises)*                                                       |                                                                                           |                                                      | 238                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)  |                                                                                           |                                                      | 240                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*                            |                                                                                           |                                                      | 242                                       | 93 507                                          | 91 832                                   |         |     |
|                                                                                      | Autres charges externes* :                                                               | (dont crédit bail : 8 102 - immobilier : )                                                |                                                      | 243                                       | 10 117                                          | 14 119                                   |         |     |
|                                                                                      | Impôts, taxes et versements assimilés                                                    | (dont taxe professionnelle CFE et CVAB *)                                                 |                                                      | 244                                       | 72 613                                          | 60 977                                   |         |     |
|                                                                                      | Rémunérations du personnel*                                                              |                                                                                           |                                                      | 252                                       | 7 395                                           | 24 198                                   |         |     |
|                                                                                      | Charges sociales (cf. renvoi 380)                                                        |                                                                                           |                                                      | 254                                       | 36 053                                          | 40 345                                   |         |     |
|                                                                                      | Dotations aux amortissements*                                                            |                                                                                           |                                                      | 256                                       | 10 152                                          | 14 979                                   |         |     |
|                                                                                      | Autres charges                                                                           | dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*                    |                                                      | 259                                       | 7 290                                           | 2 465                                    |         |     |
|                                                                                      |                                                                                          | dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles                 |                                                      | 260                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | <b>Total des charges d'exploitation (II)</b>                                             |                                                                                           |                                                      |                                           | 264                                             | 250 578                                  | 261 852 |     |
| <b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                                          |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | 270                                       | ( 9 235)                                        | ( 20 554)                                |         |     |
| PRODUITS ET CHARGES DIVERS                                                           | Produits financiers                                                                      |                                                                                           | (III)                                                | 280                                       | 1 180                                           | 572                                      |         |     |
|                                                                                      | Produits exceptionnels                                                                   |                                                                                           | (IV)                                                 | 290                                       | 8 766                                           | 23 361                                   |         |     |
|                                                                                      | Charges financières                                                                      |                                                                                           | (V)                                                  | 294                                       | 1 156                                           | 1 543                                    |         |     |
|                                                                                      | Charges exceptionnelles                                                                  |                                                                                           | (VI)                                                 | 300                                       |                                                 | 723                                      |         |     |
|                                                                                      | Impôts sur les bénéfices*                                                                |                                                                                           | (VII)                                                | 306                                       | 169                                             |                                          |         |     |
| <b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b> |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | 310                                       | ( 614)                                          | 1 111                                    |         |     |
| <b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>                                                           |                                                                                          | Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2                        |                                                      |                                           |                                                 | 312                                      | 314     | 614 |
| Réintégrations                                                                       | Rémunérations et avantages personnels non déductibles*                                   |                                                                                           |                                                      | 316                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles |                                                                                           |                                                      | 318                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Provisions non déductibles*                                                              |                                                                                           |                                                      | 322                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)                       |                                                                                           |                                                      | 324                                       | 169                                             |                                          |         |     |
|                                                                                      | Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cfs d'associés                             | 247                                                                                       |                                                      | écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* | 248                                             | 330                                      | 1 930   |     |
| Déductions                                                                           | Entreprises nouvelles (44. series)                                                       | 986                                                                                       | Zone franche urbaine (44. octies et octies A)        | 987                                       | Zones de revitalisation rurales (44. quinquies) | 138                                      | 342     |     |
|                                                                                      | Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies A)                                      | 981                                                                                       | Jeune entreprise innovante (44. septies A)           | 989                                       | Pôle de compétitivité (44. undecies)            | 990                                      |         |     |
|                                                                                      | Divers* dont ZFA (44. quinquies)                                                         | 345                                                                                       | Investissements outre-mer                            | 344                                       | Créance due au report en arrière du déficit     | 346                                      | 350     |     |
| <b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>                      |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | Bénéfice col. 1                           | Déficit col. 2                                  | 352                                      | 1 484   | 354 |
| Déficits                                                                             | Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)                  |                                                                                           |                                                      | 356                                       |                                                 |                                          |         |     |
|                                                                                      | Déficits antérieurs reportables : *.....356.....dont imputés sur le résultat :           |                                                                                           |                                                      | 360                                       | 356                                             |                                          |         |     |
| <b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>                                 |                                                                                          |                                                                                           |                                                      | Bénéfice col. 1                           | Déficit col. 2                                  | 370                                      | 1 128   | 372 |
| Primes et cotisations complémentaires facultatives                                   | 381                                                                                      | Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :                                  |                                                      | 380                                       | n° du centre de gestion agréé :                 |                                          | 388     |     |
| Montant de la T.V.A. collectée                                                       | 374                                                                                      | 15 296                                                                                    | Effectif moyen du personnel* :                       | 376                                       | 3                                               | dont apprentis :                         |         |     |
| Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :       | 378                                                                                      | 14 932                                                                                    | Montant des prélèvements personnels de marchandises* | 399                                       |                                                 | handicapés :                             |         |     |
|                                                                                      |                                                                                          |                                                                                           |                                                      |                                           |                                                 | Effectif affecté à l'activité artisanale | 861     |     |

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT



| I                                                                                                                                                                                                  |                                                            | IMMOBILISATIONS           |                   | Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice                                                                                          |                      | Augmentations                           |                | Diminutions                                                                       |                | Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice |                | Réévaluation légale *                                  |    |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------|----|--|--|
| ACTIF IMMOBILISÉ                                                                                                                                                                                   |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                | Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice |    |  |  |
| Immobilisations incorporelles                                                                                                                                                                      | Fonds commercial                                           | 400                       |                   | 402                                                                                                                                              |                      | 404                                     |                | 406                                                                               |                | 406                                                     |                |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Autres                                                     | 410                       | 1 600             | 412                                                                                                                                              |                      | 414                                     |                | 416                                                                               | 1 600          | 416                                                     | 1 600          |                                                        |    |  |  |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                                        | Terrains                                                   | 420                       | 609               | 422                                                                                                                                              |                      | 424                                     |                | 426                                                                               | 609            | 426                                                     | 609            |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Constructions                                              | 430                       | 174 131           | 432                                                                                                                                              |                      | 434                                     | 175            | 436                                                                               | 173 955        | 436                                                     | 173 955        |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Installations techniques matériel et outillage industriels | 440                       | 21 482            | 442                                                                                                                                              |                      | 444                                     | 4 000          | 446                                                                               | 17 482         | 446                                                     | 17 482         |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Installations générales agencements divers                 | 450                       | 127 767           | 452                                                                                                                                              |                      | 454                                     | 583            | 456                                                                               | 127 183        | 456                                                     | 127 183        |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Matériel de transport                                      | 460                       | 4 961             | 462                                                                                                                                              |                      | 464                                     |                | 466                                                                               | 4 961          | 466                                                     | 4 961          |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Autres immobilisations corporelles                         | 470                       | 2 223             | 472                                                                                                                                              |                      | 474                                     |                | 476                                                                               | 2 223          | 476                                                     | 2 223          |                                                        |    |  |  |
| Immobilisations financières                                                                                                                                                                        |                                                            | 480                       |                   | 482                                                                                                                                              |                      | 484                                     |                | 486                                                                               |                | 486                                                     |                |                                                        |    |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                       |                                                            | <b>490</b>                | <b>332 776</b>    | <b>492</b>                                                                                                                                       |                      | <b>494</b>                              | <b>4 759</b>   | <b>496</b>                                                                        | <b>328 016</b> | <b>496</b>                                              | <b>328 016</b> |                                                        |    |  |  |
| II                                                                                                                                                                                                 |                                                            | AMORTISSEMENTS            |                   | Montant des amortissements au début de l'exercice                                                                                                |                      | Augmentations : dotations de l'exercice |                | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises |                | Montant des amortissements à la fin de l'exercice       |                |                                                        |    |  |  |
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                                                                                                                                                                      |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| Immobilisations incorporelles                                                                                                                                                                      |                                                            | 500                       | 1 600             | 502                                                                                                                                              |                      | 504                                     |                | 506                                                                               | 1 600          | 506                                                     | 1 600          |                                                        |    |  |  |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                                        | Terrains                                                   | 510                       | 609               | 512                                                                                                                                              |                      | 514                                     |                | 516                                                                               | 609            | 516                                                     | 609            |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Constructions                                              | 520                       | 130 690           | 522                                                                                                                                              | 19 560               | 524                                     | 175            | 526                                                                               | 150 076        | 526                                                     | 150 076        |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Installations techniques matériel et outillage industriels | 530                       | 18 984            | 532                                                                                                                                              | 1 321                | 534                                     | 4 000          | 536                                                                               | 16 305         | 536                                                     | 16 305         |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Installations générales, agencements, aménagements divers  | 540                       | 81 318            | 542                                                                                                                                              | 13 990               | 544                                     | 583            | 546                                                                               | 94 725         | 546                                                     | 94 725         |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Matériel de transport                                      | 550                       | 1 388             | 552                                                                                                                                              | 1 180                | 554                                     |                | 556                                                                               | 2 569          | 556                                                     | 2 569          |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | Autres immobilisations corporelles                         | 560                       | 2 223             | 562                                                                                                                                              |                      | 564                                     |                | 566                                                                               | 2 223          | 566                                                     | 2 223          |                                                        |    |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                       |                                                            | <b>570</b>                | <b>236 816</b>    | <b>572</b>                                                                                                                                       | <b>36 053</b>        | <b>574</b>                              | <b>4 759</b>   | <b>576</b>                                                                        | <b>268 110</b> | <b>576</b>                                              | <b>268 110</b> |                                                        |    |  |  |
| III                                                                                                                                                                                                |                                                            | PLUS-VALUES, MOINS-VALUES |                   | (19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)<br>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.                         | 1                                                          | ABRIS DE JARDIN           |                   | 2                                                                                                                                                | MOBIL HOME VERONA    |                                         | 3              | 6 MOBIL HOMES abi ri                                                              |                | 4                                                       |                |                                                        | 5  |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | 6                                                          |                           |                   | 7                                                                                                                                                |                      |                                         | 8              |                                                                                   |                | 9                                                       |                |                                                        | 10 |  |  |
| Immobilisations                                                                                                                                                                                    | Valeur d'actif *                                           | Amortissements *          | Valeur résiduelle | Prix de cession *                                                                                                                                | Plus ou moins-values |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  | Court terme *        | Long terme                              |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
|                                                                                                                                                                                                    | ①                                                          | ②                         | ③                 | ④                                                                                                                                                | ⑤                    | 19 % ⑥                                  | 15 % ou 16 % ⑦ | 0 % ⑧                                                                             |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 1                                                                                                                                                                                                  | 583                                                        | 583                       |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 2                                                                                                                                                                                                  | 4 000                                                      | 4 000                     |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 3                                                                                                                                                                                                  | 175                                                        | 175                       |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 4                                                                                                                                                                                                  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 5                                                                                                                                                                                                  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 6                                                                                                                                                                                                  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 7                                                                                                                                                                                                  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 8                                                                                                                                                                                                  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 9                                                                                                                                                                                                  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| 10                                                                                                                                                                                                 |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                       | <b>578</b>                                                 | <b>4 759</b>              | <b>580</b>        | <b>4 759</b>                                                                                                                                     | <b>582</b>           | <b>584</b>                              | <b>586</b>     | <b>581</b>                                                                        | <b>587</b>     | <b>589</b>                                              |                |                                                        |    |  |  |
| Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                         |                                                            | 579                       |                   | Régularisations                                                                                                                                  | 590                  | 583                                     | 594            | 595                                                                               |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies) |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         | 591            |                                                                                   |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                       |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  | <b>596</b>           | <b>585</b>                              | <b>597</b>     | <b>599</b>                                                                        |                |                                                         |                |                                                        |    |  |  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : EURL AUTHENTIQUE Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

| A NATURE DES PROVISIONS            |                                          | Montant au début de l'exercice |        | Augmentations : dotations de l'exercice |        | Diminutions reprises de l'exercice |       | Montant à la fin de l'exercice |        |
|------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------|-----------------------------------------|--------|------------------------------------|-------|--------------------------------|--------|
| Provisions réglementées            | Amortissements dérogatoires              | 600                            | 602    | 604                                     | 606    |                                    |       |                                |        |
|                                    | Dont majorations exceptionnelles de 30 % | 601                            | 603    | 605                                     | 607    |                                    |       |                                |        |
|                                    | Autres provisions réglementées           | 610                            | 612    | 614                                     | 616    |                                    |       |                                |        |
| Provisions pour risques et charges |                                          | 620                            | 31 123 | 622                                     | 8 690  | 624                                | 626   | 39 813                         |        |
| Provisions pour dépréciation       | Sur immobilisations                      | 630                            |        | 632                                     |        | 634                                | 636   |                                |        |
|                                    | Sur stocks et en cours                   | 640                            |        | 642                                     |        | 644                                | 646   |                                |        |
|                                    | Sur clients et comptes rattachés         | 650                            | 6 289  | 652                                     | 1 462  | 654                                | 6 289 | 656                            | 1 462  |
|                                    | Autres provisions pour dépréciation      | 660                            |        | 662                                     |        | 664                                | 666   |                                |        |
| TOTAL                              |                                          | 680                            | 37 413 | 682                                     | 10 152 | 684                                | 6 289 | 686                            | 41 275 |

## B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

|                                         | Dotations |  | Reprises |  |
|-----------------------------------------|-----------|--|----------|--|
| Immob. incorporelles                    | 700       |  | 705      |  |
| Terrains                                | 710       |  | 715      |  |
| Constructions                           | 720       |  | 725      |  |
| Inst. techniques mat. et outillage      | 730       |  | 735      |  |
| Inst. générales, agencements amén. div. | 740       |  | 745      |  |
| Matériel de transport                   | 750       |  | 755      |  |
| Autres immobilisations corporelles      | 760       |  | 765      |  |
| TOTAL                                   | 770       |  | 775      |  |

## C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

|                                                 |                                                                              |     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1                                               | Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes |     |
| 2                                               |                                                                              |     |
| 3                                               |                                                                              |     |
| 4                                               |                                                                              |     |
| 5                                               |                                                                              |     |
| 6                                               |                                                                              |     |
| 7                                               |                                                                              |     |
| Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B |                                                                              | 780 |

## II DÉFICITS REPORTABLES

|                                                                             |     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup> | 982 | 356 |
| Déficits imputés                                                            | 983 | 356 |
| Déficits reportables                                                        | 984 |     |
| Déficits de l'exercice                                                      | 860 |     |
| Total des déficits restant à reporter                                       | 870 |     |

## III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI                  | 995 |
| Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI) | 996 |

## IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

|                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice | 129 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)

|     |                          |
|-----|--------------------------|
| 800 | <input type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|

## VI CRÉDITS D'IMPÔTS

|                                                      |     |                                                          |     |                                                  |       |
|------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------|-------|
| Crédit d'impôt recherche                             | 202 | Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants | 203 | Crédit d'impôt famille                           | 204   |
| Réduction d'impôt en faveur du mécénat               | 205 | Crédit d'impôt investissement en Corse                   | 206 | Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage      | 207   |
| Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC) | 208 | Autres imputations                                       | 211 | Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi | 139   |
|                                                      |     |                                                          |     |                                                  | 1 930 |

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                            |                                  |             |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Désignation de l'entreprise : EURL AUTHENTIQUE |                                                                                                                                                                                                                                            | Néant <input type="checkbox"/> * |             |
| Exercice ouvert le : 01/01/2013                |                                                                                                                                                                                                                                            | et clos le : 31/12/2013          |             |
|                                                |                                                                                                                                                                                                                                            | Durée en nombre de mois 12       |             |
| <b>I</b>                                       | <b>Production de l'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                          |                                  |             |
|                                                | Ventes de marchandises                                                                                                                                                                                                                     | 108                              | 18 068      |
|                                                | Production vendue – Biens                                                                                                                                                                                                                  | 109                              |             |
|                                                | Production vendue – Services                                                                                                                                                                                                               | 141                              | 201 189     |
|                                                | Production stockée                                                                                                                                                                                                                         | 111                              |             |
|                                                | Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation                                                                                                                                              | 143                              |             |
|                                                | Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)                                                                                                                                                | 113                              |             |
|                                                | Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun                                                                                                                                           | 115                              | 18          |
|                                                | Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée                                                                                                                                                | 116                              | 15 777      |
|                                                | Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés                                                                                                                                                                                | 118                              |             |
|                                                | Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante                                                                                                         | 119                              |             |
|                                                | Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation                                                                                                                                                       | 153                              |             |
|                                                | TOTAL 1                                                                                                                                                                                                                                    | 144                              | 235 053     |
| <b>II</b>                                      | <b>Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>                                                                                                                                                                        |                                  |             |
|                                                | Achats de marchandises (droits de douane compris)                                                                                                                                                                                          | 121                              | 13 591      |
|                                                | Variation de stocks (marchandises)                                                                                                                                                                                                         | 122                              | ( 142)      |
|                                                | Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)                                                                                                                                                       | 123                              |             |
|                                                | Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)                                                                                                                                                                             | 145                              |             |
|                                                | Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances                                                                                                                                                                  | 125                              | 78 216      |
|                                                | Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois. | 146                              |             |
|                                                | Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée                                                                                                                                                    | 128                              |             |
|                                                | Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun                                                                                                                                            | 148                              | 7 290       |
|                                                | Abandons de créances à caractère financier (en partie)                                                                                                                                                                                     | 149                              |             |
|                                                | Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante                                                                                                        | 150                              |             |
|                                                | Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.                                                                                                                          | 133                              |             |
|                                                | Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois    | 135                              |             |
|                                                | TOTAL 2                                                                                                                                                                                                                                    | 152                              | 98 954      |
| <b>III</b>                                     | <b>Valeur ajoutée produite</b>                                                                                                                                                                                                             |                                  |             |
|                                                | Calcul de la Valeur Ajoutée                                                                                                                                                                                                                | TOTAL 1 - TOTAL 2                | 137 136 098 |
|                                                | Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)                                                                                                                                                  | 117                              | 136 098     |

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)  
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)  
1

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013 N° SIRET 3 9 0 0 4 3 7 5 0 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL AUTHENTIQUE

ADRESSE (voie) 4 rue Béthouart

CODE POSTAL 90000 VILLE BELFORT

|                                                                             |     |   |                                                     |     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|---|-----------------------------------------------------|-----|-----|
| NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE   | 901 |   | NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES | 902 |     |
| NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE | 903 | 1 | NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES | 904 | 610 |

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FAYOLLE Prénom(s) Luc  
 Nom marital  % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 610  
 Naissance : Date 26021952 N° Département 38 Commune VIF Pays FRANCE  
 Adresse : N° 4 Voie rue Béthouart  
 Code Postal 90000 Commune BELFORT Pays FRANCE

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-135

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Questions diverses –  
Association HERA –  
Attribution d'une  
subvention  
d'investissement

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

*Signature*

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



C.C.A.S.

## DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JPM/JV - 14-135  
Associations - Dépenses  
7.5

Objet

**Questions diverses - Association HERA - Attribution d'une subvention d'investissement**

L'association HERA, située 2 avenue des Usines à Belfort, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite au transfert de l'association Point Familles à l'ATRIA, qui n'a conservé, dans le cadre du Groupement d'Associations d'Aide à Domicile qui se met en place, que son activité d'aide à domicile en direction des personnes âgées.

Cette nouvelle association intervient auprès des familles en difficulté dans le domaine éducatif (Aide Sociale à l'Enfance), sur prescription et financement du Conseil Général, et lors de difficultés passagères des familles (grossesse, naissance, maladie...), sur prescription et financement de la CAF.

HERA compte aujourd'hui 15 salariés :

- 1 directrice,
- 12 techniciennes d'intervention sociale,
- 1 auxiliaire de vie sociale,
- 1 assistante.

Elle intervient principalement dans le domaine «Aide à la parentalité-enfance». Elle suit 200 familles dans le Territoire de Belfort. 30 à 40 % de son activité sont développés sur Belfort.

Pour lancer cette activité, cette nouvelle association a dû acheter des matériels informatiques mais également investir dans le domaine de la communication (affiches, flyers).

L'association sollicite auprès de la Ville de Belfort une subvention d'équipement de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE :**

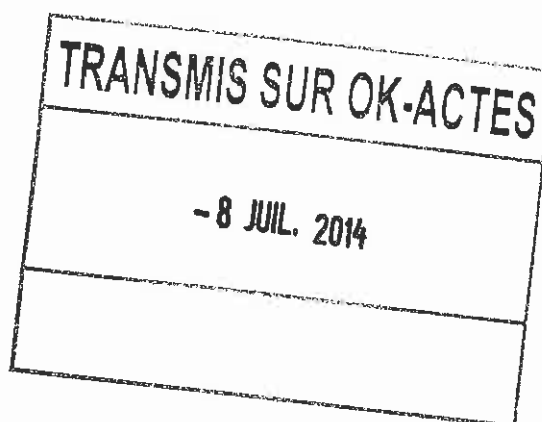
- de réserver une suite favorable à la demande de l'Association HERA,
- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 500 € à l'association HERA ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2014.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-136

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Questions diverses –  
Motion de soutien à  
l'action de l'AMF pour  
alerter solennellement les  
pouvoirs publics sur les  
conséquences de la baisse  
massive des dotations de  
l'Etat

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

—

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 JUIL. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

présentée par les élus du groupe Tous Ensemble pour Belfort

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM - 14-136  
Politique  
9.4

Objet

**Questions diverses - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Belfort rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Belfort estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Belfort soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

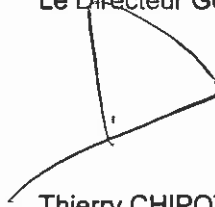
**ADOpte** la présente Motion.



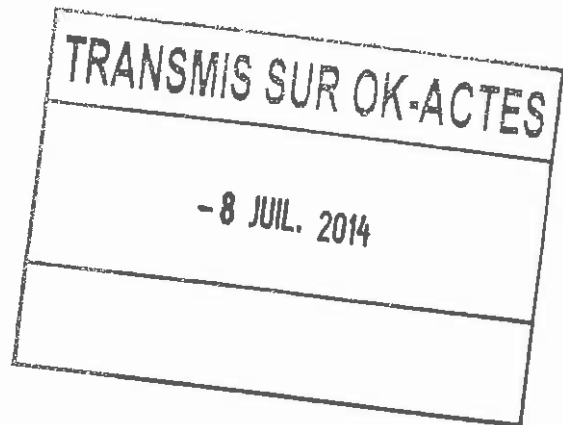
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-137

Questions diverses –  
Motion de soutien aux  
intermittents du spectacle

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

présentée par les élus du groupe Tous Ensemble pour Belfort

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM - 14-137  
Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses - Motion de soutien aux intermittents du spectacle**

Les Élus de Belfort, réunis ce jeudi 3 juillet 2014, sont solidaires des intermittents du spectacle.

Ils déclarent :

1. Nous sommes fortement mobilisés contre les conséquences que l'agrément du protocole d'accord de l'Unedic de l'assurance chômage, publié au Journal Officiel le 26 juin 2014, fait peser sur nos territoires et sur tous les acteurs culturels et économiques.
2. Nous exigeons la suspension de la procédure d'agrément du protocole d'accord, et nous exigeons que soient réunis à nouveau les partenaires sociaux.
3. Nous rejetons l'actuel protocole et exigeons une renégociation qui s'appuiera sur les propositions du comité de suivi ad hoc sur l'intermittence, en intégrant l'ensemble des organisations représentatives du secteur.
4. Nous affirmons que, au-delà de la situation spécifique des métiers du spectacle, ce protocole d'accord remet en cause le principe de solidarité interprofessionnelle et fait peser sur l'ensemble des salariés une remise en cause de leurs droits sociaux déjà fragilisés.

Compte tenu du poids économique de la culture et de son impact social, compte tenu de l'obligation d'agir pour une plus grande solidarité et pour lutter contre une précarité aujourd'hui inquiétante, nous exigeons d'être maintenant entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 3 abstentions (Mme Marie STABILE et M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

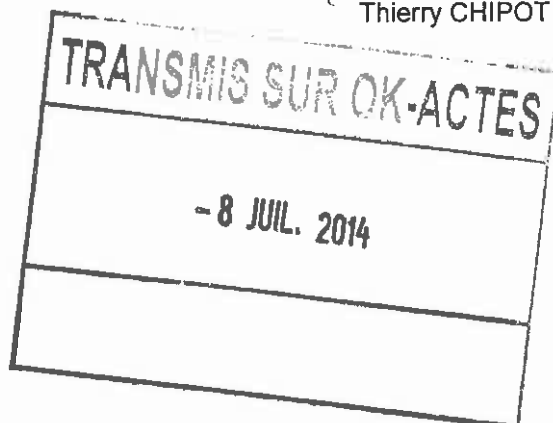
ADOpte la présente Motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-138

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

Questions diverses –  
Motion – Demande d'une  
consultation concernant  
la suppression des  
activités périscolaires

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

— 6 —

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

8 JUIL. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

présentée par les élus du Groupe d'opposition «Belfort innovante et bienveillante»

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SJ - 14-138  
Politique  
9.4

Objet

**Questions diverses - Motion - Demande d'une consultation concernant la suppression des activités périscolaires**

Nous estimons que la consultation sur le retour de la semaine de quatre jours ne concernant que la durée de la semaine omettait d'interroger clairement les parents d'élèves et les enseignants sur les incidences qu'elle pourrait entraîner sur le maintien des activités périscolaires.

Pour une parfaite information des familles, nous demandons instamment au Maire de Belfort l'organisation d'une consultation, conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, sur le dispositif périscolaire de compétence communale, selon la question suivante : «Au terme d'une année de mise en place d'ateliers culturels et sportifs, gratuits et ouverts à tous, souhaitez-vous la suppression de l'ensemble de ce dispositif ?».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix contre, 5 pour (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),


*(M. Bastien FAUDOT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

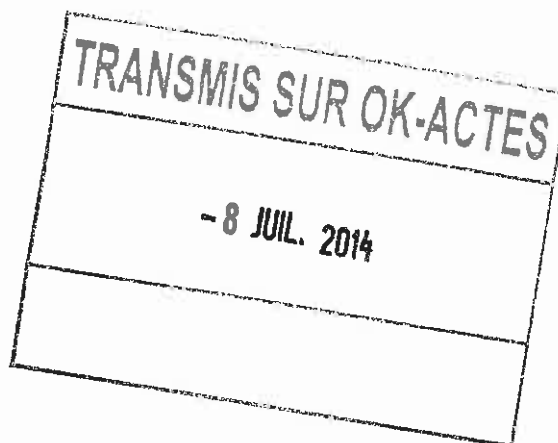
**REJETTE** la présente Motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-139

Questions diverses –  
Motion contre l'abattoir  
rituel à Belfort

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Parvin CERF

☞☞☞

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 3. 7.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

présentée par M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Municipal,  
au nom des élus Front National

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MA - 14-139  
Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses - Motion contre l'abattoir rituel à Belfort**

L'an dernier, la Ville de Belfort avait accueilli un abattoir rituel provisoire au moment de la fin du ramadan.

La manière d'égorger les moutons ne correspond ni à la culture de notre ville, ni au respect dû aux animaux dans une civilisation digne de ce nom.

Les riverains ne supportent plus ni les installations, ni leur usage.

Aussi, nous signifions l'opposition de la Ville de Belfort à toute implantation d'abattoir rituel sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix contre et 2 pour (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de  
Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

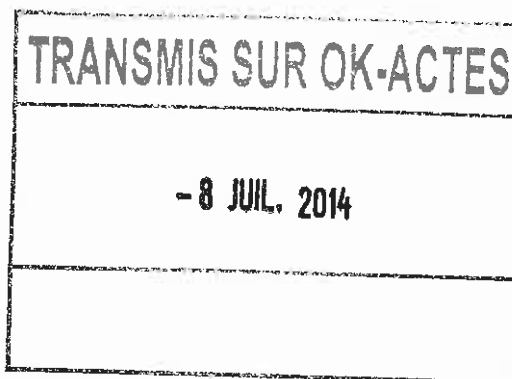
**REJETTE** la présente Motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 3 juillet 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT





**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 28 AOÛT 2014  
à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- |               |                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14-140</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Nomination du Secrétaire de Séance.                                                                                                                                                                                                              |
| <b>14-141</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du vendredi 20 juin 2014.                                                                                                                                              |
| <b>14-142</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 juillet 2014.                                                                                                                                                              |
| <b>14-143</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>14-144</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Agence pour le Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT) - Représentation de la Ville.                                                                                                                                        |
| <b>14-145</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Indemnité de conseil attribuée à Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville.                                                                                                                                            |
| <b>14-146</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2013.                                                                                                                                                          |
| <b>14-147</b> | M. Damien MESLOT                                                                      | Renouvellement du réseau électrique - Conventions avec ERDF.                                                                                                                                                                                     |
| <b>14-148</b> | M. Yves VOLA                                                                          | Reconduction du dispositif d'entretien des pelouses sèches de Belfort.                                                                                                                                                                           |
| <b>14-149</b> | M. Yves VOLA<br>M. Gérard PIQUEPAILLE                                                 | Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.<br><b><i>Retiré de l'ordre du jour</i></b>                                                                                                                                                           |
| <b>14-150</b> | Mme Eva PEDROCCHI<br>M. René SCHMITT<br>au nom du groupe Europe<br>Ecologie-Les Verts | Questions diverses - Motion : Lycée professionnel Diderot : ce n'est qu'une étape, les Elus restent mobilisés.                                                                                                                                   |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-140

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

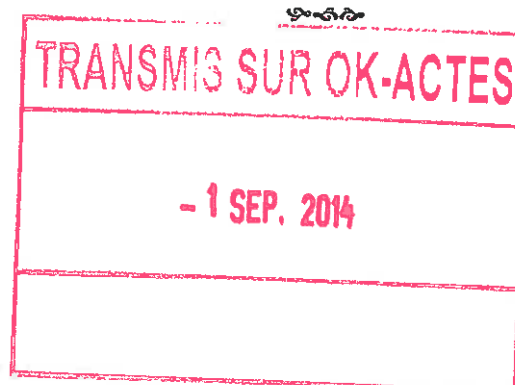
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL  
du 28. 8.2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 SEP. 2014

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 14-140  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-141

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
Extraordinaire  
du vendredi 20 juin  
2014

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

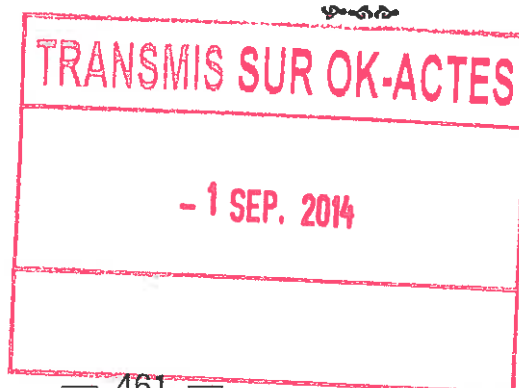
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI







CONSEIL MUNICIPAL  
du 28. 8.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//MLVG - 14-141  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
Extraordinaire du vendredi 20 juin 2014**

**Appel nominal :**

L'an deux mil quatorze, le vingtième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

## DELIBERATION N° 14-98 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

## DELIBERATION N° 14-99 : ELECTION SENATORIALE - DESIGNATION DES DELEGUES BELFORTAINS

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

M. Damien MESLOT, Maire, **PROCEDE** au vote à bulletin secret.

### Résultats du vote :

|                                             |                       |              |
|---------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Inscrits                                    | 45                    |              |
| Emargements                                 | 45                    |              |
| Votants (participation)                     | 45                    | 100,00 % (1) |
| Nuls                                        | 1                     | 2,22 % (2)   |
| Exprimés                                    | 44                    | 97,78 % (3)  |
|                                             |                       |              |
| Tous Ensemble Pour Belfort                  | 34                    | 77,27 % (4)  |
| Belfort Républicaine                        | 4                     | 9,09 %       |
| Belfort Bleu Marine                         | 2                     | 4,55 %       |
| Pour un Groupe écologiste renforcé au Sénat | 2                     | 4,55 %       |
| Toujours la République avec Christian RAYOT | 2                     | 4,55 %       |
| (1) votants/inscrits                        | (3) exprimés/inscrits |              |
| (2) nuls/votants                            | (4) score/exprimés    |              |

Ont été élus :

### Délégués supplémentaires :

|                          |                                                    |
|--------------------------|----------------------------------------------------|
| 1. Francis MILLY         | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 2. Catherine WEISS       | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 3. Gérard MESLOT         | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 4. Catherine BERNARD     | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 5. Florian DUFFET        | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 6. Karine DIMEY          | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 7. Thierry BERGOT        | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 8. Marie-Thérèse PAILLOT | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 9. Jean BACHARETTI       | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 10. Thérèse WEISS        | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 11. Bernard CERF         | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 12. Michèle PARTOUCHE    | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 13. Jean SONZINI         | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 14. Jeannine DELORME     | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 15. Roger WEISS          | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 16. Annie VIVOT          | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 17. Alain MICHEL         | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 18. Joëlle KOUBBI        | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 19. Philippe EINHORN     | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 20. Stéphanie FILLEUL    | Liste Tous Ensemble pour Belfort                   |
| 21. Francis COTTET       | Liste Belfort Républicaine                         |
| 22. Myriam ROY           | Liste Belfort Républicaine                         |
| 23. Eric WIEDMANN        | Liste Belfort Bleu Marine                          |
| 24. Céline RAIGNEAU      | Liste Pour un Groupe écologiste renforcée au Sénat |
| 25. Maurice SCHWARTZ     | Liste Toujours la République avec Christian RAYOT  |

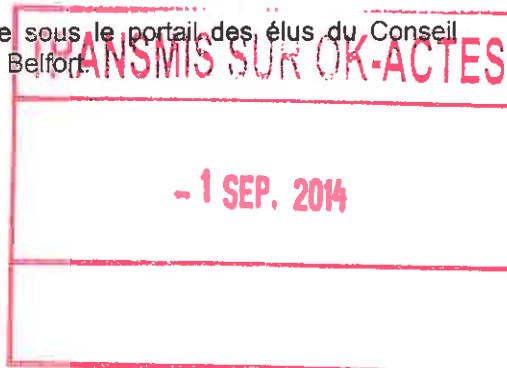
**Délégués suppléants :**

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. Alain AIMMEUR            | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 2. Monique MARCHAND         | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 3. Fabrice BERNARD          | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 4. Danielle BOITEUX         | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 5. Emile BOITEUX            | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 6. Cécile DAVID             | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 7. Jean-Louis MONCHAUX-KIPS | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 8. Josiane FERNEY           | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 9. Daniel DAVID             | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 10. Dominique CHIPEAUX      | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 11. Patrick DESHAIE         | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 12. Martine MONCHAUX-KIPS   | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 13. Guy SCHNIERINGER        | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 14. Annie DEVAUX            | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 15. Jean-Marie FOHRER       | Liste Tous Ensemble pour Belfort |
| 16. Laurent BIANCHI         | Liste Belfort Républicaine       |

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet de la délibération

N° 14-142

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 3 juillet 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

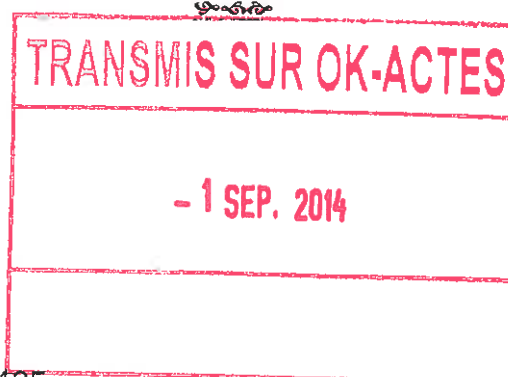
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/MD - 14-142  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 3 juillet 2014**

**Appel nominal :**

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois de juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Étaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Eloïse NARDINI - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Parvin CERF



M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-110 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-112 et donne pouvoir à M. René SCHMITT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-117.

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-126 et donne pouvoir à M. Alain PICARD.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-129 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

Mme Eva PEDROCCHI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-131.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-137.



#### **DELIBERATION N° 14-100 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 14-101 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2014**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 abstention (Mme Samia JABER),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Mazouz BENLAZERI ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** le compte rendu présenté dans le rapport.

#### **DELIBERATION N° 14-102 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 14-103 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES - MODIFICATIONS**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Mazouz BENLAZERI, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT),

**DESIGNE :**

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)**

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| Damien MESLOT     | Marie STABILE     |
| Yves VOLA         | Jacqueline GUIOT  |

**Collège CHATEAUDUN (suppléant)**

*Conseil d'Administration*  
Alain DREYFUS-SCHMIDT

**Ecole maternelle « Louis ARAGON » rue Xavier Bauer**

*Conseil d'Ecole*  
Alain DREYFUS-SCHMIDT

**Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et  
l'Emploi (MIFE)**

Titulaire  
Loubna CHEKOUAT

**Maison de Quartier Jean Jaurès**

*Conseil d'Administration*  
Marie-Hélène IVOL

**Association « Le Pavillon des Sciences »**

*Assemblée Générale*  
Marie ROCHETTE de LEMPDES

**Fondation du Patrimoine**

*Conseil d'Administration*  
Nicolas SURLAPIERRE

#### **DELIBERATION N° 14-104 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMPAT**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. Mazouz BENLAZERI, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**APPROUVE** la modification des articles 17 et 20 des statuts de la SEMPAT tels que décrits dans le rapport.

**APPROUVE** la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

**AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMPAT de voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires des articles 17 et 20,

**AUTORISE** son représentant au Conseil d'Administration de voter pour la création d'un poste d'administrateur attribué à une personne privée et pour la dissociation des fonctions de Directeur Général et Président.

#### **DELIBERATION N° 14-105 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS AIDES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**DECIDE** de fixer le nombre de contrats CUI-CAE pouvant être mis en œuvre simultanément et indifféremment à la Ville de Belfort à la CAB et au CCAS à **28**.

#### **DELIBERATION N° 14-106 : RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DES INSTANCES PROFESSIONNELLES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**AUTORISE** le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**DECIDE** d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique Paritaires à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles.

**DECIDE** d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles.



**DELIBERATION N° 14-107 : STADE DES TROIS CHENES – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE – DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Eva PEDROCCHI et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention parlementaire au plus fort taux.

**DELIBERATION N° 14-108 : CREATION DE POSTE D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT),

*(Mme Eva PEDROCCHI ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de catégorie C au tableau des effectifs.

**DELIBERATION N° 14-109 : COLLEGE VAUBAN – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Vauban.

**DELIBERATION N° 14-110 : RESULTATS DE LA CONSULTATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire, et Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 9 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Eva PEDROCCHI ne prend pas part au vote),*

**ADOpte :**

- les modifications des activités périscolaires telles que définies dans le rapport, et en conséquence, le règlement du Périscolaire modifié (règlement annexé au rapport) ;

- la suppression des 15 postes de coordonnateurs adjoints, la suppression des - 6 postes de coordonnateurs à temps complet gérés directement par la collectivité, le non-renouvellement au 31/12/2014 de la mise à disposition de 4 postes de coordonnateurs à temps complet par les FRANCAS, la création de 10 postes de directeurs de centre périscolaire à 30, 32 ou 35 heures sur 38 semaines, tels que définis dans le rapport, la transformation des 4 postes de coordonnateurs titulaires en postes de directeurs de centre périscolaire.

**DELIBERATION N° 14-111 : AFFICHAGE PUBLICITAIRE – AVENANT n° 7 AVEC LA SOCIETE JC DECAUX**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 3 contre (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-) et 1 abstention (Mme Eva PEDROCCHI),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** les termes de l'avenant n° 7 à intervenir avec la société JC DECAUX.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**DELIBERATION N° 14-112 : REORGANISATION DE LA COPROPRIETE 18 RUE DU GENERAL STROLZ A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI- ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette réorganisation de la copropriété 18 rue Strolz.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 14-113 : FORUM PRO-EST ET JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE A BELFORT – AUTOMNE 2014**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de donner son soutien à ces deux manifestations dédiées au commerce :

- le Forum Pro-Est, à hauteur de 10 000 euros, pour la location du Centre de Congrès ATRIA, ainsi que l'apport de plantes vertes et de signalétique ; les crédits nécessaires seraient prélevés sur la ligne budgétaire dédiée aux «Locations de salles pour congrès», votée au Budget Primitif ;
- la Journée Nationale du Commerce de Proximité, à hauteur de 2 000 euros, prélevés sur l'enveloppe à affecter «Commerce», en créant une ligne dédiée à la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

**DELIBERATION N° 14-114 : CFA – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LE CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE**

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les termes de la convention annexée au rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 14-115 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DANS LA RUE DE MADAGASCAR**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à faire réaliser par le SIAGEP les études pour les travaux d'enfouissement en 2014.

**VALIDE :**

- . le démarrage d'une concertation avec les riverains sur l'aménagement futur de la rue,
- . la programmation des travaux d'aménagement de la rue en 2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à venir relatifs à cette opération.

**DELIBERATION N° 14-116 : SALLE DES FETES – APPROBATION DU PROGRAMME DE BASE – PROCEDURE DE CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** le programme de l'opération tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

**DELIBERATION N° 14-117 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DES ECOLES SCHOELCHER, GEHANT ET METZGER**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 3 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux :

- LOT N° 1 (Désamiantage - démolition - gros oeuvre) à l'entreprise COTTA, pour un montant de **2 085,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 634 971,72 €HT.**

- **LOT N° 4** (Etanchéité - couverture 6 polycarbonate - bardages) à l'Entreprise HOUZE-MOREL, pour un montant de **7 028,20 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **349 634,47 € HT**.

- **LOT N° 5a** (Menuiseries extérieures PVC occultations) à l'entreprise NEGRO, pour un montant de **11 407,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **624 228,83 € HT**.

- **LOT N° 5b** (menuiserie extérieure aluminium) à l'entreprise LOICHOT, pour un montant de **280,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **200 115,18 € HT**.

- **LOT N° 6** (Serrurerie) à l'entreprise SOMETAL, pour un montant de **5 598,48 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **132 343,59 € HT**.

- **LOT N° 7** (Revêtement de façade - isolation par l'extérieur) à l'entreprise POLE BATIMENT, pour un montant de **45 015,70 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **292 434,70 € HT**.

- **LOT N° 8** (Menuiseries intérieures) à l'entreprise VIROT, pour un montant de **5 203,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **318 737,49 € HT**.

- **LOT N° 9** (Isolation - cloisons - peintures) à l'entreprise CURTI, pour un montant de **4 924,37 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **713 322,62 € HT**.

- **LOT N° 11** (Faux plafonds) à l'entreprise CURTI, pour un montant de **9 828,87 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **107 764,17 € HT**.

- **LOT N° 12** (Ascenseurs) à l'entreprise Thyssen, pour un montant de **2 685,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **81 321,00 € HT**.

- **LOT N° 15** (Electricité courants faibles) au groupement d'entreprises ZANELEC - STRASSER), pour un montant de **14,60 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **617 967,97 € HT**.

- **LOT N° 16** (Plomberie - sanitaire) au groupement d'entreprises EIMI - MDTE, pour un montant de **4 911,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **182 552,10 € HT**.

- **LOT N° 17** (Chauffage - ventilation) au groupement d'entreprises EIMI-MDTE, pour un montant de **25 882,50 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **680 352,30 € HT**.

- **LOT N° 18** (Echafaudage) à l'entreprise KAPP, pour un montant de **1 946,70 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **124 933,20 € HT**.

- **LOT N° 19** (Agencement mobilier) à l'entreprise VIROT, pour un montant de **1 482,00 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **132 787,00 € HT**.

**AUTORISE** la SODEB, mandataire du maître d'ouvrage, à signer lesdits avenants.

#### **DELIBERATION N° 14-118 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU SALBERT**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à faire réaliser par le SIAGEP les études pour les travaux d'enfouissement en 2014.

**VALIDE** le démarrage d'une concertation avec les riverains sur l'aménagement futur de la rue.

**VALIDE** la programmation des travaux d'aménagement de la rue en 2014 et 2015.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à venir en lien avec cette opération.

**DELIBERATION N° 14-119 : AMENAGEMENT DES ARRETS BUS DU COLLEGE VAUBAN, RUE CASSIN**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, et M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** le projet d'aménagement de la rue Cassin, les modalités de financement des aménagements et la participation du SMTC.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents relatifs au marché de travaux.

**DELIBERATION N° 14-120 : ARCHIVES MUNICIPALES – RESTAURATION ET NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté.

**DELIBERATION N° 14-121 : ACQUISITIONS 2014 MUSEE DES BEAUX-ARTS ET MUSEE D'HISTOIRE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire :

- à acquérir les œuvres proposées,
- à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

**DELIBERATION N° 14-122 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LIVRES 90**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville et l'Association Livres 90 pour participer financièrement à l'édition 2014 de la Foire aux Livres.

**DELIBERATION N° 14-123 : ACQUISITIONS MUSEES D'ART MODERNE – DONATION MAURICE JARDOT**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-  
ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de procéder aux acquisitions présentées dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

**DELIBERATION N° 14-124 : ACQUISITION MUSEE D'HISTOIRE - MILITARIA**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote)*

**DECIDE** de procéder à l'acquisition présentée dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir la subvention demandée.

**DELIBERATION N° 14-125 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE POUR LA RESTAURATION D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*Vu la délibération de M. Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN- et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté.

**DELIBERATION N° 14-126 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT ET UTILISATION DU LOGICIEL AGRILocal 90**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** l'adhésion de la Ville de Belfort au groupement d'achats, en partenariat avec le Conseil Général du Territoire de Belfort.



**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

**VALIDE** l'utilisation du logiciel AGRILocal 90 mis en place par le Conseil Général du Territoire de Belfort.

**DELIBERATION N° 14-127 : SITUATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA VILLE DE BELFORT ET MISE EN PLACE D'UNE CRECHE FAMILIALE**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**VALIDE** la mise en place d'une crèche familiale au sein du Service Petite Enfance de la Direction de l'Education.

**ADOPTE** le règlement des structures d'accueil Petite Enfance annexé au rapport.

**DELIBERATION N° 14-128 : TRANSFORMATION DE L'ECOLE D'APPLICATION ELEMENTAIRE HUBERT METZGER DE BELFORT EN ECOLE ELEMENTAIRE**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote)*

**VALIDE** la transformation de l'école d'application élémentaire Hubert Metzger en école élémentaire.

**DELIBERATION N° 14-129 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX MEDECINS PAR L'ASSOCIATION « AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE » (AEPNS)**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)*

**VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de deux médecins par l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé», au profit de la Ville de Belfort.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

**DELIBERATION N° 14-130 : ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES POUR L'ETE 2014 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES SEJOURS 2013 ET 2014**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)*

**ADOpte** les tarifs applicables aux différents séjours.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat 2013 et 2014 avec le Conseil Général du Territoire de Belfort.

**DELIBERATION N° 14-131 : PARTENARIAT VILLE DE BELFORT-UNICEF – RENOUELEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS »**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe, et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-)

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** la proposition de candidature de la Ville de Belfort au titre «Ville Amie des Enfants» pour les années 2014 à 2020.

**AUTORISE** le versement d'une adhésion à hauteur de 200 € à UNICEF France pour l'année 2014, sachant que cette adhésion est annuelle pour la durée de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'UNICEF.

**DELIBERATION N° 14-132 : CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE, DIMANCHE 13 ET LUNDI 14 JUILLET 2014**

*Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** le programme des festivités des 13 et 14 juillet 2014.

**DELIBERATION N° 14-133 : FIXATION D'UN COEFFICIENT DE  
FREQUENTATION POUR LA TAXE DE SEJOUR 2014**

*Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 4 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de  
Mme Francine GALLIEN-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-  
Eloïse NARDINI-)

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la fixation du coefficient de fréquentation appliqué au calcul de taxe  
de séjour 2014/2015 à 0,53.

**DELIBERATION N° 14-134 : BILAN D'ACTIVITES 2013 DU CAMPING  
INTERNATIONAL \*\*\* DE L'ETANG DES FORGES**

*Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2013 du camping international\*\*\*  
de l'Etang des Forges.

**DELIBERATION N° 14-135 : QUESTIONS DIVERSES – ASSOCIATION HERA –  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine  
GALLIEN-) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de  
Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-  
et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE :**

- de réserver une suite favorable à la demande de l'Association HERA,
- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 500 € à l'association HERA ; les  
crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2014.

**DELIBERATION N° 14-136 : QUESTIONS DIVERSES – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT**

*Vu la délibération des élus du Groupe « Tous Ensemble pour Belfort »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN- et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**ADOpte** la présente Motion.

**DELIBERATION N° 14-137 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION DE SOUTIEN AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

*Vu la délibération des élus du Groupe « Tous Ensemble pour Belfort »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 3 abstentions (Mme Marie STABILE et M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN- et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote)*

**ADOpte** la présente Motion.

**DELIBERATION N° 14-138 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION – DEMANDE D’UNE CONSULTATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

*Vu la délibération des élus du Groupe d’opposition « Belfort innovante et bienveillante »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix contre, 5 pour (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

*(M. Bastien FAUDOT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**REJETTE** la présente Motion.

**DELIBERATION N° 14-139 : QUESTIONS DIVERSES – MOTION CONTRE L'ABATTOIR RITUEL A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Marc ARCHAMBAULT au nom des élus du Front National*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix contre et 2 pour (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Marie-Eloïse NARDINI-),

**REJETTE** la présente Motion.

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

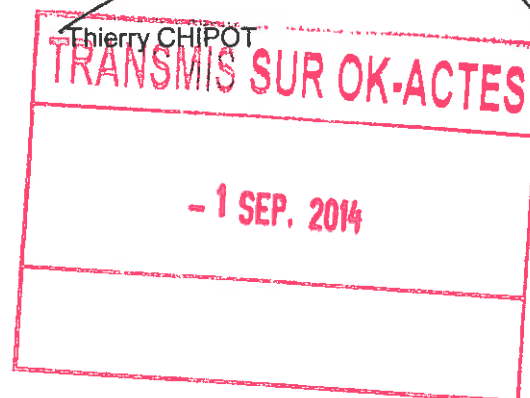
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération

N° 14-143

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal  
du 17 avril 2014,  
en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

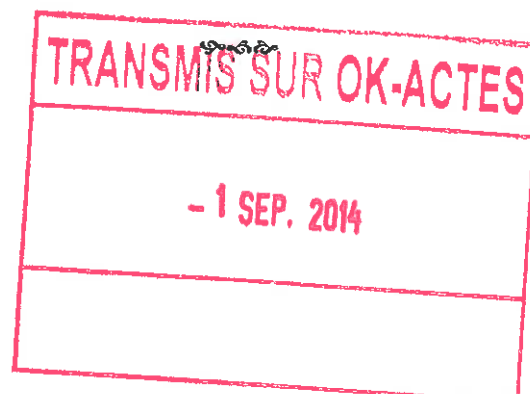
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/MC/DS - 14-143  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- Arrêté n° 14-0892 du 20. 6.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Centrale des Artisans Coiffeurs sise rue A. Maginot à Tremery (Moselle)

Montant TTC : 50 000,00 €

Objet : fourniture et installation de mobilier pour le salon de coiffure du CFA municipal de Belfort.

Durée : à compter de la notification, les prestations devront être livrées et installées au plus tard semaine 35.

- Arrêté n° 14-0920 du 25. 6.2014 : Marché de techniques de l'information et de la communication passé avec la Société KADRI SIGNAL sise 11 rue du Moulin à Sautron (Loire Atlantique)

Montant TTC : 21 864,00 €

Objet : fourniture et mise en service d'un logiciel de coordination des évènements et d'aide à la saisie des arrêtés.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0975 du 1. 7.2014 : Marché de prestations intellectuelles multi-attributaires passé avec :
- ESPACE INGB sis 1 rue Morimont à Belfort
  - Groupement conjoint TOPIC Architectes/SRIG/FIBE 68/ATOM sis 31a rue des Tulles à Brumath (Bas-Rhin)

Montant TTC :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 4 800,00 €  |
| . seuil maximum | 48 000,00 € |

Objet : missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 14-0979 du 1. 7.2014 : Marché de prestation de service passé avec la SARL Thierry BIASUTTO Pyrotechnie sise 2 rue de la Prairie à Dommartin-les-Toul (Meurthe et Moselle)

Montant TTC :

32 000,00 €

Objet : organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la remise en ordre complète et nettoyage du site après réalisation de la prestation.

- Arrêté n° 14-1021 du 8. 7.2014 : Marché de travaux passé avec la Société ID VERDE SAS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC :

26 884,99 €

Objet : rénovation du terrain multisports des Glacis du Château à Belfort.

Durée : 2 semaines à compter de la notification, la période de préparation du chantier est de 2 semaines.

- Arrêté n° 14-1022 du 8. 7.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ID VERDE SAS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC :

17 925,94 €

Objet : fourniture et pose d'une cage à marteaux et disques au stade Serzian rue Gambiez à Belfort.

Durée : 1 mois à compter de la notification.



- Arrêté n° 14-1081 du 18. 7.2014 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
  - THIERRY MULLER ESPACE VERT sise 10 rue du Commerce à Geispolsheim-Gare (Bas-Rhin)
  - SA ABC DIFFUSION sise Zone de la Houche à Mailleroncourt Charrette (Haute-Saône)

Montant TTC :

| Sociétés                   | Lots                                              | Montants    |
|----------------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| THIERRY MULLER ESPACE VERT | 1 : Travaux d'espaces verts de la rue Chappuis    | 17 926,56 € |
| SA ABC DIFFUSION           | 2 : Aménagement de l'aire de jeux square Chappuis | 9 818,00 €  |

Objet : restructuration des espaces verts de la rue Chappuis.

Durée : 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

- Arrêté n° 14-1107 du 21. 7.2014 : Service Maintenance Bâtiments – Marché de travaux passé avec la Société SCHERBERICH S.A. sise 162 rue du Ladhof – BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC : 109 753,20 €

Objet : nettoyage et remise en état des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 14-1144 du 25. 7.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Office Partner France sise 2 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 12 384,00 €

Objet : acquisition de photocopieurs pour les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort.

Durée :

- . 2 mois pour la livraison et la mise en service des appareils
- . 1 an pour la maintenance, reproductible quatre fois.

**- Arrêté n° 14-1164 du 28. 7.2014 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)**

Montant TTC :

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| . tranche ferme : parterre grec et secteur crèche | 70 704,00 € |
| . tranche conditionnelle 1 : partie Ouest         | 24 096,00 € |

Objet : travaux de maintenance et de rénovation du square Lechten.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| . tranche ferme – parterre grec et secteur crèche : | 8 semaines |
| . tranche conditionnelle 1 – partie Ouest :         | 4 semaines |

**- Arrêté n° 14-1182 du 31. 7.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Associations :**

- Régie de Quartier des Glacis sise 3 rue Parant - 90000 Belfort
- Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum - 90000 Belfort
- Groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis (mandataire)/Régie de Quartier des Résidences/Chamois sis 3 rue Parant 90000 Belfort

Montant HT :

199 000,00 €

| Missions                                                           | Montant HT  |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 : entretien des espaces extérieurs des Glacis                    | 55 000,00 € |
| 2 : entretien des espaces extérieurs des Résidences                | 54 000,00 € |
| 3 : entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Belfort | 90 000,00 € |

Objet : insertion par l'entretien (propreté) des espaces urbains extérieurs de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, jusqu'au 21 juillet 2015.

**- Arrêté n° 14-1184 du 1. 8.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :**

- BRAGEIRAC FLEURI - 8 rue des Lilas à Bergerac (Dordogne)
- VERVER EXPORT - De Kolk 4b - 1645 VM à Ursem (Hollande)

Montants TTC :

23 922,51 €

| Entreprises      | Lots                               | Montants TTC |
|------------------|------------------------------------|--------------|
| BRAGEIRAC FLEURI | 1 : Bulbes simples                 | 5.735,71 €   |
| VERVER EXPORT    | 2 : Mélanges de bulbes             | 13.236,80 €  |
|                  | 3 : Plantation de bulbes mécanisée | 4 950,00 €   |

Objet : fourniture de bulbes à floraison printanière.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

## Conventions

---

**- Arrêté n° 14-1052 du 16. 7.2014 : Service Insertion – Convention avec la Régie de Quartier des Glacis sise 3 rue Parant à Belfort**

Montant TTC : 66 787,98 €

Objet : réalisation des chantiers d'été pour les jeunes.

Durée : à compter de la signature, jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

**- Arrêté n° 14-1053 du 16. 7.2014 : Service Insertion – Convention avec la Régie de Quartier des Résidences sise 10 rue de Londres à Belfort**

Montant TTC : 44 022,10 €

Objet : réalisation des chantiers d'été pour les jeunes.

Durée : à compter de la signature, jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

**- Arrêté n° 14-1054 du 16. 7.2014 : Service Insertion – Convention avec l'Association Chamois-Environnement-Recyclage sise 3 rue de Solssons à Belfort**

Montant TTC : 11 080,27 €

Objet : réalisation des chantiers d'été pour les jeunes.

Durée : à compter de la signature, jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

**- Arrêté n° 14-1100 du 21. 7.2014 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association GYM PLUS**

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique de la gymnastique et du yoga.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année scolaire 2014/2015 (hors vacances scolaires)

. les lundis – 8 h 30/11 h 30

. les vendredis – 9 h/11 h 30.

**- Arrêté n° 14-1101 du 21. 7.2014 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec le Collège Simone Signoret**

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique d'activités sportives scolaires.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année scolaire 2014/2015 (hors vacances scolaires)  
. les vendredis – 15 h/17 h.

**- Arrêté n° 14-1145 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 208) - Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de la FCPE.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1146 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association des Familles Laïques du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 210) - Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association des Familles Laïques du Territoire de Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1147 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec les FRANCAS**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salles 201-203, 204-206, 205-207, 209) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités des FRANCAS.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1148 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 217) - Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1149 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Office Municipal des Sports (OMS)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 1<sup>er</sup> étage (salles 111 et 113) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'OMS.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1150 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'ASMB**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 1<sup>er</sup> étage (salles 113 et 115) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'ASMB.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 13 janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 12 janvier 2019.

**- Arrêté n° 14-1151 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 214) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de la PEEP.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1152 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec la Régie de Quartier des Résidences**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs - Externat 1<sup>er</sup> étage (salles 106, 108, 110, 112, 114-116-118, 117, 119, 121) et l'atelier de technologie (vestiaire/atelier) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de la Régie de Quartier des Résidences.

Montant du loyer annuel : 12 916,80 €  
(auquel s'ajoutent les charges incombant au preneur)

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1153 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Profession Sport 25/90**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs - Externat - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de Profession Sport 25/90.

Montant du loyer annuel : 5 000,00 €  
(auquel s'ajoutent les charges incombant au preneur)

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1154 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort (CDOS 90)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 1<sup>er</sup> étage (salles 103 et 105) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de CDOS 90.

Montant du loyer annuel : 5 000,00 €  
(auquel s'ajoutent les charges incombant au preneur)

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1155 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 215) - Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de JPA.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1156 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salles 216, 218 et 219) - Site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de ACSB.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1157 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec le Conseil Départemental des Familles Laïques 90 (CDAFAL)**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 210) - Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de CDAFAL.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1158 du 28. 7.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association des Familles Laïques Solidaires**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs – Externat 2<sup>ème</sup> étage (salle 210) - Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association des Familles Laïques Solidaires.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-1209 du 5. 8.2014 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec les FRANCAS du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : initiation au hip-hop et à la zumba.

Montant : à titre gratuit.

Durée : les 7, 8, 10, 11, 15, 17, 18, 21,22, 25, 28, 29 et 31 juillet 2014 et 1<sup>er</sup> août 2014.

### Contrats

---

**- Arrêté n° 14-0958 du 30. 6.2014 : Transfert du contrat relatif à la location d'une maison sise 9 rue de Graffenstaden à Belfort**

Objet : La Ville de Belfort se substitue à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'ensemble des termes du contrat de location, en date du 5 septembre 2012, conclu avec M. MALNATI pour la location d'une maison d'habitation sise 9 rue de Graffenstaden, destinée à être occupée, à titre précaire avec astreinte, en faveur du Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'Education et des Affaires Générales.

Un avenant de transfert actant ces dispositions sera conclu de manière tripartite par la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et M. MALNATI.

**- Arrêté n° 14-1051 du 16. 7.2014 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « Les Régiments du Passé » sise Puy Fort Eguille à Nérac (Lot et Garonne)**

Montant TTC : 4 500,00 €

Objet : reconstitution historique dans le cadre des animations d'été à la Citadelle.

Durée : 12, 13 et 14 juillet 2014.

**- Arrêté n° 14-1086 du 18. 7.2014 : Avenant n° 007 au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexe » passé avec la Société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux Sèvres)**

Montant de la prime définitive 2013 : 25 465,02 €

Montant de la prime provisionnelle 2013 : 24 366,05 €

Montant de la prime complémentaire TTC : 1 098,77 €

Objet : ajustement de la prime 2013, en tenant compte du montant des rémunérations brutes versées au personnel au titre de l'exercice concerné.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.



- Arrêté n° 14-1087 du 18. 7.2014 : Avenant n° 0008 au contrat d'assurance «de la flotte automobile « PACTE V.A.M. » passé avec la Société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux Sèvres)

Montant de l'avenant TTC : 1,99 €

Objet : régularisation de la prime 2013, en tenant compte de l'évolution enregistrée dans la composition du parc automobile assuré.

Durée : 6 au 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 14-1143 du 25. 7.2014 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « Compagnie Cafarnaüm » sise 2 bis avenue Jean Moulin à Belfort

Montant TTC : 14 137,00 €

Objet : réalisation d'un spectacle historique « Rondes de Nuit » dans le cadre des animations d'été de la Citadelle.

Durée : les 9, 12, 14 et 16 août 2014.

### **Régie**

---

- Arrêté n° 14-0952 du 30. 6.2014 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies et Animations de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies 2014

✦ Il est institué une régie de recettes temporaires auprès du Service Cérémonies et Animations pour l'encaissement des produits de la vente de tickets sur la base d'une tarification de 5,00 € la place, un tarif réduit de 2,50 € est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un ticket par titulaire de carte et par représentant.

La régie est installée à la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort 2 bis rue Clémenceau durant la semaine et à la Maison du Peuple le jeudi soir aux horaires précédant les spectacles.

La régie fonctionne du 16 juin au 28 août 2014.

### **Cessions**

---

- Arrêté n° 14-0921 du 25. 6.2014 : Voirie – Cession à titre payant d'un véhicule réformé de la Ville à la Société CASS-AUTOS DARTIER sise Route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Fiat Strada pick-up mis en service le 25.11.2002

Montant net : 100,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 14-0922 du 25. 6.2014 : Voirie – Cession à titre payant d'un véhicule réformé de la Ville à la Société CASS-AUTOS DARTIER sise Route de Chèvremont à Vézelois (90400)

↳ Citroën Saxo 1.1 mis en service le 29.10.2002

Montant net : 100,00 €

#### ***Contentieux – Autorisation d'ester en justice***

---

- Arrêté n° 14-1020bis du 7. 7.2014 : Contentieux – Conseil d'Etat – Requête en annulation – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

• La Ville de Belfort introduira un recours auprès du Conseil d'Etat en vue de l'abrogation du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Maître Philippe BLANCHETIER, Avocat au Barreau de Paris – 109 avenue Henri Martin – Paris (75116) sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

- Arrêté n° 14-1055 du 16. 7.2014 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Requête en annulation n° 1401044-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 juin 2014, par lequel la Société DALLAMANO CONSTRUCTION demande la décharge de la somme de 26 981,33 €, mise à sa charge au titre de l'occupation du domaine public pour la période du 14 janvier 2008 au 18 novembre 2011 pour l'opération de construction de la résidence « cœur de Ville » à Belfort.

Le Cabinet d'Avocats RICHER & ASSOCIES Droit public – Avocats au barreau de Paris – 138 avenue Victor Hugo – 75116 Paris sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

- Arrêté n° 14-1056 du 16. 7.2014 : Contentieux – Pollution des sols de la ZAC du Parc à Ballons - Requête en référé expertise n° 1400195 - Désignation de l'avocat de la Ville

• La Ville de Belfort a introduit un référé expertise enregistré le 7 mai 2014 par lequel il est demandé la désignation d'un expert et ainsi de prendre acte de toute conséquence qui en a découlé.

Le Cabinet d'Avocats RICHER & ASSOCIES Droit public – Avocats au barreau de Paris – 138 avenue Victor Hugo – 75116 Paris sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

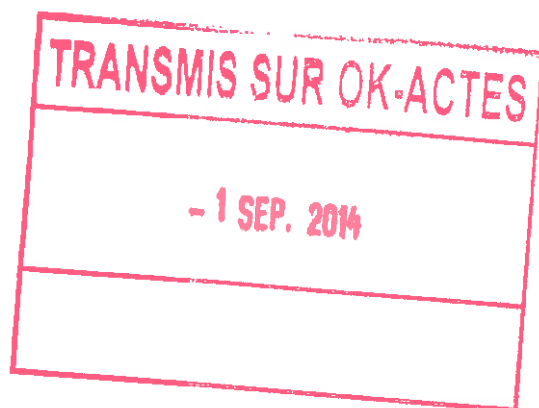
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet de la délibération

N° 14-144

Agence pour le  
Développement  
Economique de Belfort et  
du Territoire (ADEBT) -  
Représentation de la Ville

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Muslapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

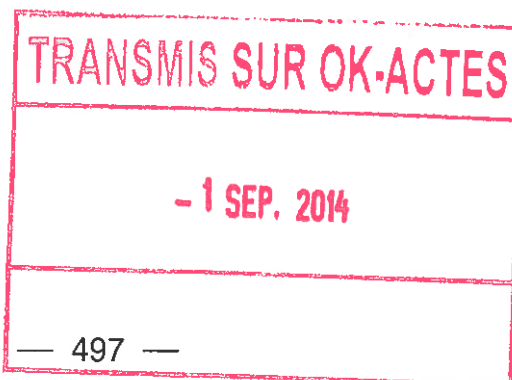
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 8.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/RB/SB - 14-144  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Agence pour le Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT) - Représentation de la Ville**

L'ADEBT est régie par un Conseil d'Administration composé de membres titulaires, de membres associés et de personnalités qualifiées.

La Ville de Belfort dispose d'un représentant siégeant au titre des membres titulaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation de ce représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

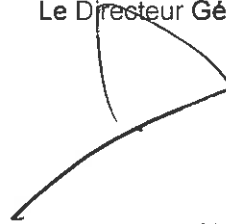
Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

**DESIGNE** M. Damien MESLOT, Député-Maire, pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'Agence pour le Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT).

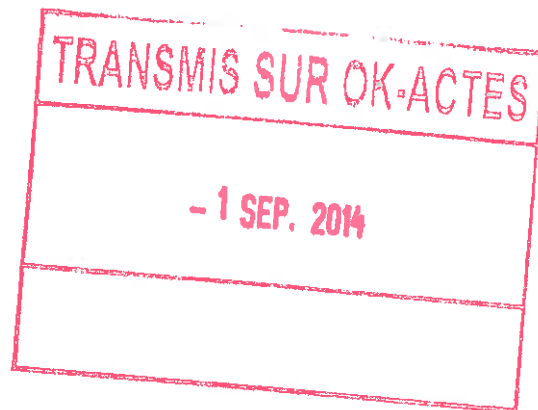
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-145

Indemnité de conseil  
attribuée à Mme la  
Trésorière du Centre  
des Finances Publiques  
de Belfort-Ville

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 8.2014

Direction des Finances

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/RB/RB/EP - 14-145  
Budget  
7.10

**Objet**

**Indemnité de conseil attribuée à Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville**

Par délibération en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le versement de l'indemnité de conseil à Mme Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville.

Le Trésorier de Belfort-Ville assure, pour le compte de la Ville de Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et EPCI, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est, en principe, acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération, notamment en raison du remplacement du comptable.

Aussi, est-il nécessaire que le nouveau Conseil Municipal délibère afin de valider le maintien de l'indemnité de conseil au Trésorier.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'arrêté interministériel précité.

L'indemnité résulte de la moyenne annuelle des dépenses au cours des trois derniers exercices. Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur lesquelles est appliqué un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.



Cette indemnité, qui peut être modulée par l'assemblée, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Marie STABILE, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-),

**APPROUVE** le maintien du versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, en fonction de la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-146

Concession pour la  
distribution publique  
du gaz naturel - Compte  
rendu d'activité 2013

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

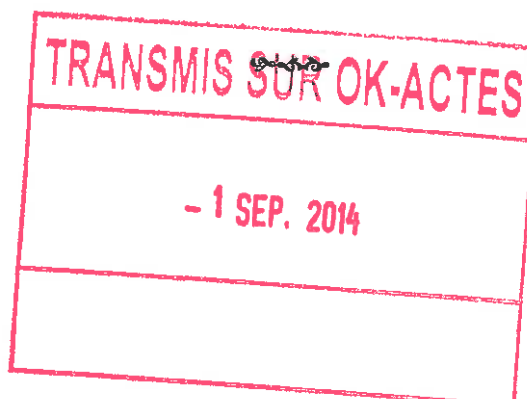
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 8.2014

Direction Générale des Services Techniques  
Maintenance

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/BK/CS/SG - 14-146  
Maintenance  
1.2

**Objet**

**Concession pour la distribution publique du gaz naturel -  
Compte rendu d'activité 2013**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2013 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003, pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 22 493 €, contre 22 080 € en 2012.

### 1/ Les éléments techniques

A fin 2013, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 16 754 abonnés, soit une baisse de 144 clients par rapport à fin 2012. Néanmoins, les quantités d'énergie acheminées, impactées par une rigueur climatique plus rigoureuse, ont augmenté, passant de 502 265MWh à 580 697MWh.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel montre une légère diminution des longueurs : 133 814 mètres fin 2013, contre 134 005 mètres fin 2012.

Ces 133 814 mètres se répartissent en :

- 114 014 mètres de réseau à moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bars),
- 19 800 mètres de réseau basse pression (pression de 17 à 25 mbar).

Ainsi, l'âge moyen du réseau est estimé à 28 ans.

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une diminution significative du nombre d'appels à fin 2013 par rapport à fin 2012 (377, contre 443). Les appels concernent principalement des fuites ou des odeurs de gaz (164 appels), puis des manques de gaz (116 appels).

Les prestations réalisées sont en baisse, principalement due à la baisse des demandes de changement de fournisseur, aux mises hors-service et à la baisse des interventions pour impayés (318 en 2013, contre 431 interventions en 2012).

Le nombre d'incidents constatés (190) se maintient à un niveau faible depuis 2011 par rapport aux années précédentes.

## 2/ Les éléments financiers

La valeur nette du patrimoine de la concession a légèrement augmenté : 11 885 967 € à fin 2013, pour 11 499 762 € à fin 2012, GrDF ayant investi 814 954 € sur le territoire de la concession pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les recettes du distributeur se répartissent entre les recettes d'acheminement (5 095 667 € en 2013, contre 4 447 774 € en 2012) et les recettes hors acheminement (340 760 € en 2013, contre 291 157 € en 2012), soit un total de recettes (HT) de 5 436 427 € HT.

Les charges du distributeur se répartissent entre les charges dites « calculées » et les charges dites « d'exploitation » correspondant à des charges nationales ou régionales de GrDF et réparties au titre de la concession de la Ville de Belfort suivant des clés de répartition. Cette dernière catégorie regroupe les centres d'appels, les activités centralisées... Les charges calculées sont de 1 289 888 € en 2013, contre 1 265 925 en 2012, et celles d'exploitation représentent un montant de 1 870 948 € en 2013, pour un montant de 1 867 246 € en 2012, soit un total de charges d'exploitation de 3 160 836 € (HT). Le résultat s'élève donc à 2 275 591 € HT, en forte augmentation par rapport à 2012 (1 605 760 € HT).

Ce compte d'exploitation, qui ne représente que deux pages dans le CRAC, ne donne aucun détail sur le mode de calcul des clés de répartition utilisées pour les charges d'exploitation. S'agissant des charges dites « calculées », il n'y a précisément aucun détail donné sur le « calcul » de ces charges, alors qu'elles représentent plus de 40 % du total des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des éléments techniques du rapport.

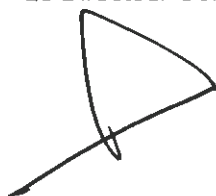
Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**REJETTE** l'ensemble des éléments financiers produits.

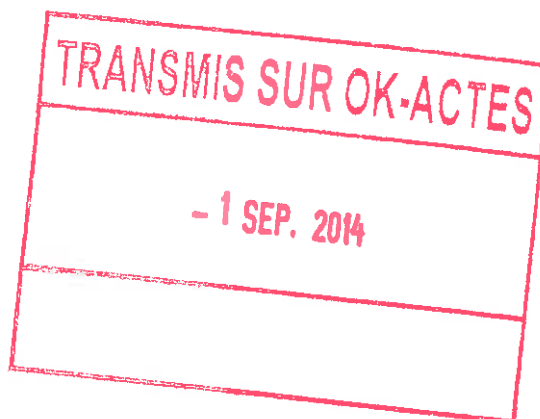
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



BELFORT

2013

Compte rendu  
d'activité  
de la concession

Avec vous,  
en réseau





L'année 2013 a marqué une nouvelle étape dans notre relation avec vous, collectivités locales. Grâce à votre confiance, GrDF a fait entendre sa voix dans le débat national sur la transition énergétique avec son scénario Facteur 4, dont les grandes lignes ont été reprises dans la synthèse remise au Gouvernement en septembre 2013.

La transition énergétique favorise l'apparition de nouveaux acteurs et redistribue les cartes de la politique énergétique locale : élus, agriculteurs, industriels, consommateurs jouent un rôle croissant et incontournable dans ce débat. GrDF participe activement à ces réflexions et met toute son expertise énergétique au service des territoires. Notre engagement dans le débat a permis de redonner ses titres de noblesse au gaz comme énergie d'avenir grâce à un réseau de distribution à la pointe de l'innovation. GrDF teste ainsi depuis fin 2012 la première canalisation communicante au monde qui optimise encore plus la performance de nos infrastructures.

Le réseau du futur est dès maintenant une réalité avec les Compteurs Communicants Gaz. Les noms des 24 communes pilotes pour le déploiement des 150 000 premiers compteurs Gazpar ont été annoncés lors du salon des maires et des collectivités locales le 20 novembre 2013. La co-construction du projet avec vous et l'ensemble des parties prenantes a suscité un véritable engouement pour la généralisation de Gazpar dans les territoires. Son déploiement s'étalera de 2016 à 2022.

En 2013 GrDF a pris avec vous le virage de la transition énergétique en inventant de nouvelles solutions pour répondre aux enjeux énergétiques locaux comme l'illustre notre engagement dans le Pacte Électrique Breton et nos partenariats régionaux en faveur de la mobilité durable. Grâce au biométhane, le réseau de gaz devient un vecteur d'énergie renouvelable qui accompagne la montée de l'économie circulaire au cœur des territoires. Membre fondateur de l'Institut de l'Économie Circulaire, GrDF se mobilise depuis 2008 pour le développement de cette filière. Actuellement, trois réalisations concrètes injectent ce gaz vert dans le réseau. D'ici fin 2014, il y en aura quinze de plus.

L'année 2014 viendra consolider et amplifier notre relation avec vous pour développer d'autres innovations porteuses d'avenir comme le stockage d'électricité à partir des énergies renouvelables. Le réseau, conçu à l'origine pour acheminer du gaz naturel importé, devient la structure d'interconnexion de toutes ces nouvelles sources de production.

Nous avons la conviction à GrDF que les évolutions se feront avant tout avec vous dans les territoires. Partenaires de long terme, nous allons ouvrir de nouveaux chapitres qui contribueront à dessiner ensemble le paysage énergétique de demain.

**Sandra LAGUMINA** - Directeur Général de GrDF

## Sommaire

|   |                                                                                  |           |
|---|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| • | <b>Votre concession en 2013.....</b>                                             | <b>6</b>  |
| • | • Vos interlocuteurs au sein de GrDF .....                                       | 6         |
| • | • Votre contrat de concession .....                                              | 6         |
| • | • Les infrastructures de la concession.....                                      | 7         |
| • | • Les investissements et la maintenance sur la concession .....                  | 8         |
| • | • La sécurité des biens et des personnes.....                                    | 14        |
| • | • Les clients de la concession .....                                             | 21        |
| • | • Les éléments financiers de la concession.....                                  | 25        |
| • | <b>GrDF dans votre région.....</b>                                               | <b>31</b> |
| • | • Faits marquants 2013 et perspectives 2014 .....                                | 32        |
| • | • Les prestations et la qualité de service.....                                  | 34        |
| • | • Avec vous en réseau : des partenariats responsables .....                      | 39        |
| • | <b>GrDF à vos côtés pour la transition<br/>énergétique des territoires .....</b> | <b>43</b> |
| • | <b>Annexes.....</b>                                                              | <b>47</b> |
| • | • Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2013                             |           |
| • | • La clientèle de la concession (détail par tarif<br>d'acheminement)             |           |
| • | • GrDF en 2013 : Activités et faits marquants                                    |           |





# Votre concession en 2013

## Votre concession en 2013

### Vos interlocuteurs au sein de GrDF

Pour répondre à votre attente, les équipes locales de GrDF sont organisées de la manière suivante :

#### Une direction en région

- garante de la performance et de l'économie globale des activités de distribution,
- responsable des investissements de développement et de modernisation des ouvrages,
- responsable de la négociation et de la gestion des contrats de concessions.

#### Des services en région

- responsables de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages,
- en charge de la réalisation des activités de comptage.

#### Une représentation départementale

- interlocuteur de proximité des collectivités.

Gilles LELIEVRE, Conseiller Collectivités Territoriales  
☎ 06 07 28 00 11 - ✉ gilles.lelievre@grdf.fr

Gladys MONTAGNOLE, Déléguée Territoriale  
☎ 06 27 28 60 94 - ✉ gladys.montagnole@grdf.fr

#### Des chiffres qui parlent



16 754

clients du réseau de distribution publique de gaz naturel

580 697

MWh consommés

133 814

mètres de réseau de distribution

11 885 967 €

de valeur nette du patrimoine concédé

22 493 €

de redevance de concession RT

### Votre contrat de concession

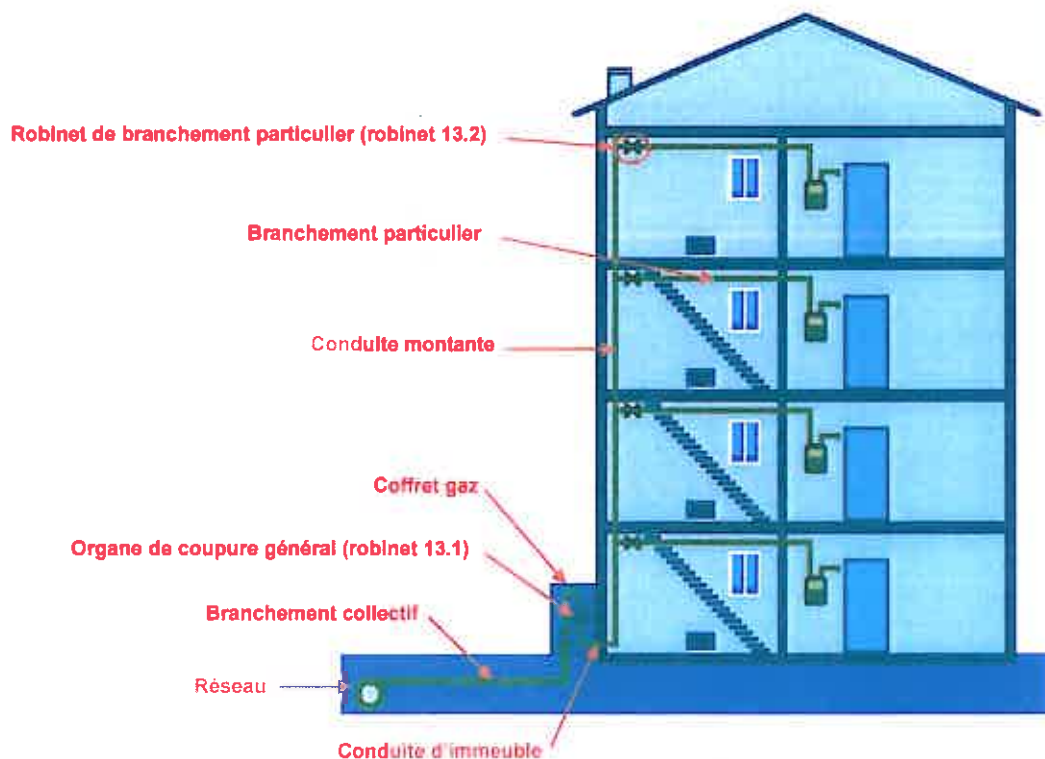
La distribution publique de gaz naturel sur votre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 17 février 2003 pour une durée de 30 ans.

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
  - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
  - les règles nationales de calcul du critère de rentabilité des extensions (annexe 2),
  - les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution et des prestations proposées par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexes 3 et 3 bis),
  - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
  - les prestations techniques du distributeur GrDF annexe 5).

## Les infrastructures de la concession

- Les principaux ouvrages de distribution



- Inventaire des ouvrages de la concession

| Ouvrages concédés (longueurs en mètres)      | 2012           | 2013           |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Longueur totale des canalisations</b>     | <b>134 005</b> | <b>133 814</b> |
| <b>par pression</b>                          |                |                |
| Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)    | 20 618         | 19 800         |
| Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bars) | 113 387        | 114 014        |
| <b>par matière</b>                           |                |                |
| Polyéthylène (PE)                            | 69 792         | 70 447         |
| Acier                                        | 49 413         | 49 044         |
| Autres matériaux                             | 14 800         | 14 323         |

L'âge moyen du réseau de la concession est de 28 ans

| Postes de Distribution Publique | 2012      | 2013      |
|---------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de postes</b>         | <b>33</b> | <b>30</b> |

## Les investissements et la maintenance sur la concession

En 2013, GrDF a investi 814 954 euros sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

GrDF réalise des investissements avec pour finalités :

- ▶ le développement des ouvrages de la concession,
- ▶ la modernisation, la fiabilisation et la disponibilité du réseau,
- ▶ l'optimisation des conditions et coûts d'exploitation en effectuant les renouvellements nécessaires.

### • Le développement des ouvrages sur la concession

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement, ou B/I, défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) est au moins égal à 0.

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies.

| Investissements de développement<br>(en euros HT)         | 2012           | 2013           |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Montant total sur la concession</b>                    | <b>215 118</b> | <b>280 204</b> |
| dont réseaux                                              | 77 665         | 142 670        |
| dont branchements                                         | 96 469         | 131 502        |
| dont autres (postes de détente, protection cathodique...) | 40 984         | 6 032          |

En 2013, GrDF a étendu le réseau de la concession de 316 mètres.

Les principaux chantiers de Développement réalisés en 2013 sur la concession :

| Adresse des travaux                                                |
|--------------------------------------------------------------------|
| Pose de 126 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue Paul Koepfler |
| Pose de 66 m de polyéthylène Basse Pression Rue Des Lavandières    |
| Pose de 52 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue De Delémont    |
| Pose de 35 m de polyéthylène Moyenne Pression B Boulevard Kennedy  |
| Pose de 31 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue De Soissons    |

- **La Sécurité Industrielle**

Par une maintenance régulière et des investissements adaptés, GrDF développe une stratégie industrielle destinée à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution.



- Les programmes de renouvellement de réseaux sont communiqués aux collectivités territoriales concernées et donnent lieu à des échanges afin d'optimiser la coordination des travaux.

GrDF a réorienté une part significative de ses investissements vers le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble, associé, lorsque cela paraît pertinent, au renouvellement de tronçons de canalisations.

| Investissements de sécurité industrielle<br>(en euros HT) | 2012    | 2013    |
|-----------------------------------------------------------|---------|---------|
| Montant total sur la concession                           | 904 205 | 534 750 |
| dont réseaux                                              | 395 607 | 245 165 |
| dont branchements                                         | 508 598 | 289 585 |
| dont autres (postes de détente, protection cathodique...) | 0       | 0       |

En 2013, GrDF a renouvelé 401 mètres de réseau sur la concession.

Les principaux chantiers de sécurité industrielle réalisés en 2013 sur la concession :

| Adresse des travaux                                                    |
|------------------------------------------------------------------------|
| Pose de 103 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue De Sa' nt Privat  |
| Pose de 94 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue Jean Jaures        |
| Pose de 86 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue De Thann           |
| Pose de 74 m de polyéthylène Moyenne Pression B R Du General Gaulard   |
| Pose de 35 m de polyéthylène Moyenne Pression B Place De La Republique |

### • Déclassement de canalisations

En 2013, GrDF a engagé le déclassement de certains ouvrages (abandon, dépose ou réutilisation) sur le territoire de la concession :

| Adresse des travaux                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépose de 241 m d'acier Basse Pression posé en 1973 Ave Wilson - Impasse Pershing         |
| Dépose de 120 m de fonte ductile gs/2gs Basse Pression posé en 1973 Rue De Saint Privat   |
| Dépose de 96 m de fonte ductile gs/2gs Basse Pression posé en 1968 Rue De Thann           |
| Dépose de 91 m de fonte ductile gs/2gs Basse Pression posé en 1976 R Du General Gaulard   |
| Dépose de 72 m de fonte ductile gs/2gs Basse Pression posé en 1971 Place De La République |
| Dépose de 48 m de polyéthylène Basse Pression posé en 1991 Ave Wilson - Impasse Pershing  |
| Dépose de 47 m d'acier Moyenne Pression B posé en 1973 Place D'Armes                      |
| Dépose de 45 m de fonte ductile gs/2gs Basse Pression posé en 1979 Place De La République |
| Dépose de 28 m d'acier Basse Pression posé en 1991 Ave Wilson - Impasse Pershing          |
| Dépose de 23 m d'acier Basse Pression posé en 1988 Ave Wilson - Impasse Pershing          |

### • Cartographie / Schémas de vannage

- GrDF investit plus de 150 millions € par an pour améliorer la cartographie des réseaux gaz.



GrDF poursuit le programme de géoréférencement des plans grande échelle.

Le professionnalisme cartographique s'est accru par le recrutement de compétences topographiques et géomatiques au sein de GrDF, assurant ainsi une prescription et un contrôle renforcé des prestataires.

La fourniture des classes de la précision (A, B, C) dans les cartouches des plans accompagnant les réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

GrDF a pris les mesures nécessaires pour classer en A les réseaux neufs et renouvelés et teste des méthodes pour augmenter le taux de classe A des réseaux existants.

GrDF collabore avec les collectivités qui le souhaitent et les autres opérateurs parties prenantes pour constituer des banques de données urbaines.

- Les schémas de vannage ont pour objectif de définir le nombre et le positionnement des vannes (ou robinets) sur le réseau afin d'interrompre rapidement l'alimentation en gaz lors des incidents et de limiter le nombre de clients coupés à l'occasion des manœuvres de vannes.

L'implantation des robinets existants est décidée :

- selon les règles de conception définies pour chaque type de réseau (primaire, secondaire, tertiaire),
- en prenant en compte les retours d'expérience issus des opérations d'exploitation et de maintenance (analyse des défaillances constatées),
- en fonction de l'évolution des structures de réseaux.

Chaque robinet – selon son importance stratégique et sa nature – se voit affecter une périodicité d'inspection de un à quatre ans dans le cadre d'une politique de maintenance préventive régulièrement tenue à jour par GrDF. La mise en place de cette démarche pluriannuelle garantit un niveau élevé de sécurité tout en participant à l'optimisation de l'exploitation des réseaux et de leur maintenance.

### Mises à jour cartographiques

Dans le cadre de l'amélioration continue de son Système d'Information Géographique (SIG), GrDF peut être amené à réaliser des corrections cartographiques sur le périmètre de la concession, notamment des correction du code INSEE des canalisations. En 2013, aucune mise à jour cartographique n'a été réalisée sur le périmètre de la concession.

- **L'organisation des travaux engagés par GrDF pour maîtriser leur qualité**

GrDF a engagé une politique de mieux disance avec ses fournisseurs afin de garantir la qualité des travaux et la conformité des ouvrages construits. Cette politique se concrétise par un dispositif d'évaluation des fournisseurs et commence à porter ses fruits. On note ainsi en 2013 une baisse de 30% des endommagements aux réseaux de gaz par les entreprises de travaux publics travaillant pour GrDF.

En complément et en cohérence avec cette politique de mieux disance, GrDF met en œuvre des contrôles de conformité et de qualité des travaux réalisés.

GrDF s'efforce aussi de limiter la gêne aux riverains par l'amélioration de la coordination de ses travaux avec ceux engagés par les autres occupants du sous-sol et des gestionnaires de voirie.



• **La maintenance des ouvrages de la concession**

Qu'elle soit préventive (planifiée) ou corrective (après une défaillance), la maintenance se décline selon 2 axes :

- › la surveillance, allant de la simple inspection à la révision complète d'un ouvrage,
- › l'entretien courant et la remise en état d'un ouvrage, pouvant aller jusqu'à son remplacement.

| Maintenance des ouvrages à la maille de la Franche-Comté<br>(en euros HT) | 2012      | 2013      |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique *           | 2 325 000 | 2 554 000 |

\* ventilées au prorata des longueurs de réseaux présents par Centre GrDF

**Véhicule de Surveillance des Réseaux, le nez de GrDF**

Les Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent à titre préventif les réseaux de distribution de gaz naturel.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, etc.).



À vitesse réduite les « **barbichés** », des capteurs de méthane 10 000 fois plus sensibles que le nez humain, recueillent les informations qui s'affichent sur l'ordinateur du technicien à l'arrière du véhicule. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses complémentaires et fait appel au besoin à une équipe d'intervention.

Chaque véhicule représente un investissement de l'ordre de 100 000 €.

**2013**

Les VSR ont assuré la surveillance de plus de 80 000 km de réseau au niveau national. Cette surveillance embarquée est complétée par une **recherche à pied** lorsque les lieux ne sont pas accessibles par un véhicule.

| Surveillance des réseaux à la maille de la Franche-Comté | 2012  | 2013  |
|----------------------------------------------------------|-------|-------|
| Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par VSR       | 1 303 | 1 090 |
| Nombre de kilomètres de réseaux surveillés à pied        | 201   | 156   |



### Focus sur la vérification des dispositifs de comptage



Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GrDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

- 20 ans pour les compteurs domestiques à soufflets,
- 15 ans pour les compteurs industriels à soufflets,
- 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse.

| Nombre de compteurs traités à la maille de la Franche-Comté | 2013  |
|-------------------------------------------------------------|-------|
| Compteurs de type domestique                                | 2 012 |
| Compteurs de type industriel                                | 653   |

## La sécurité des biens et des personnes

Sur le territoire de la concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution,
- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le taux d'intervention en moins de 60 minutes.

### • Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

| DT - DICT sur la concession                  | 2012 | 2013 |
|----------------------------------------------|------|------|
| Nombre de DT reçues et traitées              | 249  | 411  |
| Nombre de DICT reçues et traitées            | 666  | 668  |
| Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF   | 242  | 395  |
| Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF | 637  | 639  |

#### DT : Déclarations de Travaux / DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Les endommagements aux ouvrages – lors ou après travaux de tiers – provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

De plus, ils occasionnent souvent une gêne pour les riverains par leurs conséquences, notamment en matière de circulation.

GrDF est fortement impliqué pour réduire ces incidents : les dommages aux ouvrages survenant lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF ont diminué de 30% en 2013 par rapport à l'année précédente, notamment grâce au travail réalisé avec les entreprises de travaux. Ils ne représentent plus que 4% des endommagements totaux.

| Dommages aux ouvrages de la concession                   | 2012 | 2013 |
|----------------------------------------------------------|------|------|
| Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers        | 6    | 9    |
| dont Nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés | 6    | 5    |

Les techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol, l'analyse des risques avant le commencement du chantier, le développement de nouvelles techniques de terrassement dites « techniques douces » ont contribué à l'obtention de ce résultat dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

GrDF a injecté dans le guichet unique les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficace le processus de déclaration de travaux DT et DICT en évitant les déclarations inutiles émises par les responsables de projets et les maîtres d'ouvrage.

GrDF, avec d'autres partenaires dont la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), réalise depuis 2006 des sessions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages pour les acteurs concernés : conducteurs de travaux, chefs d'équipe et conducteurs d'engins. Les collectivités territoriales (élus, services techniques) y sont également associées.

## Le Plan anti-endommagement

Une réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

La refonte du cadre réglementaire pilotée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Le « plan anti-endommagement » concerne tous les intervenants des chantiers (donneurs d'ordre, exploitants de réseau, exécutants des travaux) ; il a pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les chantiers.



La réforme repose sur une collaboration renforcée et un partage des responsabilités entre les 3 acteurs d'un chantier. Les collectivités locales sont d'autant plus concernées qu'elles peuvent assurer l'ensemble de ces responsabilités.

Les principales mesures de cette réforme :

- **Le Guichet Unique** permettant de centraliser tous les renseignements utiles pour réaliser les Déclarations de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les Avis de Travaux Urgents (ATU). Ce service en ligne est rattaché à l'Ineris.
- **L'ajout de mesures supplémentaires de prévention :**
  - meilleure préparation en amont des chantiers par les maîtres d'ouvrage avec des investigations complémentaires à réaliser lorsque les plans du réseau à proximité du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C) et obligation de marquage au sol avant ouverture du chantier,
  - amélioration progressive par les exploitants de la cartographie des réseaux, notamment avec la prise en compte des résultats des investigations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
  - arrêt du chantier à la demande de l'entreprise de travaux en cas de différences notables générant un risque entre l'état du sous-sol et les informations portées à sa connaissance.
- **Le renforcement des compétences** en matière de sécurité du personnel des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux. Ce personnel devra disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux à partir de 2017.
- **La mise en place de « l'Observatoire national DT DICT »** pour faire vivre le retour d'expérience et entretenir l'information et la sensibilisation des acteurs concernés par les enjeux de sécurité.

Les différents outils destinés à expliquer les conséquences de la réforme pour les collectivités au titre de maître d'ouvrage, d'exploitant de réseau et d'exécutant de travaux sont accessibles sur les sites :

- du Guichet Unique (télé service [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)),
- ou du Ministère (MEDDE - Direction générale de la prévention des risques).

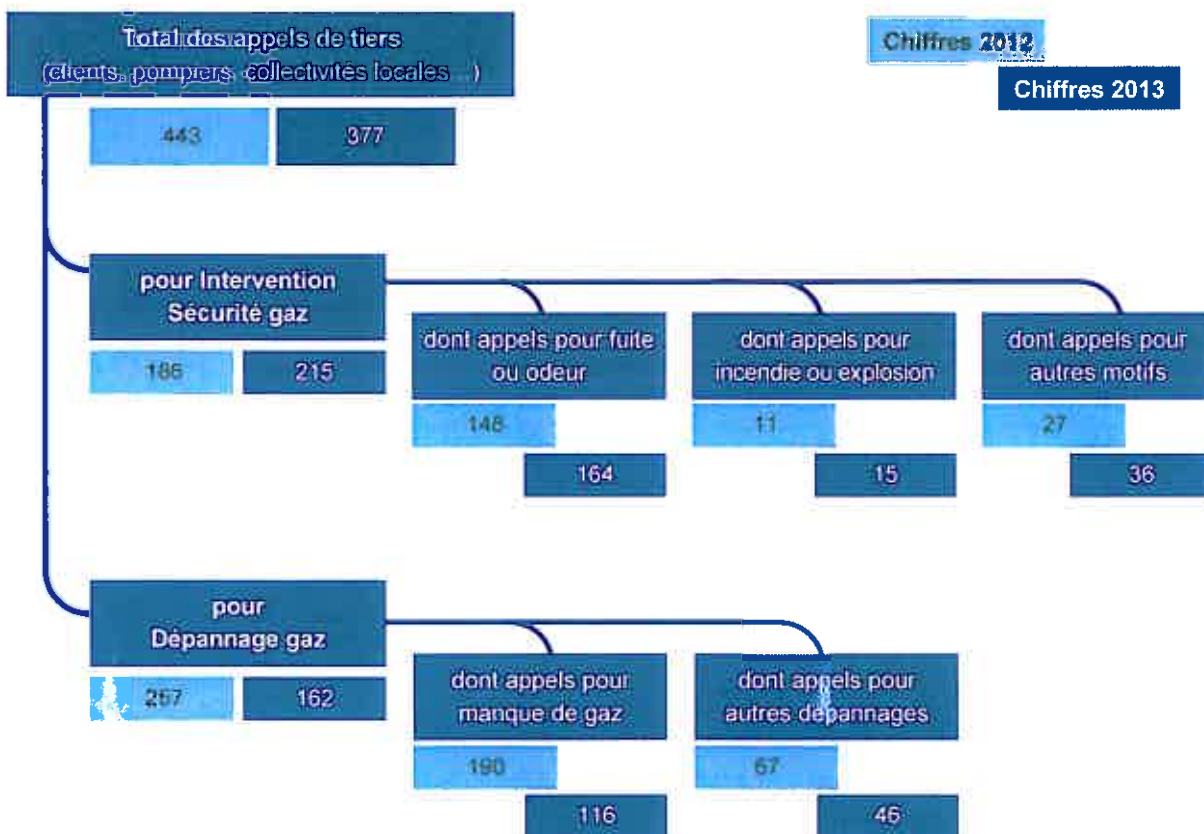
Des brochures spécifiques au rôle de chaque intervenant peuvent y être téléchargées :

- Responsable de projet,
- Exécutant de travaux,
- Exploitant de réseaux,
- Collectivité territoriale.

• **Les appels de tiers sur votre concession**

Les appels de tiers reçus en 2013 par l'Urgence Sécurité Gaz et concernant le territoire de votre concession sont classés de la manière suivante :

- Les Interventions de Sécurité gaz : pour les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- Les Dépannages gaz : pour les manques de gaz et autres dépannages.



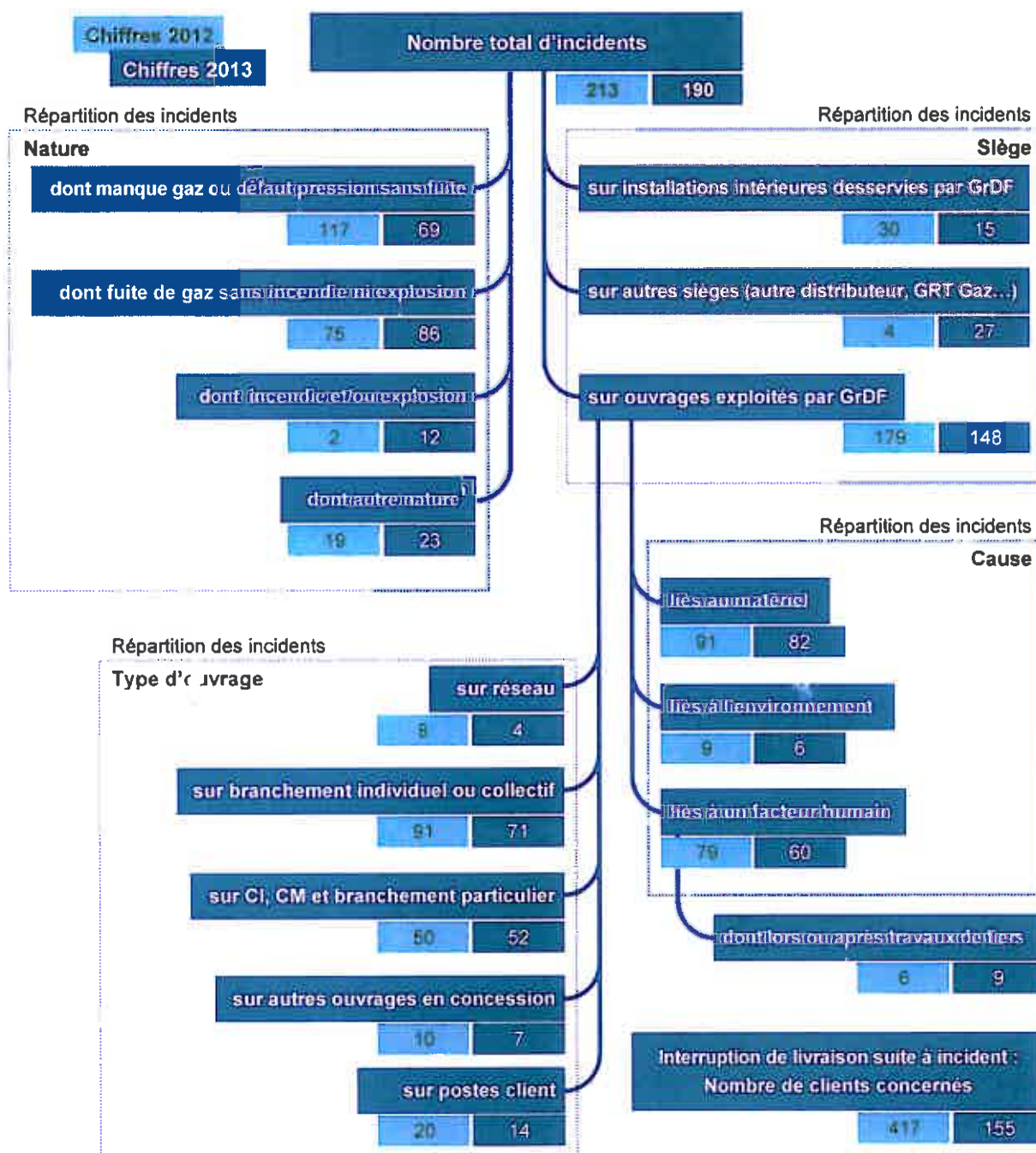
**Réception des appels : le premier maillon de la chaîne de sécurité**

- Lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel et transmet les données aux équipes d'intervention,
- Plus d'un million d'appels sont ainsi traités chaque année par les 140 salariés des 3 sites de TOULOUSE, SARTROUVILLE, et LYON garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète des appels (horaires, enregistrements, temps de transmissions,...),
- Des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.



- **Les incidents sur votre concession**

- Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



<sup>1</sup> Dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, équipement cassé, manquant ou disparu, bruit nécessitant le changement d'appareil, présomption d'intoxications oxycarbonées.

- **Les interventions de sécurité**

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le contrat de service public signé avec l'État :

- **Intervenir en moins de 60 minutes dans 95 % des cas.**

Une attention particulière est consacrée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

**2013**

A la maille de la Franche-Comté, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de **99,50%**.

- **Les incidents majeurs**

Un incident est dit « majeur » ou « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 200 clients, ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 100 personnes ou au moins une victime.

**En 2013, il n'y a eu aucun incident significatif sur le périmètre de la concession.**

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

L'objectif de la **Procédure Gaz Renforcée (PGR)** est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, les sapeurs-pompiers et GrDF interviennent en étroite collaboration. Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite de gaz naturel enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz naturel :

- les sapeurs-pompiers et GrDF déploient immédiatement des moyens importants;
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes;
- le chef d'exploitation de GrDF prépare les manœuvres à faire pour interrompre la livraison de gaz.

C'est le principe de la Procédure Gaz Renforcée (PGR).

- La PGR est déployée sur l'ensemble du territoire national depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

En 2013 la PGR a été déclenchée dans 2% des interventions de mise en sécurité.

Environ 30% des PGR sont finalement « déqualifiées » par le Commandant des Opérations de Secours après examen sur place de la situation.

Les mesures de sécurité pour les personnes et les biens sont renforcées et se concrétisent par un périmètre de sécurité renforcé, ou des coupures préventives éventuelles.

### • Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ (ORIGAZ)

Ce plan permet à GrDF de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Des exercices en conditions réelles sont régulièrement organisés par les services d'exploitation de GrDF pour tester la mise en œuvre des procédures, la disponibilité des moyens humains et matériels, ainsi que l'efficacité des dispositifs de communication interne et externe.

Certains incidents réels peuvent remplacer la réalisation d'exercice ORIGAZ.

En 2013, le 12 mars sur la commune d'HERICOURT (70) un incident réel a eu lieu : dommage à ouvrage par trancheuse sur un réseau acier de Moyenne Pression B provoquant la perte d'alimentation de 467 clients.

## • La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements (aval du compteur) ne font pas partie du domaine concédé. Elles sont placées sous la responsabilité du propriétaire et de l'occupant du logement.

Cependant, en France, 97% des accidents liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

La réglementation a prévu un certain nombre de contrôles à différentes étapes de la vie de ces installations :

- **Le contrôle de conformité initial** : Un certificat de conformité des installations intérieures des clients domestiques (particuliers, collectifs privés ou HLM) est obligatoire pour toute installation neuve, complétée ou modifiée (certificat délivré par le professionnel installateur). Ces installations sont contrôlées systématiquement sauf celles réalisées par un professionnel agréé qui sont contrôlées par sondage.
- **Le diagnostic de l'installation** : lors de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans, un état de l'installation intérieure de distribution de gaz doit être effectué par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers.

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) ne disposant pas de base de données pour suivre ces interventions, GrDF ne peut produire de statistiques.

**L'entretien de la chaudière** : il est obligatoire et à l'initiative de l'occupant, sauf stipulation contraire du bail dans tout logement local, bâtiment ou partie de bâtiment équipé d'une chaudière individuelle.

- **Sur toutes les installations** : L'arrêté du 25 avril 2012 prévoit l'interdiction des robinets non démontables, à about soudé, à partir du 1er juillet 2015 (et l'interdiction des tubes scaples à partir du 1er juillet 2019). Dans le cas où un technicien de GrDF met en évidence un tel robinet dans le cadre d'une intervention chez un client, il demande d'ores et déjà à ce dernier de le faire changer par un professionnel qualifié. 6000 robinets anciens, présentant un risque de déboîtement, ont ainsi été changés en 2013.

En complément des exigences réglementaires, GrDF poursuit une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication à destination des utilisateurs du gaz naturel et des partenaires de la filière gazière,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GrDF.

En 2013, dans ce cadre :

- 272 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client.
- 11 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

- **L'ensemble de ces actions permettent de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des utilisateurs du gaz naturel.**



## Les clients de la concession

- Les données d'acheminement

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel.

GrDF est responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs vers leurs clients.

Les données ci-dessous présentent la synthèse de l'activité d'acheminement sur la concession.

| Clients de la concession                     | 2012      | 2013      |
|----------------------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre de points de livraison                | 16 898    | 16 754    |
| Quantités d'énergie consommées (MWh)         | 502 265   | 580 697   |
| Recettes d'acheminement (euros) <sup>1</sup> | 4 447 774 | 5 095 667 |

# 2013

Au niveau national, si les quantités acheminées (en climat réel) augmentent de 311 à 322TWh, les consommations corrigées du climat à fin 2013 baissent, elles, de 0.8% par rapport à celles de fin 2012.

<sup>1</sup> Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF (consultables sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr) ou [www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

## • Les principales prestations réalisées

GrDF réalise des prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement (par exemple changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (par exemple mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

| Principales demandes de prestations réalisées sur la concession                     | 2012  | 2013  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)              | 3 156 | 2 944 |
| Mise hors service (avec ou sans déplacement)                                        | 2 567 | 2 406 |
| Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)             | 431   | 318   |
| Changement de fournisseur (sans déplacement, avec déplacement pour relève spéciale) | 90    | 198   |
| Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard             | 158   | 143   |
| Déplacement vain ou annulation tardive                                              | 252   | 236   |

## • Le Projet compteurs Communicants Gaz de GrDF : le télérelevé des clients particuliers et professionnels

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques et les réglementations offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et collecter leurs index de consommation.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients, et le déploiement, du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels, dans une démarche de concertation qui a permis à toutes les parties prenantes intéressées d'exprimer leurs attentes. En parallèle de ces travaux, la CRE a mené une étude technico-économique sur le projet. L'ensemble de ces travaux a conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes pouvait être conçue. La CRE a ainsi délibéré le 21 juillet 2011 en faveur du lancement de la phase de construction du projet.

Mi-2013, après une nouvelle phase de concertation, la généralisation du projet a été décidée par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et la Commission de Régulation de l'Energie. Cette décision a permis le lancement de la phase de réalisation des compteurs, modules radio, concentrateurs et systèmes

d'information nécessaires au bon fonctionnement du relevé à distance des 11 millions de compteurs de GrDF. Les 150 000 premiers compteurs communicants Gazpar seront déployés, en 2016, sur quatre zones pilotes rassemblant 24 communes de Bretagne, Normandie, Ile de France et Rhône-Alpes. A l'issue de ce pilote, le déploiement se poursuivra sur six ans, sur l'ensemble des régions françaises en parallèle, avec une montée en charge progressive, pour se terminer en 2022.

#### • Les objectifs du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Le projet est avant tout un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations,
- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. La solution choisie permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients : la mise à disposition de la consommation mensuelle des clients, via les fournisseurs, et les données de consommation quotidiennes, via le site internet du distributeur. Les clients qui le souhaitent pourront bénéficier de données horaires, voire même de données en temps réel. A partir de ces données, des services complémentaires d'alerte, de diagnostic et de conseil énergétique pourront être développés.

L'enjeu majeur du projet, est de faire en sorte qu'un maximum de clients puisse traduire en économies d'énergie cette meilleure information sur leur consommation. La mobilisation de tous les acteurs du marché (fournisseurs, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, collectivités locales, ...) sera déterminante pour la réussite du projet.

Le projet Compteurs Communicants Gaz présente des bénéfices réels au service d'une nouvelle dynamique industrielle :

- Projet d'envergure sans précédent, il constitue une référence internationale de concertation, conception et déploiement d'un outil de maîtrise de l'énergie,
- Il engage le développement d'une expertise française pérenne dans le domaine des nouvelles technologies et de la maîtrise de l'énergie,
- Il engage une nouvelle dynamique industrielle créatrice d'emplois pour les prochaines années. Il préserve les interventions chez les clients et la proximité de GrDF sur les territoires.

#### • Le projet d'un point de vue technique

Le projet compteurs communicants, c'est :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants par des compteurs équipés de modules radio. La technologie des compteurs ne change pas. Leur durée de vie reste de 20 ans,
- L'installation sur des points hauts de type toits d'immeubles, de 15 000 concentrateurs comparables à des récepteurs radio (la fréquence utilisée, 169 MHz, est proche de celles de la FM). La signature de conventions d'hébergement des concentrateurs est un aspect majeur du projet, et nous comptons sur les collectivités et les organismes publics, en particulier, pour nous aider à déployer notre réseau,
- Le développement des systèmes d'information de GrDF, qui vont ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'ensemble des travaux de concertation autour des fonctionnalités attendues nous ont permis de converger, avec l'ensemble des acteurs, vers une solution simple, répondant aux besoins, et économiquement viable.

• **Les collectivités locales : des acteurs importants de la réussite du projet**

Depuis 2010, dans le cadre de la concertation, la FNCCR et les collectivités concernées par les expérimentations ont été étroitement associées au projet et ont participé à son élaboration.

La réussite du projet passe par la qualité de la relation entre les collectivités et GrDF pour :

- Faciliter le déploiement sur chaque territoire, préparer l'information des clients au moment du déploiement des compteurs, et, en amont et dès à présent, favoriser l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments hauts de la collectivité, pour assurer la performance de la chaîne communicante,
- Accompagner les citoyens consommateurs vers une utilisation plus efficace de l'énergie. Pour ce volet, la contribution de différents acteurs est nécessaire,
- Mettre à disposition des clients, et des acteurs autorisés (fournisseurs, ...), sous la responsabilité du distributeur a pour responsabilité de mettre à disposition les données de consommation au rythme attendu (mensuel, quotidien, ...).



Les fournisseurs de gaz, ou les acteurs spécialisés dans le conseil en énergie (auprès des collectivités ou de clients multi-sites, par exemple), apporteront un conseil personnalisé et des outils de suivi de consommation et d'alerte conviviaux et pédagogiques. Les collectivités locales, les associations de consommateurs, les organismes HLM auront un rôle d'accompagnement important, en particulier auprès des clients en précarité énergétique.

Ces sujets seront développés avec les 24 communes des 4 zones pilote du projet, d'ici 2016, puis progressivement dans les prochaines années, avec chaque collectivité, pour préparer le déploiement et atteindre les objectifs fixés en matière de maîtrise de l'énergie.

## Les éléments financiers de la concession

### • Le patrimoine de votre concession

- La **valeur brute** est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.
- La **valeur nette** est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements.
- La **valeur de remplacement** d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :
  - un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
  - un coefficient représentant le surcoût lié au renouvellement d'un ouvrage par rapport au coût de sa construction initiale.



Une estimation de la valeur de remplacement est présentée conformément à l'article 35 de la loi du 9 août 2004.

| Valeur totale<br>(en euros)   | 2012       | 2013       |
|-------------------------------|------------|------------|
| <b>Valeur brute</b>           | 19 019 256 | 19 745 767 |
| <b>Valeur nette</b>           | 11 499 762 | 11 885 967 |
| <b>Valeur de remplacement</b> | 42 044 820 | 43 123 061 |

| Détail par grandes familles du patrimoine concédé<br>(en euros)                                                                      | 2012       | 2013       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Branchements &amp; CVCM (durée d'amortissement 45 ans)</b>                                                                        |            |            |
| Valeur brute                                                                                                                         | 10 846 877 | 11 265 886 |
| Valeur nette                                                                                                                         | 7 053 356  | 7 248 352  |
| Valeur de remplacement                                                                                                               | 24 922 426 | 25 439 594 |
| <b>Canalisations (durée d'amortissement 45 ans)</b>                                                                                  |            |            |
| Valeur brute                                                                                                                         | 7 653 266  | 8 004 605  |
| Valeur nette                                                                                                                         | 4 091 125  | 4 322 684  |
| Valeur de remplacement                                                                                                               | 16 488 104 | 17 099 777 |
| <b>Postes de détente de distribution publique (durée d'amortissement 40 ans)</b>                                                     |            |            |
| Valeur brute                                                                                                                         | 444 480    | 394 685    |
| Valeur nette                                                                                                                         | 340 279    | 295 756    |
| Valeur de remplacement                                                                                                               | 525 689    | 468 153    |
| <b>Autres ouvrages (protection cathodique, éventuellement terrain...)<br/>(Protection cathodique - durée d'amortissement 20 ans)</b> |            |            |
| Valeur brute                                                                                                                         | 74 634     | 80 591     |
| Valeur nette                                                                                                                         | 15 003     | 19 175     |
| Valeur de remplacement                                                                                                               | 108 602    | 115 537    |

- Les éléments significatifs du compte d'exploitation

#### Le tarif péréqué fixé par la CRE

En tant que concessionnaire, GrDF exploite les équipements nécessaires au service public à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées ; GrDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GrDF est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs, via le fournisseur, du réseau de gaz naturel une rétribution, par le biais du tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel.

Le code de l'énergie prévoit que : « les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel font l'objet d'une péréquation à l'intérieur de la zone de desserte de chaque gestionnaire » et que « les méthodologies utilisées pour établir ces tarifs sont fixées par la Commission de régulation de l'énergie ».

Le tarif d'acheminement péréqué de GrDF est donc déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges de GrDF (toutes concessions confondues) sur le principe de la juste couverture des coûts. Le journal officiel du 9 juin 2012 a publié la délibération de la CRE en date du 28 février, qui définit le tarif d'acheminement (dit « ATRD4 ») applicable à compter du 1er juillet 2012 et réévalué au 1er juillet 2013. Le tarif est défini pour une période de 4 ans, mais la grille évolue chaque année au 1er juillet pour prendre en compte l'inflation, l'effort de productivité, les bonus/malus liés à la qualité de service et les écarts entre les prévisions et les réalisations pour des postes difficilement maîtrisables. Le principal facteur d'évolution du tarif est le climat. Le tarif couvre :

- Les dépenses d'exploitation appelées « charges nettes d'exploitation » : ce sont les charges d'exploitation hors provisions et amortissements, diminuées des recettes de prestations hors acheminement. Trois principes régissent la couverture de ces dépenses :
  - Aucune marge commerciale n'est prise en compte dans le tarif,
  - Tout dépassement est à la charge de GrDF (sans aucune couverture par le tarif),
  - GrDF est soumis chaque année à des objectifs de productivité importants (-1,3%/an dans le tarif d'acheminement actuel).
- Les dépenses d'investissement appelées « charges de capital normatives » : elles sont constituées de l'amortissement des investissements financés par GrDF et de la rémunération des capitaux ainsi engagés. L'amortissement est réalisé sur leur durée de vie économique des ouvrages (par exemple 45 ans pour les canalisations), indépendamment du terme des contrats de concession. Ce mécanisme permet d'étaler la charge pour les clients (une période d'amortissement plus courte entraînerait un tarif plus élevé). Cette rétribution n'est perçue que si l'investissement est réalisé. Le tarif n'inclut aucun préfinancement des ouvrages.

Pour l'élaboration du tarif, les canalisations (comme l'ensemble des biens) sont ainsi amorties non pas sur la durée résiduelle du contrat de concessions (pour des contrats de 30 ans, la durée résiduelle moyenne est de 15 ans) mais sur leur durée de vie économique qui est nettement supérieure (45 ans). Les canalisations présentes à l'inventaire et ayant plus de 45 ans sortent mécaniquement de l'assiette de calcul du tarif.

## Remarque générale sur les éléments financiers présentés

Pour l'année écoulée, GrDF présente, conformément au contrat de concession, les principaux éléments du compte d'exploitation de votre concession :

- des produits : recettes d'acheminement, recettes hors acheminement (raccordement et prestations complémentaires),
- des charges : charges d'exploitation (achats externes, dépenses de personnel, impôts, taxes, redevances) ; charges calculées (dotation aux amortissements et aux provisions, reprises d'amortissements et de provisions).

Du fait de la péréquation et de la mutualisation des moyens, on ne saurait en déduire à proprement parler une notion de résultat lié à la concession.

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GrDF sur une concession (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels...) est mutualisée à différentes mailles. Cela permet de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession. Les applications de gestion de GrDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple, la maille d'exploitation) et non la maille communale (ou la maille concession) comme maille de référence.

En effet, le tarif de distribution étant péréqué, il ne dépend ni de la situation géographique des points de livraison et de la distance à parcourir pour acheminer le gaz depuis le réseau de transport, ni de l'équilibre économique propre à la concession (moyens nécessaires versus nombre de clients et consommations).

Les charges d'exploitation présentées, réparties en fonction du nombre de clients et du linéaire de réseau, sont une quote-part affectée au contrat des charges optimisées au niveau national. Les recettes sont issues d'un tarif équilibré nationalement et non localement. Au final, les éléments présentés dans le compte d'exploitation sont représentatifs de la part du contrat dans l'économie globale de la distribution de gaz naturel et ne constituent pas la rentabilité du distributeur aux bornes de la concession.

## Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. S'y ajoutent des recettes correspondant aux services proposés dans le catalogue des prestations de GrDF, dont les conditions tarifaires sont également fixées par la CRE : ce sont essentiellement des prestations liées au raccordement, des locations de matériels, des déplacements d'ouvrages demandés par des tiers, ou d'autres prestations facturées à l'acte.

*Recettes d'acheminement* : pour les clients en relève mensuelle ou journalière (clients facturés aux tarifs T3, T4 ou TP), les recettes sont directement disponibles dans le système de facturation de GrDF. Pour les clients en relève semestrielle (facturés aux tarifs T1 ou T2), toutes les quantités acheminées et recettes associées n'ont pu faire l'objet d'une facturation aux fournisseurs sur index relevés. Elles sont donc reconstituées selon une méthode de calcul pérenne dans le temps : on soustrait aux quantités déclarées aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD – une commune est affectée à un PITD et un seul) les quantités facturées aux clients T3, T4, TP qui sont connues à la maille de la concession puis on affecte le solde ainsi obtenu (diminué des pertes) aux communes rattachées à ce PITD en fonction du rapport de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1+T2 du PITD.

*Recettes hors acheminement* : Ces recettes sont directement disponibles à la maille communale dans les applications facturières de GrDF.

| Les recettes pour votre concession<br>(en euros HT)                                                    | 2012      | 2013      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Recettes d'acheminement de gaz                                                                         | 4 447 774 | 5 095 667 |
| Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...) | 291 157   | 340 760   |

### Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, ainsi qu'à l'activité clients/fournisseurs (interventions, comptage...), et sont composées essentiellement de charges de main-d'œuvre et d'achats de prestations.

Ces charges sont constituées de coûts exposés au niveau national (charges de siège, frais d'études et de recherche, activités centralisées comme par exemple les centres d'appels...) ou au niveau régional (charges de maintenance, de relève...).

Les coûts n'étant pas constitués à la maille de la concession dans la comptabilité de GrDF, les charges d'exploitation brutes (telles que lues dans les comptes certifiés de GrDF) ont été affectées à chaque concession sur la base de trois clés de répartition. Le choix de la clé est établi en fonction de l'activité élémentaire selon la comptabilité analytique :

- les charges imputables majoritairement à l'activité réseaux (exploitation, maintenance, construction) sont réparties proportionnellement à la longueur de canalisation « équivalent moyenne pression » avec la règle suivante : 1 mètre de réseau BP = 3 mètres de réseau MP.
- les charges imputables majoritairement à l'activité clients/fournisseurs (acheminement-livraison, prestations chez les clients) sont réparties proportionnellement au nombre de PDL (points de livraison).
- les charges des activités mixtes sont réparties au prorata des charges précédentes.

Certaines charges d'exploitation sont communiquées directement à la maille de la concession, telles que :

- les impôts directs locaux, les taxes professionnelles et la Contribution Economique Territoriale (ce poste ne fait pas apparaître l'impôt sur les sociétés, ni les taxes pour lesquelles GrDF n'est que percepteur comme la TVA),
- les redevances (redevance de concession dite « de fonctionnement » R1 et redevance d'occupation du domaine public).



## Les charges calculées

Les charges calculées comprennent les dotations nettes aux amortissements et à la provision pour renouvellement, ainsi que les charges exceptionnelles générées par les sorties d'immobilisations.

Pour l'établissement de ses comptes sociaux, GrDF applique des règles comptables conformes au Plan Comptable Général et au Guide des Entreprises Concessionnaires de 1975, en pratiquant différents types d'amortissements en charge au compte de résultat :

- Pour les biens de premier établissement financés par le concessionnaire : GrDF constitue un **amortissement de caducité** sur la durée résiduelle du contrat de concession en cours par rapport à la date de création de l'ouvrage.
- Pour les ouvrages financés par GrDF et renouvelables (c'est-à-dire si la date de renouvellement prévisionnel intervient pendant la durée du contrat), GrDF constitue un **amortissement industriel**, basé sur la durée de vie économique.

La constitution de provisions pour renouvellement résulte également d'une application de ces référentiels comptables, elle ne fait pas l'objet d'une obligation contractuelle. La provision pour renouvellement n'est pas financée par les utilisateurs et les dotations correspondantes ne sont pas prises en compte par la CRE dans l'assiette des charges couvertes par le tarif d'acheminement. Les dotations aux amortissements (industriels et caducité) et provisions pour renouvellement sont des charges « calculées » comptables qui figurent au compte de résultat de GrDF, mais elles ne correspondent pas aux charges d'amortissements prises en compte par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement.

Les charges calculées liées aux immobilisations en concession sont disponibles à la maille concession. Les charges calculées liées aux immobilisations hors concession contribuant au fonctionnement et à l'exploitation du réseau concédé (par exemple compteurs, postes de livraison client, informatique...) sont affectées au prorata du nombre de PDL (points de livraison).

| Les charges pour votre concession<br>(en euros HT) | 2012      | 2013      |
|----------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Charges totales d'exploitation                     | 1 867 246 | 1 870 948 |
| dont charges de main-d'œuvre                       | 874 039   | 891 625   |
| dont achats externes                               | 926 975   | 920 057   |
| dont charges autres (impôts et taxes, etc.)        | 66 231    | 59 266    |
| Charges calculées                                  | 1 265 925 | 1 289 888 |

## Les flux financiers vers le concédant et les collectivités territoriales

La redevance de concession dite de « de fonctionnement » R1 a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant. La Redevance d'Occupation du Domaine Public est due pour toute occupation ou utilisation du domaine public communal et départemental sous condition de délibération.

| Les redevances pour votre concession (en euros) | 2012   | 2013   |
|-------------------------------------------------|--------|--------|
| R1                                              | 22 080 | 22 493 |
| RODP                                            | 4 401  | 4 491  |





GrDF dans  
votre région

## Faits marquants 2013 et perspectives 2014

### Assises de la sécurité

Le 24 Octobre 2013 à Micropolis BESANCON dans le cadre des Carrefours des Maires, pour la première fois à Besançon se sont tenues les Assises Régionales de la Sécurité ayant pour but de faire un point d'étape sur les actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau décret anti-endommagement et de souligner les innovations dans ce domaine.

Elus des collectivités locales, DREAL, entreprises de travaux publics, maître d'œuvre et d'ouvrage, pompiers ont pris part aux débats sous l'égide de GrDF, de la Fédération Régionale des Travaux Publics et des Canalisateurs de France.



### Voyage d'Etude sur les transports en commun au GNV :



Le SYGAM, Syndicat Gaz du pays de Montbéliard et GrDF ont organisé un voyage d'étude à Nantes sur la thématique des transports en commun au GNV.

Une demi-journée a été consacrée à une réunion d'échanges avec des représentants élus et services de Nantes Métropole, autour de la politique mobilité relative aux transports en commun, des principales caractéristiques du réseau et choix énergétique. Ces échanges ont été

complétés par la présentation de la SEMITAN (société d'exploitation des transports en commun), de la flotte et de la politique GNV, et des coûts d'exploitation.

La deuxième partie de ce voyage a permis d'emprunter les différents modes de transport déployés à Nantes (Bus, Bus en Site propre, bateau) et de visiter le centre de maintenance des bus Nantais de la société d'exploitation et la station de distribution GNV.

### Programme travaux

Un programme délibéré de travaux pluriannuels, mais aussi d'extension de réseau (concessions nouvelles ou existantes), a été réalisé sur la région Est pour l'année 2014 et sera prolongé sur les années à venir.

Ci-dessous le volume d'investissements actuellement connu et planifié par GrDF sur la région Est :

| Famille d'investissement sur la région Est (EUROS) | Réalisé           | Prévisionnel *    |                   |                  |                  |                |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|----------------|
|                                                    | 2013              | 2014              | 2015              | 2016             | 2017             | 2018           |
| Client (assurer la continuité de l'acheminement)   | 280 000           | 144 000           | 624 000           | 69 000           | 29 000           | 0              |
| Nouvelles concessions Gaz (DSP)                    | 565 000           | 886 000           | 0                 | 0                | 0                | 0              |
| Règlementaire (déplacement d'ouvrages)             | 5 956 000         | 7 533 000         | 1 201 000         | 16 000           | 45 000           | 0              |
| Sécurité (modernisation des ouvrages)              | 15 261 000        | 18 184 000        | 14 709 000        | 2 641 000        | 2 441 000        | 999 000        |
| Extension de réseau sur concessions existantes     | 16 318 000        | 16 371 000        | 295 000           | 65 000           | 0                | 0              |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>38 380 000</b> | <b>43 118 000</b> | <b>16 829 000</b> | <b>2 790 000</b> | <b>2 515 000</b> | <b>999 000</b> |

\* Le programme prévisionnel est susceptible d'être modifié en fonction des opportunités de voirie et coordinations.

Ce programme délibéré de travaux pluriannuels aura un impact sur votre concession pour les 5 années à venir. Vous trouverez ci-dessous la liste des travaux actuellement programmés. Cette liste de travaux est susceptible d'évoluer en fonction de nombreux facteurs internes ou externes et n'engage en rien GrDF :

- 2014 - Autre enjeux sécurité : Rue De L Abbe Lemire
- 2014 - BP isolée : Rue De Bussang
- 2014 - BP isolée : Rue Paul Strauss
- 2014 - Branchement ( $\geq 16$  m<sup>3</sup>/h) : Faubourg De Montbéliard
- 2014 - Branchement ( $\geq 16$  m<sup>3</sup>/h) : Rue De Ferrette
- 2014 - Branchement ( $\geq 16$  m<sup>3</sup>/h) : Rue De Wissembourg
- 2014 - Branchement ( $\geq 16$  m<sup>3</sup>/h) : Rue De Zaporojie
- 2014 - Branchement ( $\geq 16$  m<sup>3</sup>/h) : Rue Du General Gambiez
- 2014 - Branchements particuliers vétustes en plomb : Rue De L'Est
- 2014 - Branchements particuliers vétustes en plomb : Rue Des Carrieres
- 2014 - Branchements particuliers vétustes en plomb : Rue Du Magasin
- 2014 - Branchements particuliers vétustes en plomb : Rue Jules Michelet
- 2014 - Branchements particuliers vétustes en plomb : Rue Stractman
- 2014 - Branchements plomb : Avenue Gaspard Ziegler
- 2014 - Branchements plomb : Rue Emile Zola
- 2014 - CI/CM spécifique : 1 branchement(s) Avenue Des Freres Lumiere
- 2014 - CI/CM spécifique : Avenue Leon Dardel
- 2014 - Déplacement d'ouvrage à la demande de tiers : Avenue Des Freres Lumiere
- 2014 - Déplacement d'ouvrage à la demande de tiers : Rue De Valdoie
- 2014 - Déplacement d'ouvrage à la demande de tiers : Rue De Wissembourg
- 2014 - Déplacement d'ouvrage à la demande de tiers : Rue Du Docteur Vauthrin
- 2014 - Déplacement d'ouvrage à la demande de tiers : Rue Georges Koechlin
- 2014 - Extension : Rue Adolphe Pegoud
- 2014 - Extension : Rue De La Fraternite
- 2014 - Postes et comptage clients (dont VPE) : Allee Victor Schoelcher
- 2014 - Réseau fonte ductile corrodé : Rue De Bordeaux
- 2015 - BP isolée : Rue Du Berger
- 2015 - Postes DP : Rue Leon Deubel
- 2016 - Extension : Rue Du Général Négrier - Rue Du Peintre Heim

## Les prestations et la qualité de service

- **Les accueils mis en place par GrDF**
- **L'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils**, dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs, traite l'ensemble des demandes allant du conseil en matière de solutions gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.

 **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

L'appel au numéro Cristal est facturé au prix habituel appliqué par l'opérateur.

| Activité Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils sur la région Est | 2012    | 2013    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Nombre d'appels reçus tous motifs confondus                             | 42 718  | 43 891  |
| Taux de disponibilité                                                   | 93,76 % | 93,74 % |

- **L'Accueil Acheminement**, chargé de la relation avec les fournisseurs agréés et actifs sur le marché de la fourniture de gaz naturel, assure la gestion des contrats d'acheminement et le calcul quotidien des quantités de gaz acheminées sur le réseau pour chaque fournisseur, base de la facturation aux clients finals.
- **Les services et prestations proposés par GrDF**



Les prestations et services réalisés par GrDF sont définis dans le catalogue des prestations. Le catalogue des prestations est consultable sur le site : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Les principales interventions (hors intervention d'urgence ou dépannage) sont réalisées à la demande des clients ou fournisseurs. Il s'agit essentiellement de mises en ou hors service d'installations, de modifications contractuelles, de changement de fournisseur, de coupures.

Au quotidien, GrDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et développe de nouveaux services pour y répondre. GrDF est également responsable de la mesure et de la relève des volumes acheminés chez les clients pour le compte des fournisseurs. Les équipes de GrDF s'attachent à réaliser une relève de qualité, gage de satisfaction des clients.

| Qualité des relevés de comptage sur la région Est | 2012    | 2013    |
|---------------------------------------------------|---------|---------|
| Taux de relevés sans erreur                       | 99,57 % | 99,73 % |
| Taux de relevés sur index réels                   | 97,59 % | 97,90 % |

## • La satisfaction des parties prenantes

La qualité des services proposés et leur adéquation aux attentes des clients sont analysées à partir d'enquêtes réalisées chaque année et qui distinguent :

- les clients particuliers et professionnels,
- les fournisseurs,
- les collectivités territoriales.

### La satisfaction des clients particuliers et professionnels

GrDF a poursuivi en 2013, la mesure de la satisfaction de ses clients particuliers et professionnels, sur les 4 principaux événements vécus par eux, lors des interventions du distributeur.

La satisfaction globale des particuliers est stable sur le territoire national par rapport à 2012 avec un score de plus de 95% de clients Très satisfaits et Satisfaits. Ce résultat identique, masque toutefois les progrès constatés tant sur le raccordement que sur la mise en service des clients, qui pour chacun d'eux, voient leurs scores en hausse pour dépasser ou tutoyer les 90% (90,7% pour le raccordement et 89% pour la mise en service). Le relevé des compteurs et la qualité de fourniture restent à des niveaux élevés autour de respectivement 94% et 98% .

La satisfaction globale des clients professionnels reste en 2013 en léger retrait par rapport à celle des particuliers, mais dépasse également le seuil des 95%. Malgré un niveau d'exigence différencié entre ces 2 populations, l'écart se réduit pour passer de 1,1 point à 0,4 point au niveau du territoire national. Ci-dessous, le détail des résultats sur le territoire de la Région :

| Résultats sur la région Est (en %)             | 2012          | 2013          |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Satisfaction globale « Particuliers »</b>   | <b>95 %</b>   | <b>96,5 %</b> |
| Raccordement                                   | 89 %          | 92,2 %        |
| Relève des compteurs                           | 93,9 %        | 95,5 %        |
| Mise en service                                | 90,4 %        | 88,4 %        |
| Qualité de fourniture                          | 97,2 %        | 99,3 %        |
| <b>Satisfaction globale « Professionnels »</b> | <b>94,8 %</b> | <b>96,3 %</b> |
| Raccordement                                   | 86,4 %        | 85,7 %        |
| Relève des compteurs                           | 93,1 %        | 95,6 %        |
| Mise en service                                | 87,2 %        | 86,9 %        |
| Qualité de fourniture                          | 98,1 %        | 99 %          |

### La satisfaction des clients industriels et tertiaires

La satisfaction des clients importants est en légère hausse par rapport à 2012, tant sur la mise en service que sur le relevé des compteurs. L'enquête de satisfaction sur ce segment porte essentiellement sur une note de recommandation et de manière plus qualitative sur les points forts, points de progrès et attentes mentionnés ci-dessous. Cette année 2013 encore, la qualité de la prestation et l'efficacité de l'intervention sont plébiscitées comme les points forts de GrDF.

Les principales attentes des clients T3 et T4 pour l'événement mise en service sont :

- Une amélioration de la communication,
- Être mieux et davantage informés,
- Un meilleur suivi des dossiers et avoir un interlocuteur unique,
- Le respect des délais de traitement des dossiers et la réduction des délais d'intervention.

Les principales attentes des clients T3 et T4 pour l'événement relève sont :

- Une réduction des prix,
- Une amélioration de la communication et une meilleure information.

### La satisfaction des fournisseurs

Une enquête est réalisée une fois par an auprès de l'ensemble des fournisseurs actifs sous la forme d'un formulaire Web complété par un entretien téléphonique par un prestataire externe afin de garantir l'indépendance des résultats. L'enquête interroge sur la qualité des prestations de GrDF, sur la qualité des relations avec GrDF et demande aux fournisseurs une note d'image de GrDF.

Avec un résultat de 7,4 sur une note maximale de 10, l'enquête 2013 démontre le bon niveau atteint dans la relation de GrDF avec les différents fournisseurs sur les aspects : canaux de communication, portail de services, centre de traitement des appels, professionnalisme des interlocuteurs de GrDF. Ce résultat est stable par rapport à 2012.

### À l'écoute des collectivités territoriales

Le dispositif d'écoute mis en place par GrDF pour les collectivités territoriales et les concédants repose tout à la fois sur des relations de proximité, une collecte et un traitement des demandes et des réclamations et une enquête de confiance confiée à l'IFOP.

Les collectivités ont eu la possibilité de s'exprimer librement sur leur niveau de confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire au travers d'un questionnaire ou lors d'un entretien.

# 2013

C'est un panel de plus de 1 700 élus et agents territoriaux qui se sont exprimés.

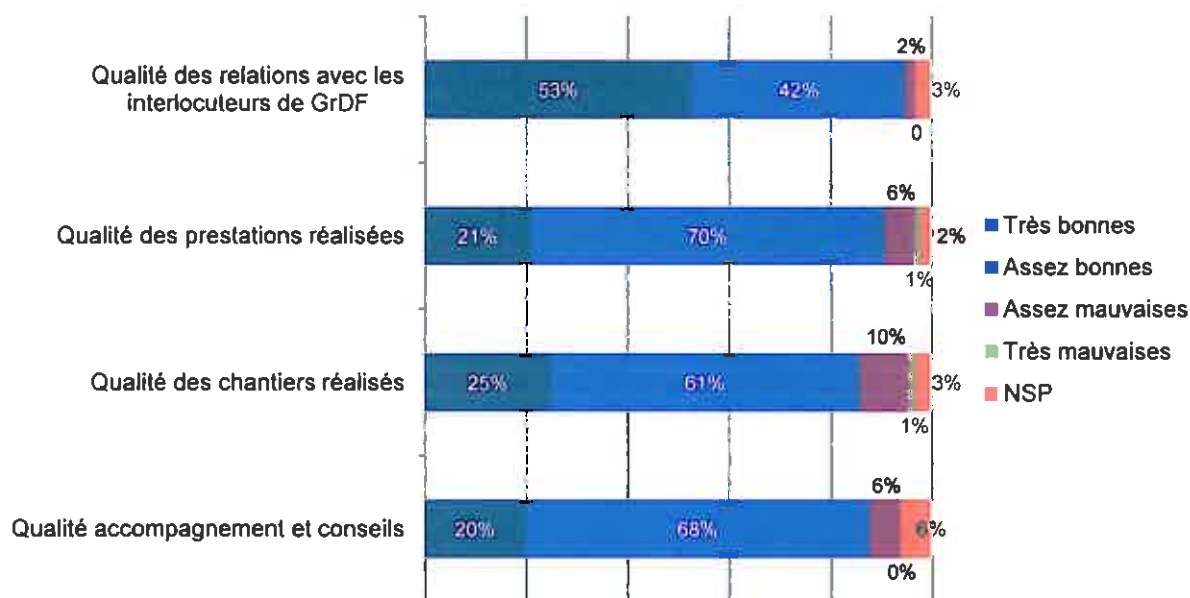
Globalement il se dégage à nouveau de cette enquête une image de professionnalisme, un haut niveau de satisfaction et une forte confiance vis-à-vis de GrDF. Les qualités professionnelles et relationnelles reconnues font de GrDF un partenaire légitime pour un grand nombre de collectivités.

Le gaz naturel dispose d'une image favorable, en particulier dans le mix énergétique local. Les collectivités, engagées dans des projets de transition énergétique de leur territoire, sont en attente d'une collaboration renforcée en matière de développement du réseau et de proximité relationnelle.



| 2 résultats nationaux significatifs                    | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| Taux de satisfaction à l'égard des relations avec GrDF | 94%  | 96%  | 95%  | 95%  |
| Taux de satisfaction à l'égard des prestations de GrDF | 89%  | 89%  | 91%  | 91%  |

### Résultats de l'enquête pour les principaux items au niveau de la Région Est



| Résultats de l'enquête                                | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------------------------------------------|------|------|------|
| Qualité des relations avec les interlocuteurs de GrDF | 95%  | 96%  | 95%  |
| Qualité des prestations réalisées                     | 90%  | 94%  | 91%  |
| Qualité des chantiers réalisés                        | 87%  | 89%  | 86%  |
| Qualité accompagnement et conseils                    | 86%  | 91%  | 88%  |

## L'écoute collectivités locales sur l'Est

263 interviews ont été menés sur l'Est en 2013

Les élus et fonctionnaires territoriaux de la région Est accordent une grande confiance à GrDF en matière de distribution de gaz

La qualité des relations avec leurs interlocuteurs GrDF est unanimement reconnue et fait consensus quelque soit la taille de la collectivité

Le haut niveau de satisfaction global sur l'ensemble des prestations de GrDF est constant depuis 3 ans

## La gestion et le traitement des réclamations

Avec 39 000 réclamations (contre 48 000 fin 2012 et 60 000 fin 2011), le nombre de réclamations enregistrées poursuit sa décroissance, confortant ainsi les résultats en progrès de la satisfaction des clients.

Sur les domaines majeurs qui voient le plus grand nombre de nos interventions, on constate les ratios suivants :

- ▶ Le nombre de réclamations sur les prestations de relevé de compteur s'établit à un ratio de l'ordre de 1 réclamation pour 1 000 compteurs relevés,
- ▶ Le nombre de réclamations sur les prestations techniques lors des mises en service, des mises hors service ou des changements de fournisseurs s'élève à un ratio de l'ordre de 5 réclamations pour 1 000 interventions.

98% des réclamations tous réclamants confondus ont été traitées dans un délai inférieur à 30 jours. L'effort sur la maîtrise des délais de réponse aux réclamations des fournisseurs a permis de franchir le seuil de plus de 95% des réclamations fournisseurs traitées en moins de 15 jours.

# 2013

## Extranet Collectivités Locales de GrDF.

Fin 2013, GrDF vous a annoncé par courrier l'ouverture de l'extranet de GrDF à destination des collectivités locales.

Simple d'utilisation, ce nouveau portail offre à chaque collectivité locale desservie en gaz naturel un espace privé contenant des informations personnalisées et des éclairages thématiques, notamment en matière de choix énergétique.

Vous y trouverez le contrat de concession régissant la distribution publique de gaz sur votre territoire, les derniers compte-rendus d'activité de concession établis, des données sur la redevance d'occupation du domaine public, le plan de votre réseau, des mémos sur la réglementation travaux, des informations sur le projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel, etc.

Des liens vous permettent également d'accéder aux services annexes de GrDF tels que Heraklès gaz ou le Baromètre des énergies.

Pour accéder à l'espace privé de votre collectivité, vous devez disposer d'un compte utilisateur, à créer sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr), rubrique **Collectivités territoriales / Accéder à mon espace privé**, à l'aide des identifiants et de la plaquette de « prise en main » qui vous ont été envoyés.



## Avec vous en réseau : des partenariats responsables

Par sa mission de service public et ses relations au quotidien avec les collectivités locales, GrDF est une entreprise responsable et engagée sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2009, GrDF a mis en œuvre une politique de partenariats conforme à ses valeurs de proximité avec un objectif : être une entreprise solidaire des territoires dans lesquels elle exerce son activité.

Promouvoir la diversité dans les embauches, lutter contre l'exclusion, favoriser le retour à l'emploi via des projets d'insertion, soutenir la création de jardins familiaux tout en renforçant le lien social dans les quartiers, aider ses clients à maîtriser leur consommation d'énergie... autant d'actions liées aux problématiques sociétales auxquelles les Collectivités Locales sont confrontées.

Pour apporter une réponse adaptée, GrDF intervient à deux niveaux :

- Au niveau national, l'entreprise a développé des partenariats avec l'ambition d'un engagement dans la durée, dans les domaines de l'écologie urbaine, de la solidarité, du sport nature et de la santé du cœur.
- Au niveau local, grâce à son ancrage territorial, GrDF soutient des projets portés par les Collectivités territoriales ou des acteurs associatifs, en cohérence avec ses valeurs et ses axes de partenariat.

### Solidarité : Lutter contre la précarité et l'exclusion

Aider la Fédération Française des Banques Alimentaires à répondre aux besoins des personnes en difficulté ou contribuer à la création d'emplois en insertion avec le Réseau Cocagne, c'est tout simplement faire de la proximité une valeur de solidarité.

#### Les actions en 2013

GrDF a poursuivi sa mobilisation auprès des Banques Alimentaires. Le point fort de son engagement a été la collecte nationale les 29 et 30 novembre. Plus de 5 500 collaborateurs se sont engagés aux côtés des 120 000 bénévoles, contribuant ainsi à récolter l'équivalent de 25 millions de repas pour les démunis. En outre, 15 véhicules ont été remis en état et offerts à 15 Banques Alimentaires de proximité, facilitant ainsi le transport des denrées alimentaires collectées.

Dans le cadre de son partenariat avec les Jardins de Cocagne, GrDF a soutenu les études de faisabilité pour le démarrage et l'accompagnement de 6 nouveaux jardins qui ont recruté 75 personnes, dont 61 en insertion.

GrDF a également poursuivi son accompagnement au programme expérimental « 30 000 paniers solidaires » lancé par son partenaire dans 26 jardins de Cocagne : 32 000 paniers de légumes ont ainsi été distribués aux jeunes et aux familles en difficulté, à raison d'un panier par semaine.



### Les actions du partenariat Réseau Cocagne au niveau local :

#### En 2013, GrDF et les Banques Alimentaires de Franche Comté ont renouvelé leur partenariat.

L'aide financière de 5000€ à La Banque alimentaire du Doubs – Haute-Saône et Territoire de Belfort aura permis de développer leur implantation sur Vesoul, et leur travail avec une épicerie solidaire locale. Dans le JURA, GrDF a soutenu (3000€) la Banque Alimentaire pour son implantation sur Dole.

#### Lutte contre l'exclusion avec deux associations de Franche Comté

Dans le Jura, GrDF a soutenu de l'association ELAN en contribuant à l'achat d'un lave-verre utilisé pour la mise en conserve, dans le cadre de la transformation des produits récoltés (sauces, confitures...)  
Dans le Doubs GrDF a renouvelé son soutien à l'association Julienne Javel dans un projet de pépinière de maraichage.

### Écologie urbaine, biodiversité : construire la ville de demain

Tisser du lien au cœur des quartiers avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC), ou préserver la biodiversité avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sont autant d'actions qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans les communes et à construire la ville de demain.



#### Les actions 2013

Avec la FNJFC, jardiner est devenu accessible à tous, grâce à l'installation de 13 « Terraccessibles », jardins adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il peut aussi être installé dans des maisons de retraite ou encore des écoles, sous forme de jardin pédagogique.

Avec l'UNAF, GrDF a poursuivi la mise en œuvre du programme « L'abeille, sentinelle de l'environnement ». Après Paris, Limoges, Toulouse et Marseille, deux sites GrDF à St-Étienne et de Montivilliers ont bénéficié de l'installation d'un rucher. Des animations pédagogiques en présence de scolaires et d'élus ont eu lieu dans chacune des villes où sont implantés les ruchers.

Et pour renforcer son engagement dans le domaine de la préservation de la biodiversité, GrDF a soutenu pour la quatrième année consécutive l'organisation du 4<sup>e</sup> « Prix de la capitale française de la biodiversité », en partenariat avec NATUREPARIF.

### Les actions du partenariat avec les Jardins familiaux au niveau local :

En 2013, Grdf a renouvelé pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive son partenariat avec les Jardins Familiaux.



A **Besançon**, son aide aux Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs a permis de soutenir une nouvelle activité apicole sur le site de Port Douvot, en participant à l'achat de ruches et d'essaims, ainsi qu'à la formation des apiculteurs.

A **Belfort**, ce partenariat s'est concrétisé par la contribution à l'achat de cabanes de jardins et récupérateurs d'eau, ainsi qu'à l'aménagement des jardins du secteur des Perches



## Santé du cœur : redonner à des enfants la santé, la vitalité et le sourire

GrDF a poursuivi son engagement aux côtés de l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui prend en charge, grâce à des familles d'accueil, des enfants souffrant de malformations cardiaques et ne pouvant pas être opérés dans leur pays d'origine. Depuis le début du partenariat, 21 enfants ont ainsi pu être opérés grâce aux dons de GrDF. Au-delà de ce partenariat, GrDF met à disposition des collectivités des défibrillateurs : 34 ont été installés sur l'ensemble du territoire en 2013.



### Les actions de partenariat autour du cœur au niveau local :

#### Défibrillateur à la Citadelle de Belfort :

Suite au partenariat en 2012 pour l'installation de 3 défibrillateurs, GrDF a conforté cette initiative en 2013, en équipant la Citadelle de Belfort dans le cadre du projet d'équipement de défibrillateurs développé par la ville.

### Sport nature : promouvoir un sport nature en toute sécurité

Développer la pratique du vélo, activité sportive de proximité, respectueuse de l'environnement qui allie plaisir, convivialité, et sécurité sont autant de valeurs partagées avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

#### Les actions depuis 2009

Depuis le début du partenariat plus de 60 000 enfants ont obtenu leur brevet d'éducation routière. Pour renforcer son engagement en matière de handicap, 15 tandems ont été offerts à 15 clubs FFCT particulièrement actifs dans les actions en faveur des handicapés. 200 VTT et 150 licences ont également été attribués à des écoles de cyclotourismes pour favoriser l'apprentissage de ce sport, notamment auprès des enfants de zones sensibles.



### Les actions de partenariat FFCT au niveau local :



#### Le sport, la sécurité

GrDF a apporté son soutien aux actions de la FFCT :

En Haute-Saône avec le CODEP 70, promotion du cyclotourisme par l'achat de matériel de repérage.

Dans le Jura avec le CODEP 39, actions de sécurité développées auprès des enfants.





GrDF  
à vos côtés  
pour  
la transition  
énergétique  
des territoires

## GrDF à vos côtés pour la transition énergétique des territoires

### • GrDF vous accompagne vers vos objectifs énergie-climat

A l'heure où l'énergie représente un enjeu social, économique et environnemental majeur pour les territoires, GrDF s'engage pour faire de votre réseau de gaz naturel, un vecteur local de la transition énergétique. Qu'il s'agisse d'aménagement urbain, de PCET, de SCoT, ou de réflexions plus globales sur la planification énergétique territoriale, GrDF accompagne collectivités et acteurs territoriaux dans leur démarche de prospective énergétique.

### • Les atouts de votre réseau de gaz naturel

- Propriété des collectivités territoriales, le réseau est un outil d'aménagement pour valoriser les programmes de construction ou de rénovation éco-efficace à un coût maîtrisé,
- Le réseau de gaz naturel est un véritable atout pour limiter les investissements des collectivités en terme d'infrastructures, il est disponible et participera à la **transition énergétique à un coût maîtrisé**. Les solutions gaz naturel performantes permettent d'atteindre dès à présent les objectifs de la Réglementation Thermique 2012 et répondent aux labels Bâtiment Basse Consommation et Bâtiment à Energie POSitive tout en valorisant une part importante d'énergies renouvelables (solutions gaz naturel et solaire thermique, solaire photovoltaïque, récupération de chaleur dans l'air, dans le sous-sol, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, les boucles d'eau...),
- Le gaz naturel est toujours une énergie compétitive dans un contexte d'augmentation des prix des énergies : sur la base des prix disponibles au 1er janvier 2014, le gaz naturel génère une économie de 20 à 50% par rapport aux autres énergies comparées (Source : MEDDE/CGDD/SOeS/Base Pégase - Prix mensuels, pour des usages chauffage et eau chaude domestiques, mis à jour en décembre 2013).

### • GrDF vous propose conseils et aide à la décision pour imaginer des solutions optimisées dans vos projets d'aménagement de construction ou de rénovation

## Votre réseau : un investissement disponible, vecteur d'énergies renouvelables

### Imaginer l'avenir.

Valorisation des déchets locaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production locale d'énergie renouvelable, l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel cumule les atouts pour répondre aux grands enjeux énergétiques et environnementaux des territoires. Les projets biométhane sont ancrés dans l'économie des territoires : le développement de la filière permet la création d'emplois locaux et non délocalisables, impulsant l'émergence d'une véritable économie circulaire au niveau local.



En favorisant l'injection de biométhane dans leur réseau de gaz naturel, les collectivités territoriales, aux côtés de GrDF, participent au développement d'une nouvelle filière d'EnR. Distribué grâce au réseau de gaz naturel, le biométhane répond à la fois aux besoins en énergie des bâtiments et aux enjeux de mobilité (biométhane carburant pour les véhicules, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux dans les transports).



## Qu'est-ce que le biométhane ?

Le gaz vert ou biométhane est un gaz d'origine renouvelable, produit par la méthanisation de déchets ménagers, agricoles, d'industries agro-alimentaires... ou par captage en décharges (ou ISDND, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Ainsi, le développement du biométhane est indispensable pour répondre aux exigences des directives européennes et aux objectifs du Grenelle Environnement pour 2020 : réduction des émissions de gaz à effet de serre, intégration de 23% d'EnR dans la consommation d'énergie finale et 10% dans les transports. A l'échelle territoriale, c'est une solution pour agir sur le changement climatique global tout en valorisant des ressources locales.

GrDF agit aux côtés des collectivités locales et des professionnels pour que cette nouvelle filière soit une des solutions concrètes à la transition énergétique des territoires.

Après la première injection de biométhane dans le réseau de distribution de Lille Seuedin, en 2011, un nouveau projet, porté par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) s'est concrétisé en octobre 2012, avec l'inauguration des installations du site de méthanisation Méthavalor. Grâce à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers, le SYDEME produit du biogaz, qui, une fois épuré, est en partie injecté dans le réseau. D'ores et déjà, une station de distribution de biométhane carburant est mise à disposition du grand public, des véhicules de collecte de déchets du site et de la flotte de bus de l'Intercommunalité. Enfin, en 2013 le premier site d'injection de biométhane produit à partir de déchets agricoles a été mis en service à Chaume-en-Brie en Seine et Mame.

En complément de la filière de production de biométhane à partir de déchets, d'autres filières de gaz verts apparaissent à base de bois et de paille, dès 2020, voire au-delà de micro-algues. Loin de se concurrencer, ces différentes filières se compléteront pour maximiser la part d'énergie renouvelable dans le réseau gaz.

### • Objectif Facteur 4 : la contribution de GrDF au Débat sur la Transition Energétique

Dès mars 2013, GrDF a activement contribué aux débats sur la transition énergétique en région. Au plan national, GrDF a proposé un scénario qui permet de répondre à l'engagement de la France de diviser ses émissions de gaz à effet de serre par quatre à l'horizon 2050 grâce à la diversification des sources énergétiques et la transformation du réseau de gaz naturel en un réseau vecteur d'énergies renouvelables amené à distribuer 73% de « gaz verts » à l'horizon 2050.

### GrDF accompagne vos projets : quelques réalisations dans votre région

#### POLE INTERGENERATIONNEL de MACORNAY (39) label BBC

Cette ancienne maison de maître de caractère vigneron deviendra, après lourde réhabilitation, un véritable lieu de vie en plein cœur du village Jurassien : 13 logements de 40 à 70 m<sup>2</sup>, de 400 m<sup>2</sup> d'espaces d'animations et de rencontres et d'une bibliothèque.

Pour répondre aux exigences du label BBC, deux pompes à chaleur à absorption au gaz naturel d'une puissance respective de 46 kW couplées à une chaudière à condensation, ont été installées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Cette solution devra permettre d'obtenir un rendement performant, économique, limitant l'encombrement, et respectueuse de l'environnement grâce à la part d'énergie renouvelable de 40%.



### GRAND BESANCON HABITAT : 48 LOGEMENTS SOCIAUX site CHAILLOT à BESANCON (25) avec Label BBC Effinergie Rénovation++

Le souhait de cette réhabilitation était de proposer une solution de chauffage et d'eau chaude sanitaire propre au bâtiment, performante, économique, limitant l'encombrement, et respectueuse de l'environnement grâce à la part d'énergie renouvelable de 28 %. L'immeuble a été équipé de :

- deux pompes à chaleur à absorption au gaz de 30 kW chacune couvrant 85 % des besoins et une chaudière à condensation de 120 Kw pour l'appoint,
- Isolation par l'extérieur renforcée,
- VMC Hygro B.

Les niveaux attendus pour les 48 logements labellisés BBC Effinergie Rénovation++

- Etiquette énergétique : B (60 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)
- Gaz à effet de serre : C (20,8 kgeqCo<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an)



### ECOQUARTIER DES TILLEROYES A BESANCON

Label BBC avec la CHAUDIERE HYBRIDE (1ère réalisation Est France)

Cette technique innovante qui permet d'utiliser l'énergie la plus avantageuse : gaz naturel ou électricité à tout instant, pour optimiser la performance énergétique et économique de l'installation, est composée d'une pompe à chaleur électrique de 3 kW qui assure le chauffage quand la température est douce et d'une chaudière à condensation qui prend le relais quand la température extérieure devient faible. L'eau chaude sanitaire quant à elle, est entièrement produite par la chaudière, puis stockée dans un ballon accumulateur.



Cette technique s'inscrit dans la RT 2012, car elle utilise une part d'énergie renouvelable : Etiquette énergie que : classe B ( 58 kWh/m<sup>2</sup>.an)



### Eco quartier Montferrand-le-Château

GrDF a signé une convention avec la Commune de Montferrand le Château et l'aménageur CM-CIC pour :

- l'amenée du gaz naturel sur le site de l'Ecoquartier PASTEUR,
- promouvoir des solutions de chauffage et d'eau chaude sanitaire performantes au gaz naturel, respectueuses de l'environnement.

# Annexes

## Lexique

- Branchement** Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Compteur.
- Client** Personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.
- Compteur** Installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au Client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.
- Contrat d'Acheminement** Contrat conclu entre un GRD et un Fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le GRD réalise une prestation d'acheminement de gaz.
- Contrat de Fourniture** Contrat conclu entre le Client et un Fournisseur en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.
- Dispositif de Mesurage** Ensemble constitué du Compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le GRD pour déterminer les quantités livrées au Point de Livraison. Les volumes mesurés par le Compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en Mètres Cubes Normaux et sont transformés en kWh par multiplication par le Pouvoir Calorifique Supérieur (P.C.S.) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.
- Exploitation** Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.
- Fournisseur** Prestataire de la vente de gaz au Client (pouvant également être dénommé « Vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du Client.
- Gaz** Gaz répondant aux spécifications techniques imposées sur le Réseau de Distribution en application des prescriptions réglementaires.
- GRD** Gestionnaire du Réseau de Distribution.
- Installation Intérieure** L'installation intérieure du Client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du Compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.
- Mètre Cube Normal ou m<sup>3</sup>(n)** Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.
- Mise en Service ou Remise en Service** Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.
- Mise hors Gaz** Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.
- Mise hors Service** Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.
- Ouvrages de Raccordement** Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du Branchement et du Compteur.
- Point de Livraison** Point où le GRD livre au Client du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du Compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.
- Pression de Livraison** Pression relative du gaz au Point de Livraison.
- Quantité Livrée** Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du Compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.
- Réseau de Distribution** Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de Contrats d'Acheminement.
- Réseau MPB** Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bars.

## Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2013

La Commission de Régulation de l'Énergie, après une importante phase de consultation publique a défini un nouveau Tarif d'Acheminement Distribution (ATRD4) pour GrDF. Ce tarif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Ce tarif est calculé de manière à garantir à l'opérateur un revenu égal à la somme de ses charges d'exploitation et de ses charges de capital, dans la mesure où ces charges correspondent à celles d'un opérateur efficace.

Le tarif attribué à GrDF a augmenté de 4,07% au 1<sup>er</sup> juillet 2013 en euros courants, ce qui représente une hausse d'environ 0,98% de la facture énergétique d'un client domestique moyen consommant le gaz pour son chauffage.

Le régulateur a parallèlement renforcé le dispositif de régulation incitative par l'introduction d'un mécanisme encourageant GrDF à maîtriser les coûts de ses programmes d'investissements (hors ceux liés à la sécurité) et d'un mécanisme l'incitant à atteindre les résultats attendus des actions de promotion de l'usage gaz.

### Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014

|    | Consommation annuelle   | Abonnement annuel<br>(en euro) | Prix proportionnel<br>(en euro/MWh) | Terme annuel de<br>capacité journalière<br>(en euro/MWh/j) |
|----|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| T1 | 0 à 6 000 kWh           | 32,28                          | 25,57                               |                                                            |
| T2 | 6 000 à 300 000 kWh     | 124,56                         | 7,52                                |                                                            |
| T3 | 300 000 à 5 000 000 kWh | 707,54                         | 5,28                                |                                                            |
| T4 | Plus de 5 000 000 kWh   | 14296,80                       | 0,74                                | 186,00                                                     |

### Option « Tarif de Proximité » (TP)

|    | Abonnement annuel (en euro) | Terme annuel de capacité<br>journalière (en euro/MWh/j) | Terme annuel à la distance<br>(en euro/m) |
|----|-----------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| TP | 33354,36                    | 92,76                                                   | 60,84                                     |

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup>,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km<sup>2</sup>,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km<sup>2</sup>.

### Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel ou collectif associé à un tarif de fourniture collectif, le tarif applicable est un forfait annuel de 49,08 euros.

### Remarques :

- Les informations concernant l'évolution des tarifs de vente réglementés ou au prix de marché sont à rechercher auprès des fournisseurs de gaz.
- Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée ne sont pas concernés par l'évolution ci-dessus. Les modalités d'évolution propres de ces tarifs sont fixées à l'annexe 3 du contrat de concession concerné.

## La clientèle de la concession (détail par tarif d'acheminement)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent donc mettre en concurrence plusieurs fournisseurs et négocier avec eux le prix de la molécule et les services (hors prestations du distributeur) correspondant au mieux à leurs attentes.

Les clients de la concession sont répartis par type de tarifs d'acheminement, selon leur consommation. GrDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

Les tarifs d'acheminement comprennent 4 options tarifaires principales (T1, T2, T3 et T4) et une option tarifaire spéciale dite « de proximité » (TP), pour des clients ayant aussi la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur ou au client.

| Clients de la concession      |              | 2012             | 2013             |
|-------------------------------|--------------|------------------|------------------|
| Nombre de points de livraison | Clients T1   | 5 015            | 4 930            |
|                               | Clients T2   | 11 658           | 11 599           |
|                               | Clients T3   | 220              | 219              |
|                               | Clients T4   | 5                | 6                |
|                               | Clients TP   | 0                | 0                |
|                               | <b>TOTAL</b> | <b>16 898</b>    | <b>16 754</b>    |
| Quantités consommées (MWh)    | Clients T1   | 7 849            | 9 962            |
|                               | Clients T2   | 205 656          | 224 845          |
|                               | Clients T3   | 206 480          | 218 820          |
|                               | Clients T4   | 82 280           | 127 070          |
|                               | Clients TP   | 0                | 0                |
|                               | <b>TOTAL</b> | <b>502 265</b>   | <b>580 697</b>   |
| Recettes d'acheminement (€)   | Clients T1   | 340 736          | 414 274          |
|                               | Clients T2   | 2 753 706        | 3 062 572        |
|                               | Clients T3   | 1 142 820        | 1 278 682        |
|                               | Clients T4   | 210 511          | 340 139          |
|                               | Clients TP   | 0                | 0                |
|                               | <b>TOTAL</b> | <b>4 447 774</b> | <b>5 095 667</b> |

Les données relatives aux quantités acheminées constituant des Informations Commercialement Sensibles (ICS) dont la confidentialité doit être préservée, conformément aux dispositions de l'article L.111-77 du code de l'énergie et du décret n°2004-183 du 18 février 2004, GrDF s'engage à les communiquer en intégralité et sur simple demande à l'agent de l'autorité concédante qui lui aura été désigné, habilité et assermenté pour recevoir de telles informations.

Votre concessionnaire GrDF reste également à votre disposition pour vous accompagner dans l'établissement et la mise en œuvre des Plans Climat Énergie Territoriaux et des Schémas Régionaux Climat Air Énergie sur le territoire de la concession.

## GrDF en 2013 : Activités et faits marquants

- **Durant l'année 2013, GrDF a poursuivi son développement : 10 nouvelles communes ont été mises en gaz, portant à 9 515 le nombre de communes desservies par GrDF.**

Parallèlement, le réseau de distribution s'est accru de 1 250 km.

Le niveau d'investissements bruts est maintenu à un niveau élevé : **693 millions d'euros** (pour 695 en 2012).

**Avec 322 TWh, les quantités acheminées (climat réel) sont en hausse par rapport à 2012.** Le résultat en baisse pour les données de consommation corrigées des variations climatiques (-0,8%) correspond à la baisse structurelle constatée depuis plusieurs années et liée aux mesures prises en matière de maîtrise d'énergie et aux effets de la crise économique. Le point positif est le ralentissement de la perte de clients pour GrDF : si le solde reste négatif, il passe de -18 000 en 2012 à -5 500 en 2013. C'est un signe encourageant de l'intérêt retrouvé pour l'énergie gaz naturel.

**Le chiffre d'affaires acheminement** (3,07 milliards d'euros) est en progression par rapport à 2012.

**En matière de sécurité des réseaux**, la dynamique poursuivie depuis plusieurs années pour sensibiliser les personnels des entreprises de travaux publics et des donneurs d'ordre continue de porter ses fruits avec la baisse continue du nombre total de dommages aux ouvrages (**3 864 en 2013, en baisse de 7,2%**) et une baisse de 30,6% des dommages sur travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF (159 en 2013), et ce dans un contexte d'activité soutenue (625 800 chantiers réalisés à proximité des ouvrages de distribution de gaz).

Pour entretenir et développer le réseau, apporter la meilleure qualité de service et poursuivre sa politique d'innovation, GrDF mise sur le professionnalisme et l'expérience de ses **11 565 collaborateurs**.

Par ailleurs, l'entreprise mène **une politique active en faveur des personnes souffrant de handicap** (377 collaborateurs en 2013) **et en faveur de l'emploi des jeunes** : près d'1 collaborateur sur 16 est un alternant (625 accueillis en 2013). C'est une voie d'accès qui a permis à plus de 40% d'entre eux d'intégrer GrDF après l'obtention de leur diplôme.









[www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

**GrDF** • 6, rue Condorcet • 75009 Paris

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros • RCS PARIS 444 786 511

Conception : Atelier Pauck Guillon • Réalisation : Réalisation • Impression : Impression • Relais Graphique • Crédits photo : GrDF

Objet de la délibération

N° 14-147

Renouvellement du  
réseau électrique -  
Conventions avec ERDF

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

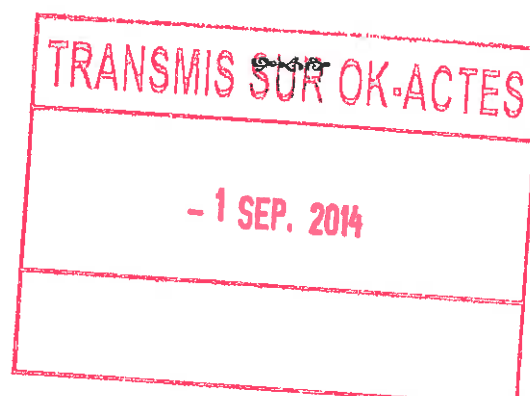
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/URBA/PDL - 14-147  
Urbanisme  
2.2

Objet

**Renouvellement du réseau électrique - Conventions avec ERDF**

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, ERDF effectue régulièrement des travaux sur les canalisations et les coffrets. Dans certains cas, le réseau et ses accessoires se situent sur le domaine privé communal. Il convient alors de passer une convention entre ERDF et la commune de Belfort.

La délibération prise par le Conseil Municipal, réuni en séance le 23 mai 2013, a déjà permis de régulariser une dizaine de conventions.

Aujourd'hui, d'autres régularisations sont envisagées. Il s'agit :

- Rue de Bordeaux : sur la parcelle cadastrée section AE, numéro 597 (Marché des Vosges) - pose d'un coffret et établissement d'une canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 10 mètres et ses accessoires et d'une canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 20 mètres et ses accessoires (cf annexe 1 - convention et plan) - indemnité proposée : euro symbolique.
- Rue Payot : sur les parcelles cadastrées section BE, numéros 133 et 204 et section BH, numéro 107 - établissement de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 77 mètres et ses accessoires (cf annexe 2 - convention et plan) - indemnité proposée : soixante-dix-sept euros.

Après étude par les Services Techniques, je vous propose de régulariser les conventions afférentes à ces travaux aux conditions suivantes :

- Supprimer des conventions concernant des canalisations, à l'instar d'autres communes telles que Montbéliard et Besançon et en raison de son caractère exorbitant, le premier paragraphe de l'article 2 «Droits et obligations du propriétaire», qui stipule que *«le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>»*.

La commune s'engage cependant à respecter la suite de l'article concernant la construction et la plantation à proximité des ouvrages. Cependant, dans l'hypothèse où la commune de Belfort demanderait le déplacement ou la modification du réseau en vue d'aménagement ou de construction, les frais afférents à ces travaux seraient à sa charge. Cet article ne concerne pas les conventions concernant uniquement des coffrets.

- Accepter l'indemnité proposée par ERDF, compte tenu que les travaux concernés ne portent préjudice ni à l'utilisation des biens, ni à leur valeur vénale.

De manière générale, dans le but de gagner du temps dans le traitement de ces régularisations et afin de ne pas augmenter le nombre de délibérations qui vous sont soumises, il conviendrait d'accorder à M. le Maire la possibilité de signer les conventions établies sur le même type que celles présentées précédemment, à savoir :

- liées à des travaux de renouvellement du réseau et ne portant préjudice ni à l'utilisation des biens, ni à leur valeur vénale,
- acceptant l'indemnité proposée par ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

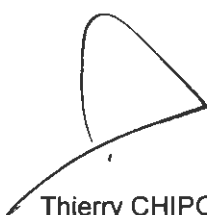
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant :

- à signer les conventions liées aux travaux susmentionnés et tous documents y afférents,
- à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF,
- à signer toutes conventions de même type et aux mêmes conditions qu'annoncées précédemment, ainsi que les documents y afférents, et leurs réitérations par acte authentique aux frais d'ERDF.

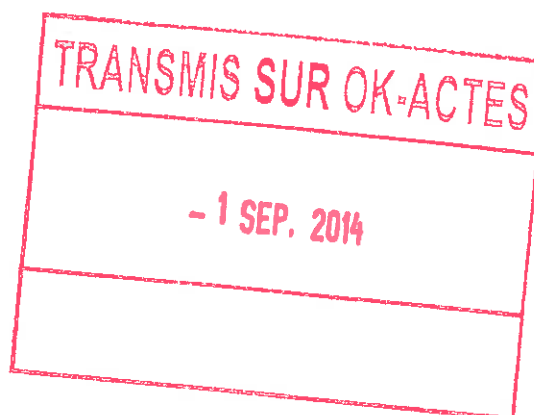
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**Commune de BELFORT**  
**Département du TERRITOIRE DE BELFORT**

**Ligne électrique souterraine : Renouvellement Basse Tension Rue de Bordeaux.**

**Convention de servitude**  
**PASSAGE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

**Entre les soussignés :**

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,**

**Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex , pris en la personne de Monsieur Bertrand SUCHET agissant en qualité de Directeur et par délégation Monsieur Francis CANTO, Responsable d'Equipes au sein du Pôle Travaux,**

**désigné ci-après par l'appellation « ERDF »**

**d'une part,**

**Et**

**LA VILLE DE BELFORT**  
**Ayant son siège à l'Hôtel de Ville - Place d'Armes 90 000 BELFORT**  
**Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis 9003, Avenue Jean Jaures 90 000 BELFORT**

**désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;**

**d'autre part,**



Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

| Commune | Code postal | Section | Numéro | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|-------------|---------|--------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BELFORT | 90 000      | AE      | 597    |            | Façade                                                                                          |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- Exploitée par lui-même
- ~~Exploitée par M....., habitant à....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.~~
- ~~Non exploitée~~

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, 1 canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires et pose d'un coffret avec son socle de type C400/P200 encastré dans la façade.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

~~Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.~~

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser

lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de un euro.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

#### **ARTICLE 6 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

---

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 7 – Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

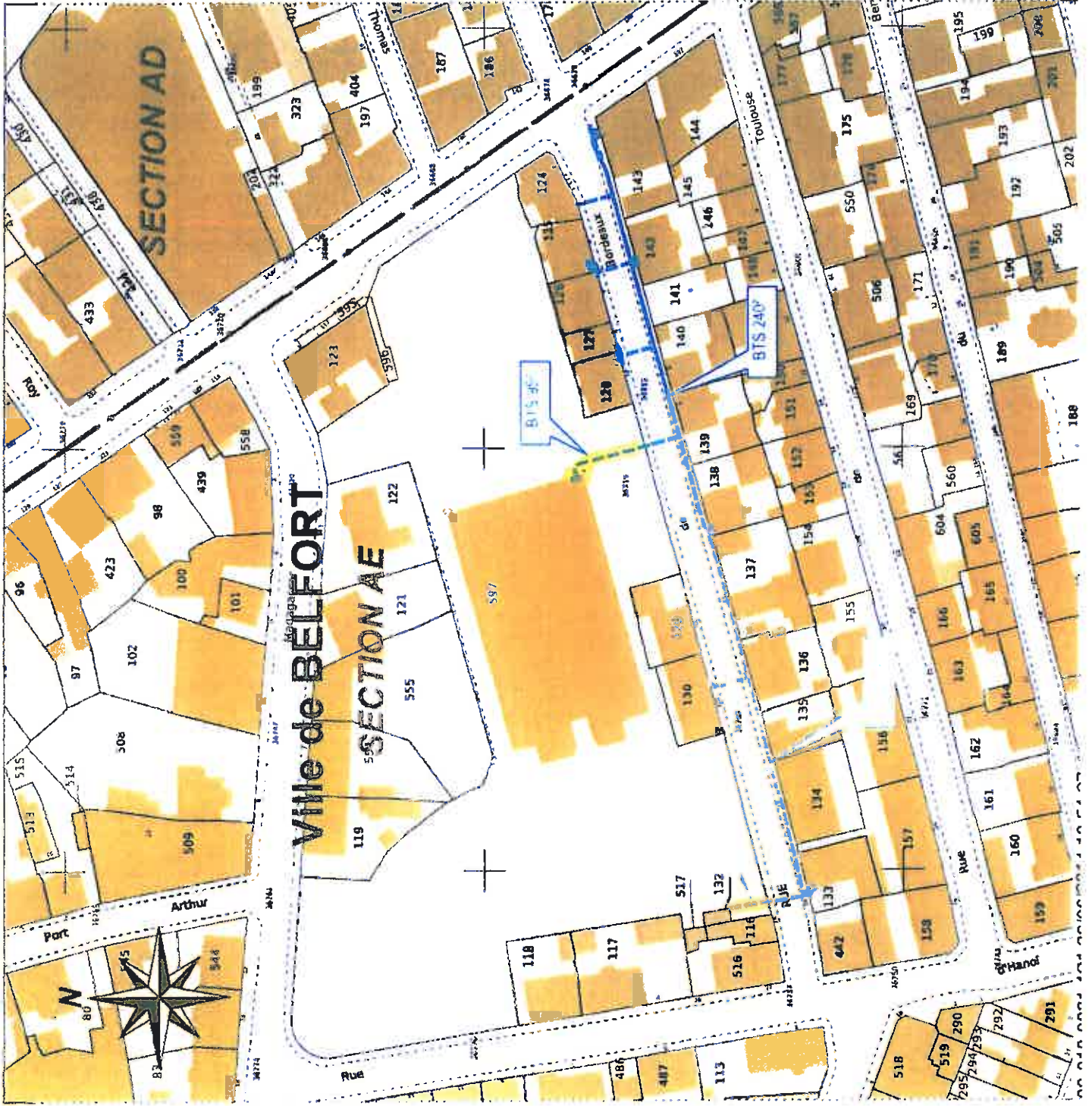
Fait (en 4 exemplaires) à,

le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »





ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

VILLE DE BELFORT  
Reprise de Branchement

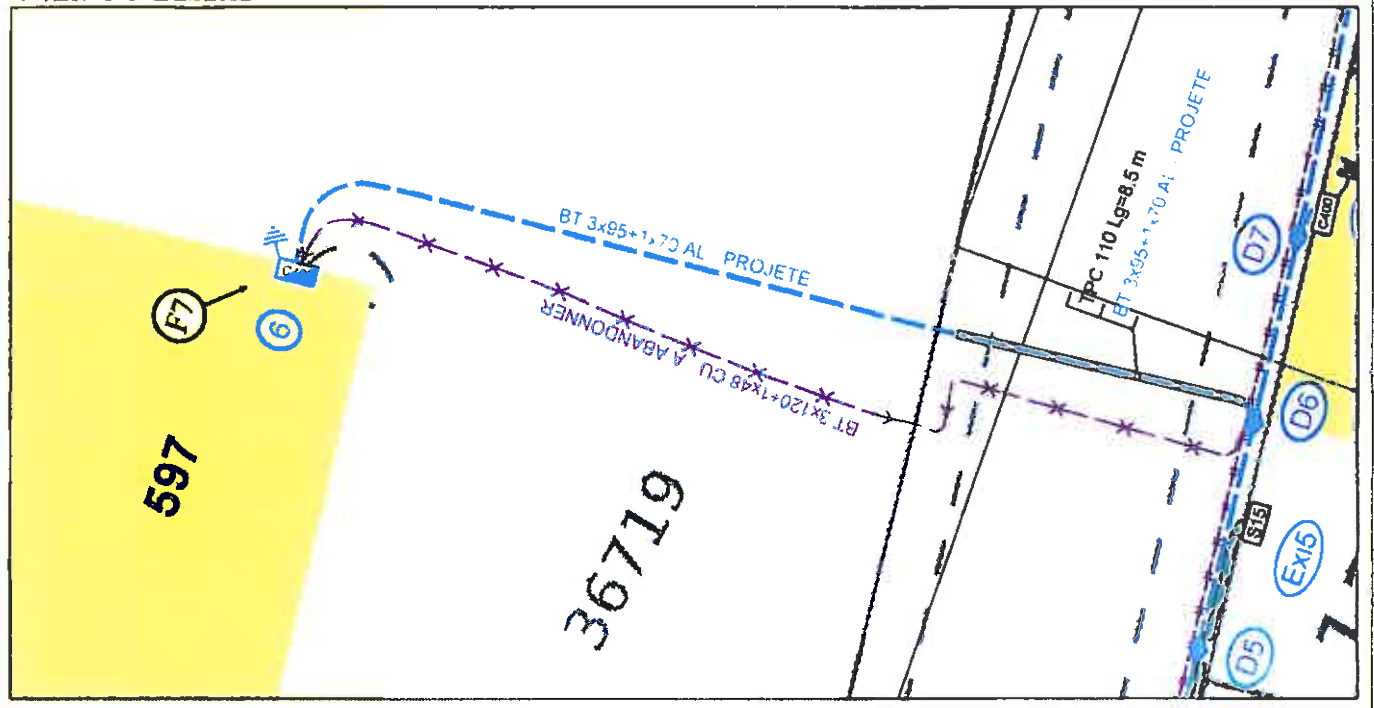
F7

Ville de BELFORT  
Adresse : Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT  
Section AE, Parcelle n°597 (Marché couvert)  
Adresse Travaux : 9003, Avenue Jean Jaures - 90000 BELFORT

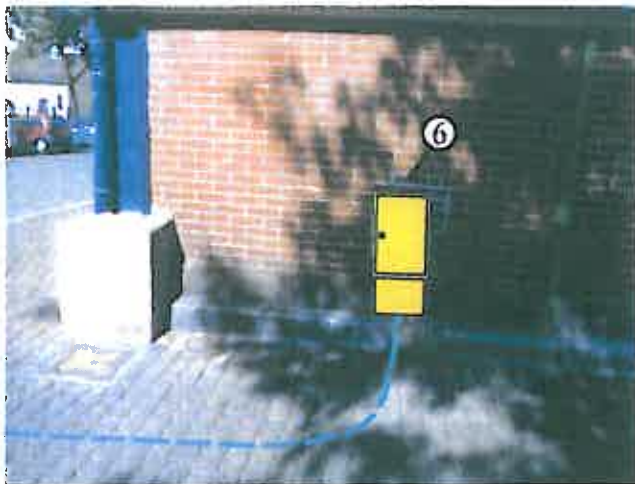
Affaire ErDF n° DC23/001847

Affaire JDBE n° 90-010-9081

Plan de détails



Appui photo



Travaux à réaliser sur domaine privé :

Travaux Electriques

Pose d'un coffret C400/P200 (6) encastré dans la façade en remplacement du coffret existant pour reprise du branchement

Dépose

Abandon du câble de branchement souterrain existant vétuste et dépose du coffret existant dans la façade

Téléphone: 03.84.54.24.24

JDBE  
ingénierie

- réseaux secs
- réseaux humides
- aménagements urbains et paysagers
- SIG
- cartographie

JDBE, 40 avenue de la 7ème armée américaine 25 000 Besançon  
tel : 03 81 52 06 88 / fax : 03 81 51 29 23 / e-mail : info@jdbpe.fr

Signature précédée de la mention "Lu & Approuvé" :



Commune de : BELFORT  
Département de : TERRITOIRE DE BELFORT  
Affaire : DC23/001376

Ligne électrique souterraine

**Convention de servitude**  
PASSAGE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex , pris en la personne de Monsieur Bertrand SUCHET agissant en qualité de Directeur et par délégation Monsieur **Francis CANTO**, responsable d'équipes au sein du pôle travaux,

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

Commune de Belfort,  
Demeurant à Hôtel de ville - Place d'Arme - 90000 BELFORT  
Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Belfort rue André Parant

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que ~~la~~/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui ~~appartient~~/  
appartiennent :

| Commune | Code postal | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits     | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|-------------|------------|-----------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BELFORT | 90000       | BH         | 107       | RUE PARANT     |                                                                                                 |
| BELFORT | 90000       | BE         | 133       | RUE PARANT     |                                                                                                 |
| BELFORT | 90000       | BE         | 204       | RUE DE LA PAIX |                                                                                                 |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que ~~la~~/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ~~est~~/sont actuellement (\*) :

- ~~Exploitée(s) par lui-même~~

~~Exploitée(s) par M .....habitant à .....  
qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur~~

- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage



3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

~~Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.~~

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante dix sept euros .

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

### ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5– Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 6 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 – Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

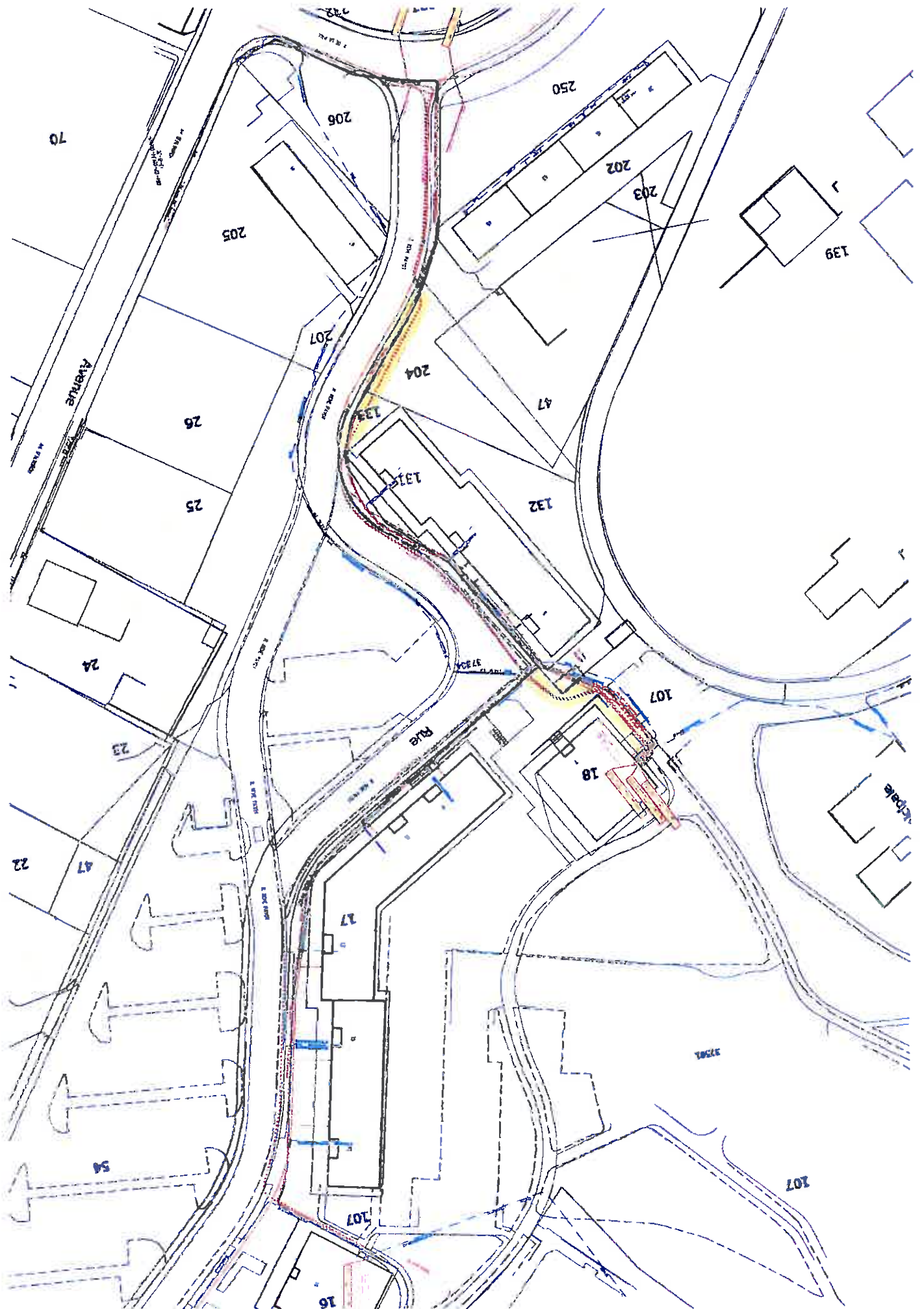
Fait (en 4 exemplaires) à,

le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »



Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/04/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

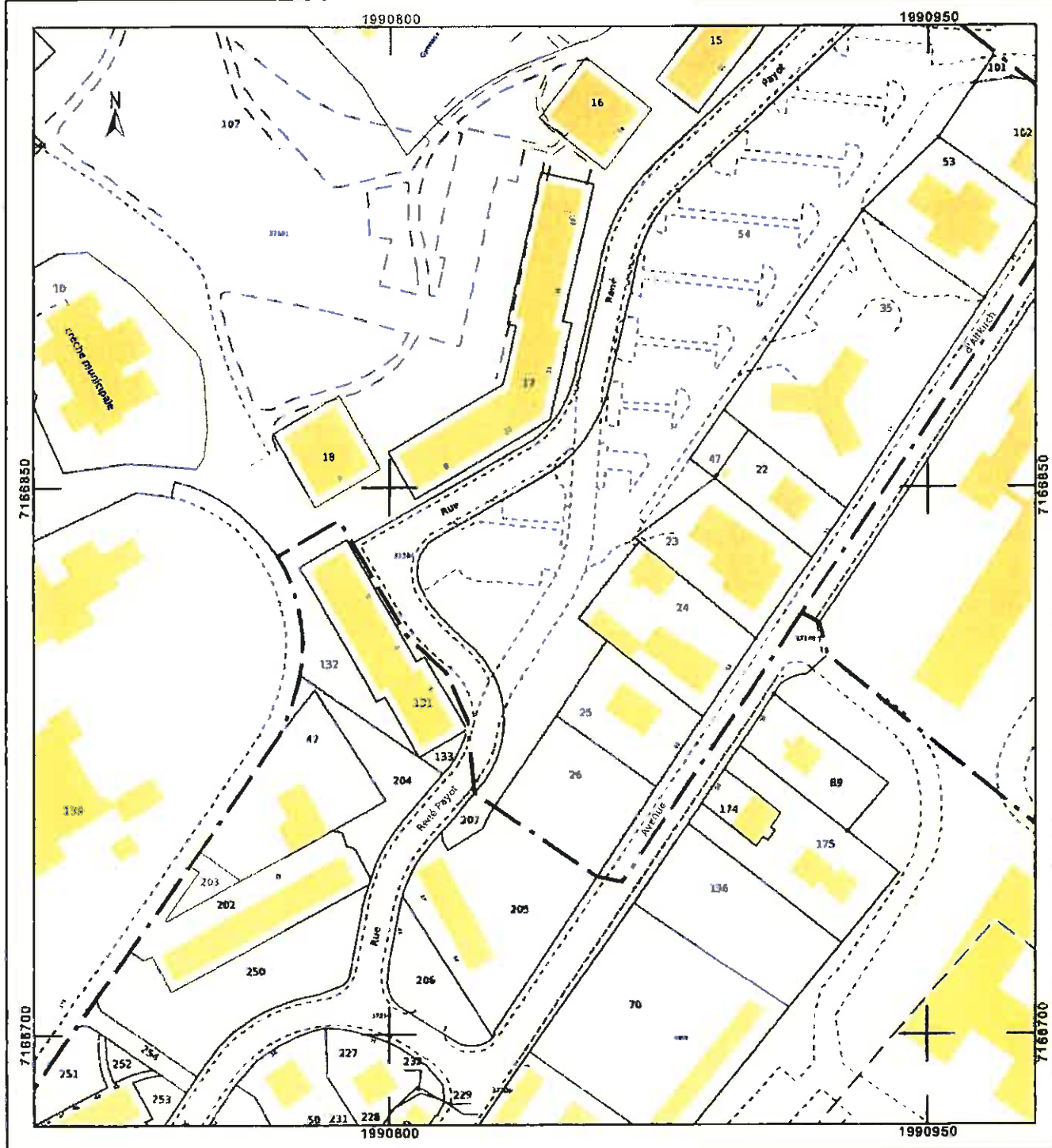
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
Hotel de finances publiques Place de la  
Révolution Française 90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588107 - fax 0384588133  
cdf.belfort@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Objet de la délibération

N° 14-148

Reconduction du  
dispositif d'entretien des  
pelouses sèches de Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Muslapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

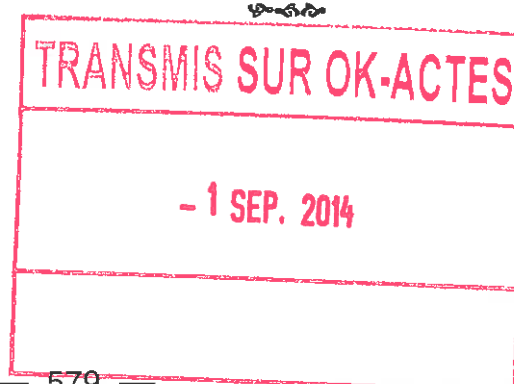
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Thibaut MONNIER

Absent :

M. Mazouz BENLAZERI





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 8.2014

Direction Générale des Services Techniques  
Service Environnement

## **DELIBERATION**

de M. Yves VOLA, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

YV/GG/CJ - 14-148  
Environnement  
8.8

**Objet**

**Reconduction du dispositif d'entretien des pelouses sèches de Belfort**

Les pelouses sèches de la Justice, de la Miotte et du Château forment des espaces de grande valeur écologique de par la présence d'espèces végétales et animales rares. Leur préservation est un enjeu important pour notre Ville de Belfort, d'autant qu'elles participent, à l'échelle du département, à un réseau allant de Denney à Bourogne. La conservation de ce réseau a été estimée comme prioritaire lors de l'établissement de la Trame Verte et Bleue départementale dans le cadre du SCOT.

Pour préserver ces milieux remarquables, la Ville de Belfort a signé, en 2011, une convention d'entretien avec le Lycée Agricole Lucien Quelet et le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN). Le but de cette dernière est de lutter contre l'enrichissement progressif des pelouses, faisant disparaître les espèces patrimoniales.

Ainsi, une vingtaine de lycéens, sous le contrôle scientifique du CEN, interviennent durant l'automne, puis au printemps, pour assurer l'abattage des arbres et le débroussaillage de la pelouse de la Justice. Les élèves sont encadrés par leurs professeurs qui vérifient la sécurité des interventions effectuées. Les 5 jours effectués (2 x 2,5 j/an) sont valorisés dans le cadre du cursus des élèves en heures de travaux pratiques.



*Entretien de la pelouse sèche de la Justice en mars 2012*

Les résultats sont tout à fait remarquables, et on peut d'ores et déjà noter la reconquête des espaces libérés par les plantes rares. Cette année, de nombreuses orchidées sauvages ont notamment été comptabilisées.



*Orchidée Bouc de la pelouse sèche de la Justice*



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 SEP. 2014

Compte tenu de l'ampleur du travail à effectuer, ~~l'activité du Lycée Quelet a été~~ limitée à la seule pelouse de la Justice, qui présente à la fois le plus grand intérêt botanique, et le niveau d'enrichement le plus élevé.

Pour permettre la poursuite de cette démarche, il vous est proposé de reconduire le partenariat avec le Lycée Agricole Lucien Quelet de Valdoie et le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté. Il est proposé de prévoir ½ journée d'intervention supplémentaire pour permettre au CEN d'organiser des présentations de ces espaces naturels rares au grand public ou aux scolaires.

Le coût annuel à la charge de la Ville de Belfort s'établit à 6 432,00 € TTC (3 247 € pour le Lycée Quelet et 3 185 € pour le CEN).

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention encadrant cette démarche pour les 6 prochaines années. Pour l'année 2014, cette somme est disponible sur la clef comptable 9177, réservée aux travaux d'amélioration des milieux naturels.

Il est à noter qu'entre 2011 et 2013, la Ville de Belfort a pu bénéficier d'une aide financière de 16 000 € (soit 67 % des dépenses) apportée par Réseau Ferré de France, dans le cadre des mesures supplémentaires pour l'environnement de la LGV Rhin-Rhône.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

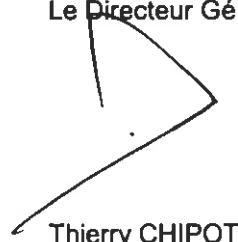
- **VALIDE** la reconduction du dispositif d'entretien des pelouses sèches de Belfort tel que proposé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention inhérente.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





## Convention de partenariat

Entre, d'une part :

**la Ville de Belfort**

Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération

Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2014,

et, d'autre part :

**le Lycée Lucien Quelet**

95 rue de Turenne - 90300 VALDOIE,

Représenté par son Proviseur, Mme Myriam HUET,

**et :**

**le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN FC)**

7 rue Voirin - 25000 BESANCON

Représenté par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, habilitée aux présentes en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2009,

### *Préambule*

Afin de préserver et de restaurer le réseau de pelouses sèches du département, le Conseil Général du Territoire de Belfort a élaboré un programme dans le cadre des « mesures supplémentaires pour l'environnement de la LGV Rhin-Rhône ». Ce programme a été mis en œuvre en partenariat avec la CBNFC-ORI<sup>1</sup>, le CEN FC et la Chambre départementale de l'Agriculture. Les propriétaires, principalement les communes, ont été associés à cette démarche.

Ceci a abouti dans un premier temps à la rédaction par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté de plans de gestion quinquennaux pour les pelouses sèches qui ont été identifiées.

La Ville de Belfort, consciente de la richesse de son patrimoine naturel, s'est impliquée dans cette démarche, notamment pour les pelouses situées aux lieux-dits « La Miotte » et « La Justice ».

La présente convention s'inscrit dans la poursuite des actions de restauration et de gestion dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de ces sites.

1 Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de favoriser les relations entre les parties signataires pour l'organisation d'actions concertées dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement d'espaces naturels d'intérêt floristique et faunistique.

**ARTICLE 2** : Cadre

Les actions visées entrent dans le cadre de la formation des élèves de la filière technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant, soit au titre de l'enseignement d'initiative locale « aménagement et valorisation des espaces », soit au titre de l'enseignement facultatif de pratiques professionnelles.

Elles se déroulent, soit dans le cadre de travaux pratiques répartis sur l'année scolaire, soit dans le cadre d'un stage collectif.

**ARTICLE 3** : Nature du partenariat

**La Ville de Belfort :**

- assure la coordination générale de l'opération ;
- confie au CEN FC les missions scientifiques et l'appui technique nécessaire à la mise en application des plans de gestion qu'il a rédigés ;
- donne l'accès au site de la Justice au Lycée Lucien Quelet pour y réaliser des enseignements pratiques et théoriques dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement d'espaces, notamment :
  - o des interventions sur le couvert végétal, s'inscrivant dans le plan de gestion de ces secteurs,
  - o des interventions en vue de la valorisation du patrimoine faunistique et floristique de la zone,
- assure l'évacuation des déchets verts ;
- permet la mise à disposition du Lycée Lucien Quelet des moyens nécessaires à ses interventions, comme indiqué dans la liste ci-jointe ;
- verse une gratification au bénéfice de la classe pour l'organisation de sorties pédagogiques.

**Dans la cadre des moyens financiers disponibles, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté,**

- fixe annuellement les priorités d'intervention en concertation avec les enseignants et le Service Environnement de la Ville de Belfort ;
- apporte son appui technique et scientifique en vue de la préparation des chantiers par les enseignants, de leur réalisation par les élèves et de leur valorisation pédagogique ;
- apporte sa contribution à la mise en place d'une gestion pérenne du site (mise en place d'un pâturage extensif...) ;
- anime une fois par an une visite du site à destination du grand public ou de scolaires (organisation à la charge de la Ville de Belfort) ;
- réalisera un suivi scientifique concernant l'impact de la gestion mise en place.

**Dans le cadre des horaires des modules concernés et des différents objectifs pédagogiques poursuivis, le lycée Lucien Quelet :**

- utilise comme support pédagogique les plans de gestion procurés par le CEN FC et la Ville de Belfort ;
- réalise avec les élèves les opérations d'entretien de la pelouse sèche de la Justice en vue de développer des techniques professionnelles liées au référentiel du diplôme ;
- participe au suivi de l'évolution de la flore et de la faune sur les espaces entretenus.
- peut préparer et s'inscrire dans une action de communication relative à la gestion patrimoniale de ces espaces.

**ARTICLE 4 : Organisation matérielle et financière des chantiers**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté établit, en partenariat avec Le Lycée Lucien Quelet et la Ville de Belfort, le calendrier et la préparation des chantiers et en prévoit les moyens.

Les moyens techniques nécessaires seront mis à disposition comme indiqué dans la liste ci-jointe.

Le lycée assure avec ses véhicules le déplacement des élèves sur le terrain, ou les prend en charge, en cas de recours à une société de transport.

Le lycée prend à sa charge les repas sur le chantier ainsi que les fournitures pédagogiques (photos, photocopies), liées à l'étude et aux chantiers.

Les enseignants interviennent dans le cadre du contrat qui les lie avec le lycée.

Sur la base d'un programme d'intervention, la Ville de Belfort assure la prise en charge financière des interventions du CEN FC, réalisées à l'occasion de la préparation et du suivi des chantiers.

**ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances**

1 - Pendant les chantiers, les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité d'un enseignant du lycée. Celui-ci veille en particulier au respect des règles de sécurité et à la qualité du travail réalisé. La Ville de Belfort peut être associée à l'encadrement du groupe, mais elle ne peut se substituer à l'enseignant dans ses prérogatives.

2 - Les élèves bénéficient du régime de l'assurance accident des salariés agricoles concernant les accidents du travail.

Toutefois, cette prise en charge des accidents est conditionnée à :

- l'interdiction de certains travaux et de l'utilisation de certaines machines et appareils et/ou à l'obtention de dérogation machines dangereuses pour les élèves mineurs (cf. liste matériels et travaux autorisés dans le cadre de la formation),
- l'obligation de disposer d'équipements de travail et, en cas de besoin, d'équipements de protection individuelle conformes à la réglementation.

3 - Dans le cadre d'un stage collectif, une convention de stage est établie avec la Ville de Belfort.

L'établissement souscrit un contrat collectif auprès de la MAIF (Contrat n°.....) qui couvre les dommages matériels accidentels causés par le stagiaire aux biens du maître de stage, et la commune est tenue d'assurer les stagiaires dans le cadre de sa responsabilité civile.

## **ARTICLE 6** : Participations financières annuelles

Les participations financières pour l'année scolaire 2014/2015, prises en charge par la Ville de Belfort, sont fixées comme suit :

- achat des équipements de sécurité par le lycée : **2032,00 €**,
- location du matériel par le lycée et gratification de la classe : **1 215,00 €**,
- intervention du CEN FC : **3 185,00 €**, soit 6,5 jours.

Sur la base de cette programmation 2014/2015 et compte tenu de l'évolution du site, des résultats du suivi scientifique et en fonction des travaux réalisés, des ajustements pourront être apportés, les années suivantes, d'un commun accord entre les trois parties. Dans ce cadre, un avenant à la présente convention pourra être signé entre les trois partenaires.

## **ARTICLE 7** : Durée de la convention

La présente convention est établie pour 6 ans à compter de 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour se terminer le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En cas de non-respect, notamment de l'article 2, de la présente convention par l'une des trois parties signataires, chacune de ces trois parties pourra y mettre fin par un simple courrier, avec un préavis de deux mois.

Fait en trois exemplaires originaux  
à Belfort, le

Pour le Lycée Lucien QUELET

Le Proviseur,

Myriam HUET

Pour le Conservatoire d'Espaces  
Naturels de Franche-Comté

La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour la Ville de Belfort

Le Maire,

Damien MESLOT

## BESOINS EN MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Matériel à moteur thermique :

- débroussailleuses équipées de disques ou de lames (4 ou 5),
- une petite tronçonneuse (guide de + ou - 30 cm),
- un broyeur thermique.

**Dérogation à demander par l'établissement pour élèves mineurs. Formation à l'utilisation au préalable au lycée par les enseignants d'aménagement paysagers.**

*Ce matériel devra être exclusivement celui de l'établissement pour faciliter les démarches de dérogation machines dangereuses et se limiter à la responsabilité de l'établissement en cas d'accident.*

Petit matériel de taille :

- 5 ébrancheurs (= sécateurs de force),
- 2 ou 3 serpes,
- 5 scies égoïnes d'élagueur de qualité supérieure,
- 5 râteliers à fâner,
- 5 griffes à 4 dents,
- 5 fourches,
- 3 fourches à cailloux,
- des bâches renforcées et avec poignées pour le transport des déchets verts (plus pratique que les brouettes pour ce type de travail),
- des brouettes (2 ou 3).

*Matériel pouvant être mis en commun Lycée Lucien Quelet/ CREN / Ville de Belfort.*

Equipements de sécurité :

- 2 paires de bottes avec coque métallique pour tronçonnage dans deux pointures différentes (grands pieds pour les garçons et plus petits pour les filles),
- 2 cottes en Kevlar pour tronçonnage (en deux tailles),
- autant de casques de protection (tête et visière) que de matériels à moteur ;
- EPI : chaque élève devra être équipé :
  - . d'une paire de chaussures de sécurité,
  - . d'une paire de gants de travail,
  - . d'une paire de protections auditives,
  - . d'un pantalon de travail,
  - . d'un sécateur.

*L'acquisition de ces équipements sera financée par la Ville de Belfort.*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-150

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2014

Questions diverses -  
Motion : Lycée  
professionnel Diderot :  
ce n'est qu'une étape, les  
Elus restent mobilisés

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

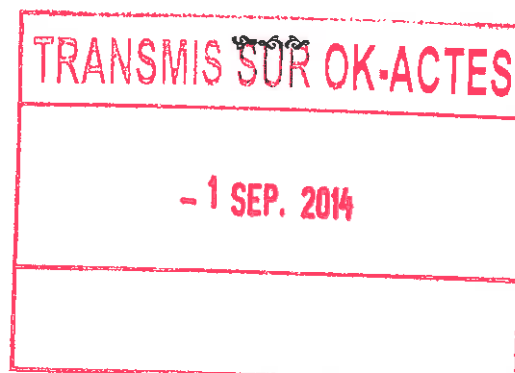
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Thibaut MONNIER

**Absent :**

M. Mazouz BENLAZERI





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 8.2014

## **DELIBERATION**

présentée par Mme Eva PEDROCCHI et M. René SCHMITT,  
Conseillers Municipaux, au nom du groupe Europe Ecologie-  
Les Verts

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EP/RS - 14-150  
Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses - Motion : Lycée professionnel Diderot : ce n'est qu'une étape, les Elus restent mobilisés**

Lors de la séance plénière du Conseil Régional, le vendredi 27 juin 2014, un amendement au «Plan Lycée» a laissé ouverte une deuxième hypothèse de travail concernant le Lycée Professionnel Diderot sis à Bavilliers.

Cette deuxième hypothèse permet d'envisager une «dédensification» (sic) des formations du Lycée Follereau au profit du Lycée Diderot, c'est-à-dire un transfert de formations entre les deux établissements, conformément à la proposition formulée dans la motion soutenue par l'ensemble des Elus du Conseil Municipal de Belfort, le 5 juin 2014.

Ce n'est cependant qu'une étape, et le Lycée Diderot n'est pas encore à l'abri d'une fermeture, conformément à la première hypothèse de travail toujours d'actualité.

Nous, Conseillers Municipaux de Belfort, sommes prêts à nous investir pleinement dans cette réflexion et appelons l'ensemble des Elus du Territoire de Belfort à rester mobilisés de manière transpartisane, afin de nous pencher ensemble sur l'alternative soutenue. Il s'agira de convaincre d'une valorisation du foncier ainsi libéré sur le site de Follereau par d'autres projets, permettant notamment de financer les nécessaires travaux de rénovation au Lycée Diderot, mais aussi de nous pencher plus largement sur la formation professionnelle dans le département, ainsi que sur les enjeux de mixité scolaire, afin que les cinq lycées du Territoire de Belfort se développent en harmonie. Cette alternative doit être porteuse d'une vision éducative durable dans le cadre d'établissements de taille humaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOpte** la présente motion.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 août 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**ARRETES**



| Date       | N°      | O b j e t                                                                                                                           |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10. 7.2014 | 14-1032 | Rue Honoré Gabriel de Mirabeau - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation                                              |
| 17. 7.2014 | 14-1077 | Impasse Keufer - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement                                              |
| 4. 8.2014  | 14-1195 | Avenue Thomas Woodrow Wilson - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement                                      |
| 4. 8.2014  | 14-1197 | Rue du Pont Neuf - Aire de livraison - Réglementation du stationnement                                                              |
| 4. 8.2014  | 14-1198 | Rue d'Aspach - Durée limitée - Réglementation du stationnement                                                                      |
| 6. 8.2014  | 14-1219 | Direction de l'Education - Ecoles Publiques maternelles et élémentaires - Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes |
| 7. 8.2014  | 14-1233 | Place de l'Europe – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation du stationnement                                                 |
| 12. 8.2014 | 14-1244 | Rue Gustave Lang – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation                                                   |
| 27. 8.2014 | 14-1308 | Avenue Jean Jaurès – Aire de livraison – Réglementation du stationnement                                                            |
| 27. 8.2014 | 14-1316 | Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort                                                                              |



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE HONORE GABRIEL DE MIRABEAU - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour favoriser et sécuriser les modes doux, il y a lieu de limiter la vitesse afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE HONORE GABRIEL DE MIRABEAU, entre l' AVENUE EDMOND MIELLET et le n° 13

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **10 JUL. 2014**



Page: 1

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** IMPASSE KEUFER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner: \_\_\_\_\_

- IMPASSE KEUFER, sur la place matérialisée, située face au n° 10, côté voie SNCF

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 17 JUIL. 2014



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE THOMAS WOODROW WILSON - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C -  
Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules de transports en commun transportant des personnes handicapées, sont autorisés à stationner:

- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON , sur la place G.I.G.-G.I.C. matérialisée sur le parvis de la gare.

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,  
**04 AOUT 2014**

*Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
signé : Gérard PLOUÉPALLE*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU PONT NEUF - Aire de livraison - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DU PONT NEUF, à hauteur du n° 2bis, entre les voies de circulation et la voie bus.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le. **04 AOUT 2014**



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
signé: Gérard PIQUEPAILLE

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE D' ASPACH - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer un emplacement à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE D'ASPACH, à hauteur du n° 3, sur 1 place.

Sur cet emplacement, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions ont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera cet emplacement.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **04 AOUT 2014**

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint Délégué*  
*signé / Gérard PIQUEPAILLE*

Page: 1

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Direction de l'Education - Ecoles Publiques maternelles et élémentaires -  
Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes.**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*



*VU*

⇒ l'annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education, et notamment l'article L 521-3 relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaire ainsi conçu :

« le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement pour prendre en compte des circonstances locales » ;

**CONSIDERANT**

⇒ que la réforme des rythmes scolaires applicables à la rentrée 2014 nécessite une révision du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort,

⇒ les demandes de changement des heures d'entrée et de sortie des classes formulées par les Directrices et Directeurs et les Conseils des écoles concernées,

⇒ l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale ;

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

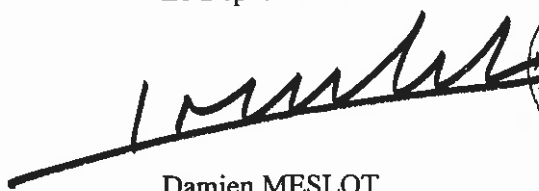
Article 1<sup>er</sup> : Les heures d'entrée et de sortie de classe, en dérogation au règlement départemental, auront lieu pour les écoles concernées selon les tableaux annexés.

Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2014 – 2015.

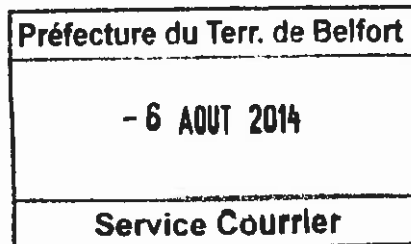
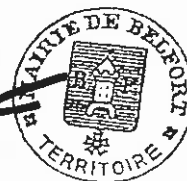
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Belfort, le - 6 AOUT 2014

Le Député-Maire



Damien MESLOT



## HORAIRES DES ECOLES 2014 - 2015

| ECOLE MATERNELLES          | MATIN      | APRES-MIDI  | MERCREDI    | ECOLES ELEMENTAIRES        | MATIN      | APRES-MIDI  | MERCREDI    |
|----------------------------|------------|-------------|-------------|----------------------------|------------|-------------|-------------|
| ARAGON (Louis)             | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  | ARAGON (Louis)             | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| SAINT-EXUPERY (Antoine de) | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | SAINT-EXUPERY (Antoine de) |            |             |             |
| AUBERT (Raymond)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  | AUBERT (Raymond)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| BARRES (Les)               | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | BARRES (Les)               | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| CHATEAUDUN                 | 8h15-11h45 | 13h45-15h45 | 10h00-12h00 | CHATEAUDUN                 | 8h15-11h45 | 13h45-15h45 | 10h00-12h00 |
| DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)   | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)   | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| GEHANT (Emilie)            | 8h30-11h30 | 13h30-16h00 | 9h00-11h00  | GEHANT (Emilie)            | 8h30-11h30 | 13h30-16h00 | 9h00-11h00  |
| BARTHOLDI (Auguste)        | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | HEIDET (Jules)             | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| HUGO (Victor)              | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | HUGO (Victor)              | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| JAURES (Jean)              | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | JAURES (Jean)              | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| METZGER (Hubert)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  | METZGER (Hubert)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| KERGOMARD (Pauline)        | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  | MOULIN (Jean)              | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| KING (Martin Luther)       | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | PERGAUD (Louis)            | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| PERGAUD (Louis)            | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |                            |            |             |             |
| RUCKLIN (René)             | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  | RUCKLIN (René)             | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| SCHOELCHER (Victor)        | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  | SCHOELCHER (Victor)        | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ECOLES MATERNELLES - Année scolaire 2014-2015

| ECOLES MATERNELLES         | MATIN      | APRES-MIDI  | MERCREDI    |
|----------------------------|------------|-------------|-------------|
| ARAGON (Louis)             | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| SAINT-EXUPERY (Antoine de) | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| AUBERT (Raymond)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| BARRES (Les)               | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| CHATEAUDUN                 | 8h15-11h45 | 13h45-15h45 | 10h00-12h00 |
| DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)   | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| GEHANT (Emile)             | 8h30-11h30 | 13h30-16h00 | 9h00-11h00  |
| BARTHOLDI (Auguste)        | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| HUGO (Victor)              | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| JAURES (Jean)              | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| METZGER (Hubert)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| KERGOMARD (Pauline)        | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| KING (Martin Luther)       | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| PERGAUD (Louis)            | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| RUCKLIN (René)             | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| SCHOELCHER (Victor)        | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ECOLES ELEMENTAIRES - Année scolaire 2014-2015

| ECOLES<br>ELEMENTAIRES        | MATIN      | APRES-MIDI  | MERCREDI    |
|-------------------------------|------------|-------------|-------------|
| ARAGON (Louis)                | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| SAINT-EXUPÉRY<br>(Antoine de) |            |             |             |
| AUBERT (Raymond)              | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| BARRES (Les)                  | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| CHATEAUDUN                    | 8h15-11h45 | 13h45-15h45 | 10h00-12h00 |
| DREYFUS-SCHMIDT<br>(Pierre)   | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| GEHANT (Emile)                | 8h30-11h30 | 13h30-16h00 | 9h00-11h00  |
| HEIDET (Jules)                | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| HUGO (Victor)                 | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| JAURES (Jean)                 | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| METZGER (Hubert)              | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| MOULIN (Jean)                 | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| PERGAUD (Louis)               | 8h30-11h30 | 13h30-15h45 | 8h30-11h30  |
| RUCKLIN (René)                | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |
| SCHOELCHER (Victor)           | 8h30-11h45 | 13h45-15h45 | 8h30-11h30  |



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE DE L' EUROPE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PLACE DE L' EUROPE, sur la place matérialisée, à hauteur de la tour 3 RUE DE MADRID

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **7 AOUT 2014**



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
signé : Gérard **PIOUPEAILLE**

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE GUSTAVE LANG - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE GUSTAVE LANG devra céder le passage aux usagers circulant RUE GEORGES BESSE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Pour le Maire      12 AOUT 2014  
l'Adjoint Délégué  
signé : Gérard PIQUEPAILLE

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE JEAN JAURES - Aire de livraison - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de livraison:

- AVENUE JEAN JAURES, à hauteur de la RUE DU BALLON

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **27 AOUT 2014**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

Page: 1

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| ARRONDISSEMENT        |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort**



Le Maire de Belfort,

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791, dite « Décret d'Allarde », relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'avis de la Commission paritaire des halles et marchés belfortains,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la commodité des passages, et de veiller au bon ordre dans les halles et marchés et sur leurs abords,

**ARRETE**

**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1 : Destination des marchés**

Les halles et marchés sont des lieux sur lesquels se déroulent des opérations de vente directe au comptant et au détail de marchandises à emporter.

Sur les halles et marchés d'approvisionnement de la Ville de Belfort, les activités autorisées sont liées à l'approvisionnement et classées en trois catégories :

1. les alimentaires (fruits et légumes, boucherie/charcuterie/traiteur, poissonnerie, fromager, boulangerie/pâtisserie, boissons, etc.)
2. les fleuristes et horticulteurs
3. les vendeurs de produits manufacturés (confection, chaussure, linge, maroquinerie, etc.)

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les halles sont destinées exclusivement aux deux premières catégories, à l'exception du kiosque de la halle des Vosges réservé à des activités d'animation ou à la vente ponctuelle de produits spéciaux (alimentaires et/ou manufacturés).

Les activités de vente de produits manufacturés ont lieu à l'extérieur, en plein air, sur des emplacements définis par marquage au sol et numérotés.

Toute vente ou démonstration sur la voie publique est interdite en dehors de ces emplacements, conformément à l'article R 644-3 du code pénal.

### **Article 1.2 : Catégories de commerçants et d'emplacements**

Sont autorisées à exercer leur activité professionnelle dans les halles et marchés d'approvisionnement belfortains, deux catégories de commerçants :

- les commerçants abonnés avec emplacements fixes

Est considéré comme abonné, le commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur un emplacement fixe, moyennant le paiement d'une redevance (cf. article 1.6).

Une convention de concession signée entre le commerçant et la Ville fixe les règles applicables à l'occupation de l'emplacement. La concession est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

- Les commerçants passagers avec emplacements vacants (ou passagers)

Est considéré comme passager, le commerçant qui n'est pas détenteur d'un emplacement fixe et s'installe, après inscription sur une liste et tirage au sort, sur un emplacement déclaré vacant pour lequel il paie une redevance. (cf. article 1.6)

### **Article 1.3 : Plan des halles et marchés**

Les halles et marchés disposent chacun d'un espace d'affichage, exclusivement renseigné par la Ville de Belfort, sur lequel figurent notamment :

- Le plan de répartition des emplacements fixes et passagers, avec mention des titulaires d'emplacements fixes
- La publicité des vacances, permutations, cessation d'activités, etc.
- Le présent règlement

### **Article 1.4 : Mode de gestion des halles et marchés**

Les marchés d'approvisionnement communaux sont exploités sous la forme d'une régie municipale directe.

### **Article 1.5 : Le service de l'Occupation du domaine public**

La régie des halles et marchés de la Ville de Belfort est gérée par le service de l'Occupation du domaine public, auquel sont rattachés les receveurs placiers.

## ARRÊTE DU MAIRE

Ces derniers sont chargés de :

- Faire respecter le règlement communal des marchés
- Percevoir et administrer les droits de place prélevés auprès des commerçants du marché
- Gérer les espaces d'affichage (plan de répartition des emplacements, publicité d'emplacement vacant et de permutation, etc.)
- Régler à l'amiable, si possible, les différends et petits litiges opposant des commerçants entre eux
- Dresser des procès-verbaux constatant des infractions commises par un ou plusieurs commerçants du marché
- Réclamer, dans l'exercice de leur fonction, le concours des forces de l'ordre, toutes les fois qu'ils le jugent utile
- Faire appliquer les décisions prises par le Maire ou l'élu délégué après avis de la commission paritaire des marchés concernant l'organisation et le fonctionnement des marchés.

#### **Article 1.6 : Tarification – Paiement des droits de place**

Toute occupation privative du domaine public donne lieu à l'acquittement d'une redevance déterminée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les redevances sont exigibles dans les conditions suivantes :

- Pour les titulaires d'une concession, la redevance est exigible mensuellement, à terme échu. Elle reste due pendant les périodes de congés annuels ou d'arrêt maladie inférieur à un mois. A partir du 2<sup>ème</sup> mois d'arrêt maladie dûment justifié, le prélèvement des droits de place est suspendu.
- Pour les commerçants passagers, les droits de place sont acquittés le jour même du marché pour lequel l'emplacement vacant a été obtenu. Ils sont prélevés directement par les receveurs placiers.

Le refus ou le retard de paiement des droits de place est considéré comme une infraction au présent règlement, exposant le commerçant aux sanctions prévues à l'article 6.1.

## **CHAPITRE II – COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES DE BELFORT**

### **Article 2.1 : Attributions**

La commission des marchés a pour finalité de maintenir un dialogue régulier entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| COMMUNE               |
| Commune de Belfort    |
| COMMISSION            |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(réglementation, aménagement et modernisation, attributions d'emplacements, etc.).

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire (notamment en matière de police) qui a seul le pouvoir de décision. Si sa consultation est obligatoire, ses avis ne revêtent qu'un caractère consultatif.

La commission paritaire des marchés doit être sollicitée pour émettre un avis consultatif sur :

- La création, le transfert ou la suppression des halles et marchés communaux mais aussi les modifications des horaires, dates et lieux
- La définition d'un cahier des charges ou règlement intérieur, ainsi que sa modification

Elle sera par ailleurs informée quant à :

- L'application du présent règlement : attributions, retraits et permutations de places, liste d'attente, respect des obligations relatives à la nature de l'activité, à l'hygiène, etc., et les cas disciplinaires
- Les droits de place : montant, calcul, gestion des impayés, etc.
- L'animation et la valorisation des marchés

### **Article 2.2 : Composition**

La Commission paritaire des halles et marchés de Belfort est présidé par le Maire ou son représentant. Elle se compose de :

- 1) membres à voix délibérative :
  - 3 représentants de la collectivité (Maire, adjoints au Maire ou conseillers municipaux)
  - 3 représentants des organisations professionnelles régulièrement désignés
- 2) membres à voix consultative
  - Personnalités qualifiées désignées par le Maire dans le domaine du commerce et de l'artisanat
  - 1 représentant du comité d'animation des marchés de Belfort (CAMB)
  - Personnel municipal compétent (receveurs placiers, responsable de l'occupation du domaine public, etc.)

Les avis sont donnés à la majorité des voix délibératives. En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTAMENT           |
| Territoire de Belfort |
| ARRONDISSEMENT        |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 2.3 : Fonctionnement**

La commission se réunit sur convocation de ses membres par courrier, portant mention de l'ordre du jour.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Maire. La saisine de la commission peut émaner des organisations professionnelles membres sur demande adressée à M. le Maire.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'Occupation du domaine public.

### **CHAPITRE III : ORGANISATION GENERALE DES MARCHES**

#### **Article 3.1 : Jours de fonctionnement des halles et marchés**

La tenue des halles et marchés se fait en matinée, comme suit :

**Halle Fréry** : vendredi et samedi.

**Halle et marché des Vosges** : jeudi et dimanche.

**Marché des Résidences** : mercredi.

Les marchés fonctionnent les jours ouvrables et les jours fériés, à l'exception du jour de Noël et du Nouvel An.

#### **Article 3.2 : Horaires d'ouverture et de fermeture au public**

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont différenciés selon les jours et les lieux :

**Halle Fréry** : le vendredi de 7h à 12h et le samedi de 7h à 13h

**Halle et marché des Vosges** : le jeudi de 7h à 12h et le dimanche de 7h à 13h

**Marché des Résidences** : le mercredi de 7h à 12h.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 3.3 : Le planning type d'un marché**

L'accès des commerçants à leur emplacement diffère selon leur catégorie, le jour et le lieu du marché, comme détaillé dans le tableau ci-après.

|                                                                                                     | <b>Mercredi</b><br>Résidences | <b>Judi</b><br>Vosges | <b>Vendredi</b><br>Fréry | <b>Samedi</b><br>Fréry | <b>Dimanche</b><br>Vosges |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| Installation des commerçants abonnés (intérieur des halles)                                         |                               | 5h30                  | 5h30                     | 5h00 à 8h00            | 5h00 à 8h00               |
| Fin d'installation et enlèvement des véhicules de la zone d'installation des commerçants extérieurs |                               | 8h00                  | 8h00                     | 8h00                   | 8h00                      |
| Installation des commerçants abonnés (extérieurs)                                                   | 6h00                          | 7h00 à 8h00           |                          | 7h00 à 8h00            | Avant 8h00                |
| Inscription des commerçants passagers                                                               | 7h30 à 7h45                   | 7h30 à 7h45           |                          |                        | 7h00 à 7h45               |
| Tirage au sort                                                                                      | 7h45 à 8h00                   |                       |                          |                        | 7h45 à 8h00               |
| Distribution des places aux commerçants passagers                                                   | 8h00                          |                       |                          |                        | 8h00                      |
| Enlèvement des véhicules des abonnés extérieurs                                                     | 8h00                          |                       |                          |                        | 8h00                      |
| Evacuation des véhicules des commerçants passagers                                                  | 9h00                          |                       |                          |                        | 9h00                      |
| Fin de la vente au public                                                                           | 12h00                         | 12h00                 | 12h00                    | 13h00                  | 13h00                     |
| Accès des véhicules des commerçants sur le marché                                                   | 12h00                         | 12h00                 | 12h00                    | 12h30                  | 12h30                     |
| Clôture                                                                                             | 13h00                         | 13h00                 | 13h00                    | 14h30                  | 14h30                     |

L'horaire de clôture des halles et marchés est celui pour lequel les commerçants doivent avoir quitté impérativement leur emplacement pour permettre au service propreté d'intervenir (cf. article 5.4).

### **Article 3.4 : Stationnement et circulation**

L'interdiction de stationner et de circuler sur les places où se déroulent les marchés fait l'objet d'un arrêté municipal dédié.

Le stationnement des véhicules de commerçants à proximité immédiate de l'emplacement n'est autorisé que pendant la période nécessaire aux opérations de déchargement et de chargement des marchandises proposées à la vente.

|                       |
|-----------------------|
| DEPT 25               |
| Territoire de Belfort |
| 1000                  |
| 10000                 |
| 100000                |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Pendant le déroulement du marché, il est recommandé aux commerçants de stationner leurs véhicules en dehors des limites immédiates du marché, dans le souci de permettre au public de stationner à proximité. Pour le marché des Vosges, seuls les commerçants de la place arrière peuvent conserver leur véhicule sur leur stand.

Il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ de laisser fonctionner les moteurs des véhicules des commerçants en stationnement,
- ↳ de stationner et de circuler à bicyclette, vélomoteur, planche à roulettes, rollers ou autre véhicule, y compris dans les sas d'entrée

En tout état de cause, le stationnement des véhicules devra être conforme au code de la route et arrêtés municipaux. A défaut, ils pourront être verbalisés, immobilisés ou mis en fourrière aux frais du propriétaire selon l'infraction constatée.

### **Article 3.5 : Approvisionnement en cours de marché**

Aucun approvisionnement n'est permis en cours de marché. Cela suppose que la capacité d'entreposage des équipements nécessaires à la conservation des denrées alimentaires (vitrine, armoire frigorifique) soit suffisante.

Une fois le stand approvisionné, l'utilisation des chariots des commerçants est interdite. Ils doivent être remisés de manière à ne pas entraver la circulation.

## **CHAPITRE IV – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

### *Règles générales aux emplacements (fixes et passagers)*

#### **Article 4.1 : Nature des emplacements et de l'autorisation d'occupation du domaine public**

Les emplacements des halles et marchés appartiennent au domaine public.

L'attribution des emplacements se traduit à ce titre par la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par le Maire (convention d'abonnement pour les commerçants abonnés, numéros de tirage au sort pour les passagers), qui revêt un caractère précaire et révoquant, ne conférant aucun droit réel.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est accordée à titre personnel. Elle est incessible. Sont donc interdits le partage, la cession, la sous-location ou l'échange d'emplacement, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit.

L'autorisation délivrée n'est pas soumise à la législation sur la propriété commerciale. Elle n'est pas constitutive du fonds de commerce.

#### **Article 4.2 : Respect des limites de l'emplacement**

Aucun exploitant ne pourra utiliser un espace plus grand que celui autorisé. A ce titre, les limites des emplacements devront être strictement respectées ainsi que le métrage indiqué. Tout nouvel emplacement ne pourra excéder 12 mètres linéaires sauf camions magasins.

Il est également interdit aux commerçants d'encombrer d'une quelconque manière les allées ou d'empiéter sur un emplacement voisin vacant ou fermé.

#### **Dans les halles :**

Il est en outre interdit aux commerçants disposant d'emplacements situés dans un des îlots centraux de disposer leurs étalages, produits et éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, afin de ne pas masquer à la vue du public les étalages et îlots voisins.

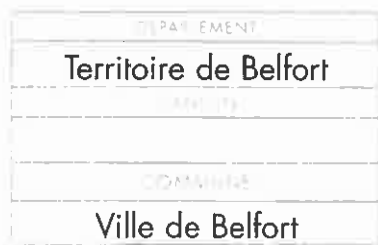
Les commerçants disposant d'emplacement le long d'un mur sont astreints au respect des mêmes principes de visibilité en ce qui concerne les emplacements contigus à celui qu'ils occupent. Ils pourront cependant, sous réserve de ce qui précède, installer leurs éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, le long des murs situés dans le fond de leur emplacement.

#### **Article 4.3 : Responsabilité**

Le titulaire de l'emplacement, qu'il soit abonné ou passager, est responsable de tout litige avec des tiers pouvant survenir du fait de son occupation.

Les commerçants sont responsables des dégâts et des accidents provoqués du fait de leur installation, leur matériel ou leurs marchandises et du personnel de service. En cas de défaillance ou de dégradations des bâtiments, du matériel, des sols (carrelage), et après mise en cause, la Ville de Belfort se substituera au commerçant pour la remise en état des dégradations aux frais de ce dernier.

L'exposition des marchandises se fait aux risques et périls du commerçant. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol, dommages ou dégâts quelconques commis sur ces dernières.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Gestion des emplacements fixes*

#### **Article 4.4 : Promotion et diversité de l'offre de produits vendus**

Afin de garantir l'attractivité des halles et marchés, il est indispensable de promouvoir la diversité des produits proposés à la vente, via l'attribution des emplacements fixes.

La gestion des attributions des emplacements fixes est réalisée en fonction de cet objectif. Elle doit pouvoir favoriser la vente de produits inédits ou non vendus, sans préjudice des droits des commerçants inscrits sur liste d'attente pour l'obtention d'un abonnement.

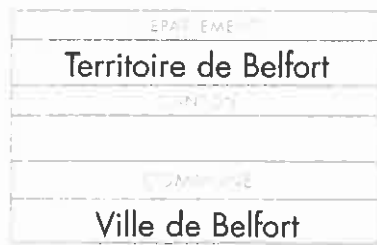
#### **Article 4.5 : Demande d'occupation d'un emplacement fixe**

Un emplacement fixe est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire, par le biais d'une convention d'abonnement valant autorisation d'occupation du domaine public. Le titulaire d'un tel emplacement a la qualité de commerçant abonné.

Toute personne désireuse d'obtenir un emplacement fixe est tenue d'en faire la demande écrite à Monsieur le Maire. Elle doit renseigner le formulaire fourni par le service de l'occupation du domaine public, sur lequel elle doit notamment mentionner son état civil complet, son adresse, les halles et marchés visés, la nature du commerce exercé ainsi que la surface souhaitée.

Au côté du formulaire rempli, sont exigés à l'appui d'une demande d'emplacement :

- ⇒ une photo du stand, permettant d'apprécier sa qualité et celles de produits mis à la vente
- ⇒ une copie d'une pièce d'identité,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers ou la justification de la soumission sur les bénéficiaires agricoles,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation en qualité d'auto-entrepreneur accompagné de la carte trois volets.
- ⇒ un bordereau MSA pour les producteurs,
- ⇒ une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle à raison des dommages corporels ou matériels causés directement ou indirectement par le titulaire, ses préposés ou ses installations. Cette assurance couvrira les dommages corporels des tiers de manière illimitée,
- ⇒ un justificatif de l'accomplissement des obligations qu'implique l'exercice de la profession (RSI...).



## ARRÊTE DU MAIRE

### **Article 4.6 : Tenue d'un registre d'attente**

Les demandes qui ne peuvent, faute de place vacante, être satisfaites, sont inscrites par ordre d'arrivée sur un registre spécial valant liste d'attente.

L'inscription sur la liste d'attente est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il appartient au postulant de renouveler sa demande avant le 31 décembre pour l'année N+1. A défaut, le commerçant est radié de la liste.

### **Articles 4.7 : Modalités d'attribution des emplacements fixes**

En cas de vacance d'un emplacement fixe, la Ville de Belfort se réserve le droit, compte tenu des changements et des modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés :

- soit de supprimer l'emplacement vacant,
- soit de l'accorder par permutation à un autre commerçant abonné,
- soit de l'accorder à un nouveau postulant.

Dans ce dernier cas, l'attribution de la place est réalisée au profit de la personne dont l'activité correspond à celle qui est recherchée et figurant en meilleure position sur la liste d'attente, sous réserve de l'opportunité d'une activité inédite de nature à favoriser l'attractivité du marché (cf. article 4.6).

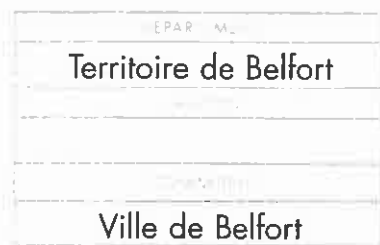
Il est tenu compte, le cas échéant, pour l'attribution d'un emplacement de l'assiduité du commerçant en qualité de passager (pourcentage du nombre des inscriptions du demandeur au tirage au sort sur le nombre total de marchés des 2 dernières années) et de la qualité du stand.

Il est à noter que les demandes de permutation d'un commerçant abonné seront prioritairement étudiées avant l'attribution d'un emplacement vacant à un nouveau postulant. Cependant, un commerçant abonné ne peut prétendre à une permutation qu'après avoir exploité pendant 2 ans l'emplacement attribué.

Au cas où il ne serait pas possible d'attribuer l'emplacement fixe à une personne figurant sur la liste d'attente, la Ville publiera un avis dans la presse locale et l'affichera sur les marchés.

### **Article 4.8 : Transmission d'un emplacement fixe**

Un droit de priorité pour le transfert de l'occupation peut être accordé sur demande écrite dans les conditions suivantes :



## ARRÊTÉ DU MAIRE

- Pour les personnes physiques : au conjoint ou à ses ascendants ou descendants directs
- Pour les personnes morales : au conjoint du dirigeant en exercice, ou à ses ascendants ou descendants directs, ou employés

### *Obligations des commerçants abonnés*

#### **Article 4.9 : Respect de l'autorisation délivrée**

Le commerçant abonné a l'obligation d'afficher sur son stand, de manière visible, la pancarte fournie chaque année civile par le service de l'occupation du domaine public, portant mention de son nom, de son numéro d'emplacement, du marché concerné et de la nature de son activité.

Il est interdit à un commerçant abonné de changer d'emplacement de sa propre initiative. Une demande de permutation est nécessaire (cf. 4.7)

Afin de tenir compte de la destination des marchés telle que précisée à l'article 1.1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation de son emplacement fixe.

De même, il lui est interdit d'adjoindre à son activité initiale une autre activité ou de commercialiser des produits ne relevant pas de l'activité du marché.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir préalablement obtenu l'accord de la Ville de Belfort par écrit.

En cas de modification ou d'adjonction non autorisée, l'autorisation pourra être retirée.

#### **Article 4.10 : Aménagements et entretien des stands**

L'exploitation d'emplacements fixes dans les halles implique des aménagements adaptés à la nature de l'activité exercée.

Le descriptif de l'emplacement fixe mis à disposition figure dans le cahier des charges d'aménagement. Ce document détaille les rôles et responsabilités du commerçant et de la Ville de Belfort quant aux aménagements et opérations d'entretien.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les aménagements à la charge des commerçants concernent le mobilier des étals, les enseignes et le cas échéant les vitrines et armoires réfrigérées, les dessertes et étagères, etc.

De plus, le titulaire de l'emplacement souscrira les contrats et abonnements divers (eau, électricité, téléphone...) nécessaires à l'exercice de son activité.

L'entretien courant de l'emplacement est à la charge du commerçant, tant en ce qui concerne les éléments mis à disposition par la Ville que les aménagements qui lui incombent. En cas de carence et après mise en demeure restée sans effet, la Ville pourra se substituer pour réaliser aux frais de ce dernier les travaux qui s'imposent.

La Ville assumera quant à elle les charges d'entretien et de grosses réparations des espaces communs et plus généralement des marchés couverts, sauf à ce que ces travaux aient été rendus nécessaires par le fait d'un commerçant (cf. article 4.3).

**Article 4.11 : Assiduité**

Les commerçants abonnés ont l'obligation d'être présents, ou représentés valablement les jours d'ouverture des halles et marchés sur lesquels ils sont titulaires d'un emplacement fixe.

Pour les emplacements fixes de plein air, sauf préavis de retard de la part des commerçants abonnés dans un délai suffisant, la Ville se réserve le droit de disposer à son gré et à partir de 8 h, pour la durée du marché, de tout emplacement inoccupé sans que le titulaire puisse prétendre à indemnisation ou réduction du prix de son abonnement.

Au-delà d'une non occupation de 4 semaines consécutives injustifiée, les emplacements concernés pourront être réattribués après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'autorisation d'occupation et la convention d'abonnement seront résiliées de manière à ce que la Ville de Belfort puisse procéder à une nouvelle attribution.

**Article 4.12 : Congés annuels**

Chaque année, les commerçants abonnés pourront interrompre leur activité pendant leurs congés annuels 6 semaines au plus.

Les commerçants en informeront le service de l'Occupation du domaine public un mois à l'avance en indiquant les dates de départ et de reprise sur le ou les halles et marchés sur lesquels ils exercent.

|                       |
|-----------------------|
| Territoire de Belfort |
|                       |
|                       |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTE DU MAIRE

A titre dérogatoire, sur demande du commerçant abonné, acceptée par le service de l'occupation du domaine public, il peut être consenti 2 semaines de congés supplémentaires par an (soit une limite maximale de 8 semaines par an).

Pendant l'arrêt de l'activité pour congés, le règlement des droits de place doit être effectué selon les formes habituelles.

Les emplacements fixes sur les marchés de plein air sont considérés vacants pendant la durée des congés de leurs titulaires, et pourront être attribués à des commerçants passagers jusqu'à leur retour.

### **Article 4.13 : Cessation d'activité**

Un commerçant qui prévoit de cesser son activité est tenu d'en aviser la Ville dans un délai d'un mois minimum avant la date prévue de cessation.

Lorsque l'autorisation d'occupation d'un emplacement prend fin et quel qu'en soit le motif, le commerçant a l'obligation de remettre son emplacement dans son état initial.

Cependant, en cas d'accord avec le nouveau titulaire choisi par la Ville, le commerçant sera autorisé à maintenir ses aménagements sur place.

### ***Gestion des emplacements passagers***

### **Article 4.14 : Nature des emplacements passagers**

Une partie des emplacements des marchés de plein vent ont la qualité d'emplacements passagers, conformément au plan de répartition pour permettre l'activité de commerçants passagers.

A côté de ces emplacements prédéfinis, un commerçant passager peut être autorisé à occuper un emplacement fixe devenu passager du fait de l'absence temporaire de son titulaire, commerçant abonné (congés, maladies, absence non justifiée).

Seuls les emplacements extérieurs des marchés de plein air peuvent faire l'objet d'une attribution d'emplacement en l'absence du titulaire pour la vente de produits manufacturés. Cette disposition ne s'applique donc pas dans les halles, à l'exception des emplacements producteurs.





Le contrôle du respect de ces règles par les commerçants appartient aux pouvoirs publics, via les administrations suivantes, chacune en ce qui la concerne :

- le service de l'Occupation du domaine public, la police municipale, le service communal d'hygiène et de santé
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- la direction départementale de l'emploi, de la consommation, de la concurrence et du travail
- les services de police, de gendarmerie et des douanes

Lors des contrôles, demandés par la Ville de Belfort ou à l'initiative des services de l'Etat, les agents chargés du contrôle ont libre accès aux installations. Les commerçants ont l'obligation de se conformer à leurs injonctions.

### **Article 5.2 : Rappel des pouvoirs de police du Maire**

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit « *assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ».

Cela comprend notamment « *le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics(...) et l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente* ».

Les agents des services municipaux sont chargés de la mise en oeuvre des pouvoirs de police du Maire.

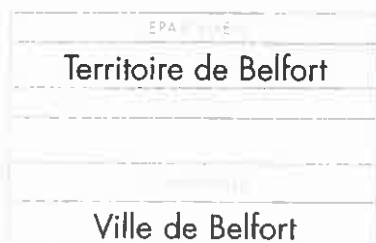
### ***Hygiène et salubrité publique***

### **Article 5.3 : Hygiène des emplacements individuels**

Chaque commerçant est responsable, sur son stand, du respect de la réglementation afférente à son activité en matière d'hygiène et de salubrité publique.

A ce titre, il est rappelé qu'il doit notamment :

- ↳ éviter toute contamination ou détérioration des denrées susceptibles de les rendre impropres à la consommation humaine ou dangereuse pour la santé



## ARRÊTÉ DU MAIRE

- ↳ maintenir à tout moment l'intégralité de son stand dans un parfait état de propreté et d'entretien, c'est-à-dire nettoyer efficacement ses installations (plans et outils de travail)
- ↳ se conformer strictement aux instructions des services municipaux pour ce qui concerne l'évacuation des déchets et emballages
- ↳ s'abstenir de déposer tout déchet ou détritrus dans les allées et parties communes des marchés.

Les denrées ne sont jamais entreposées à même le sol, mais placées sur des étagères rayons ou dans des casiers ou paniers. La hauteur minimale à respecter entre le sol et la marchandise est de 0.60 m.

L'exposition à même le sol, avec ou sans interposition de planches ou toiles, est formellement interdite sauf pour la vaisselle, l'outillage ou la brocante. Le textile devra être exposé à 0.40 m du sol.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent être nettoyés à chaque marché.

### **Article 5.4 : Hygiène des espaces communs**

Les commerçants exerçants dans les halles bénéficient des installations sanitaires équipées accessibles pendant les heures d'activité.

Il appartient à chaque utilisateur de les tenir dans un parfait état de propreté et d'hygiène.

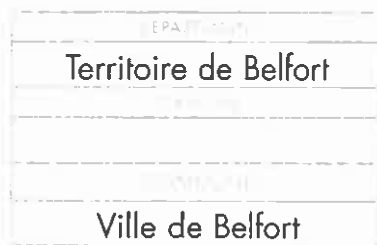
### **Article 5.5 : Nettoyage des halles et marchés**

Le nettoyage des halles et marchés est réalisé à partir de l'heure de clôture (cf. article 3.3).

La Ville pourra effectuer, si elle l'estime nécessaire, une désinfection complète des espaces communs et des stands installés sous les halles. Les commerçants en seront avisés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

### **Article 5.6 : Traitement des déchets**

La Ville met à la disposition des commerçants des conteneurs et bennes destinés à recueillir les déchets et emballages. Ces derniers doivent être au préalable brisés et aplatis.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

En fin de tenue du marché, chaque commerçant doit :

- ↳ rassembler les déchets (alimentaires, boîtes, cartons, cintres, cageots, etc.),
- ↳ utiliser les sacs plastiques distribués par le Service Propreté,
- ↳ les déposer dans les bennes prévues à cet effet (c'est le cas notamment des déchets d'origine animale),
- ↳ balayer (commerçants extérieurs) et laver (commerçants des halles) le sol de son emplacement et le pourtour du stand.

Il est strictement interdit d'apporter et de déposer des déchets qui n'ont pas été produits sur les marchés, tels que palettes ou caisses à pastèques, dans les locaux techniques, à l'intérieur ou sur le pourtour des marchés.

L'élimination de tels déchets pourra être effectuée aux frais du commerçant en infraction par la Ville de Belfort, sans préjudice de sanctions prévues dans le présent règlement.

Sur le marché des Vosges, la zone de stockage est accessible de 5h à 7h et de 12h30 à 13h30. Sur le marché Fréry, la zone de broyage est accessible de 5h à 6h45 et de 12h30 à 13h30.

L'utilisation du broyeur sur les marchés par une personne n'appartenant pas au service propreté est formellement interdite.

### *Sécurité et tranquillité publiques*

#### **Article 5.7 : Maintien du bon ordre**

Le maintien du bon ordre commande aux commerçants et usagers du marché de ne pas commettre d'atteinte à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants.

Toute personne qui contrevient au présent règlement et qui ne se conforme pas aux injonctions des agents s'expose à des sanctions, prévues au présent règlement (cf. chapitre VI) sans exclure d'éventuelles poursuites pénales.

#### **Article 5.8 : Respect des modalités de vente**

Conformément aux textes et règlements en vigueur, il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ d'effectuer les transactions en dehors des heures de vente,
- ↳ de vendre à la criée, et de procéder au racolage des clients,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- ↳ d'utiliser, à titre individuel, des dispositifs de publicité sonores de toute nature. Toutefois, les commerçants disquaires peuvent faire usage en sourdine, d'appareils de sonorisation. Les sons émis ne doivent pas être perceptibles au-delà de leur stand,
- ↳ de procéder à des quêtes de toute nature sauf autorisation municipale. Dans ce cas, ces collectes seront effectuées aux portes des marchés et à l'extérieur sans perturber l'accès au public,
- ↳ de pratiquer la mendicité sur les marchés et dans les halles couvertes (allées, entrées)
- ↳ d'organiser à titre individuel des jeux de hasard et des loteries,
- ↳ de dire la bonne aventure ou s'adonner à des pratiques analogues,
- ↳ de pratiquer la vente ambulante,
- ↳ de distribuer des tracts et publicités à l'intérieur des halles, et sur les marchés sauf autorisation expresse de la Ville.

**Article 5.9 : Fidélité des poids et mesures**

Les règles régissant la profession et la vente aux consommateurs s'appliquent aux titulaires d'emplacements fixes ou passagers.

Chaque commerçant dispose d'au moins une balance installée à la vue du public de manière à ce que ce dernier puisse vérifier le poids des marchandises.

Les instruments de pesage et de mesure sont strictement conformes aux normes en vigueur et seront présentés à toute réquisition des services chargés de leur vérification.

Les produits sont clairement étiquetés, avec mention de leur nature, dénomination et prix de vente.

**Article 5.10 : Animaux**

Il est interdit :

- ↳ de vendre des animaux vivants dans les halles et marchés
- ↳ de laisser circuler sur le marché des animaux vivants autres que les chiens-guides des personnes mal voyantes et ceux des brigades canines de sécurité,
- ↳ d'attacher les chiens et les chats aux abords du marché et à l'intérieur des sas.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **CHAPITRE VI – DISCIPLINE**

#### **Article 6-1 : Régime de sanctions**

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement, quels que soient sa nature ou son objet, expose le commerçant qui en est l'auteur à une sanction, sans préjudice d'autres sanctions de tous ordres.

En cas de manquement ou de comportement répréhensible, le Maire offrira la possibilité au contrevenant de présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, selon les formes légales.

Le Maire pourra décider de prononcer, selon la gravité des faits, soit :

- ↳ un avertissement,
- ↳ une suspension temporaire de l'autorisation d'occuper un emplacement fixe ou passager
- ↳ l'exclusion définitive des marchés.

La sanction est notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception ou signifiée contre décharge par les agents assermentés de l'administration municipale.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucune indemnité ne sera due par la Ville à la personne exclue. Les droits de place restent dus pendant la période d'exclusion temporaire.

Les sanctions sont inscrites au dossier. Les cas de récidive constituent un facteur d'alourdissement des sanctions.

La commission paritaire des marchés sera informée des sanctions prises par M. le Maire ou son représentant au titre des pouvoirs de police.

#### **Article 6-2 : Troubles à l'ordre public**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou d'atteinte particulièrement grave au présent règlement, la suspension temporaire peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, à titre conservatoire.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| Territoire de Belfort |
| Commune de Belfort    |
| Ville de Belfort      |

**CHAPITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT****Article 7.1 : Champ d'application**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.  
Il abroge les arrêtés antérieurs portant règlement des marchés.

**Article 7.2 : Mise en œuvre**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, les agents du service de l'Occupation du Domaine Public et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



Belfort, le 27 AOUT 2014

Le Député-Maire,

*Damien Meslot*  
Damien MESLOT

